

Cercle Archéologique

Bulletin - Tome XIV

Malines

1904

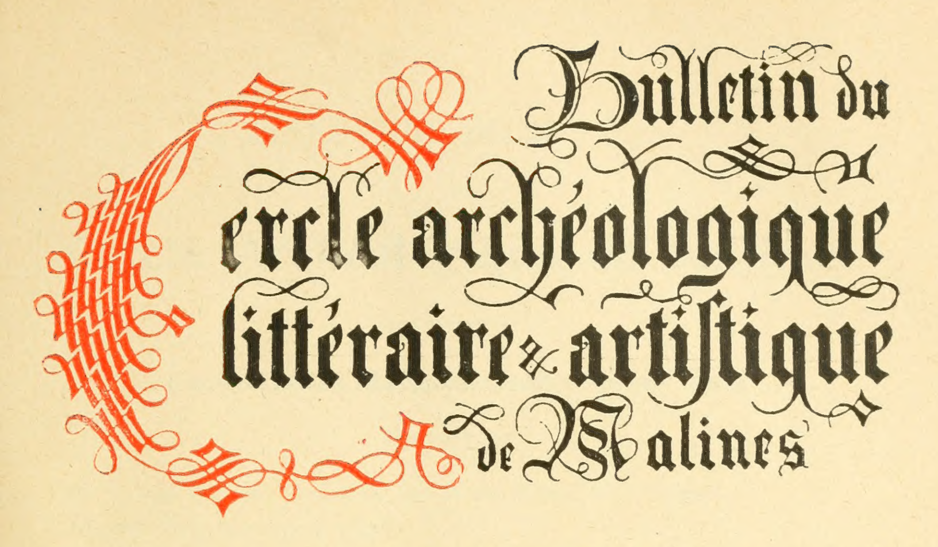


BULLETIN

DU

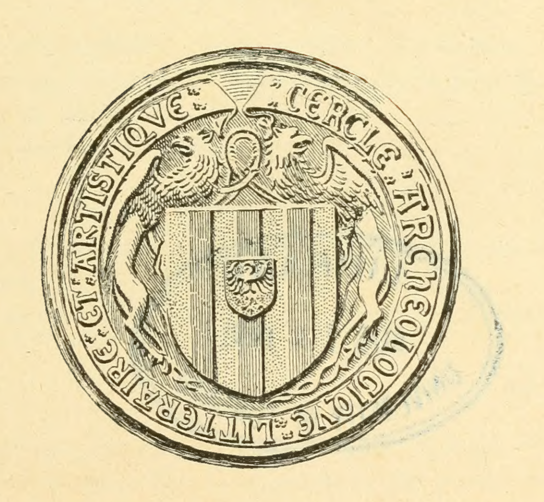
Cercle, Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME QUATORZIÈME

1904



MALINES

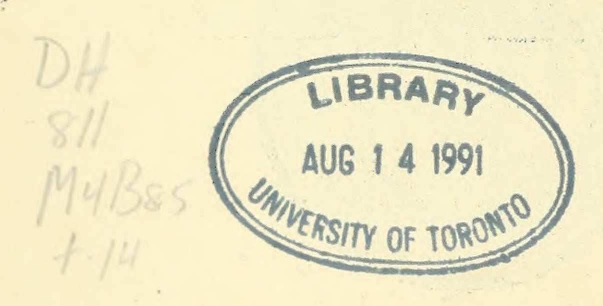
L. & A. GODENNE, *Imprimeurs-Editeurs*

28, Grand' Place, 28

—

1904

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres



LISTE DES MEMBRES

DU

Cercle Archéologique de Malines

Commission Administrative pour 1904

PRÉSIDENT

M. G. van Caster, Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Edmond Magnus, Industriel, rue de la Station, 42, Malines.

M. Robert D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 141, Malines.

Attributions : Suppléant aux Président et Vice-président.

SECRÉTAIRE

M. H. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. L. Van den Bergh, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. J. de Wouters de Bouchout (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et objets appartenant au Cercle.

Comité des Finances

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.
L. Van den Bergh, Trésorier, rue longue du Chevalier, 32, Malines.
Edg. Buedts, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines.
Léop. Pluys, Artiste-peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

Comité des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.
Ad. Reydams, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.
G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.
Alb. Le Maire, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines.
R. D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 141, Malines.
J. de Wouters de Bouchout (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

Andries, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 34, Malines (19 octobre 1900).

Bernaerts, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Beukelaers, Charles, Abbé, Secrétaire de l'Achevêché, rue des Augustins, 24, Malines (5 août 1898).

Boey, Emile, Industriel, marché aux Grains, 7, Malines (10 juin 1888).

Broers, Franz, Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines (7 février 1897).

Buedts, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

Claes, Désiré, Directeur du Mont-de-Piété, rue des Vaches, 67, Malines (3 novembre 1899).

---

(1) Extrait du Règlement.

Art. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs, et reçoivent les publications.

CLAESKENS, Emile, Agent de Change, rue Montagne-aux-Corbeaux, 13, Malines (21 février 1902).

CLUYTENS-SUETENS, Alphonse, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines (19 janvier 1894).

COEMANS, Charles, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

COENE, Ernest, Employé, rue Veke, 11, Malines (23 février 1894).

COENE, Jean, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Augustins, 5, Malines (1er août 1902).

CONINCKX, Hyacinthe, Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique, rue du Ruisseau, 9, Malines (24 mars 1886).

COOREMANS, Théophile, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Capucins, 153, Malines (5 août 1898).

CORDEMANS, Henry, Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles (24 mars 1886).

COSTA, Henri, Candidat notaire, rue du Poivre, 12, Malines (3 avril 1903).

COSTIER, Lieutenant d'Artillerie, rue Fayd'herbe, 2, Malines (26 janvier 1903).

CUVELIER, Charles, Chanoine, chaussée de Tervueren, 8, Malines (5 août 1898).

D'AWANS, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Conseiller du Cercle, boulevard des Capucins, 141, Malines (28 décembre 1900).

DE BLAUW, Charles, Directeur de ventes, Bailles de Fer, 36, Malines (21 février 1902).

DE BLAUW, François, Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines (20 septembre 1895).

DE BLAUW, Pierre, Agent d'affaires, Bailles de Fer, 19, Malines (24 mai 1901).

DE CANNART D'HAMALE, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, Boulevard Dolez, 21, Mons (24 mars 1893).

DE COCQ, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines (23 novembre 1900).

DE COCQ-ZECH, Fritz, rue d'Hanswyck, 33, Malines (7 novembre 1902).

DE COCQ-VAN LANGENDONCK, Ernest, rue d'Hanswyck, 42, Malines (5 août 1898).

DE GHELLINCK VAERNEWYCK (vicomte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem [par Peteghem] (24 mars 1893).

De Glas, Joseph, Avocat, Grand' Place, 18, Malines (25 octobre 1901).

De Goeij, Roger, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue Conscience, 54, Malines (28 juin 1901).

Delvaulx, Charles, Avocat, rue Louise, 31, Malines (17 septembre 1897).

Delterne, Ernest, Avocat, longue rue des Bateaux, 77, Malines (3 avril 1903).

de Marneffe, Edgar, Chef de section aux Archives générales du Royaume, Landen (28 mai 1892).

de Meester de Betzenbroeck, Raymond, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines (24 novembre 1893).

Dessain, Charles, Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines (9 juin 1889).

De Ridder, Emile, Négociant, Grand' Place, 25, Malines (1er août 1902).

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines (24 novembre 1893).

de Wargny (chevalier Gaspard), rue du Bruel, 49, Malines (23 février 1893).

de Wouters de Bouchout (chevalier Joseph), Bibliothécaire du Cercle, rue Léopold, 43, Malines (18 septembre 1896).

Dierickx, Henri, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 79, Malines (23 juin 1893).

Duchateau, Paul, Ingénieur-brasseur, chaussée de Louvain, 1, Vilvorde (17 août 1900).

du Trieu de Terdonck (chevalier Joseph), château de Muysenhuis, à Muysen (15 mars 1889).

Festraets, Pierre, Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines (24 novembre 1893).

Fris, Hubert, Candidat Notaire, boulevard des Capucins, 176, Malines (17 septembre 1897).

Fris, Prosper, Notaire, rue des Vaches, 21, Malines (27 août 1897).

Genonceaux, Pedro, Etudiant, rue Léopold, Malines (25 janvier 1901).

Gevelers, Libert, Chanoine Prémontré, à Neerpelt [Limbourg] (27 septembre 1901).

Godenne, Léopold, Editeur, Grand' Place, 28, Malines (28 avril 1893).

Hertsens, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines (17 septembre 1897).

Hertsens, Gabriël, Industriel, Conseiller communal, marché aux Grains, 8, Malines (18 décembre 1903).

Iserentant, Pierre, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines (1er septembre 1888).

Janssens, Théodore, Chanoine, Directeur du Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines (24 novembre 1893).

Kempeneer, Albert, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines (17 juin 1898).

Kennes de Lessart, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

Laenen, Joseph, Abbé, Archiviste-Adjoint de l'Archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines (8 mai 1903).

Lambeaux, Général, rue longue des Chevaliers, 2, Malines (18 décembre 1903).

Lambo, Aloys, Abbé, Econome du Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines (21 avril 1899).

Le Blus, Hector, Docteur en Médecine, Conseiller provincial, Echevin des Travaux publics, longue rue des Bateaux, 78, Malines (23 juin 1893).

Le Comte, Georges, Marchand-Tailleur, rue Notre-Dame, 68, Malines (24 mai 1901).

Leemans, Louis, Juge de paix, Conseiller communal, rue du Bruel, 55, Malines (21 juillet 1893).

Le Maire, Albert, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines (20 mai 1898).

Lemesle, Edouard, Chanoine, Inspecteur diocésain, rue de la Constitution, 9, Malines (28 décembre 1900).

Loncin, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

Magnus, Edmond, Industriel, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », Conseiller du Cercle, rue de la Station, 42, Malines (2 décembre 1892).

Mertens, Désiré, Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines (24 novembre 1893).

Meyns, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

Mierts, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines (23 novembre 1900).

Nobels, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Catherine, 21, Malines (17 septembre 1897).

Nobels, Jules, Avocat, Échevin de l'Instruction publique, Vieille rue de Bruxelles, 22, Malines (23 novembre 1900).

Noël, Léon, Abbé, élève au Collège du Saint-Esprit, rue de Namur, à Louvain (25 septembre 1903).

Olbrechts, Alphonse, Imprimeur-éditeur, rue des Beggards, 35, Malines (1er août 1902).

Op de Beéck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

Ortegat, Jules, Député Permanent, rue des Vaches, 78, Malines (28 avril 1893).

Peeters, Auguste, Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines (1er avril 1898).

Pluys, Léopold, Artiste-Peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines (30 avril 1897).

Reydams, Adolphe, Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines (1er juillet 1892).

Rogiers, Victor, Directeur de la Banque de la Dyle, Mélane, 5, Malines (1er août 1902).

Rooms, Joseph, Architecte, rue de la Station, 24, Malines (1er août 1902).

Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 40, Malines (27 janvier 1893).

Ryck, Lieutenant d'Artillerie, rue Porte de Bruxelles, 2, Malines (26 janvier 1903).

Stevens, Guillaume, Chanoine, rue d'Hanswyck, 36, Malines (8 mai 1903).

Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas (13 avril 1894).

Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 183, Malines (21 juillet 1893).

Van Ballaer, Joseph, Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles (24 janvier 1890).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte communal, rue Conscience, 7, Malines (24 mars 1886).

Van Breedam, Amédée, Étudiant, boulevard des Capucins, 174, Malines (18 décembre 1903).

van Caster, Guillaume, Chanoine, Président du Cercle, rue Notre-Dame, 125, Malines (21 février 1890).

Van Craen, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, 138, Malines (30 août 1901).

Van den Bergh, Frans, Professeur à l'Athénée Royal de Bruxelles, avenue Princesse Elisabeth, Schaerbeek, 43, [Bruxelles] (13 avril 1894).

Van den Bergh, Léopold, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle, rue longue du Chevalier, 32, Malines (24 mars 1886).

van den Branden de Reeth, Victor (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel 82, Malines (21 février 1890).

van den Kerckhoven, Alexis, Propriétaire, château de Wayenesse, Rymenam (18 décembre 1903).

Van der Stappen, François (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines (26 février 1897).

Van de Walle, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doeselaer, Edouard, Imprimeur-Libraire, rue du Bruel, 60, Malines (18 décembre 1903).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en Médecine, Vice-Président du Cercle, sous la Tour, 9, Malines (13 mars 1891).

Van Hoorenbeeck, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue des Vaches, 7, Malines (5 août 1898).

Van Horenbeeck, Henri, Curé à Gooreind [Wuestwezel] (23 juin 1893).

Van Melckebeke, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 27, Malines (14 septembre 1900).

Van Raemdonck, Frans, Négociant, rue de la Chèvre, 19, Malines (1er août 1902).

Van Reusel, Charles, Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines (28 février 1894).

van Velsen, Raymond, Editeur-Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines (13 mars 1891).

Van Peteghem, Léon, Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, 33, Malines (27 septembre 1901).

Verbist, Aloys, Curé-Doyen de Notre-Dame au delà de la Dyle, cimetière Notre-Dame, Malines (3 avril 1903).

Verheyden, Prosper, Littérateur, Anvers [Zurenborg] (18 décembre 1903).

WAUTERS, Martin, Négociant, 26, longue rue des Bateaux, Malines (21 février 1902).

WEINMANN, Jean, Capitaine d'Artillerie, rue de la Constitution, 19, Malines (26 janvier 1903).

WILLEMS, J.-F.-M.-J., Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

WITTMANN, Jules, Docteur en Médecine, rue du Sac, 3, Malines (19 mai 1893).

WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue d'A-B, 20, Malines (26 février 1892).

ZECH, Maurice, Abbé, Professeur à l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Membres correspondants (1)

PAYS-BAS

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Oisterwyck (Brabant septentrional).

BELGIQUE

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archidiacre de la Cathédrale, rue d'Argent, 40, Bruges.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DE BRUYN, Hyacinthe, Archéologue, Curé émérite, rue Delporte, 17, Tirlemont.

DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 18, St-Josse-ten-Noode.

(1) Extrait du Règlement :
ART. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

De Munter, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.

de Raadt, J.-Th., avenue Ducpétiaux, 63, Bruxelles.

De Villers, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

Gaillard, Archiviste de l'Etat, membre de l'Académie Royale Flamande, rue du Jardin, Anvers.

Goovaerts, Alph., Archiviste-général du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, Watermael.

Hermans, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

Mahy, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Ouverleaux, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Van Epen, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Van Even, Edw., Archiviste communal, Louvain.

Verhaegen, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Littérateur, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Zech-Dubiez, Editeur, Braine-le-Comte.

Membres d'honneur (1)

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

---

(1) Extrait du Règlement :

Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

—

BELGIQUE

Anvers. *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. DONNET, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. JANSSENS, Avocat, Secrétaire Général, rue des Récollets, 12, Anvers.

Bruges. *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.*

M. L. DE FOERE, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

Bruxelles. *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. MARCHAL, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. MASSAUX, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

M. VAN OVERLOOP, Conservateur en chef, à Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. D.-G. VAN EPEN, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Bruxelles. *Société Royale de Numismatique de Belgique.*

M. A. DE WITTE, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. DUFIEF, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie de Bruxelles.

M. MAHY, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Charleroi. *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard Jacques Bertrand, Charleroi.

Courtrai. *Cercle Historique et Archéologique.*

M. l'Abbé E. DE GRYSE, S. T. D., Président, à Courtrai.

Enghien. *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand* (Bibliothèque de l'Université), Fossé d'Othon, Gand.

M. A. Diegerick, Bibliothécaire, Boulevard de la Citadelle, 14, Gand.

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

M. De Potter, Secrétaire, Gand.

Hasselt. *Les Mélophiles.*

M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

Huy. *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile Wigny, Secrétaire, Huy.

Liège. *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Louvain. *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Maredsous. *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

Mons. *Cercle Archéologique de Mons.*

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Namur. *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. *Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waas.*

M. l'abbé Reynaert, Secrétaire, à Saint-Nicolas.

Soignies. *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. Demeulder, Président, à Soignies.

Termonde. *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. *Société Littéraire et Historique de Tournai.*

M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.

M. L. Cloquet, rue St-Pierre, 2, Gand.

Verviers. *Caveau Verviétois.*

M. Weber, Président, Verviers.

Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.

M. P. Dechesne, Avocat, Secrétaire, rue des Ecoles, 9, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. *Revistas de Archivos, Bibliothecas y Museos.* Organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.

FRANCE

Compiègne. *Société française d'Archéologie.*

Paris. *Mélusine.*

M. H. Gaidoz, Directeur à la librairie E. Rolland, rue des Chantiers, 2, Paris.

Société Saint-Jean, de Paris.

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. *Société Royale d'Archéologie (De Noord Hollandsche oudheden).*

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Singel, 146, Amsterdam.

Ruremonde. *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. *Universiteits-Bibliotheek, te Utrecht.*

M. Dr G. Brom, 1er Bibliothécaire de *Historisch Genootschap,* Maliestraat, 9, Utrecht.

Rijswijck. *Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck, près La Haye.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie des antiquités, Stockholm.



RAPPORT

SUR LA

Situation & les Travaux du Cercle Archéologique

Année sociale 1903

lu en séance du 18 décembre 1903

MESSIEURS,

LA fin de l'exercice en cours vient d'être marquée par la révision du règlement de notre Cercle. Depuis longtemps déjà, comme une obsession, certaines parties de ce règlement hantaient les cerveaux, et c'est sous l'empire de ces sentiments que, dès le début de l'année 1903, il fut enfin donné suite à une proposition de révision de ces statuts, régulièrement introduite par cinq de nos Confrères. Cette proposition avait pour objet de supprimer la restriction que le règlement apportait au renouvellement du mandat de certains membres de la Commission administrative du Cercle, et elle rallia l'avis unanimement favorable de nos Confrères.

Cependant, ainsi qu'on le faisait remarquer à juste titre, une révision totale du texte pouvait être faite à cette occasion et, afin de faire œuvre utile et de ne se décider qu'à bon escient, le mandat des membres de la Commission, en fonctions à ce moment, fut prorogé d'un an. Dans cet intervalle ils présenteraient un projet de règlement modifié, qui serait soumis aux délibérations des membres du Cercle.

Ainsi il s'est fait que cette Commission n'a pas été renouvelée, que la Vice-présidence est restée sans titulaire, M. le Chanoine VAN CASTER succédant au Président sortant défunt, feu le regretté M. KEMPENEER.

Nos statuts étant intimement liés à l'existence même de notre Société, dont ils assurent la bonne gestion selon des règles dictées par une expérience déjà longue, mon rapport de fin d'année est tout désigné pour conserver trace des modifications qu'ils subissent. Tout en actant les mobiles qui nous ont poussés à mettre la main à cet édifice, il me paraît intéressant d'établir un parallèle entre les différentes formes de règlements qui régirent notre Cercle, et qui marquent autant d'étapes de son existence. Ce sera la première partie de ce rapport, dont la seconde, comme de coutume, sera consacrée à vous donner une idée d'ensemble des travaux de l'année, *criterium* de l'activité de nos Confrères, et la dernière à l'appréciation générale de la situation de notre Société à l'aurore de l'année 1904.

Notre premier règlement date du 2 juillet 1886; il est, à peu de jours près, contemporain de la fondation du Cercle, et il arrête le titre définitif de *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* qui succède à celui plus modeste de : *Van dit tot Beter.* Il fut l'objet d'un petit chef-d'œuvre typographique, dont la rareté aujourd'hui double la valeur; un Confrère d'alors, M. Victor De Bruyne, en dirigea et surveilla l'impression.

Ce règlement fut modifié et remplacé par celui qui fut arrêté en séance du 16 mars 1894. Enfin, le troisième a fait l'objet de discussions, qui ont abouti à son adoption définitive en séance du 27 novembre dernier.

Au premier abord, le but du Cercle fut d'une portée très générale, et défini dans une louable intention d'accueillir à bras ouverts tous les éléments constitutifs d'une association de l'espèce. Cependant, on ne fut pas longtemps à comprendre qu'il importait de spécialiser davantage, en ce sens, qu'il fallait provoquer des traxaux d'intérêt local, alors surtout qu'un mouvement important se dessinait dans le pays, favorable à la création de sociétés similaires, dont la raison d'être gisait dans le culte du passé du milieu qui les vit naître. C'est ainsi que par la suite on décida de donner la préférence aux travaux d'intérêt local, tout en n'excluant pas systématiquement ceux d'un intérêt plus général et surtout national.

Les fondateurs du Cercle ne se firent jamais illusion sur la somme d'activité permise aux membres du Cercle. Ils n'ignoraient pas que tous, absorbés par les devoirs professionnels, ne pourraient donner que de rares instants à des travaux qui nécessitent de longues et patientes recherches. Aussi la disposition primitive qui prévoyait pour chaque membre, au moins une fois l'an, un travail quelconque se rapportant au but du Cercle, fut-elle supprimée de droit, quoiqu'elle l'était depuis longtemps de fait.

La distinction en membres effectifs, honoraires et correspondants, les premiers seuls ayant à l'occasion droit de vote, ne fut pas maintenue. Les membres honoraires, tout en étant astreints aux mêmes obligations financières que les membres effectifs, étaient inaptes à manifester, le cas échéant, leur manière de voir ; celle-ci cependant, pesait d'autant plus dans la balance, que ces

membres se recrutaient parmi nos concitoyens les plus autorisés en la matière. On comprit alors sous la dénomination commune de membres titulaires, ayant mêmes droits, ces deux catégories de membres ; on maintînt le titre de membre correspondant, et on décida de nommer membre d'honneur, la personne qui, par sa haute position sociale, pourrait rendre service au Cercle, ou qui aurait contribué, par ses œuvres, au progrès des études qui font l'objet de ses travaux. Le nombre de ces derniers membres fut arrêté à six, parmi lesquels ont pourrait désigner un Président et un Vice-président d'honneur.

De prime abord, il fut entendu que cette faveur ne serait dispensée qu'avec la plus grande circonspection, et qu'il faudrait des titres sérieux et incontestés pour y avoir droit. L'expérience prouve qu'on est bien décidé à ne jamais s'écarter de ce principe, et ainsi on a jugé inutile de maintenir plus longtemps une limite qui ne sera peut-être jamais atteinte.

Pour un motif analogue, on a supprimé le titre de Président et de Vice-président d'honneur, sans que toutefois cette décision implique une entrave quelconque à ce que, le cas échéant, ce *summum* d'honneur ne soit décerné au mérite transcendant de celui qui y aurait droit.

Afin d'entourer de certaines garanties la présentation de tout nouveau membre, deux parrains sont exigés pour le récipiendaire, au lieu de l'unique, prévu au début.

A l'origine, l'administration du Cercle fut confiée à une Commission, composée du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Trésorier et du Bibliothécaire, renouvelables annuellement, et rééligibles. Plus tard, on leur adjoignit deux conseillers, remplaçant en cas d'absence le Président et le Vice-président. A l'exception du Secrétaire, du Trésorier et du Bibliothécaire, les membres de la Commission ne pouvaient être réélus qu'après deux

années d'intervalle, le Vice-président succédant toutefois de droit au Président. Le but de la restriction apportée au renouvellement de ces mandats était de faciliter, au sein de la Commission, un roulement, et d'encourager ainsi l'assiduité et l'activité des membres du Cercle ; on évitait, en outre, de voir naître des candidatures dictatoriales ou des tendances administratives invétérées, qu'il serait de l'intérêt du Cercle de renouveler en temps opportun. D'un autre côté, il semblait peu juste d'exclure de cette même administration, et pour un laps de temps assez long, des membres méritants, expérimentés, qui ne recueillaient pour toute récompense de leurs efforts qu'un congé poli, un repos forcé et un banal remercîment, quelque sincère qu'il fut, exprimé dans un rapport annuel.

Ces dernières considérations ont prévalu et ont fait modifier le règlement en ce sens, que le mandat des membres de la Commission serait bis-annuel et qu'il pourrait être renouvelé. Les membres sortiront par série de 4 et de 3, selon que l'année sera de nombre impair ou pair, la première série comprenant : le Président, le Secrétaire, un Conseiller et le Bibliothécaire ; la seconde : le Vice-président, le second Conseiller et le Trésorier. C'est sous l'empire de cet article modifié du règlement que se feront les élections de cette année ; celles-ci sont fixées au mois de décembre, la nouvelle Commission devant désormais entrer en fonctions au 1er janvier.

Les attributions des membres de la Commission n'ont pas changé. Toutefois, le Trésorier gère les finances du Cercle, d'accord avec un Comité des finances, composé du Président, du Secrétaire et de deux membres pris en dehors de la Commission. Ce Comité n'était pas prévu dans le règlement primitif.

Les articles relatifs aux publications du Cercle ont subi certaines modifications. Au début, on prévoya la publi-

cation d'un Bulletin trimestriel, ce qui, soit dit entre parenthèses, ne s'est jamais fait. Tout au plus trouva-t-on pratique de publier le Bulletin du Cercle en deux fois, soit tous les six mois. Depuis quelques années, on s'en tient à une publication annuelle. Le Comité *ad hoc* se compose de sept membres, au lieu de trois, primitivement prévus. Ce Comité juge sans appel les ouvrages présentés. Les tirés à part, auxquels les auteurs ont droit, se chiffrent par 50, sans titre, faux-titre ni couverture imprimée, et dans le cas contraire, à 25. Il ne pourra, dans un but commercial, être fait usage de ces brochures avant la publication du Bulletin, à moins d'entente préalable avec la Commission des publications. Et cette entente ne pourra s'établir que dans le cas où un intérêt actuel ou immédiat s'attache au travail imprimé, et que le retard mis dans son apparition ne cause à l'auteur un préjudice moral. Celui-ci s'entend en ce sens, que des travaux similaires peuvent se produire dans l'intervalle de la publication du Bulletin du Cercle, que l'article imprimé perde de son actualité en se faisant attendre, qu'il est publié en réponse à d'autres travaux, ou qu'il est de nature à en provoquer à son tour, etc., tous cas dont la Commission sera juge.

Les dispositions de ce chapitre ne sont prises que dans le but de prévenir que le Bulletin du Cercle, organe de ce dernier, ne soit considéré comme d'intérêt secondaire, alors que notre Société y consacre tous ses soins et le plus clair de ses ressources financières.

Quant aux réunions du Cercle, primitivement fixées de trois en trois semaines, elles furent par la suite mensuelles, et enfin désormais se tiendront, autant que possible, le troisième vendredi de chaque mois. Des séances extraordinaires pourront être provoquées par le Président, d'accord avec la Commission administrative, ou dans la huitaine, à la demande de dix membres titu-

laires. Le nombre de ces membres a été doublé, pour éviter qu'il ne se produise des abus.

Le règlement modifié et revisé tend, dans ses grandes lignes, à se rapprocher de son aîné. Il reflète l'expérience acquise au cours des dix-sept années de l'existence du Cercle, et c'est sous cette forme qu'il ne nécessitera plus, par la suite, qu'il soit porté atteinte à sa constitution fondamentale. Il a fait ses preuves, la prospérité du Cercle en témoigne ; tel qu'il se présente aujourd'hui, il peut, croyons-nous, faire sien cet axiome : « qu'en ce monde le mieux est quelquefois l'ennemi du bien ».

La révision du règlement et les discussions auxquelles elle a donné naissance n'ont cependant nui en rien à l'activité coutumière de nos Confrères. Il semble, au contraire, que celle-ci se soit rarement manifestée aussi productive que dans le cours de cette année, et que le Cercle ait tenu à honneur de donner un démenti, par le bulletin qui va paraître, à ce critique, généralement bienveillant du reste, qui suggéra que « les bulletins du » Cercle archéologique de Malines, comme les jours, se » suivent mais ne se ressemblent pas ». Il faut être oublieux de l'effort que nécessite la production de travaux historiques, dont la matière ne se suce pas du pouce, qui réclament le sacrifice du peu de loisirs que nous laissent les devoirs quotidiens, pour émettre pareille appréciation. Sans nul doute, le superbe volume, de plus de 500 pages de texte, qui fait honneur une fois de plus au bon goût et au talent professionnel de MM. Godenne, convertira ce critique à de meilleurs sentiments.

Et cependant, ce bulletin ne comprendra pas encore la totalité des travaux dont il a été donné lecture ici. La matière du bulletin suivant se trouve ainsi avoir un premier aliment, auquel les travaux annoncés apporteront un substantiel contingent.

En revanche, il en contient un autre qui, par sa nature,

ne se prêtait pas à être présenté sous forme de conférence : c'est le *Catalogue*, détaillé avec soin, de la *Bibliothèque Malinoise des Archives communales,* dont M. Hermans, notre toujours actif archiviste communal, publie la 2e partie. Tel qu'il nous le donne, ce travail est appelé à rendre des services à quiconque voudra s'enquérir préalablement à l'étude d'un fait ou d'un épisode de l'histoire de Malines, si des travaux similaires ont été publiés. C'est donc une Bibliographie générale, qui gagnera davantage en intérêt, si on la complète en dépouillant les publications que M. Hermans n'a pas sous la main. C'est une tâche à laquelle nous avons convié nos Confrères, et pour la leur faciliter, nous serons bientôt à même de leur mettre à la main les indications et peut-être les éléments nécessaires.

Il m'est bien agréable de pouvoir saisir cette occasion pour rendre hommage au mérite du modeste savant, qui veille depuis plus d'un quart de siècle à la conservation des archives malinoises. Non content de faire valoir, avec une rare compétence, la somme de trésors dont il est le gardien vigilant, M. Hermans fait preuve d'un désintéressement non moins rare, en consacrant ses loisirs à mettre les documents à la portée des travailleurs sous une forme telle, qu'il simplifie et même supprime les laborieuses longueurs qu'entraîne la lecture des originaux. Les extraits des comptes communaux relatifs à la construction de l'ancienne maison échevinale en sont un éloquent exemple. Désormais ces comptes n'auront plus de secrets pour celui qui voudra décrire, étudier et reconstituer dans tous ses détails le premier cénacle de l'édilité malinoise. Le catalogue en cours de publication dans notre Bulletin est un nouveau témoignage de ces sentiments, et l'est surtout de l'infatigable activité de M. Hermans, sur lequel les ans n'ont pas de prise, alors que d'autres hésiteraient à assumer encore un travail

aussi ardue que peu propre à valoir à l'auteur les louanges et les palmes de l'indifférente critique.

Mieux que personne, M. Hermans a fait sien ce principe : que les archives ne sont pas faites exclusivement pour l'archiviste. Celui-ci se doit entièrement aux travailleurs et, au besoin, doit savoir sacrifier son désir d'utiliser pour un travail personnel les sources historiques dont il dispose, à celui d'en faciliter l'usage et l'accès à autrui. A ce titre surtout, M. Hermans peut compter sur la reconnaissance de tous ceux qui ont eu l'avantage d'avoir recours à sa proverbiale serviabilité.

Au triple point de vue de l'archéologie, de l'art et de l'histoire, nos séances mensuelles ont été des plus intéressantes. Permettez-moi, Messieurs, de raviver vos souvenirs par ces quelques lignes, qui seront le résumé des procès-verbaux de ces séances.

Notre érudit Confrère, M. le professeur D'Awans, a ouvert la série de nos conférences par une *étude bio-bibliographique* sur notre concitoyen *Egide-Joseph Smeyers*, peintre et historien. La section des manuscrits de la Bibliothèque Royale à Bruxelles possède, sous le titre de *Konst minnende wandelinghe*, etc., une promenade archéologique au cours de laquelle l'auteur, que l'on dit être Smeyers, relève les œuvres d'art et les monuments à voir de son temps à Malines. Par ses déductions, notre Confrère est amené à s'inscrire en faux contre cette attribution. Le manuscrit en question paraît être le travail original de *Van den Nieuwenhuysen*, de son vivant prêtre et aumônier de l'Orphelinat à Malines, et amateur d'art estimé. Ce récit a été publié dans le *Wekelyks Bericht van Mechelen*, de la fin du XVIIIe siècle, avec, comme a soin de le dire l'imprimeur, des corrections et des annotations du cru de ce dernier. M. D'Awans, en rectifiant l'erreur commise, n'enlève rien au mérite de Smeyers, qui a maint autre travail méritoire à son actif; il restitue à

son véritable auteur, une description artistique et archéologique, qui est tout à l'honneur de celui-ci.

Smeyers a fait les frais d'une communication de M. Coninckx, votre Secrétaire, qui publie la copie faite par notre Concitoyen, du *Livre des apprentis de la Corporation des Peintres et des Sculpteurs à Malines*. L'auteur passe en revue les travaux d'ensemble qui ont pour objet l'art et son expression dans notre cité. Des notes biographiques inédites, relatives à *Smeyers, Azevedo, Rymenans, Neeffs* et *Delafaille*, l'analyse de leurs ouvrages, le résumé de l'histoire de la Corporation, additionné de renseignements nouveaux, servent d'introduction à la série des noms des doyens, des apprentis et des maîtres, dont le nombre est l'indice frappant de l'efflorescence artistique plus qu'ordinaire qui s'est manifestée à Malines au temps jadis. Cette notice permet déjà de compléter en grande partie l'Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines, de M. Emm. Neeffs, que l'auteur se propose de republier, mise à jour et rectifiée au besoin. Dans cet ordre d'idées, M. Coninckx vous a déjà communiqué les renseignements recueillis sur les *Smets*, peintres, dont l'un travailla au XVI[e] siècle, à la décoration du château de Pau, et les autres allèrent séjourner à Auch, département du Gers, où leur œuvre a déjà fait l'objet d'une étude parue dans les *Soirées Archéologiques* du département du Gers.

M. le docteur G. Van Doorslaer, l'historien de la médecine à Malines, musicologue à l'occasion, a retrouvé les archives d'une société d'amateurs de musique, qui se fonda sous le nom d'*Académie de Ste-Cécile,* au début du XVIII[e] siècle à Malines, eut son heure de prospérité et ne disparut de la scène de ce monde, qu'après plus d'un demi-siècle d'existence. Cette notice constitue un chapitre curieux de l'art musical belge, à une époque où celui-ci était en pleine décadence. On y trouve reflétés, la disposition d'esprit de nos concitoyens d'antan et le milieu

où ils vivaient; indiqués les productions musicales qui firent leurs délices, les multiples incidents de l'existence de la société et enfin les conjectures sur le local qui lui servait de siège. Celui-ci paraît avait été la maison occupée jadis par le notaire Dams, au Marché au Beurre, connu sous le nom de « Koningin van Zweden », et qui fut aussi l'ancienne Chambre des Fripiers.

Au point de vue archéologique, la conférence-promenade de M. l'architecte VAN BOXMEER, *à travers les ruines du palais du Grand Conseil,* a été un véritable régal. Notre Confrère collabore, avec M. l'architecte Langerock, au projet de restauration et d'appropriation de ce vaste immeuble, qui est destiné à redevenir le joyau architectural que rêva Rombaut Keldermans. Guide plus autorisé n'était pas à trouver, et c'est, conduit par lui, que nos Confrères ont pu se rendre compte des étapes successives des constructions du vaste carré occupé par les Halles, où se coudoient les vestiges architectoniques du commencement du XIVe siècle (avant 1311, le long de la rue des Géants), du premier quart de ce siècle (coin de la rue des Géants et de Beffer, rez-de-chaussée de tous les bâtiments), ceux datant d'après l'incendie de 1342 (étage du bâtiment central, porte d'entrée avec accessoires du côté de la Grand' Place), et enfin ceux qui forment les ruines de ce qui fut le palais du Grand Conseil en construction, sans tenir compte des quelques ajoutes qui se firent au XVIe et XVIIe siècle.

Un caprice de l'empereur Charles-Quint, qui força la ville à acquérir le palais qu'elle avait élevé de ses propres deniers à Marguerite, tante du Souverain, serait, d'après M. VAN BOXMEER, la cause de l'abandon par les édiles malinois, de la construction projetée pour le Grand Conseil, et aurait amené la situation actuelle à laquelle, tous nous l'espérons, il ne tardera plus à être porté remède.

La partie historique de nos conférences s'ouvre par la copieuse et substantielle étude de notre Président, M. le Chanoine van Caster, consacrée à mettre en relief l'origine six fois séculaire *de la procession de St-Rombaut, du 4e dimanche après Pâques*, qui rappelle le vœu fait par les malinois, assiégés par le duc de Brabant en 1302.

Cette étude est, en outre, destinée à démontrer que l'origine qu'on lui attribue de nos jours est erronée, celle-ci prenant sa source dans une prétendue translation des reliques du Saint à Steenockerzeel, événement dont on cherche en vain trace dans l'histoire.

Notre Confrère n'a rien négligé pour assurer à son récit toute la vérité historique possible; les documents y foisonnent, et ce lui a été une occasion de faire revivre, par la description, les fastes des processions de jadis, les festivités diverses qui s'organisèrent en l'honneur du Saint, cavalcades jubilaires, etc., les châsses qui renfermèrent les reliques du Saint, et, quant aux reliques mêmes, de fortifier leur renom d'authenticité qu'aurait pu ébranler l'interprétation littérale d'un inventaire publié par de Munck, dans ses *Gedenkschriften*, etc.

Le travail de M. le Chanoine van Caster, qui occupe une large place dans notre Bulletin, satisfera les plus difficiles : il est le fruit de longues et patientes recherches que couronne un résultat digne de ses efforts.

Beaucoup plus rapproché de nous, se place un événement dont M. d'Awans s'est fait le consciencieux narrateur. A peine remise des secousses éprouvées pendant la période troublée de l'invasion française en Belgique, la ville de Malines vit arriver en ses murs, le grand homme et le héros du jour, le Premier Consul *Napoléon Bonaparte*. Ce fut le 2 Thermidor de l'an XII que l'illustre voyageur, accompagné de Joséphine de Beauharnais et d'une suite nombreuse, arriva dans notre ville, s'y arrêta un instant à écouter les congratulations de l'édilité, ne

fit qu'entrer et sortir à la Mairie, dédaigneux de la plantureuse collation préparée à son intention, et poursuivit son voyage vers Bruxelles. En vain espère-t-on trouver dans les journaux de l'époque quelque allusion à cet événement ; à peine y trouve-t-on les conjurations officielles au peuple, indifférent ou hostile, publiées et republiées, en vue de réserver au visiteur une réception digne de lui. Les mémoires des contemporains et des documents officiels seuls permettent de reconstituer cet épisode, et M. D'Awans en a tiré parti avec le talent dont il est coutumier.

La fin de l'épopée Napoléonienne et ses conséquences pour la ville de Malines, passées sous silence par la presse locale, ont trouvé en *François Schellens* notre concitoyen et un contemporain de ces événements, un conteur et un observateur du meilleur aloi.

M. Coninckx, en quelques notes biographiques, a fait revivre la peu banale physionomie du dernier et du plus fécond de nos chroniqueurs, et lui a emprunté le récit des faits qui précédèrent de quelques années à peine la proclamation de l'indépendance de la Belgique, en 1830. Ces derniers événements revivent aussi sous la plume de *Schellens,* et votre Secrétaire en a fait l'objet d'une notice qui a pour titre *La fin de deux régimes à Malines (1815-1830) ou quelques pages de la chronique malinoise, racontées par un contemporain.*

En même temps que ces travaux de grande envergure, nos Confrères ont signalé à l'occasion l'un ou l'autre détail ou renseignement qui pouvait présenter quelqu'intérêt, et c'est ainsi que les ordres du jour de nos séances ne sont jamais restés vierges de communications, qui justifiaient l'empressement des membres du Cercle à assister à ces réunions mensuelles.

Au point de vue de la conservation des monuments du passé, notre Cercle n'a pas marchandé ses efforts. Il

a secondé de tout son pouvoir les démarches faites par son Président, M. le Chanoine VAN CASTER, pour que la Ville acquière un tableau provenant de l'ancienne Gilde des Arbalétriers, acquis à la vente Hunin, et passant une dernière fois sous le marteau du commissaire-priseur, à la vente Delafaille, à Anvers, devenant la propriété du Musée de cette ville. Celui-ci, cependant, est disposé à le céder au Musée de Malines, si la proposition officielle lui en était faite.

Dans ce même ordre d'idées, nous devons enregistrer avec regret que la girouette en fer forgé, spécimen original de ferronnerie artistitique, provenant de la tour de l'ancien local de tir de la Gilde de la Grande Arbalète, ait échappé aux collections communales, pour aller enrichir celles d'un amateur. Il est cependant à regretter davantage que l'on n'ait pu conserver cette tour, dont la disparition fait encore perdre à Malines un souvenir pittoresque de ses milices communales d'autrefois.

Que me reste-t-il à ajouter, Messieurs, à cette évocation rapide de l'activité de nos Confrères, pour qu'il vous soit permis de conclure avec moi que l'année 1903 ait été digne de ses devancières ?

Tout au plus pourrions-nous, avec quelque vérité, signaler une ombre à ce tableau, un remords ou un regret, celui de n'avoir pu réaliser encore le désir formulé par Mgr VAN DEN BRANDEN DE REETH, archevêque de Tyr, notre révérendissime Confrère, de voir paraître sous nos auspices une *histoire de Malines*. Faudra-t-il désespérer de l'avenir de ce projet? Je livre ce point à vos méditations, Messieurs, et c'est avec confiance que j'espère une solution favorable à ce desideratum, d'autant plus que de jour en jour nos rangs s'élargissent et s'ouvrent hospitaliers à des adhérents plus nombreux.

En tenant compte des candidatures figurant à l'ordre

du jour de la séance d'aujourd'hui, le Cercle archéologique comptera à la fin de l'année 1903, 110 membres.

Dans leurs rêves les plus téméraires, les fondateurs du Cercle n'ont jamais osé entrevoir pareil chiffre, qui paraît ne pas encore être arrivé à son ultime expression. Avec plus d'éloquence que les faits, il prouve la vitalité du Cercle et les progrès que fait la cause qu'il a fait sienne, parmi l'élite intellectuelle et sociale de la ville de Malines.

Ne m'en voulez donc point, Messieurs, d'avoir abusé un peu longuement de votre bienveillante attention, et ne me refusez pas non plus qu'en terminant ce rapport, je me fasse l'interprète de vous tous, pour remercier les membres de la Commission administrative et des Sous-commissions, pour le dévouement aux intérêts du Cercle dont ils ont fait preuve tout le long de l'année. Ils ont justifié la confiance que vous mîtes en eux et ils n'ont marchandé ni leur temps, ni leurs efforts, pour assurer la situation brillante dont je suis heureux de pouvoir faire état aujourd'hui.

18 Décembre 1903.

Le Secrétaire,

H. Coninckx.





RÈGLEMENT

DU

Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique

DE MALINES

CHAPITRE I

But du Cercle

ARTICLE 1. — La société porte le titre de *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.* Elle a pour but :

1° D'encourager l'étude des Beaux-Arts, de la Littérature, de l'Histoire et des sciences qui s'y rattachent, principalement dans leurs rapports avec l'archéologie nationale, et de préférence locale;

2° De réunir les éléments d'une bibliothèque et de collections d'études;

3° D'empêcher la destruction des monuments et de tout objet offrant de l'intérêt au point de vue de l'art ancien ou de l'histoire, et de s'efforcer, le cas échéant, d'en obtenir la conservation ou la restauration.

Pour parvenir à ce but, le Cercle organisera des expositions, des excursions et des conférences, et publiera les travaux de ses membres.

Article 2. — En cas de dissolution, les fonds de la Société seront remis au Bourgmestre, pour être distribués aux pauvres de la Ville; les livres, registres et papiers, à la Bibliothèque des archives communales; et les objets d'art, au Musée de Malines.

CHAPITRE II

Composition

Article 3. — Le Cercle se compose de membres titulaires, de membres correspondants et de membres d'honneur.

Article 4. — Les *membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs, et reçoivent les publications.

Article 5. — Les *membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

Article 6. — Le titre de *membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, au progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Article 7. — La candidature des membres titulaires et des membres correspondants doit être présentée par deux membres titulaires, et adressée par écrit au Secrétaire.

La candidature sollicitée sera portée à l'ordre du jour de la séance qui suit la présentation.

La lettre de convocation à cette séance portera les nom et prénoms du candidat, et les noms de ses parrains.

L'élection se fera à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents.

Article 8. — La candidature des membres d'honneur sera présentée par la Commission administrative. Elle devra réunir au moins les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

Article 9. — Lorsqu'un candidat est élu, il sera proclamé par le Président; le Secrétaire lui donnera avis de son admission et lui adressera un exemplaire des statuts.

CHAPITRE III

Administration

Article 10. — Le Cercle est administré par une *Commission* de sept membres : un Président, un Vice-président, deux Conseillers, un Secrétaire, un Trésorier et un Bibliothécaire-archiviste. Leur mandat est de deux ans et peut être renouvelé.

Le Président, le Secrétaire, un Conseiller et le Bibliothécaire sortent de charge chaque année de nombre impair. Le Vice-président, un Conseiller et le Trésorier terminent leur mandat chaque année de nombre pair.

Article 11. — L'élection des membres de la Commission aura lieu dans la séance ordinaire du mois de décembre, par scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents. En cas de parité de voix, il sera procédé immédiatement à un ballotage. Si ce deuxième scrutin donnait un résultat identique au premier, le plus âgé des candidats sera proclamé élu.

Article 12. — Lorsqu'une vacature se produit dans la Commission administrative, il y sera pourvu, à la

première séance ordinaire suivante, par l'élection d'un nouveau titulaire, qui achèvera le mandat de son prédécesseur.

Article 13. — Nul ne pourra remplir simultanément deux fonctions dans la Commission administrative.

Article 14. — Le *Président* est chargé de la direction de la Société, de concert avec la Commission administrative. Il ouvre et dirige les séances, veille au maintien de l'ordre dans les assemblées, fait observer les statuts, accorde la parole ou la retire, et proclame les décisions de la majorité dans toutes les questions soumises à vote.

Il signe les procès-verbaux des séances, après approbation des membres présents.

Article 15. — Le *Vice-président* remplace le Président en l'absence de celui-ci.

Article 16. — Les *Conseillers* prennent part aux délibérations de la Commission administrative. En cas d'absence du Président et du Vice-président, le plus âgé des Conseillers préside la séance.

Article 17. — Le *Secrétaire* prépare les ordres du jour, avec le Président, fait les convocations, rédige les procès-verbaux, en donne lecture au début de la séance suivante, et les contre-signe.

Il tient la correspondance, reçoit les lettres, mémoires, livres et autres objets destinés au Cercle, et en accuse réception.

Dans la séance ordinaire de décembre, il fait un exposé des travaux du Cercle pendant l'année écoulée.

Lorsque le Secrétaire est absent, le Président désigne un membre titulaire pour le remplacer.

Article 18. — Le *Trésorier* est chargé de la comptabilité du Cercle. Il ne solde les comptes qu'avec l'approbation de la Commission administrative. Il tient un registre des recettes et des dépenses, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition du Comité des Finances.

Article 19. — Le *Comité des Finances* est composé du Président, du Secrétaire et de deux membres titulaires élus annuellement en dehors de la Commission administrative. Ces membres peuvent être réélus.

Le Comité des Finances fera la vérification des comptes tous les trois mois. Dans la dernière séance ordinaire de décembre, le Trésorier fera connaître la situation de la Caisse, préalablement vérifiée par le Comité des finances, et soumettra à l'approbation des membres le Budget pour l'exercice suivant.

Article 20. — Le *Bibliothécaire-archiviste* est chargé de la garde et du classement des livres et de tous les objets appartenant au Cercle. Il en tient un inventaire et veille à leur conservation.

La Commission administrative détermine annuellement la somme à mettre à la disposition du Bibliothécaire-archiviste pour acquisitions d'ouvrages, dans les cas urgents où il ne pourrait prendre l'avis de la Commission.

Dans la séance ordinaire de décembre, il fait rapport sur l'état et les accroissements de la Bibliothèque et des collections.

Lorsque le Bibliothécaire-archiviste est empêché d'assister à une séance, il en informera le Président et lui fera remettre la clef de la Bibliothèque.

Le Président désignera, pour cette séance, un membre titulaire qui remplacera le Bibliothécaire-archiviste.

CHAPITRE V

Publications

Article 21. — Le Cercle publie un Bulletin annuel. S'il le juge utile, des publications extraordinaires pourront être faites.

ARTICLE 22. — Les publications du Cercle se font sous la direction du *Comité des Publications,* composé de sept membres. Le Président et le Secrétaire sont membres de droit. Les cinq autres sont élus à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents. La durée de leur mandat n'est pas limitée. Ils ont à prononcer sur l'admission des travaux présentés pour être insérés dans le Bulletin.

Le Comité des publications détermine l'ordre d'insertion des travaux dans les publications du Cercle, en accordant toutefois la priorité aux travaux concernant l'histoire locale.

Il communique aux auteurs les modifications que l'examen de leur travail aurait fait considérer comme opportunes ou nécessaires.

ARTICLE 23. — Les épreuves données en placards seront datées et adressées par l'imprimeur directement aux auteurs, qui les lui renverront avec date de retour, après un délai maximum de quatre jours francs.

ARTICLE 24. — Les frais de remaniements ou de changements, opérés après la première composition des mémoires, sont à charge des auteurs.

Le Comité des publications juge, sans appel, les contestations qui pourraient s'élever à cet égard, après avoir entendu les deux parties en cause.

ARTICLE 25. — Le Cercle délivre gratuitement aux auteurs des travaux insérés dans ses publications, cinquante *tirés-à-part,* brochés et revêtus d'une couverture non imprimée. Ces tirés-à-part porteront, au bas de leur dernière page imprimée, la mention : *Extrait du Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* avec l'indication du *tome* et de l'*année.*

Les auteurs pourront obtenir pour leurs tirés-à-part, des titres, des faux-titres et des couvertures imprimées; mais alors la mention d'extrait ci-dessus sera placée au

verso de la feuille de titre, au milieu de la page. De plus, ils n'auront droit qu'à vingt-cinq exemplaires ainsi achevés; si les auteurs désirent un plus grand nombre de tirés-à-part, ils devront s'adresser à l'imprimeur du Bulletin et traiter avec celui-ci, d'après le tarif arrêté de commun accord entre lui et la Commission administrative du Cercle.

Article 26. — Les auteurs de travaux ne recevront leurs tirés-à-part qu'après la distribution des Bulletins dans lesquels ils auront été publiés, à moins d'entente préalable entre l'auteur et le Comité des publications. Dans ce cas, l'imprimeur sera autorisé à délivrer les exemplaires tirés-à-part dès qu'il le pourra, s'ils portent en haut de la couverture, la mention : *Hors commerce.*

Article 27. — Les membres d'honneur reçoivent gratuitement les publications du Cercle.

CHAPITRE VI

Assemblées

Article 28. — Les séances ordinaires du Cercle sont mensuelles et se tiennent de préférence le troisième vendredi du mois. Le Président, d'accord avec la Commission administrative, peut réunir les membres en assemblée extraordinaire.

Il est tenu de le faire, dans la huitaine, lorsque dix membres titulaires lui en font la demande par écrit.

Article 29. — Les bulletins de convocation seront envoyés aux membres titulaires et aux membres correspondants habitant Malines, au moins trois jours avant la séance.

On y fera mention de l'ordre du jour, des avis et des communications. En cas d'élection, ils porteront les noms des membres sortant de charge.

Article 30. — Le Président peut, avec le consentement unanime des membres présents, mettre en discussion une proposition qui n'aurait pas figuré à l'ordre du jour.

Le vote peut se faire par main-levée ou par appel nominal. Il sera secret lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

CHAPITRE VII

Mesures d'ordre

Article 31. — Tout membre dont la présence serait nuisible à la prospérité du Cercle ou à la considération de ses membres, pourra être exclu. Toutefois, cette mesure de rigueur ne sera appliquée qu'avec égards.

La Commission administrative entendra d'abord le membre en cause et fera rapport à l'assemblée générale, qui donnera son avis par vote secret, après discussion. L'exclusion ne sera prononcée que lorsqu'elle réunit les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

La politique est rigoureusement interdite au Cercle. Toute infraction à cet article sera suivi d'exclusion.

CHAPITRE VIII

Modification des Statuts

Article 32. — Toute proposition tendant à modifier les présents statuts devra être adressée par écrit au Président, et signée par dix membres titulaires, au moins.

Elle sera portée à l'ordre du jour et discutée dans une séance ultérieure.

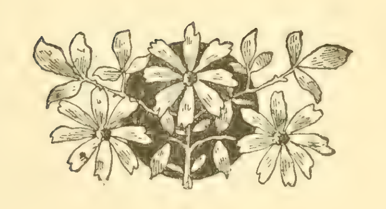
La modification proposée sera adoptée lorsqu'elle aura réuni les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

ARTICLE 33. — Les présents statuts annulent toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Adopté en séance du 27 novembre 1903.

Le Président,
CHANOINE G. VAN CASTER.

Le Secrétaire,
HYACINTHE CONINCKX.





François Schellens, chroniqueur, né à Malines, le 25 février 1809, y décédé le 10 avril 1855

(D'après un dessin de A. Van den Eynde)

(Le cadre [illegible] sculpté par le Malinois Vander Meulen entoure ce portrait)



1815-1830

La fin de deux régimes

QUELQUES PAGES DE LA CHRONIQUE MALINOISE
RACONTÉES PAR UN CONTEMPORAIN

AVANT-PROPOS

De même que partout ailleurs dans le pays, la ville de Malines avait salué avec joie l'aurore d'un régime issu, il est vrai, des jours troublés de la fin du XVIIIe siècle, mais s'annonçant lénifiant et réparateur des plaies qui saignaient encore aux flancs de nos populations courbées sous la rafale révolutionnaire.

Quelque peine que l'on eût à se faire aux profondes réformes qui furent la conséquence de la chute de l'ancien régime, on n'hésita pas à s'y prêter avec courage et bonne volonté, dans l'espoir de voir luire les jours riants de la prospérité et de l'union de tous les citoyens, dans un commun désir de respirer enfin une paix que, depuis longtemps, on ne connaissait plus que de nom.

Ces illusions eurent malheureusement courte vie; bientôt l'on s'aperçut que l'on s'était bercé d'espoirs

chimériques, que l'insatiable ambition du nouveau maître allait une nouvelle fois ouvrir l'ère des sacrifices, et qu'il allait encore falloir payer de sa bourse et de sa personne, pour servir les intérêts d'étrangers, qui ne pouvaient se prévaloir que du titre et des droits de conquérants.

Mais l'étoile de Napoléon ne tarda pas non plus à aller s'affaiblissant. Ses foudroyants succès et ses actes politiques et privés avaient suscité bien des envies et des haines.

La désastreuse campagne de Russie avait été le prélude de la revanche que les potentats européens rêvaient de prendre de celui qui avait été leur maître à tous. Les armées coalisées se mirent en campagne; des rencontres favorables pour elles se produisirent. On pourchassa le vaincu, on parvînt à lui arracher l'abdication à Fontainebleau, et à le réléguer ensuite sur un îlot, où on le crut réduit désormais à l'impuissance.

Vains calculs! L'empereur aussi aspire à la revanche. Il a trop longtemps conduit les armées françaises à la victoire pour qu'il doive désespérer d'elles.

Aussi, à son retour, les voit-on s'élancer à sa rencontre; comme jadis, sa présence au milieu d'elles est un gage de victoire, et il fallut le désastre de Waterloo pour faire baisser tête et pavillon au vainqueur d'Austerlitz.

Ces multiples événements eurent, comme bien on le pense, leur écho, se répercutant partout dans nos contrées, et à plus forte raison à Malines, ville de garnison, proche de Bruxelles, la capitale des Etats, et d'Anvers, commandant la défense du pays. Nos concitoyens d'alors ont passé par bien des transes que la chronique de l'époque reflète avec une véracité tout à la fois naïve et poignante.

Pour s'en faire une idée, on n'a qu'à s'adresser au plus fécond de nos chroniqueurs, à *Schellens,* qui nous a laissé

sur les faits et gestes de ses contemporains, des notes et des aperçus qui méritent mieux que l'oubli.

En les lisant s'évoque un milieu que l'on n'est pas trop étonné de voir si peu différent de celui dans lequel on se meut de nos jours. Les potins et les cancans, les commérages et les médisances y surgissent à chaque page. Une réflexion, un mot, qui ne doivent pas toujours avoir été personnels à l'auteur, vous ouvrent un horizon de réflexions, et vous retracent le tableau de la petite ville de province, où tout le monde se connaît, où l'on s'intéresse plus à autrui qu'à soi, où le coude à coude journalier et l'intérêt mesquin font naître tant d'envies, éclore des jalousies et des haines, qui ne s'éteignent quelquefois même pas au seuil du tombeau.

Ces détails, certainement de mince importance, sont à négliger, et l'on ne retient que le récit des faits qui peuvent jeter quelque lumière sur les événements dont Malines fut le théâtre à la veille et le jour de la chute définitive du régime français.

C'est un tableau saisissant de couleur locale, que Schellens expose dans ces volumes, où l'écriture est menue et soignée. Nous allons l'esquisser à larges traits, et il forme la raison d'être du travail que nous présentons au lecteur.

Mais nous voulons tout d'abord dire un mot du narrateur, et dégager quelque peu cette physionomie, jusqu'ici voilée par les brumes de l'oubli.

Au moyen des renseignements qu'a bien voulu nous envoyer Mme Vve Neeffs-Schellens, fille de notre concitoyen, et d'autres détails glanés à droite et à gauche auprès de ceux qui ont connu l'intarissable chroniqueur, nous pouvons assez fidèlement retracer sa biographie.

François Schellens naquit à Malines, le 25 février 1809, et mourut le 10 avril 1855. Son père rêva pour lui une

situation que les études seules eussent permis de conquérir. Mais convaincu, après un premier essai, que le fils n'était pas né pour pareille vocation, et qu'il montrait de meilleures dispositions pour le négoce, il se résigna à lui faire acquérir seulement les connaissances indispensables; à cet effet, il l'envoya à Capelle-au-Bois, dans la pension d'un M. Van de Poele. Ce fut là que François Schellens se lia d'amitié avec *Auguste De Bruyne,* le futur antiquaire, avec lequel depuis lors, et jusq'uà la fin de sa vie, il continua d'être en relations intimes.

A la mort de son père, décédé en 1830, Schellens se maria à Anne-Dorothée Knickman, et à eux deux ils entreprirent le commerce des draps dans la maison qu'ils habitaient aux Bailles de fer, nommée alors « Den Anker » (1), et aujourd'hui la « Cave de Munich ».

A peine marié, Schellens fit la connaissance de *Van den Eynde, père,* bien connu, ainsi que son fils, des archéologues malinois. Des services rendus en des moments difficiles, où Van den Eynde dût se séparer des plus belles pièces de sa riche bibliothèque, rapprochèrent les deux hommes, dont les relations, avec le temps, se resserrèrent de plus en plus.

Tous les jours, en été, on les voyait à eux trois, Schellens, Van den Eynde et De Bruyn, allant à la chaussée de Lierre, boire la chope au « Willekom », cette auberge qui fut, jusqu'il n'y a pas bien longtemps, une des der-

(1) Ancienne maison de la Corporation des « Vettewariers ».

Nos confrères du Cercle Archéologique, n'auront certainement pas oublié que, par une curieuse coïncidence, ils passèrent jadis dans cette même maison quelques agréables moments, à l'issue des séances mensuelles; qu'un soir (le 9 décembre 1896), en de fraternelles agapes, ils firent honneur à un menu, que les collectionneurs se disputeront un jour avec rage, et qu'ils y applaudirent le talent poétique d'un confrère, un fervent de la muse à ses moments de loisir, M. le notaire Van de Walle, qui donna lecture d'une poésie intitulée de « Geneverkruik ».

nières de celles situées dans la banlieue malinoise, où se réunissaient de préférence les bourgeois de jadis.

Le soir, la compagnie s'augmentait de deux, trois autres camarades (Brias, De Coster, Cuypers), qui tous se rencontraient chez la Vve Herremans, marché au bétail. Ensemble ils y faisaient quelque bonne partie, où les gais propos, les anecdotes ou les faits du jour, et parfois d'innocentes farces, jetaient leur note joyeuse.

Nous aimons à nous représenter ces paisibles bourgeois, devisant et commérant des mille et un faits qui défrayaient la conversation du jour. Van den Eynde, leur doyen d'âge, éprouvait une jouissance non dissimulée à rappeler à l'occasion les événements dont il fut témoin; sans doute, Schellens, esprit chercheur et curieux, recueillait avidement ces histoires vécues et, de retour chez lui, s'empressait de les consigner telles qu'elles dans un manuscrit, avec les années de plus en plus volumineux (1).

Non content de sauver ainsi de l'oubli les faits d'une époque à laquelle il était de bien près contemporain, Schellens les compléta par des extraits de journaux, puis par des souvenirs personnels, annotant au jour le jour ce qui lui parut être digne de noter, échafaudant ainsi une œuvre dont la lecture et les données présentent aujourd'hui un si remarquable intérêt (2).

(1) Ces notes constituent, nous le voulons bien, ce que l'on appelle les petits côtés de l'histoire. Mais, même envisagée comme telle, la chronique de ces temps troublés n'est pas sans importance, surtout si l'on tient compte du silence imposé aux journaux de l'époque. Parmi ceux-ci, bien peu étaient tolérés, et encore étaient-ils à la dévotion des maîtres du jour, ou ne s'occupaient-ils que des choses étrangères aux événements de la politique contemporaine. Toujours est-il qu'ils ne soufflaient mot de ce qui se passait; pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter nos périodiques locaux, où les faits divers de l'endroit font complètement défaut.

(2) Il faut toutefois faire abstraction de ceux de ces faits qui présentent un caractère trop personnel et qu'il eût mieux valu couvrir du voile de l'oubli.

Schellens ne s'est cependant pas arrêté en si bon chemin. Il tînt à ce que sa chronique présentât un tableau complet de l'histoire de sa ville natale. Il eut donc recours à toutes les sources, tant imprimées que manuscrites, et il nous légua une douzaine de volumes écrits de sa main, dont les premiers renferment des éléments trop connus pour valoir en importance et en intérêt les derniers, où le témoin oculaire a consigné ses impressions. Par ci, par là, un dessin à la plume, relevé d'encre de chine, une gravure, une découpure de journal émaillent ces deux à trois mille pages manuscrites, que nous n'oserions pas jurer être les seules de leur espèce.

En effet, notre auteur avait la manie d'écrire, et l'on est étonné, stupéfait même, de l'abondance prodigieuse de copie de sa main que l'on rencontre. Car Schellens ne s'est pas contenté de s'en prendre à l'histoire proprement dite de Malines; il s'est intéressé aux monuments de la ville, à ses églises et couvents, et il les a décrits, sans oublier les œuvres d'art qu'ils renfermaient.

Les archives locales possèdent de lui :

Aanteekeningen rakende de Geschiedenis van Mechelen, door J. Barth. Joffroy (afschrift van Schellens).

Beschrijving der parochiekerken, kloosters, kappellen, Godshuysen, enz. van Mechelen, dr. Gregor. Barth. Joz. Ant. Thys, pastoor te Hever (afschrift van Schellens).

Histoire du Grand Conseil de Sa Majesté aux Pays-Bas et de son hôtel en 1775, par M. Brenaert, Conseiller eccl. de ce tribunal (afschrift van Schellens).

Mechelsche Chronijcke, door Frans Schellens, 12 reg. klein in-4°.

De Metropolitane kerk van Sint-Rombaut, 1 vol. in-4°.

Korte Beschrijvinge van Sint-Rombauts Toren, 1 vol. in-4°.

Les collections particulières ne sont guère moins bien partagées, et en présence de cette peu ordinaire abondance et prolixité de notre concitoyen, on ne s'étonne

plus de le voir qualifier (le mot est de Georges Eeckoud, croyons-nous) *le plus bavard des chroniqueurs.*

Sa prose est sans aucune recherche. Il écrit comme il parle, peu se souciant de la forme littéraire, bien plus souvent, si pas toujours, oubliant toute ponctuation, au point de se rendre parfois inintelligible. Son récit coule de source, sans hésitation, sans reprise, sans manque d'haleine; la langue lui démange comme à la plus intarissable des commères.

Pendant les premières années de sa vie, Schellens vécut la fin de la domination française en Belgique; il n'en connut les horreurs que par ouï-dire. Son adolescence se passa sous le régime hollandais, et celui-ci nous paraît avoir exercé sur lui une influence durable.

Sa façon de parler des choses et des personnes du culte catholique n'est pas toujours respectueuse et quelquefois frise l'irrévérence; peu enthousiaste de la révolution de septembre 1830, il estime, quelque part dans ses écrits, que l'arbre de la liberté n'est que trop longtemps resté debout, comme un « scandale » sur la grand' place de la ville; on cherche en vain, dans ses mémoires trace des griefs qui ont rendu le régime hollandais si peu endurable à nos pères. Bref, Schellens a subi et conservé l'empreinte du milieu dans lequel il fut élevé, de l'époque que le vit naître.

Bourgeois aisé, pas enclin au bigotisme, même quelque peu imbu des idées philosophiques trop en faveur dans la société de la fin du XVIIIe siècle, Schellens, nous semble donc, avoir été sympathique au gouvernement d'avant 1830. Avec l'aristocratie, les classes aisées et les fonctionnaires de son temps, il fut partisan d'Orange, alors que le petit nombre seulement de ses compatriotes, le populaire surtout, rêvait d'autres maîtres, et par le hasard des circonstances, d'une indépendance qui naquit pour ainsi dire inattendue.

Une banale mention dans la liste hebdomadaire des décès, publiée dans les journaux locaux, seule rappelle à ses concitoyens l'existence du fécond chroniqueur. Son œuvre ne fut jamais imprimée, et à cela tient peut-être que Schellens fut ignoré, jusque il n'y a pas bien longtemps.

Nous sommes heureux d'avoir contribué, un des premiers, à le faire connaître, avec l'espoir qu'un jour on rendra justice à son labeur et à sa mémoire (1).

1813-1815

Depuis la fin de la campagne de Russie jusqu'à l'exil de Napoléon à l'île d'Elbe. — Physionomie de la Ville de Malines en 1813. — A en croire Schellens, la Ville de Malines doit avoir présenté à la fin de l'année 1813, et pendant la plus grande partie de l'année suivante, une bien singulière et peu ordinaire animation.

A peine l'armée française glissa-t-elle sur la pente de la défaite, qu'il y eut dans la ville un va-et-vient continuel de troupes, les unes tantôt partant tantôt revenant, les autres traversant la ville, fuyant devant l'ennemi avec armes, bagages et munitions.

Les bourgeois furent mis à contribution, d'abord pour loger et nourrir ce nombre inusité et sans cesse renouvelé d'hommes; ensuite, pour fournir encore leur quote-part dans les réquisitions de vivres et de fournitures de toutes sortes nécessaires à l'armée, et ce sous menace d'exécution militaire, en cas de refus ou de mauvaise volonté. Et cette menace était bien faite pour vaincre les résistances les plus opiniâtres; car la perspective d'avoir à sa charge l'entretien d'une dizaine d'hommes,

(1) Voir notre travail intitulé *Malines sous la République Française.*

trop bien disposés à se conduire chez leur hôte forcé comme en pays conquis, était de nature à faire réfléchir les plus récalcitrants.

Indépendamment de ces corvées onéreuses, nos concitoyens eurent à payer de leur personne, soit pour monter la garde, soit pour patrouiller par les rues de la Ville, rendues peu sûres par la présence de ces étrangers, qui ne connaissaient la discipline que de nom.

Le spectacle serait incomplet, si l'on n'y retrouvait celui de gens affolés, fuyant l'invasion, cherchant à mettre en lieu sûr leurs effets et leurs meubles les plus précieux; de paysans encombrant les rues et les places publiques du bétail réquisitionné pour la subsistance de l'armée ou de chariots pour le transport de ces subsistances; puis, au lendemain des batailles, le cortège empoignant et douloureux des blessés, des prisonniers, du matériel de guerre conquis sur l'ennemi, portant encore les traces et les effets de la terrible mêlée dont ils formaient les restes mutilés et hors d'usage.

Puis le désarroi administratif et l'incertitude régnants; l'appréhension du lendemain, la crainte du nouveau maître, du régime inconnu et peut-être plein de surprises. A toutes ces transes toutefois se soustraient les amis du pouvoir; leur situation et leur fortune leur permettent un exil momentané, alors qu'ils laissent ici se débrouiller comme ils le peuvent les moins bien partagés du sort, sur lesquels s'exercent impunément les vexations du vainqueur.

Tel, en ses grandes lignes, doit s'être présenté l'aspect de la ville, alors que touchait à sa fin le premier acte de la défaite et de la déchéance de l'empereur Napoléon.

Pour plus de détails, consultons Schellens et ouvrons son manuscrit au mois d'avril de l'année 1813. Nous y lisons les rétroactes des événements qui vont ensuite se succéder avec la rapidité de la foudre.

15 avril 1813. — La garde nationale est organisée dans le département des Deux-Nèthes; Malines aura à fournir 900 hommes formant 6 compagnies. Les gradés sont nommés par le Préfet le 13 mai suivant, et celui-ci désigne comme chef de corps Joseph de Meester, et comme capitaine Jos. Van den Nieuwenhuysen.

9 mai. — Les Français sont victorieux des Prussiens et des Russes à Lutzen.

Un Te Deum est chanté à St-Rombaut le 16.

6 juin. — Un nouveau Te Deum est chanté à St-Rombout, par l'archevêque De Pradt, à l'occasion des victoires de Wurtzen, Bautsen et Hochkirche. Un armistice est conclu le 11 juin, et depuis lors les nouvelles se font plus rares. Au 1 novembre seulement, on apprend la retraite de l'armée française qui venait de repasser le Rhin.

A ce moment le régime des suspects croît en intolérance et en sévérité. Quiconque est soupçonné avoir médit du maître, n'a qu'à bien se tenir, la prison l'attend, quelquefois la déportation. Un huissier, Herman Coghen, est arrêté et transporté à Anvers; la femme Tielemans, marchande de fer rue Ste-Catherine, est mise à la conciergerie; tous les deux sont accusés d'avoir tenu des propos peu séants sur le compte des Français.

La garnison de la ville, qui ne s'élevait alors qu'à 160 hommes environ, veillait sur quelques prisonniers espagnols, qui avaient été gardés à vue ici à Malines. On ne tarda pas à réclamer cette force, toute restreinte qu'elle fut, pour coopérer à la défense d'Anvers, au moment surtout où il n'était bruit que de l'occupation d'Amsterdam par les Russes. On était alors au 28 novembre.

6 décembre. — 1200 marins viennent d'arriver d'Anvers, escortés par les gendarmes. On se proposait de les loger chez les bourgeois; mais l'officier commandant l'escorte avait reçu l'ordre secret de leur trouver un local unique pour passer la nuit.

L'ancienne église des Dominicains leur fut assignée comme temporaire résidence. Le lendemain on les fit partir pour Bruxelles, après les avoir désarmés au préalable.

Cette précaution était sage, car on pouvait redouter de leur part des violences et des défections. La suite ne le prouva que trop : le 8 décembre, alors qu'on s'attendait à en voir arriver encore 5 à 600, on apprit que la moitié de ceux-ci avait, sur l'instigation d'un officier, déserté à Vieux-Dieu et que, aux cris de « Oragne boven », ils avaient pris la route de Lierre. Le restant seul arriva à Malines.

9 décembre. — On réquisitionne des vivres, des bœufs, des porcs, de la viande fumée, des pois et des fèves, pour alimenter Anvers. Des voitures venant de cette ville passent sans discontinuer, se dirigeant sur Bruxelles. Les paysans arrivent, désertant la campagne, traînant leurs meubles en ville. Le 11 décembre, le bruit court que les cosaques sont arrivés à Lierre. Des chevaux sont préparés pour l'archevêque De Pradt, qui s'apprête à quitter le pays.

A ce moment, le va-et-vient incessant des troupes françaises gagne en intensité et ne discontinue plus.

Forcés d'évacuer la Hollande, leur principal objectif est la défense d'Anvers, qui est leur dernier rempart en Belgique. Elles font l'impossible pour conserver cette ville, alors même que le pays environnant est déjà sillonné de détachements ennemis.

11 décembre. — 1200 hommes arrivent de Louvain, venant de Metz; ils annonçent que quantité d'autres les suivent. La poudrière située sur la « Vrouwvliet », aux environs de Waelhem, qui a nom « Het Blokhuis », est évacuée, et les provisions qu'elle renferme sont transportées à Bergen-op-Zoom. Le lendemain, la meilleure partie des soldats arrivés la veille, se rend à Lierre. En

prévision de troubles éventuels, cinq cents de nos concitoyens sont appelés sous les armes pour monter la garde.

12 décembre. — Nouvelle avalanche de troupes; ce sont les lanciers de la garde impériale, les mamelucks, des canonniers volants, traînant leur matériel, qui comprend 4 pièces de canons, 2 obusiers avec munitions, des chariots de guerre, des forges et autres engins. Vers le soir nous arrivent encore de Bruxelles, 2000 fantassins, venant également de Metz. Toutes ces troupes partent le 15; la ville est momentanément dépourvue de garnison, et les corporations sont demandées pour aller travailler à la défense d'Anvers.

Le soir, le bruit court que les soldats partis le matin se sont rencontrés avec l'ennemi à Anvers, et qu'il y a de nombreux blessés. La chose n'est pas impossible, car deux de nos concitoyens, Pierre Suetens, boucher, et son beau-frère, Van der Stock, en route pour Ballaer, tombent au milieu de 250 cavaliers, qu'au premier abord ils avaient cru être des français. Ils s'aperçoivent trop tard qu'ils ont à faire à des cosaques et à des hussards Prussiens. On les arrête, mais ils parviennent à s'échapper et à rentrer à Malines, où ils s'empressent d'informer la police du fait. On avertit l'archevèque, qui part dans la nuit. La garde bourgeoise de la première section est appelée en service. Les attroupements sont défendus.

Le lendemain matin, 16 décembre, les portes de la ville ne s'ouvrent qu'à 11 heures, et l'on va à la reconnaissance de l'ennemi. Une dizaine d'hommes, commandés par le lieutenant commandant les gendarmes, Merghelynck, le brigadier Maire, Roelants, Bonnet et quelques autres se dévouent. Rien de suspect n'est constaté par eux au dehors, du côté de Neckerspoel. Il n'en est pas de même sur la route de Waelhem. Des cosaques sont embusqués aux environs du 2e pont, près de « l'huis-ten-

halven ». Ils se montrent, Bonnet tire; on riposte et on le tue; les autres se rendent et sont faits prisonniers. On les transporte à Putte, puis à Turnhout et enfin à Breda.

Le soir, une sérieuse alarme se produit aux environs de la porte d'Hanswyck. A 6 1/2 h., des cosaques s'y présentent et somment la ville de se rendre. Le commandant de la cavalerie, qui dans l'intervalle était entrée à Malines, répond que l'heure est trop avancée et qu'il donnera sa réponse le lendemain. Sur ces entrefaites les habitants des rues avoisinantes se sont empressés de se barricader chez eux, en attendant les événements. La cavalerie s'installe à la Grand' Place, les chevaux sellés, prête à partir au premier ordre; le matin entre 3 et 3 1/2 heures, elle se rend à Anvers.

Les cosaques, en attendant, restent devant la ville. Le matin on leur ouvre. Ce ne sont que des éclaireurs qui constatent que tout est calme à Malines!

Dans la journée, c'est-à-dire le 17 décembre, nous arrivent un bataillon d'infanterie et d'autres soldats, ainsi que 4 canons, 2 obusiers et des munitions. Les hommes sont au nombre de 900 environ, qui s'éloignent le lendemain en destination d'Anvers.

Le bruyant défilé des français en retraite continue les jours suivants; le 19 décembre, 13 à 1400 hommes arrivent de Bruxelles, passent la nuit ici et continuent leur marche sur Anvers; le 23, ce sont, outre un milier de lanciers polonais, 1400 à 1500 hommes venant en partie de Louvain, presque des enfants, « die nauwelijks den snaphaen konden dragen » dit Schellens. Enfin le 25, 2000 hommes venant de Bruxelles s'établissent à Malines. Ce sont encore de jeunes et mauvais soldats, dit notre chroniqueur. Le 29 ils nous quittent pour se diriger sur Anvers; il en est de même des 4 à 500 lanciers arrivés ce jour, ainsi que des 60 gendarmes et 50 dragons

arrivés l'avant-veille. De ces derniers, il n'en restait plus que 5 ou 6; les autres avaient déserté.

Des cosaques il n'est plus question; la garde bourgeoise est momentanément relevée de ses fonctions; celles-ci sont assurées par les soldats.

Le 31, une nouvelle garnison remplace la précédente. Elle se compose d'environ 1000 fantassins, venus d'Ostende. Des désertions en masse s'y produisent. Le lendemain, 150 lanciers passent encore à Malines, se dirigeant sur Anvers.

1814. — Le premier jour de l'an 1814 se lève sous les auspices les moins rassurants. Toute la journée, le bruit du canon se fait entendre et à ce sujet les nouvelles les plus contradictoires circulent. Pendant toute la durée de ce mois, le mouvement des troupes, loin de diminuer, ne fait qu'augmenter, cette fois-ci entraînant pour nos concitoyens les charges les plus lourdes et les plus vexatoires. Il est vrai que les revers des français vont crescendo et que la débacle est proche.

Ainsi, le 11 janvier, les lanciers polonais reviennent d'Anvers. Une partie d'entre eux se cantonne ici; un escadron continue sa route et s'arrête à Sempst et à Eppeghem. Là le surprend l'ordre de revenir, et à 4 heures, en compagnie des camarades restés à Malines, des chasseurs à cheval et d'autres cavaliers, toutes ces troupes retournent d'où elles sont venues; à 5 1/2 heures, la ville était évacuée.

A 7 heures, le maire fait avertir les habitants, qu'ils ont à éclairer leurs demeures pour l'arrivée de 4000 hommes venant de Bruxelles. A 10 heures, 2000 de ceux-ci font leur entrée en ville. Ils ont avec eux 14 canons et des munitions. Trois cents canonniers à cheval les accompagnent, et tous partent le lendemain, 12 janvier, de grand matin. Ce même jour les lanciers polonais reviennent une seconde fois. Ils n'avaient pu aller jusqu'à Anvers. Ils ne

nous restent que jusqu'au 13, et ils partent ce jour pour Bruxelles, d'où ils regagneront Paris.

Le bruit du canon se fait toujours entendre, se faisant plus intense depuis 11 heures de ce jour jusqu'à 4 heures. On apprend que l'ennemi est à Merxem et Deurne, et qu'il s'avance jusqu'au Dam. Des soldats nous arrivent de Louvain; le lendemain, Lierre nous en envoie d'autres encore, traînant à leur suite des canons, des obusiers et d'autre matériel de guerre. Quelques-uns de ces engins sont placés aux boulevards déblayés de Ste-Catherine et de la Porte des vaches. Ces troupes partent vers 2 1/2 h. Un combat, dit-on, vient de se livrer aux environs d'Anvers. Un général est tué; il y a 1500 blessés; l'ennemi s'est retiré.

Des fuyards, emportant avec eux le peu qu'ils comptent pouvoir soustraire à la destruction et au pillage, cherchent un refuge à Malines, et la ville regorge aussi bientôt des subsistances réquisitionnées pour Anvers : le blé, la paille, etc. Le quartier général s'établit ici, et l'on évacue l'hôpital militaire.

Le 15 décembre, la diligence de Paris a encore pu aller jusqu'à Anvers, où l'on prend toutes les mesures en prévision d'un siège. C'est ainsi que toutes les maisons sont démolies devant la ville, à Berghem, Borgerhout, etc. Le 16, tous les canons, ainsi que les munitions se trouvant encore à Malines, sont dirigés sur Anvers et Lierre. Le général commandant Maison, qui avait logé chez l'ex-maire Pierets, part, ainsi que le quartier général et les soldats, pour Louvain. L'Archevêque de Pradt, qui était revenu de Gand le 22 décembre précédent, était définitivement parti pour Paris, la veille, 15 janvier.

Environ 200 espagnols, les derniers qui travaillent encore à Anvers, reviennent le lundi 17 janvier.

La paix avec l'Espagne et le roi Ferdinand Ier est conclue. Elle est annoncée le 19, dans une proclamation

du Maréchal Macdonald, duc de Tarente, datée de Maestricht, le 16 janvier, affichée au bureau du logement. Les encouragements aux soldats n'y font point défaut, ni les promesses d'un avenir meilleur, qui verra s'accomplir de grandes choses. L'optimisme en est la note dominante. Cela n'empêche qu'une nouvelle contribution de 600 bêtes à cornes est prélevée sur le département. Les gendarmes parcourent les villages et visitent les fermes. Les bêtes sont enlevées de force. On les voit bientôt affluer à Malines ; elles sont placées dans l'église des Dominicains.

Le soir, à 10 heures, il est annoncé, par l'office du crieur public (uytgebeld), qu'un millier de soldats est en route, et qu'il va falloir loger ces hommes. En effet, une demi-heure s'est à peine écoulée, que les troupiers, par une pluie battante et trempés jusqu'aux os, au nombre de 800, arrivent de Wezemael.

Ces nouveaux venus vont occuper les casernes que les troupes de la garnison viennent de quitter en destination d'Anvers, leur matériel ayant été dirigé sur Bruxelles.

Le 21, les soldats, des canons et des munitions partent pour Louvain, alors que d'autres nous en arrivent, ayant avec eux deux canons.

Depuis cette date jusqu'au 26, le passage des troupes, les unes allant à Anvers, les autres à Lierre et même à Louvain, se poursuit sans relâche. Ce jour marque la levée d'une nouvelle contribution, qui est réclamée par le duc de Plaisance. Elle consiste en 8000 rations, comprenant de la viande, de l'eau de vie, de la paille, du foin, etc. Elle atteint surtout les villages, dont les maires, en peine de diligence pour y satisfaire, sont menacés d'être transportés à Paris, et quant aux villages mêmes, d'être incendiés.

Le 27, de nouveaux mouvements de troupes se produisent, et le lendemain on annonce l'arrivée de l'ennemi

à Lierre. Entre 5 et 6 heures de l'après-midi, 80 hommes environ s'y sont montrés; ils ont pris la chaussée de Malines, où ils ont capturé un convoi de drap qui se dirigeait sur Bruxelles.

Comme une traînée de poudre, cette peu agréable nouvelle, qui nous est apportée par le commissaire de police de l'endroit, se répand. Des mesures en conséquence sont immédiatement prises : deux canons sont placés au boulevard près de la porte Ste-Catherine. La diligence arrivant de Paris n'ose plus s'aventurer sur Anvers; on dételle les chevaux au « Keizershof ». Toutefois, lorsqu'on apprit, l'après-midi, que l'ennemi n'était plus à Lierre et même que 3 hussards avaient été faits prisonniers, la voiture publique reprend son voyage, ainsi que celle en destination de Louvain. Le soir de ce jour, à 9 heures, l'alarme est donnée. Les militaires reçoivent l'ordre de partir pour Louvain; ceux qui étaient campés près du pont de Waelhem et ceux cantonnés à Duffel sont dirigés sur Campenhout. Tous les ponts sur la Nèthe avaient été, déjà depuis un petit temps, détruits par les Français, pour arrêter la marche de l'ennemi.

Le lendemain, 29 janvier, le quartier général et les troupes du général Maison reviennent une nouvelle fois s'installer à Malines, et y restent jusqu'au 30 janvier. Ce jour, après avoir pris connaissance des rapports, et reçu deux estafettes de Louvain, le général donna lui-même l'ordre du départ. Vers 8 1/2 heures, en compagnie d'une petite escorte, il se dirige sur Bruxelles; l'armée le suit à une demi-heure d'intervalle, et avant minuit, le dernier français avait évacué la ville.

Plus tard, on apprit que le séjour de ces troupes à Bruxelles avait été de courte durée, une demi-journée à peine; que les français s'étaient repliés sur Gand, ne laissant dans la première de ces villes qu'environ un millier d'hommes, dont les avant-postes étaient placés

au pont de Laeken et à un quart d'heure de marche hors la porte de Louvain.

La Cour d'appel s'était également transportée à Gand.

Pour s'expliquer les marches et contre-marches des troupes françaises ici à Malines, il suffit, ainsi que nous le disions plus haut, de se rappeler que la défense d'Anvers avait été confiée par Napoléon au général Maison. Arrivé dans cette ville le 25 décembre 1813, ce général n'y avait trouvé que des soldats mal armés, mal équipés et surtout peu disciplinés, qui journellement se livraient à des brigandages et dont des désertions continuelles éclaircissaient les rangs.

Du 11 au 13 janvier, il eut à se défendre contre les attaques de Bulow. Les troupes de ce général avaient délogé de Breda et de Willemstad le général Decaen, et défait à Hoogstraeten le général Ruguet. Puis, s'étant rapidement portées sur Anvers par Westmalle, elles avaient pour objectif de s'emparer de la flotte française. Le général Maison dut fléchir devant ces forces supérieures. En désespoir de cause, il laissa une partie de son armée à Anvers, pour s'opposer à l'invasion des Anglais et des Russes, alors que lui-même se dirigeait vers le Brabant, pour prêter main-forte à Macdonald, qui était arrivé à Maestricht.

A Bruxelles même, le général français dut songer à la retraite. Le 1 février 1813, il abandonna cette ville, accompagné de Pontécoulant et de la plupart des fonctionnaires français, pour se diriger sur Lille, poursuivi par les cosaques, auxquels se joignirent bientôt les Prussiens, les Russes, les Saxons et les Suisses (1).

---

(1) Pour plus de détails au sujet de l'occupation française en Belgique, consulter l'intéressant ouvrage de notre confrère M. Frans Van den Bergh, intitulé *De Fransche Overheersching in België,* qui fut couronné par l'Académie Royale Flamande, en 1900.

Départ des Français. Arrivée des troupes alliées. — Nous venons de voir que la ville de Malines avait été abandonnée par les Français et l'on comprend avec quelle anxiété on y attendait les événements. Ceux-ci ne devaient guère tarder à se produire ; il importe toutefois de dire, que l'occupation de la ville par l'ennemi se fit de la façon la plus pacifique, et que, si nos concitoyens n'avaient pas à cœur de les recevoir à bras ouvert ni à allumer en leur honneur des feux de joie, au moins ne leur témoignèrent-ils pas d'hostilité ouverte : ils comprenaient trop bien qu'ils n'avaient fait que changer de maîtres et que les derniers venus n'étaient que trop disposés à se considérer ici comme en pays conquis ; ils l'étaient en effet, comme la suite des événements ne devait que trop bien le prouver.

Le lundi 31 janvier donc, à 4 1/2 heures de l'après-midi, arrivent 3 chasseurs prussiens à cheval, pistolet au poing, qui s'informent de leurs adversaires. Lorsqu'on leur eut fait part du départ des français, un des trois se fait renseigner sur la route à suivre, et part pour Bruxelles ; le second prend la direction de Louvain et le troisième se poste devant l'hôtel de ville.

Quelque temps après, un détachement de 20 hommes, commandé par un officier, arrive à son tour. Au bureau de logement, cet officier s'enquiert de toutes les nouvelles, concernant les français : l'heure de leur départ, leur nombre, s'ils ont laissé des effets, s'il y a des blessés, etc. Le maire, qu'on était allé avertir, étant absent, l'adjoint Estrix renseigne le nouvel arrivé ; les troupes, au nombre de 4 à 5000 hommes et 200 cavaliers, sous les ordres du général Maison, ont abandonné la ville la veille au soir, à 10 heures. Ils ont tout emporté avec elles, même les malades, à l'exception de 25 d'entre ces derniers, trop souffrants pour pouvoir supporter le transport ; ils sont à l'hôpital, où l'officier prussien se fait conduire.

Celui-ci demande ensuite qu'on lui fournisse 32 aunes de drap vert, 4 à 5 aunes de drap écru et 12 bouteilles de vin. On s'empresse de le satisfaire.

A 7 heures du soir, cette avant-garde repart par la porte d'Anvers; deux diligences ont été arrêtées par elle et conduites à Lierre, après avoir été lestées de leur contenu (deux sacs d'argent, dit-on) et abandonnées des voyageurs.

Le soir, d'autres troupes nous arrivent de Louvain.

A Lierre, apprend-on, les français se sont retirés devant l'ennemi se repliant sur Anvers en bon ordre, tout en ne cessant de se défendre.

Les quelques prussiens qui avaient fait leur apparition à Malines, le 31 janvier, ne faisaient que précéder le gros de l'armée, qui arriva le lendemain, sous la conduite du général Borstel.

La grosse cloche et le carillon qui, il y a quelques jours seulement, saluaient de leurs accents joyeux les victoires de l'armée française et les anniversaires de leur empereur, furent mis en branle pour l'arrivée de l'ennemi victorieux.

Et cependant, cet événement qui traduisait en fait l'occupation depuis longtemps redoutée, éveilla des sentiments bien divers parmi nos concitoyens.

Ou nous nous trompons fort, ou la population Malinoise ne fut que médiocrement à l'aise en présence d'un hôte qui s'installait chez lui, sans y avoir été invité, et sans que rien put faire conjecturer de la plus ou moins longue durée de son séjour.

Le magistrat, au contraire, semble avoir fait bon cœur contre mauvaise fortune et, fidèle au principe qu'il est bon d'hurler avec les loups, il s'évertua à faire bonne mine au nouvel arrivé et à lui rendre son séjour ici aussi agréable que possible. Du reste, il y allait pour plusieurs d'entre eux de leur situation, et pour leurs

administrés de la sauvegarde de leurs intérêts et de leur sécurité.

Aussi, tout en recommandant aux habitants de la ville de bien traiter les soldats étrangers et de leur fournir du pain et de la viande, de la bière et du genièvre, en menaçant ceux qui abandonnaient leur demeure pour se soustraire à ces obligations, de loger à leurs frais les soldats à l'hôtel, ils s'ingénièrent à soulager ceux à qui ces charges allaient trop lourdement peser.

A cet effet, le maire fit les réquisitions nécessaires afin de pouvoir fournir par homme et pour quatre jours une livre de viande et une pinte de genièvre, à quiconque justifiait du manque de ressources pour satisfaire aux nécessités du moment.

En outre, il fut fait fête aux officiers étrangers. Un dîner les réunit à l'hôtel de ville, et à cette occasion le général prussien manda auprès de lui les curés de la ville, pour les rassurer sur ses intentions à l'égard du culte, pour lequel, disait-il, il professait le plus grand respect.

A son tour, le général reçut le magistrat à dîner.

Le séjour de ce corps de troupes fut de courte durée à Malines. A peine arrivé ici, une partie s'en détacha pour continuer sa marche sur Bruxelles, et une autre sur Willebroeck, où fut capturé un bateau, chargé de canons. Du matériel de guerre, comprenant neuf pièces de 16 livres, des roues et des canons de siège, pris aux français, arriva le lendemain à Malines et fut dirigé sur Lierre. Enfin, le 5 février, eut lieu le départ de toutes les autres troupes. Ce même jour, des cosaques passèrent encore ici, venant de Louvain, en destination de Willebroeck.

Arrivée du quartier général des Prussiens. — Le quartier général des Prussiens partit de Duffel et arriva à Malines, le 7 février. On y remarquait le général Bulow,

le prince de Saxe-Weimar, le prince d'Orange et le duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre.

Depuis quelque temps déjà, le bruit courait que nos provinces allaient tomber en partage au souverain de la Hollande, et que celui-ci ne serait autre qu'un prince de l'ancienne dynastie. Les édiles malinois saisirent, avec empressement, l'occasion qui s'offrait à eux de faire preuve de sentiments de loyalisme vis-à-vis d'un membre de la future famille royale des Provinces-Unies. L'habit orné de la cocarde orange, ils s'en furent à la rencontre du prince et le conduisirent à l'hôtel de ville, où un repas lui avait été préparé.

Bulow et Saxe-Weimar se montrèrent peu satisfaits de cette façon d'agir, qui les reléguait au second plan. Bulow, surtout, s'en plaignit vivement, en déclarant que celui que l'on fêtait d'une façon aussi intempestive n'était qu'un « petit prince », qui ne régnerait pas en Hollande. Schellens ajoute, que le prince d'Orange fut malade, peut-être d'avoir trop bien mangé *(sic)*, et que le soir, le duc de Clarence était ivre.

Au reste, notre chroniqueur est sévère dans son appréciation de la conduite des Magistrats; il ne leur pardonne pas d'avoir convié les intrus à une sauterie, alors que le bourgeois avait tant à souffrir des envahisseurs. « In den nacht, dit-il, is er op den grooten théâtre een » bal geweest, en men was er allen zeer verheugd, ter» wijlen het in de burgershuisen drukkelijk om zien was, » moetende de arme borgers aen die schuffers van » Pruyssische meer geven en opbrengen als hun mogelijk » was; in verscheyde huyzen hebben zij daerenboven » gestolen. »

Le lendemain, 8 février, le quartier général s'établit à Bruxelles, et de là, à la date du 9, le duc de Saxe-Weimar lança une proclamation, dans laquelle, entre autres, il était dit, qu'en présence de la non-évacuation

de la place d'Anvers par les Français, le siège du Département serait établi à Malines.

Le 25 de ce mois, *de Wargny,* sous-préfet du temps de l'Empire, fut nommé Intendant du département des Deux-Nèthes (1).

---

(1) A propos de ce fonctionnaire, et pour donner une idée de la caricature de l'époque, nous ne pouvons mieux faire que de décrire un dessin satirique que nous eûmes l'occasion d'avoir entre les mains. Il s'agit d'une gravure grossière, folio plano, coloriée à la main, représentant l'intérieur d'un cabaret. Elle porte comme souscription : *Installation de l'intendant des cosaques à Malines.* Dans une niche, à droite, est placé un grand poêle. Au mur du fond pendent des cruches en étain, ainsi qu'un ratelier garni de pipes. L'entrée est à gauche. On y voit un cheval tenu à la bride par un petit personnage bossu, coiffé d'un bicorne. A l'arrière-plan se trouve la table sur laquelle est juché un petit homme à l'air prétentieux, qui trinque avec un grand diable de cosaque debout près de la table, vêtu d'une casaque garnie de fourrures, armé d'une lance, d'un sabre et d'un pistolet, et tenant au bras une chaîne; un second cosaque, vêtu de même, est placé derrière le premier; il porte un fusil et des pistolets et il tient à la main le knout. Le petit personnage exhibe une pancarte où se lit ce qui suit :

Proclamation

Bon Malin-oyes ! ! !
Lais causaks qui se
Connaisse au grands home
Mont nomé intandant
Général : ils demande
Votre pin, votre arg *(une main est dessinée ici)*
Veaux fame, dosnez
Leurs dont tous ce qu'il
Leurs faulx drap, ça me
Veau drap leur faveur
Vive lai causaks
Il ne veule que votre bien.

de notre Estaminet le
1er Mars 1814. d. W.

La pinte du bonhomme est décorée d'une tête d'âne dans un médaillon. Les cruches accrochées au mur portent une tête de cerf.

Aux pieds des cosaques est couché un chien blanc. A gauche est assis un client fumant sa pipe; derrière lui le *baes,* en tablier blanc et coiffé d'un bonnet idem, fumant également, s'appuye sur le fauteuil du premier. Tous les deux regardent la scène. Un troisième personnage, placé derrière la table, tient d'une main une pipe et montre de l'autre le petit homme; une inscription lui sort de la bouche : *il fumera bientôt.*

Nos concitoyens ne redoutaient pas, sans raison, de voir succéder aux troupes françaises celles des puissances alliées. Non seulement elles allaient leur arriver pour faire de la ville le centre des opérations ayant pour objet la conquête de la place forte d'Anvers, mais en outre, celles du général prussien Bulow, et du général russe Wintzingrode, ayant mené à bien leur mission aux Pays-Bas, ne tarderaient pas non plus à venir grossir les rangs des premières.

Malines ne fut donc pas longtemps à se réjouir du départ du premier corps de prussiens. Bientôt d'autres leur succédèrent, puis vinrent des Saxons, suivis des Russes et des Anglais. Seuls entre tous, ces derniers ne donneraient pas lieu à trop de plaintes.

Il n'en fut pas de même des autres, dont la présence se fit cruellement sentir. Non contents de réquisitionner les subsistances et les fournitures dont ils étaient presque totalement dépourvus, ils se livrèrent à des brutalités, qui bientôt engendrèrent des haines profondes. Encore, fallait-il ne pas montrer trop de velléités de maudire ces rapaces, mais, à l'occasion, chanter l'hymne d'actions de grâce pour les victoires par eux remportées.

Recourons derechef à Schellens, qui nous raconte les événements jour par jour.

9 février 1814. — Arrivée de troupes.

10 février. — Dix bataillons de Prussiens sont logés à Malines. Ils repartent le lendemain et se dirigent vers Bruxelles.

12 février. — Les troupes Saxonnes demandent qu'on leur fournisse 2500 aunes de drap ordinaire, 500 aunes de drap noir, pour bâches, et 300 paires de bottes.

Dimanche. — Un « Te Deum » est chanté à St-Rombaut.

16 février. — Le carnaval est défendu.

17 février. — Deux bataillons prussiens de Saxe-

Weimar arrivent et repartent pour Bruxelles le lendemain.

3 mars 1814. — Les prussiens ont établi des batteries devant le pont de Waelhem, pour s'opposer aux incursions des français.

7 mars. — Il est fait un appel aux volontaires, pour former une armée belge. On en donne lecture au prône, à Hanswyck, entre-autres, et l'on s'adresse surtout aux femmes, pour qu'à l'exemple des hollandaises et des prussiennes, elles encouragent et stimulent le sexe fort.

8 mars. — La ville est frappée d'une contribution de 90,000 frs. Les billets de contrainte sont envoyés le 11, et le premier payement est exigé le 15, sous menace d'exécution militaire. Parmi nos concitoyens, Schellens signale Constantin Van den Nieuwenhuysen, comme le plus fort imposé. Il avait à payer 3210 fr. en trois termes, soit le tiers tous les mois, à partir du 16 mars. Comme il ne s'exécuta pas à la date voulue, on lui envoya quelques soldats à loger et à nourrir; on en agit de même à l'égard d'autres habitants de la ville, et notamment chez Henri Coloma, Van Langendonck et J. Bernaerts, rue Ste-Catherine. Le moins imposé avait encore à payer 120 frs.

13 mars. — Victoire des alliés à Laon. A cette occasion, un « Te Deum » est chanté à St-Rombaut.

16 mars. — Les bourgeois sont invités de faire la lessive pour les soldats.

17 mars. — On annonce l'arrivée des français à Contich. La garnison se prépare au départ. Le général Coblentz et une partie des troupes se dirigent sur Waelhem. Le restant se tient à la Grand' Place, prêt à partir. Tout l'avant-midi s'entend le bruit de l'artillerie, et des femmes des militaires de Waelhem viennent se réfugier ici. A deux heures, les troupes reviennent et reprennent possession de leur logement. Ordre est donné

à tous les habitants de confectionner de la charpie pour les blessés.

22 mars. — La garnison fait une excursion au dehors de la ville. On s'attendait à la voir partir, mais cet espoir est déçu.

Tout le bétail des environs d'Anvers est réquisitionné par le commandant de Malines, qui redoute de le voir tomber aux mains des français.

29 mars. — Départ de la garnison. Vers le soir, de nouvelles troupes les remplaçent. Ce sont presque tous des déserteurs, qui ne s'arrêtent que peu de temps à Malines et qui continuent leur marche sur Bruxelles, avec 2 pièces de canon. Le soir, à 11 heures, elles reviennent. Les habitants sont avertis par le crieur public (uitgebeld) qu'ils ont à les reprendre sans billet de logement et à les nourrir.

3 avril. — Deux bataillons de Russes, venant de Duffel, passent en destination de Bruxelles. Ils ont avec eux 6 canons, dont deux restent à Malines.

Le soir, un bataillon de Prussiens, en garnison ici, quitte pour aller à Bruxelles.

4 avril. — On fête l'entrée des alliés dans Paris. Le 31 mars, en présence de toute la garnison, un « Te Deum » est chanté à St-Rombaut. Le commandant régale le Magistrat, et le soir les habitants illuminent par ordre.

9 avril. — On apprend la défection du général Maison, l'ancien défenseur d'Anvers. Cet événement fait l'objet de toutes les conversations.

14 avril. — Arrivée d'un bataillon de la Landwehr prussienne, musique en tête.

On compte à ce moment à Malines, environ 4000 hommes de troupes.

15 avril. — On enlève à la Grand' place les pavés, qui donnaient à lire l'inscription :

République Française.
10 Prairial, 4me année.

17 avril. — Départ du régiment prussien dit « de l'Elbe ». Il était à Malines depuis le 2 avril.

Reddition d'Anvers.

20 avril. — Napoléon signe son abdication à Fontainebleau.

Depuis l'abdication de Napoléon jusqu'à la bataille de Waterloo. — *22 avril.* — Le général anglais Louis Graham annonce son arrivée pour deux heures avant midi. On croit à une erreur et on fait préparer un repas à la maison de la Comtesse Respani, où logeait le commandant, pour 2 heures de l'après-midi. La Comtesse, peu enchantée de devoir héberger ce nouvel hôte, refuse de donner son argenterie de table, sous prétexte que celle-ci était emballée pour être expédiée à Bruxelles (gewoonlycke uitvlught van zulke madammen, dit Schellens). On est forcé de s'en fournir ailleurs. Contre toute attente, le général est là à l'heure indiquée et repart le ventre creux comme à l'arrivée.

24 avril. — Des voitures vont et viennent, apportant d'Anvers le nouveau cuivre monnayé à l'effigie de Louis XVIII.

29 avril. — Les prussiens s'apprêtent à partir. Il en arrive des villages environnants et tous nous quittent le lendemain à 5 heures du matin.

Tous les véhicules disponibles avaient été réquisitionnés par eux.

« Men had al de karren van de buytenlieden, dit » Schellens, op de merckt geprest, ende alsoo er geen » genoeg waren om die verkens te vervoeren, ende dat » zij die van den maire wilden hebben, hebben zij hem » acht mannen in zijn huis gezet, tot dat den nomber » tot vervoering compleet was. »

Enfin les malinois se virent délivrés de la plus grande partie de ces hôtes incommodes. Ceux qui allaient les remplacer se montreraient au moins plus traitables que

les premiers. Ce furent des Anglais, qui, à peine arrivés, assurèrent, en lieu et place des Prussiens, le service de la garde. Leur commandant ne voulut pas être logé en ville. On l'installa à « Vorschenborg », aujourd'hui l'établissement Coloma.

Le premier soin des Anglais fut d'abattre *l'arbre de la liberté* que leurs prédécesseurs avaient respecté. Leurs sentiments à l'égard des Prussiens n'étaient rien moins que sympathiques. Ils leur montraient une hostilité non déguisée; même, à l'occasion, dit Schellens, ils allaient jusqu'à refuser de faire usage de la vaisselle qui avait servi aux premiers. Ils se conduisaient tout autrement vis-à-vis des français, que le nouvel ordre de choses avait ramené ici. Simultanément avec eux ils montaient la garde, et en toute circonstance ils se montraient animés envers eux des meilleurs sentiments.

Ils étaient non moins prévenants à l'égard de nos concitoyens. De plus, comme ils étaient abondamment pourvus de tout le nécessaire, on put mettre un terme à la distribution des bons, créés dans l'intention de soulager les plus nécessiteux d'entre les habitants. Pour toutes ces raisons, le départ des Anglais, le 12 mai, après un séjour peu prolongé, fut unanimement regretté, et ce d'autant plus que ce départ laissait la porte ouverte aux excès que ne pouvaient manquer de commettre les soldats qui allaient bientôt les remplacer à Malines.

Quant à l'esprit qui animait les troupes françaises, il était encore favorable à Napoléon, et plus tôt hostile à celui qui venait de ceindre la couronne de France.

L'avènement de Louis XVIII n'avait rien changé, quant à nos provinces, à l'ordre de choses existant. Comme par le passé, notre pays restait au pouvoir des français; rien n'était changé quant au régime; on n'avait fait que changer de maître. Et cela même n'amena point un arrêt dans le va-et-vient des troupes étrangères. Il

en vint encore de toutes les couleurs et des nationalités les plus diverses.

Le 14 mai, deux jours après le départ des Anglais, on vit arriver à Malines, les Russes du général Walmodin (raspaillie van alle natiën, dit Schellens) qui se livrèrent ici à de nombreux excès. Leurs exigences n'avaient pas de limites, et très souvent ils eurent recours aux arguments frappants. A certain moment, la rébellion se mit dans leurs rangs, car ils appréhendaient de devoir passer sous les ordres des prussiens. Menaçants et indisciplinés, ils jetèrent leurs armes et l'on ne parvint à les réduire et à les ramener au sentiment de la soumission, qu'après avoir sévi contre les meneurs, qui furent arrêtés et incarcérés. Nos concitoyens durent souffrir la présence de ces mercenaires pendant près d'un mois. Ils ne partirent que le 14 juin, et encore en revint-il deux jours plus tard, après que le régiment eut été supprimé et les hommes licenciés. Les soldats belges eurent fort à faire pour réprimer les excès dont cette poignée de mécontents se montrait coupable.

Peu à peu cependant, on finit par être débarrassé de ces dangereux parasites. Une armée belge venait de se former; ces soldats, nos compatriotes, nous arrivèrent le 20 juillet, et depuis lors ils assurèrent le service intérieur de la garnison.

De tous les Prussiens, un seul, le commandant Solson, natif de Berlin, acquit des droits à la reconnaissance des Malinois; il s'était montré accommodant en toute circonstance, et à son départ, le magistrat lui fit don d'une médaille, en souvenir de son séjour ici.

Gouvernement de Louis XVIII. Régime hollandais. Retour de Napoléon. — Quoique momentanément disparu de la scène de ce monde, Napoléon n'en comptait pas moins encore des admirateurs et des amis parmi ses anciens sujets belges.

Les occasions ne furent pas rares où, malgré tout, ces sentiments se firent jour, et maintes fois le Magistrat dut veiller à y mettre ordre. C'est ainsi, entre autres, que le 15 août, fête de l'Assomption, il fut défendu de mener du bruit autour des statues illuminées de la Vierge, de tirer des campes ou des coups de fusils, de crainte que ces actes ne fussent interprêtés comme l'expression du sentiment populaire en faveur de l'ex-empereur. Le soir de ce jour, des soldats belges s'évadèrent de leur quartier, s'enivrèrent et parcoururent ainsi la ville, en criant « Vive Napoléon ».

Régime hollandais. — Pendant que notre pays se voyait ainsi livré au bon plaisir des armées étrangères, ses destinées se négociaient parmi les monarques européens. Le prince d'Orange, Guillaume-Frédéric, héritier des anciens stadhouder, s'était fait agréer comme souverain par les Hollandais, que le prince Louis-Bonaparte avait administré au nom de son frère.

Dès le mois de février 1814, Guillaume avait envoyé son fils aîné à Bruxelles, peut-être dans l'intention de familiariser nos compatriotes avec l'idée de se voir tôt ou tard réuni avec leurs voisins sous son sceptre.

Nous avons vu le jeune prince accompagner l'état-major prussien et le magistrat de Malines s'empresser autour de lui et le congratuler de façon particulière. Nul doute qu'en agissant ainsi, nos édiles escomptaient l'avenir et cherchaient à dissiper toute équivoque sur l'accueil qu'ils feraient, le cas échéant, à la future maison souveraine. Il en fut encore ainsi toutes les fois que l'occasion s'en présenta. Tout en reconnaissant que leur situation était délicate et difficile, il nous paraît cependant que nos administrateurs d'alors étaient bien pressés de renier un régime dont les cendres n'étaient pas refroidies, et qu'une sage réserve, imposée par une longue et cruelle expérience, eut été mieux en situation.

L'avenir, malheureusement, a justifié cette manière de voir. Mais n'anticipons pas!

Le prince d'Orange s'était empressé de rejoindre les souverains alliés à Paris, et il s'y trouva avec eux le 30 mai 1814, où la paix fut signée, sa prise de possession du pays gouverné par ses ancêtres, reconnue et décidé que la Hollande recevrait encore un accroissement de territoire.

Fort de ces décisions, le prince d'Orange s'empressa de regagner ses nouveaux Etats, et il traversa en toute hâte Malines dans la nuit du 4 juin, en destination de La Haye.

Le 20 juin, le traité de Londres, dit des 8 articles, réunit définitivement la Belgique à la Hollande, et décida que les deux pays seraient régis par une constitution unique. Ce traité, accepté par le prince le 21 juillet, ne fut cependant rendu public qu'un an plus tard, c'est-à-dire en juillet 1815.

Désireux de se faire reconnaître par nos compatriotes, le prince d'Orange fit le voyage de Bruxelles. Un bataillon de Hussards de Hanovre lui servait d'escorte. Il arriva à Malines le 30 juillet, et il changea de chevaux à l'hôtellerie de la Grue, à la Grand' Place. Tout avait été préparé pour le recevoir; mais, par un fâcheux contretemps, le prince était déjà parti quand on sonna la cloche, joua le carillon et que l'on songea à tirer les salves d'usage. Quant à ces dernières, Schellens nous apprend qu'on avait bien des canons, mais que l'on avait oublié de les munir de cartouches.

Le 24 août, jour de la fête du prince, on organisa des réjouissances officielles. Pour la première fois, la cocarde tricolore apparut à l'habit des bourgeois de Malines. Les cloches et le carillon, de leurs accents joyeux, annoncèrent les diverses festivités. Parmi celles-ci, notons des divertissements organisés pour les militaires au Vry-

broeck, et une illumination générale décidée pour le soir. Le mauvais temps contraria toutes ces dispositions; seul le bal annoncé pour les officiers put avoir lieu (Il n'y eut, dit Schellens, que cinq demoiselles bourgeoises, les autres appartenaient à la noblesse).

Notons ici que ces manifestations patriotiques se faisaient par ordre; que l'autorité civile se laissait communément supplanter par l'autorité militaire, et que celle-ci faisait, au préalable, par l'entremise du crieur public, inviter la population à participer aux démonstrations loyalistes que l'armée organisait.

Nos concitoyens s'y prêtaient-ils toujours de bonne grâce? Nous en doutons. Quoiqu'il en soit, la chronique nous a conservé la boutade facétieuse de l'antiquaire De Bruyn, qui ménagea, non sans malice, sa bourse et les susceptibilités de qui de droit. Qui ne se rappelle, au moins pour l'avoir entendu raconter par quelque comtemporain, que le spirituel bibliophile se contenta, un jour de réjouissance officielle, d'exhiber un transparant sur lequel une maigre et unique chandelle faisait se détacher ces deux lignes :

Oragnien in het hert geplant
Is beter als veel licht verbrant (1)

Le prince d'Orange resta un peu plus d'un mois à Bruxelles, et le 7 septembre il repartit pour la Hollande. Son escorte le devançait. Pendant trois jours, des détachements du bataillon de Hanovre traversèrent et même

(1) A l'occasion d'un repas offert par l'édilité malinoise au nouvel archevêque, Prince de Méan, on put lire chez De Bruyn ce qui suit :

De reusen dansen
De overheden schransen
De borgers die het alles doen
Betaelen deftig het fatzoen.

séjournèrent à Malines. Ces soldats se livrèrent ici à des excès tels, que nos concitoyens refusèrent de les loger, et même que des rixes sanglantes surgirent entre civils et militaires. On fut donc on ne peut plus content de les voir partir.

Le prince d'Orange, toutes les fois qu'il fut de passage à Malines, fut complimenté et reçu par le Magistrat. Bientôt l'on fêta la princesse d'Orange, et l'anniversaire de la naissance du prince héritier; l'occasion se présenta encore, les 5 et 27 décembre, de faire bon accueil au père, que le Congrès de Vienne, au mois de février 1815, reconnut comme souverain des Provinces-Unies de Belgique et de Hollande.

Entretemps on n'oublia pas de commémorer l'abandon de la ville par les Français, et le 1 février, un « Te Deum » fut chanté à St-Rombaut; l'autorité militaire y assistait; des salves furent tirées à la Grand' Place.

Ajoutons à ce propos, que les pouvoirs se montraient décidés de faire respecter les croyances religieuses de nos concitoyens. Et ce qui le prouve, c'est que, s'inspirant de ce qui se pratiquait en Hollande, pays de confession protestante, on n'hésita pas à interdire toute vente pendant les offices divins et même à prescrire que les maisons fermeraient pendant le même temps. Ce procédé, auquel on n'était guère habitué ici, n'était qu'un premier indice des dispositions autoritaires et intransigeantes qui se manifesteraient fréquemment dans l'avenir.

On en eut bientôt une nouvel exemple. Le Pape avait chargé l'Internonce de lui faire rapport sur les affaires ecclésiastiques de notre pays, et le Roi Guillaume avait donné carte blanche au délégué du Souverain Pontife, pour accomplir sa mission. Le jour où il vint à Malines, il descendit chez le chanoine Fayd'herbe. Dénoncé par des orangistes trop zélés comme partisan des français,

ordre arriva de Bruxelles, de l'arrêter et de l'expulser du territoire; ce qui fut fait. Pour ses débuts, le nouveau régime faisait certainement là un pas de clerc.

Retour de Napoléon. — Sur ces entrefaites, Napoléon, que l'on croyait avoir réduit à l'impuissance, venait de faire un retour offensif dans ses anciens Etats. Débarquant le 13 mars, à St-Juan, il parcourut la France et se dirigea vers Paris, en ralliant autour de lui les soldats de son ancienne armée; en présence de l'enthousiasme que provoquait son arrivée, il put espérer, un instant, reprendre la série de ses succès d'autrefois.

Les puissances alliées s'émurent; leurs armées et celle de Napoléon se rencontrèrent sur le champ de bataille de Waterloo, le 18 juin 1815, et là seulement le vainqueur d'Austerlitz vit se ruiner ses dernières espérances.

Le roi de Hollande n'avait pas attendu ces événements pour faire acte de souverain en Belgique. Le 16 mars, il data de La Haye, une proclamation qui fut lue à Malines par le maire, accompagné de ses adjoints et escorté de la troupe, le 18 mars.

Le 29 de ce mois, Guillaume arriva dans notre pays, pour s'y faire inaugurer. Ce même jour, Malines le vit dans ses murs et lui fit bon accueil.

Le 1er avril, il appela sous les armes 25,000 de nos compatriotes, et ceux-ci justifièrent une fois de plus leur antique réputation de bravoure, en assurant pour une grande part le succès de la fameuse journée du 18 juin 1815, dont nous venons de rappeler le souvenir.

Le régime français en Belgique était définitivement enterré et les circonstances allaient préparer nos provinces au réveil de 1830, qui fut l'aurore de notre indépendance.

Les tableaux. — Une des conséquences du nouvel ordre de choses fut de faire restituer à notre pays les chefs-d'œuvre de l'art, au moyen desquels Napoléon avait rêvé

de faire de la France le centre des richesses artistiques de l'Europe (1).

La ville de Malines comptait parmi les spoliées, car les œuvres d'art dont elle s'enorgueillissait depuis des siècles lui avait été ravies. C'est le moment d'en dire quelques mots.

La République avait organisé, sous le nom d'*Agence de commerce et d'extraction de la Belgique,* une Commission chargée de présider à l'enlèvement des objets d'art pillés et confisqués, de faire la *récolte,* comme le portent ironiquement les documents officiels.

Cette Commission opéra sous l'égide de la force armée, car partout les saisies s'effectuèrent sans l'intervention de l'autorité locale et malgré les énergiques protestations de celle-ci.

Les expéditions à Paris furent dirigées par un lieutenant du 5e Régiment des hussards, nommé *Luc Barbier,* et ce fut lui qui eut l'honneur d'annoncer à la Convention Nationale, « que les ouvrages immortels que nous ont » laissé les pinceaux de Rubens, de Van Dick et d'autres » fondateurs de l'école flamande, n'étaient plus dans une » terre étrangère. Réunis avec soin par les ordres des » Représentants du Peuple, ils étaient déposés dans la » patrie des Arts et du Génie, dans la patrie de la » Liberté et de l'Égalité Sainte, dans la République » française ».

« Mais, dit De Decker, ces œuvres ne furent jamais » estimées à leur véritable valeur esthétique. Le peuple » français n'a jamais compris l'école flamande, et il en a

(1) Les péripéties de l'exode de ces merveilles sont décrites dans un travail remarquable, fait en 1883, par M. F. De Decker, et paru dans la *Revue Générale* de cette année, sous le titre de *Œuvres d'art enlevées et détruites en Belgique, par la Révolution française.* M. Piot est aussi l'auteur d'un *Rapport sur les œuvres d'art enlevées à la Belgique et restituées en 1815.*

» toujours méconnu la gloire » (1). « Paris n'accueillit donc » qu'avec indifférence et dédain les chefs-d'œuvre dont » nos pères étaient si fiers. C'est que David régnait alors » en France avec un pouvoir despotique, et qu'entre » l'école fondée par cet artiste et la nôtre il y avait la » distance d'un monde » (2).

Il en fut bien autrement pour les objets d'art enlevés à l'Italie.

Le traité de *Tolentino,* du 23 juin 1796, imposé par Bonaparte à Pie VI, assura à la France la possession de 100 chefs-d'œuvre des écoles italiennes, à désigner par les commissaires délégués de la République. Le duc de Modène avait eu à se soumettre à une condition analogue, le 26 mai de la même année. Il eut à fournir, pour les musées français, une vingtaine de tableaux, à prendre dans sa Galerie et dans ses Etats.

« L'entrée triomphale à Paris de ces chefs-d'œuvre fut » consacrée par la présence des représentants officiels du » monde littéraire et artistique; elle fut saluée par les » acclamations enthousiastes du peuple tout entier. Les » chars portant les monuments de la sculpture antique » et de la peinture italienne étaient accompagnés et » suivis par tous les professeurs et élèves de peinture, » de sculpture et d'architecture, formant cortège avec » les commissaires envoyés en Italie, à la recherche des » objets d'art enlevés au nom de la République » (3).

Au lendemain de la chute de l'Empire, les Alliés, par un accord tacite, respectèrent les collections d'art ainsi formées, et Louis XVIII put annoncer aux Chambres législatives françaises, que les chefs-d'œuvre des arts

(1) Ce qui était vrai au commencement du XIXe siècle, ne l'est heureusement plus maintenant, et les maîtres flamands sont estimés par les français à leur véritable valeur; nous aimons à le reconnaître.

(2) FÉLIX BOGAERTS. *Esquisse d'une histoire des arts en Belgique.*

(3) DE DECKER, *op. cit.*

appartenaient désormais à la France par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire.

Il n'en fut cependant plus de même quelques mois plus tard.

Blucher et *Wellington,* deux noms inséparables des dernières guerres de l'Empire, le sont aussi de la restauration de nos musées et de nos collections d'art.

Grâce à l'intervention énergique, brutale même, du premier, toutes les œuvres d'art du cabinet de Potsdam furent reprises. Sans prévenir personne, il chargea le lieutenant Général De Grote, *d'enlever toutes les propriétés allemandes volées par les Français (sic).*

Quant à celles enlevées aux Pays-Bas, il fallut de longues négociations pour les faire réintégrer leurs dépôts primitifs. Le roi Guillaume usa de toute son influence pour faire aboutir les démarches faites par la Commission instituée pour la restitution des tableaux.

Celle-ci se composait du Colonel de Man, de MM. Odevaere et Apostool, auxquels furent adjoints dans la suite le professeur Brugmans et M. Stiers d'Aertzelaer.

Enfin, Wellington, à son tour, appuya de son autorité ces justes revendications. Au nom du prince régent d'Angleterre, il pressa de toutes façons Talleyrand, ministre de Louis XVIII, de consentir à la restitution.

Devant l'opposition du monarque français, qui, désireux de ne pas déplaire à ses nouveaux sujets, ne pouvait se résoudre à se rendre complice de la mutilation des collections nationales, le général anglais eut recours aux moyens extrêmes.

Le 17 septembre 1815, il avait annoncé à Talleyrand qu'il reprendrait les tableaux de vive force ; le lendemain il exécuta son dessein, sans toutefois rencontrer la moindre résistance de la part des français, qui n'avaient qu'à laisser faire. « Les souvenirs et trophées, de l'injustice et de la rapine », comme s'exprima le baron Van

Gagern, en s'adressant aux soldats hollandais chargés de décrocher les tableaux, furent transportés au quartier du prince Frédéric.

De timides protestations s'élevèrent enfin du côté des français; mais on ne prit garde aux réclamations du ravisseur, qui voyait se perdre pour lui, sans retour, le fruit de ses injustes et iniques expéditions.

Le 20 novembre, les tableaux arrivèrent à Bruxelles.

Ce ne fut, toutefois, qu'au mois de décembre que s'effectua le retour des tableaux restitués dans les villes intéressées.

Partout on les revit avec de vifs transports d'allégresse.

Le journal l'*Oracle,* du 4 décembre, publia une lettre de Malines, qui donnait la relation suivante de la réception des tableaux :

« Hier soir, 3 décembre, le son des cloches et des
» salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée des chefs-
» d'œuvre, retardée à cause de la difficulté des chemins.
» Le convoi est arrivé ce matin, au milieu de l'enthou-
» siasme universel. On voyait dans le cortège, formé par
» toutes les autorités, un char de triomphe sur lequel
» étaient allégoriquement représentés les souverains
» alliés, aux victoires desquels on doit la restitution des
» chefs-d'œuvre, l'honneur de la Belgique. L'Académie,
» en corps, le suivait, et de toutes parts était répété le cri
» de *Vive le Roi!* Le soir, pendant que la ville était
» entièrement illuminée, il y eut un superbe souper à
» l'hôtel de la mairie, suivi d'un bal brillant. »

Les tableaux qui nous furent restitués sont au nombre de cinq :

J. B. Le Saive : David et Goliath;

A. Janssens : S. Luc peignant la Vierge;

P. P. Rubens : La Pêche miraculeuse; L'Adoration des mages;

A. Van Dyck : Le Christ entre les deux larrons.

Ce dernier tableau ne revint à Malines qu'au mois de juin de l'année 1816. Une autre partie des tableaux enlevés à Malines avait été envoyée dans les musées locaux de la France. C'est là que nous avons pu les retrouver; nous en dirons quelques mots plus loin.

Le plus grand nombre toutefois de nos œuvres d'art a disparu, et le hasard seul peut en faire retrouver la trace. Ou bien elles sont détruites, ou bien leurs détenteurs préfèrent garder sur l'origine de leurs collections un silence prudent. Dans l'un comme dans l'autre cas, on a pu les considérer comme définitivement perdues.

Les musées de province, en France, ont été, pour la plupart, fondés grâce à l'initiative du premier Consul et installés par les soins du gouvernement impérial. Le 14 fructidor an VIII, sur le rapport de Chaptal, parut un décret portant la création d'une Commission qui aurait à former quinze collections, à répartir entre les villes suivantes : Lyon, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes, Nancy, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles et Marseille.

846 tableaux furent attribués aux quinze villes désignées par ce décret. Parmi ceux-ci, il y en eut 194 de l'école flamande et 23 de l'école hollandaise.

« Ce furent les écoles étrangères qui fournirent le plus » à la composition de ces musées, dit Clément de Ris, » ancien conservateur du musée du Louvre; et comme » en 1815, lors des reprises exercées par les alliés, les » délégués n'eurent peu ou pas de connaissance de ces » envois, on a pu dire, sans doute avec exagération, » mais du moins avec un fond de vérité, que si le Louvre » périssait aujourd'hui, on en retrouverait un second » dans les provinces ».

Voyons donc ce que les musées de province ont recueilli d'œuvres d'art enlevées à Malines.

Le musée *Brera* à *Milan* possède la *Dernière Cène* attri-

buée à *Rubens,* qui provient de la chapelle du T. S. Sacrement de l'église Saint-Rombaut. Ce fut dame *Cathérine Lescuyer* qui la commanda à l'illustre artiste, en 1632.

D'abord exposée au Louvre, cette œuvre d'art devint la propriété du musée Brera, vers 1813. Elle lui échut, ainsi que d'autres toiles de l'école flamande, de Rembrandt, de Jordaens et de Van Dyck, en échange d'œuvres de maîtres de l'école italienne, Boltraffio, Moreto, l'Oggiono et le Carapace. Le décret de Napoléon était de 1812. Ce ne fut toutefois que l'année suivante que ces tableaux furent expédiés en Italie (1).

Cette *Dernière Cène* a fait les frais de mainte controverse, en ce sens, surtout, qu'on en contestait la paternité à Rubens. Notre concitoyen Smeyers se fit l'écho, dans ses notes manuscrites, d'une légende qui fut reprise par tous ceux qui, après lui, s'occupèrent de l'art à Malines. Rubens, prétendait-il, se serait déchargé du soin de peindre le tableau sur son élève *Juste van Egmont.* Un jour que le Pléban de St-Rombaut, Jean Silvoorts, vit l'œuvre dans l'atelier du maître à Anvers, il s'aperçut du fait; plus tard, quand le tableau se trouva placé à Malines, il en fit l'observation à Rubens, qui, en fin de compte, promit de venir à Malines pour le repeindre, ou au moins pour y faire telles retouches qu'il put passer comme étant sorti de ses mains.

Qu'en était-il de cette histoire?

Nous en avons voulu avoir le cœur net, et le résultat de nos recherches, ainsi que l'avis de tous ceux qui ont vu ce tableau, est qu'il n'est pas de Rubens. Le coloris est terne, l'exécution est lourde et ne rappelle en rien la facture magistrale du prince de l'école flamande.

---

(1) Catalogo della R. Pinacoteca du Milano (Palazzo Brera), 1892, pp. XVIII et XIX, 118.

Quant aux retouches, elles n'ont existées que dans l'imagination trop fertile de nos chroniqueurs. Le conservateur du musée Brera a bien voulu, à notre demande, soigneusement examiner le tableau, et il nous a assuré qu'il est peint d'une seule et même main et ne présente aucune retouche (1).

Quant à la composition, elle révèle indubitablement le génie du maître. Le Sauveur est assis au milieu de ses apôtres, qui assistent respectueux, mais animés de sentiments divers, admirablement exprimés, à l'ultime miracle du Christ. La salle du Cénacle est d'architecture imposante; elle est éclairée par deux flambeaux, pendant qu'entre des colonnes apparaît au dehors l'astre pâle de la nuit.

Ce tableau fut gravé par *Boëtius a Bolswert,* d'après un dessin de Rubens. *P. Pontius* en fit une estampe, et il en parut une litographie à une date plus récente. La photographie du tableau est dans le commerce et le musée communal en possède un exemplaire.

Rubens avait l'habitude de joindre, à titre gracieux, aux grands tableaux d'église qui lui étaient commandés, quelqu'autre œuvre de moindre dimension. Il en fut ainsi notamment pour les tableaux de Malines.

A St-Rombaut on possédait deux panneaux, dont l'un représentait l'*Entrée triomphale du Christ à Jérusalem* (57 c. × 81 c.), et l'autre *Jésus lavant les pieds aux apôtres* (57 c. × 81 c.). Ces panneaux, enlevés par les Français, sont conservés au musée de Dijon; ils furent compris dans le premier envoi qui fut fait à ce Département par le musée Napoléon.

Les trois petits tableaux qui accompagnaient l'*Adoration des Mages,* de l'église St-Jean, représentaient, celui

(1) A moins que de supposer que des nettoyages répétés n'aient eu raison des glacis que la main seule de Rubens eût pu y appliquer.

du milieu, *le Christ en croix,* qui resta à Malines (1), et les deux latéraux, l'*Adoration des bergers* et la *Résurrection,* qui sont à Marseille, où le Gouvernement Français les envoya en 1802. Le conservateur du musée nous a écrit que ce sont des esquisses poussées et fort intéressantes.

A l'église Notre-Dame, la *Pêche miraculeuse* du maître était complétée par trois panneaux inférieurs, représentant le *Christ en croix,* le *Christ et S. Pierre marchant sur les eaux* et *Jonas tombant à la mer.*

Le *Christ,* au dire d'un chroniqueur contemporain (Van Luffen), fut vendu 300 florins, et reposait en 1816 dans le cabinet de Pierets, ex-maire de la ville.

Les deux autres panneaux furent envoyés, l'an XI de la République, au musée de Nancy, où le S[r] Malériat, désigné pour les y recevoir, en fit la réception.

Tel fut le sort réservé à l'œuvre de Rubens à Malines. Ses disciples, Van Dyck, de Craeyer et Jordaens, étaient aussi représentés par leurs œuvres dans les édifices religieux de la ville.

L'église Ste-Catherine possédait une *Ste-Famille* de Jordaens, qui avait été payée 1200 florins à l'artiste. Isabelle Danesin la lui commanda en 1651, et cette même année, on la plaça dans l'autel en marbre que cette dame avait fait construire, à ses frais, dans la dite église.

Ce tableau représentait *l'enfant Jésus entre la Vierge assise et S. Joseph.* Le Saint-Esprit plane au-dessus du groupe et Dieu le Père apparait en haut dans les nuages. Des anges couronnent le père nourricier du Sauveur. Cette œuvre d'art échut au Louvre, en 1714. Peu après

(1) Ce Christ n'était qu'une copie; l'original, on ne sait comment, était en la possession du peintre Herreyns. Avant de mourir, celui-ci éprouva des scrupules au sujet de la possession de ce tableau, et il le légua à l'église St-Jean. Il se fait ainsi que cette église peut aujourd'hui encore, montrer une œuvre que des circonstances favorables ont empêché de disparaître.

on l'envoya au Musée de Strasbourg, où le reçut en l'an II, Guerin, fondé de pouvoirs du Préfet du Département du Bas-Rhin. Depuis lors la trace en est perdue. La *Städlische samlùng von Gemälden alter meister* ignore son existence, et même il n'en est pas fait mention dans le catalogue de la collection municipale brûlée pendant le siège.

Dans la même église se voyaient trois tableaux d'*Erasme Quellin : Une nativité* de grandes dimensions (3,10 haut. 2,17 larg.) surmontant deux autres tableaux de dimensions moindres, peints sur bois (62 c. × 79 c.) représentant, l'un le *martyre de S. Laurent,* l'autre *Ste Catherine sur le mont Sinaï*. Ces tableaux dataient de l'année 1656, et ornaient le maître-autel de l'église. La *Nativité* fit partie d'un deuxième envoi de tableaux au musée de Rennes. On ignore ce qu'il en advint depuis lors. Les deux autres ont été déposés au musée de Toulouse, où ils sont encore. Des photographies en ont été prises par nos soins et figureront au musée de la ville. Ce sont, nous a fait savoir le conservateur, deux compositions pleines de sentiment, d'une exécution facile et d'une couleur fine et délicate.

L'église des Pères Récollets possédait trois œuvres de Van Dyck. La première, qui fut enlevée le 2 août 1794, fut restituée en 1815, et placée dans l'autel du bas-côté de l'église St-Rombaut. C'est le fameux *Christ entre les larrons,* tant admiré, payé à l'artiste 2000 florins par Jean Van der Laen, bourgmestre, qui en fit don aux religieux susdits. Les autels des nefs latérales de l'église de ces pères étaient ornés de deux autres tableaux de Van Dyck, qui prirent, avec le premier, le chemin de la France. Le sujet de l'une de ces toiles est *S. Antoine convertissant les hérétiques,* et représente le thaumaturge tenant la Ste-Hostie devant laquelle se courbe un âne affamé. C'est un des miracles les plus connus du saint

populaire. Ce tableau, en tant que peint par Van Dyck, est de valeur médiocre. Il tomba en partage au musée de Toulouse.

L'autre tableau lui est bien supérieur comme exécution, et l'artiste y a figuré la *Communion de S. François.* Le saint reçoit, de la main d'un ange, une parcelle de la Ste-Hostie, qu'il vient de prendre au prêtre de l'Ordre qui officie. Ce tableau fut donné aux religieux de S. François, par les médecins de l'hôpital espagnol à Malines.

Le citoyen Fleurian, commissaire pour le musée de Caen, en fit choix pour cette collection, et le lui envoya sous la dénomination de *Communion de S. Bonaventure,* en pluviose an XII de la République. Le musée de Malines possède les photographies de ces deux œuvres d'art; elles ont été reproduites à notre demande.

Les Pères capucins possédaient, exposé dans le maître-autel de leur église, un grand tableau de Gaspar de Craeyer, représentant le *Christ en croix, accompagné de Ste Marie-Madeleine et de S. François.* Ce tableau avait environ 4 m. de haut sur 2^{m}80 de large. Il fit partie d'un deuxième envoi d'œuvres d'art fait en 1808, au musée de Nantes. Aujourd'hui, il n'y figure plus et on ne sait ce qu'il en est advenu.

Un autre tableau de de Craeyer, une *Nativité* provenant du couvent de Blijdenberg, de 3^{m}50 de haut sur 2^{m}40 de large, avait été envoyé, l'an XIII de la République, au musée de Bordeaux. Cette toile, nous a écrit le conservateur, n'existe plus; elle a été entièrement détruite dans un incendie qui éclata le 7 décembre 1870, à l'Hôtel de Ville, où on avait provisoirement déposé les tableaux du musée.

Pour les quelques tableaux dont il a été permis de retrouver la trace, combien d'autres ne sont-ils pas définitivement perdus, œuvres de mérite, à coup sûr,

puisqu'elles furent jugées de bonne prise et emportées par les Français. Au moins sommes-nous rentrés en possession des perles de nos trésors artistiques, et leur valeur est bien de nature à nous consoler de la perte des autres.

La bibliothèque de l'Archevêché. — Les Français ne s'étaient pas contentés de faire main basse sur nos œuvres d'art, la Bibliothèque de l'archevêché leur parut également une proie facile et digne de leur convoitise. Et, avec raison, car les trésors bibliographiques rassemblés par le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace, pour compléter un fond légué par l'archevêque Boonen, étaient universellement appréciés et estimés.

La Bibliothèque nationale à Paris s'enrichit de ces dépouilles opimes et les conserva depuis lors. Rien ne fit retour aux possesseurs légitimes, de la célèbre collection formée par nos prélats, et le clergé a dû faire son deuil des trésors que la sollicitude éclairée de nos archevêques avait rassemblés à leur intention.

L'Archevêque. — En dernier lieu, dans l'ordre chronologique des faits se rattachant à la chute du régime Français, il convient de citer l'accession de *Mgr de Méan,* dernier prince évêque de Liège, au siège archiépiscopal de Malines, vacant par le départ de l'abbé De Pradt.

Cette nomination, en raison des circonstances, fut assez tardive, car le nouvel archevêque ne fut inauguré qu'au mois d'octobre de l'année 1817.

Après avoir consacré quelques jours aux réjouissances provoquées par son arrivée, et à arrêter de commun accord avec le délégué du Gouvernement, les appropriations nécessaires à l'ancienne commanderie de Pitzembourg qui lui avait été désignée comme résidence, le prélat partit pour La Haye.

Mgr de Méan continua la série de nos archevêques, dont la succession avait souffert des événements et des époques troublées qu'on venait de vivre.

ANNEXES (1)

1815

September 1814

Ontvangst van den Prins van Oragniën (2).

8 September. Den prins van Oragnien in de stad gekomen ontrent 6 uren van den morgend; de dry adjointen, in de afwezigheid van den Maire (die tot Bornhem is) syn hem tegen gegaen, en de gekomen aen de herberge Rotterdam, buyten de poorte, saegen sy hem aenkomen. Den Postillon aen wie men teeken dede dat de Magistraet aldaer gereed was om den Prince te spreken hiel stille, waar op de dry adjointen by den Prins zyn gekomen en heeft den adjoint Dusart het compliment afgelegd, verzoekende den Prins naer het stadhuys te willen komen, het welk hy hun toestond; waer op zy in de koetse, die sy te voren omtrent stads poorte hadden doen gereed staen, getreden zyn, en zy den prince gevolgt hebbende, hem geleyd op 's stadhuys, waer eenen treffelyken Dejeuner gereed stond. Den Prince was aldaar, als den intendent met 2 van syn assesseurs met den secretaris Van Velsen de Milze straet uyt kwamen om naer buyten den Prins te ontmoeten; de adjointen deden hun teekens dat de Prins al daar was, waer sy seffens naer het stadhuys kwaemen, en ontmoeten nog den Prins op de voortrappen. De adjointen waeren hem tegengegaen met den Procureur Civil de la Haye en hunne secretaris Piscaer, altemael in 't zwert gekleed; terwylen zy alle op 's stadhuys waeren, waeren er twee conseillers de prefecturen Donglers en Wirix in een voituer naer de Brusselpoort gereden; maer aldaer gehoord hebbende dat den prins al op het stadhuys was, zyn

(1) Sauf indication contraire, les annexes sont extraits de la *Chronique de Schellens.*

(2) Réception du Prince d'Orange.

zy daer naer toe gekeert en syn langs achter de conciergie op gekomen om den dejeuner mede te deylen.

Den prins is op het stadhuys verbleven tot naer 7 uren wanneer hy naer Antwerpen is gereden, en syn hem gevolgt den intendent den conseiller...... Hosselet en de Van Velsen secretaris; naer middag zond Van Velsen eenen expressen waer hy liet weten dat sy den Prins geengageert hadden, om tegen den avond weder naer het stadhuys te komen en aldaer eene verversing te nemen, waer op men op nieuw het een en het ander heeft by een zien te krygen; ten 6 uren naer middag arriveerde den Prins, en men ontving hem al voren; hy verbleef op t' stadhuys tot ontrent 7 ueren en vertrok op Brussel.

Alle de fonctionnaires en geemployeerde hadden d'Oragnie Cocarde op gesteken; den Prins al raisonnerende had aen Dusart gezeydt : « gy lieden hebt hier eenen grooten raed gehad? » Jae antwoorde Dusart en daer zyn nog dry Raedsheeren; waer op den Prins repliceerde : « oui, mais ils sont si vieux, si vieux, etc. »

Meert 1815

Afkondiging van de troonbeklimming van koning Willem. — Zijne inkomst te Mechelen (1).

Zaterdag 18 Meert ten 3 ueren naer Middag door den Maire en syne adjoints te voet, voorgegaen van het peerde volk hier in garnisoen liggende, langs de stad afgelesen de Proclamatie van den nieuwe koning van Nederland hertog van Luxembourgh, waerby hy door het Congres is gesteld als vorst deser Landen, tusschen het spelen van groote klok en Beyaerd; s' avonds verzocht om te vieren.

Den 29 Meert 1815 om een uer naer middag arriveerde van Antwerpen den nieuwen koning der Nederlanden, die hier op het stadhuys het noenmael nam. Eenen wel bereyden Triomphwagen was hem buyten de stad tegen gereden, waer op de maecht van Mechelen, die aen den koning de sleutels over gaf, en aen de Koninginne een Bouquet. De Antwerpsche poort was nu geremplaceert door eene Arch, die den dag te voren, als men meynde dat den souveryn zou gearriveert hebben, door den Wind was omgevallen.

Den Dichter Olivier lid van den gemeynen raed, had in versen gestelt het compliment dat de maegd van Mechelen tot den souvereyn

(1) Proclamation de l'avènement du roi Guillaume. — Son entrée dans Malines.

uytsprak, ook maekte hy een lied, dat ten koste van de stad by Hanicq gedrukt is geweest.

1

Geweld eerlang
en oorlogs dwang
hiel ons aen Spange.
nu wilt het God
dat neerlands lot
hangt aen Orange.

2

Belg en batau
wat volk zoo brau
heeft oyt gestreden
de vryheids kroon
was hunne loon.
naer krygh den Vrede.

3

Dat Willens Lof,
daer is nu stof,
klink door de wolken
door wie verleent
dat zyn vereent
gescheyde volcken.

4

Geluk en eer
den nieuwe heer.
dat leef Orange!
Wy roepen thans
weg Duyts en frans
veel meerder Spange.

5

In trouwen vast
is geene last
voor ondersaeten
die op den Heer
syn woorden eer
hun gansch verlaeten.

6

Roept in 't rond
dat lang gezond,
moet willen leven
die 't nederland
syn ouden stand
komt wedergeven!

December 1815

Ontvangst der teruggegevene schilderstukken (1).

Sondag 3 December naer middag reed de jonkheid van ons academie te gemoed de schilderyen de stad toebehoorende, en komende van Brussel; het was omtrent 7 uren des avonds, als er vier wagens gelaeden, zoo met de schilderyen van Antwerpen als die van Mechelen & omtrent de stad kwamen, maer alzoo die waegens door de Brusselsche poort niet en konden, te hoog gelaeden zynde, reed men het bolwerk in om langs de Adegemstraet binnen te komen; maer met het gedurigh regenachtig weder, bleef den eersten wagen in 't gezegd bolwerk steken; waer toe een 2de oorzaek was, dat er in dat bolwerk afgehoude boomen laegen, die de stad toebehoorden, ende die den voerman van den voors. waegen trachtende te meyden, te naer op den kant van het vestwater was afgereden. Men vond dan dat het beste was dat men wachtde tot 's anderdags, om den zelven te ontwikkelen, ende de processie van de academische jonghmans met hun

(1) Réception des tableaux restitués à Malines.

musiek en versiesel, daer by eenen zeer fraeyen opgetoyden waegen met maegdekens & kwam langs de Adeghemstraet de stad in op het gelawey van duysende menschen. 'S anderdaegs, 4 dito, ten 9 uren van den morgend, wierd er gewerkt om den vast zittenden waegen te lossen; een escort dragonders, die der academie met volle musiek & reden er naer toe, vergezellende den voors. Triumphwagen, en kwamen gelykkelyk het quart voor 10 uren de stad in; jammer was 't dat het niet en dede als regenen.

De Heeren *Regemortere, Van Hal, Ommeganck* van Antwerpen en *Ovaert* van Bruggen hadden den avond te voren op het stadhuys met de byzonderste fonctionnairen deser stad het avondmael genomen; verscheyde huysen op de merkt ende op de leene hadden hunne vensters verlicht.

Den Wagen met de schilderyen Mechelen toebehoorende wird gesteld voor de Halle ende aldaer ontlaeden, maer tog blyvende de schilderyen in hunne kassen; de dry andere waegens met de voorschreven kunstenaers reden naer Antwerpen, van intentie om hunne wagens te Contigh te laten om de selve sanderdaegs op Antwerpen voorts te voeren.

Juny 1816

Ontvangst van de schilderij van A. Van Dijck (1).

2 Juny *Sinxen dag* ontlaeden uyt een schip, het groot autaer stuk van de gewezene minderbroeders, geschildert door A. van Dyck, verbeeldende de kruysinge tusschen de moordenaars; het zelve is naer de Halle gevoert, en men is bezig met den autaer van Concordia in St-Rombauts, gesneden door Valkx, bekwaem te maeken om er dat stuk in te plaetzen.

Dynsdag 18, feest over het jaargetyde der Bataille van Waterloo, bal &. (2).

Juny 1817

Verjaardag van de slag van Waterloo (2).

Woensdag 1817 Jaergety van de Bataille van Waterloo. « Te Deum » ende die van de Mairie en van den gemeynen raad, gingen de stad

(1) Réception du tableau de Ant. Van Dyck.
(2) Anniversaire de la bataille de Waterloo.

rond om te bedelen voor die de welke in dien slagh gekwetst en verminckt waeren; 's avonds te voren had de groote klok dien feestdagh aengekondigt en daer was uytgetrompet geweest, dat men op dien dagh niet en vermoght te werken, en dat men zyn huis moest gesloten houden; den dagh te voren liepen er een menighte satte hoedemaekers gasten, waer van er sommige riepen « Vive Napoléon », « merde pour le roi ».

October 1817

Huldiging van den nieuwen Aartsbisschop, Prins de Méan (1).

Maendag 13 October om 2 uren naer middag den nieuwe aartsbisschop van Brussel langs het Bolwerk aen de Lovensche poort gekomen zynde, is van den Borgemr. en schepenen verwillekomt. Voor de poort op eene Arcke stond dit jaerschrift :

La VILLe De MaLInes a son arCheVeqUe.

Gekomen voor de stad wierd hy ontfangen en gecomplimenteert van de Clergie, welke hem geleyde naer de kerk van Hanswyck, en voorts alles volgens het gedrukt program.

Deynsdag 14 October Repas op 't stadhuys daer 80 couverten gedekt waeren. Den Bisschop zat tusschen den Minister des Cultes op de rechte zyde en den gouverneur Pycke op de slinke. Ten een uer begon den ommeganck; alle de kinderen, zoo van den waegen, van het schip en het Ros beyaerd syn alle boven gekomen by den gezeyden Aertsbisschop, zommige met een klein complimentje, andere met de liedekens die zy onderwegen moesten zingen, waer naer sy hunnen gank hebben genomen langs de Cathelynestraat en processie wegh tot op de Koren merkt, waer zy eenen drey hebben gemaekt, en zyn wederom die straet ingekeert om hunnen weg te nemen door de Schipstraet, Leen en alzoo de Hal in. Dit over mits dat de groot brug nog niet in staet en was gestelt om daer over te komen; alles is wel uytgevallen, hebbende het eenen seer schoonen dag geweest.

14 dito 's avonds den Bisschop is te voet de viering gaen zien, ook in het seminarie dat deftig geviert heeft.

Donderdag 16 gaet den Bisschop naer Pitzemborg, om 't zelve te

(1) Inauguration du nouvel Archevêque, le prince de Méan.

bezigtigen met eenen ingenieur van Brussel ende om daer de veranderingen te doen die zullen geoordeelt worden te convenieren.

Vrydag vertrekt hy naer den Haegh.

Onder de versen van de vieringe van 13 dezer leesde men by Bernard De Bruyne, koopman in boeken in de langen Bruel.

De reusen dansen
De overheden schranssen
De borgers die het alles doen
betaelen deftig het fatzoen.

Deze versen zyn door den avoué De Cocq afgetrokken geweest.

De voorgaende versen van 1816 ter oorzaeke van de vieringe van den nieuwe Koning waeren een soort beter.

Oragnien in het hert geplant
is beter als veel licht verbrant.

Nota. hy vierde met een enkel keersken.

1814

Spotdicht op het vertrek van de hooge geestelijkheid (1).

LIEDEKEN VAN DEN MECHELSCHEN WAEGEN

(Stemme : *Napoleon zal 't betaelen*)

1

Daer is tot Mechelen een zaeck
die ons gaet doen groot vermaeck
t' is eenen grooten waegen *(bis)*.
Voor Heer de Pradt Ambassadeur
want zijn vertreck staet voor de deur
Hij moet een reijs gaan waegen *(bis)*.

2

Huleu met zijn Theophilé
moet zitten op den Passé,
Forgeur op t' zelfde kussen *(bis)*.
Zal roepen : Partons pour Paris
Car il nous fait trop chaud ici
fuions, fuions Les Prusses *(bis)*.

3

Van Vreckem dien grooten man
Die oock zeer wel Fransch spreken kan,
Begint eijlaes te kermen *(bis)*.
En se mettant tout au milieu
il dit : Le suscité de Dieu.
kan ons niet meer beschermen *(bis)*.

4

Ziet daer den goeijen man Plebaen
komt g' heel in 't sweet geloopen aen
Hij zeght : ick ben zoo moede *(bis)*.
ick heb gezongen 't allen tijdt
Te Deum voor Zijn Majesteijt
ick gaen met cameroede *(bis)*.

(1) Poésie satirique sur le départ du haut clergé.

5

Den Pater Oom van Hanswijck
die geerne prêekt voor t' Keijser rijk
moet ook al op den waegen *(bis).*
Den klijnen Mijter van Sint jans
Moet met den zanger Dollemans
een bleck aan t' gat gaan draegen *(bis).*

6

Van Haeght met t' valsche concordaet
Komt op den waegen niet te laat
Hij moet met Sinte Cathlijne *(bis).*
En met Monsieur mon cher Du mon
à Paris chez Napoléon
als cavalliers verschijnen *(bis).*

7

Op t' Laest komt Pradt den waegen op
En neemt plaats op den hoogsten top
Hij zeght : La peur m'accable *(bis).*
Messieurs! nous sommes tous malheureux
Pour avoir fait trop pour un gueux
plus mauvais que le diable *(bis).*

8

En eene schoone garde d'honneur
vertreckt met den Ambassadeur
t' Zijn all' de theologanten *(bis).*
Ah! Bien trop tard nous condamnons
Les quatre propositions.
Zoo spreken die calanten *(bis).*

9

Enfin Messieurs! tout bonnement
il vous faut tous de remplacans
want al uw' salvum fakken *(bis).*
En uw gedrag zoo pacifieck
kan uwe Fransche Republiek
niet redden van Cosakken *(bis).*

FINIS

Antwoord op 't voorgaande dicht (1).

TOE MAATJE TOT ANTWOORT OP DE KAELE EXCUSIEN

1

De Rijmdighters van dit Liet
Die zyn nu selver in verdriet
De Russen zijn gaen vluchten *(bis).*
Veel beter was t' dat men God badt
Voor de zaligheijd van d' Heer De Pradt
als all' die sleghte klnghten *(bis).*

2

De Heeren van 't vicariaet
die staen bij veele in den haet
Maer wat dat God zal zeggen *(bis).*
En is aen iemand hier bekent.
al spouwt gij qwaed als een serpent
Men kan dit weder leggen *(bis).*

3

Wat aengaet de Pastors van t' stadt
Misschien waert gij veel meer in 't gat
waert gij in hunne plaetse *(bis).*
want tusschen t' zeggen en 't doen
is een verschillende faitsoen.
Dus vind men veel melaetsche *(bis).*

4

Aengaende den Theologant
die smijt gij met de rest van kant
wie zult gij dan gaan nemen *(bis).*
Voor Dienst van God en van de kerk.
Maer wel doen maekt geheel het werk
Gaat met uw' vodden henen *(bis).*

5

Men spreekt veel van standvastigheijt
op dezen zeer bedrukten tijdt,
Maer dit moet men bemerken *(bis).*
wanneer men vast zit in het kot
Gevangen door de wet van Godt
Dan kent men eerst den stercken.

FINIS

(1) Réponse à la poésie précédente.

CHANSON NOUVELLE

AU NOM DE LA BELGIQUE

(Air : *Du premier pas)*

Vive la Belgique, que le Prince nous ramène,
Par sa valeur nous rend un grand bonheur,
Il nous donnoit une bonne abondance,
Et nous ferons, grande réjouissance,
Vive le Prince *(bis).*

Vive le Prince et vive l'Angleterre,
Et la Hollande aussi, les Pays-Bas,
Nous revoyons de la belle marchandise,
Que l'ont ramène de l'Angleterre parfait,
Vive les Anglais *(bis).*

Vive les Anglais, vive le Prince d'Orange,
Père chéri de tous les Brabançons,
Versons notr' sang c'est pour notre patrie,
Périr ou non et risquons notre vie,
Père chéri *(bis).*

Vive Alexandre et vive le roi de Prusse,
Louis dix-huit et tous les princes d'honneur,
Roi de la Belgique et l'Empereur d'Autriche,
Général Blucher, guerrier de notre patrie,
Guerrier pour la vie *(bis).*

Guerrier pour la vie, la Belgique à la suite,
Heureux moment si nous sommes accomplis,
Versons le vin, et buvons à la ronde,
Et espérons le grand bonheur du monde,
Versons le vin *(bis).*

Buvons, chantons, compagnons de Patrie,
Buvons enfin à notre liberté,
Chantons Bachus et caressons nos belles,
Jurons aussi de leurs être fidèles,
Buvons, chantons *(bis).*

Composée par Marie Pistols.

(Collection Guillaume).

FIN

LE RETOUR DES BELGES

(probablement au lendemain de la bataille de Waterloo)

1

Par sa valeur et son génie,
Guillaume comble nos souhaits,
Les Arts, la paix et l'industrie
Sont les moindres de ses bienfaits;
Livrons nos cœurs à l'allégresse
Et célébrons un jour si beau,
Pour refrain répétons sans cesse,
Vive Orange, vive Nassau *(bis).*

2

Ces nobles Fils de la victoire,
l'Exemple des braves guerriers,
Reviennent tous couverts de gloire,
Et de Myrthes et de lauriers.
Livrons nos cœurs à l'allégresse
Et célébrons un jour si beau,
Pour refrain répétons sans cesse,
Vive Orange, vive Nassau *(bis).*

3

Dans l'histoire votre courage,
Braves Belges, sera cité,
Vos nombreux exploits d'âge en âge,
Iront à l'immortalité.
Livrons nos cœurs à l'allégresse
Et célébrons un jour si beau,
Pour refrain répétons sans cesse
Vive Orange, vive Nassau *(bis).*

(Collection Guillaume).

FIN

LIER-ZANG DER BELGEN

Op de blijde inkomste van zijne majesteit Willem den eersten, Koning der Nederlanden, den 29 Meert 1815 (te Mechelen) (1)

(Stemme : *Wilhelmus van Nassauwen)*

O lang- gewenschte vrede,
Maer wank'lende godin!
Gy word staag aangebeden,
G'hebt aller volk'ren min.
Een autaar u te myen
Bezonder 't Neerland past,
Dat met *Oranje*- wyen
Vlegt den olyf-tak vast.

Komt, *Belgen*, neêrgezeten
In 't lommer van dit groen,
Op 't speel-tuig, half vergeten,
Een neerduitsch proefje doen.
De fransche *Mues* mag schreeuwen!
Ons land zyn taal hervraagt;
Ons land dat zooveel eeuwen
D'Oranje stammen draagt.

O vorstlyk huis Oranje!
Gy joegt de dwinglandy,
D'auto da fé 's van *Spanje*
En dolle dweepery,
Terwyl *den Belg*, onwetend
Verslapt door by-geloof,
Bleef ondankx vastgeketend
En aan de staatsreên doof.

Gy stigtte met uw rotten
't Bataafs gemeene best,
En deed het goud aenvlotten
Uit al uitheemsch gewest.
Ja brogt die vry gewesten
Tot op den hoogsten trap,
Met rykdom daer te vesten
Door zee-vaart koopmanschap.

't Manhaftig bloed der vad'ren
Verbastert nog ontaard,
Vloeit nu niet min in d'ad'ren
Van die 's lands vreugden baart.
Den klyn-zoon der *Nassauwen*
Zal nimmer minder zyn
Als een oprecht getrouwen
En goede Souveryn.

Van 't Ryk word *Willem* stigter
Dus geeft hy d'eerste stof
Aan allen Neêrlands-digter,
Te zingen Konings-lof.
Wat zou nu *Vondel* melden?
Hy zong 't *Oranje*-lied!
Hy zag een rey van helden
En goden in 't verschiet!

Dien vorst, in 't Land geboren
Kent Vaderlandsche pligt,
En heeft aan 't volk gezworen
Den eed die vryheid stigt.
't Bestier gaat hy aanwenden
Tot heil des nieuwen Staat;
Noit zal hy grond-wet schenden,
Ons grootsten toeverlaat.

Den Gods-Dienst, lang benepen
Nu vry voor 't algemeyn,
Is in zyn zorg begrepen,
Dog moet verdraagzaam zyn;
Want vryheid van geweten,
Meer waard' als lyf en goed,
In zynen Tuin gezeten,
Beschermd hy met zyn bloed.

Vereende Nederlanden!
Vertrouwt aan zulken Vorst
Den Schepter in zyn handen,
Het harnas aan zyn borst.
Zyn Rykx-Kroon, opgeluistert,
Zal glinst'ren trots en schoon.
Want alle grond verduistert
Voor een Oranje-Kroon.

(1) Chant lyrique à l'occasion de l'entrée du Roi Guillaume à Malines.

Voegt u, rechtschape Telgen
Uit Neerlandsch Leeuwen-aard,
Vrywillig by de *Belgen*
Voor 't Vaderland geschaard.
Geen bloed-wet vraagt uw armen,
Als eenen Vader waakt
Om 't Landschap te beschermen
Dat hy gelukkig maakt.

Neptuun doet steeds al zwieren
Den drytand over 't Scheld;
Het Ryk der lands-rivieren
Is in zyn magt gesteld.
Ons wakk're *Palinmuren*,
Bezien ook reeds 't compas
Om schatten gaan te stuuren
Van d'een naar d'ander as.

De blanke Stroom-Goddinnen,
Hier overzoet en schoon,
Die vreesen niet te minnen
De Zee van Akker-Goôn.
Geen Nymphje zal meer struikelen
Volgt *Glaucus* haar in 't riet;
Nog geen *Najade* duikelen
Wanneer zy *Tritons* ziet.

Sluit achterdogt dan buiten;
Komt, zingt hier zonder schroom;
Wilt vry uw herten uiten;
Geeft blydschap vollen toon;
Ontrolt de vreugde-banieren,
En roept : dat *Willem* leeft,
Die *Belgen-Batavieren*
In een gesmolten heeft.

(Collection Guillaume).

Uit de Drukkery van P. J. Hanicq, te Mechelen.

DER BELGEN-ZANG

Ter gelegenheid van het Huwelijk aangegaan door S. K. H. den Erf-Prins Willem Frederik van Oranje, met Anna Paulowna van Rusland, op hunne blijde aankomst binnen Mechelen den 17 October 1816 (1).

(Stemme van het oud Prince-lied : *Wilhelmus van Nassauwen)*

Ons staats-kulk overrompelt
Wel eer op goede ree,
Dan hoog, dan laag gedompelt
In bloed- en traanen-zee,
Reés uit de naare kolken,
Door 't zwart orkaan verschoont;
Maar dryvt nog in de wolken,
Die alle opmerken toont.

Gelyk *Auroor*, gedraagen
Op vleuglen van azuur,
Ons voorspelt heldre dagen
En van een lange duur;
D'*Oranje*-zon aan 't klimmen,
Met purper-glans gepaart,
De staag bemiste kimmen
Van 't Belgeland opklaart.

Wordt mist en wolk voorvlugtig
Ter komst van *Phœbus*-schyn,
Waarom nog achterdugtig
En zonder hope zyn?
Waarom uw cythers hangen
Aan treurgen wilg van 't strand,
Terwyl, na 's lands verlangen,
Men nieuwe *Oranjes* plant?

Grypt dan het speél-tuig weder,
O dichters van ons oort!
Geen *Boreas* daalt neder,
Maer zoeten wind, int 't noord.
Een noord-star komt ook blinken,
Daer ieder d'oog na richt;
Staats-kulk zal dan niet zinken
Blyvt zy ons in 't gezicht.

D'*Oranje*-vlaggen waaien
Waar dat men masten vind;
En, als onz' zeilen draaien,
Loopt alles hier voor wind.
Laat 't voorhoofd dan niet rimpelen
Op ongunst van den tyd;
Maer hyst uw vreugde-wimpelen;
Toont uw gelaat verblyd.

Men ziet in verr' gewesten
Tot kweeking van den stam
't *Oranje*-huis zig vesten
Als oft' er oorsprong nam.
Geene stuure lucht kan hinderen
Natuur en goeden aard;
Geen deugd en kan verminderen
Aan hoogen stam gepaart.

(1) Chant des Belges à l'occasion de l'arrivée à Malines du prince héritier Guillaume-Frédéric d'Orange et de sa femme Anna-Paulowna de Russie.

Prins *Willem-Fredrik* nadert
Met puik van 't Russisch hof.
Den stoet rond hem vergadert
Zwaait *Hymens*-toorts en lof.
De faam met honderd monden
Trompet alom, vol vreugd,
Dat wierd te zaam gebonden
De dapperheid en deugd.

Sprong *Mars*, den god der helden,
Van zyn cuiras ontbloot,
Uit 't morzig bloed en velden
In *Venus* zagten schoot.
's Lands held, in Russche nagten,
Beslaapt zyn Kroon princes,
En gaat eerlang verwagten
Een jongen *Hercules*.

Doorluchtige echtgenoten!
Gezegent in den band,
Uit helden-bloed gesproten,
Uit Czars van 't Russeland!
Het kraamgebed der Belgen
Voor d'autaars van *Lucien*
Vergt dat uw jonge telgen
Het eerste licht hier zien.

Wat land is te gelyken
Aan 't zaalig Belgeland?
Natuur die kwam 't verryken
Met d'allerminste hand.
Waar frisser boom en beéken?
Waar een gezonder lucht?
Waar aangenaamer streéken
Voor een *Oranje*-vrugt?

(Collection Guillaume).

1830

Peu ou point d'événements marquants se signalent à l'attention à Malines, dans l'intervalle des deux dates 1815-1830. Et cependant, comme siège de l'autorité ecclésiastique supérieure, la lutte politico-religieuse a dû y sévir à l'état aigu et particulièrement angoissant pour les intéressés. Nous ne sommes pas suffisamment documentés pour en parler.

Au reste, comme nous tenons surtout à laisser à Schellens le soin de nous éclairer sur la marche des événements dont il s'est fait le narrateur, nous devons à la vérité de dire, que sa chronique est muette sur les rétroactes de la déchéance de la maison souveraine régnante.

La révolution de 1830 se fait à peine pressentir dans sa chronique. Mais il n'en est plus ainsi au lendemain des journées de septembre, où la ville de Bruxelles vit aux prises les patriotes rudimentairement organisés et les troupes Hollandaises plus aguerries.

Indépendamment des griefs auxquels donnèrent naissance les actes du gouvernement du roi Guillaume, les événements dont la France fut le théâtre vers 1830 ne furent pas étrangers à l'explosion du ressentiment populaire en Belgique.

A Malines, comme partout ailleurs, la révolte fermentait, et les placards injurieux à l'égard d'Orange, louangeux des d'Orléans, clandestinement affichés, préludèrent, encore de pacifique façon, à la grande tragédie qui allait se jouer quelques jours plus tard. Alors, l'anti-

pathie que le Gouvernement Hollandais inspirait se fit jour sous forme d'émeutes, celles-ci bientôt suivies d'une révolution où, à côté d'actes de bravoure et d'héroïsme, trouvèrent place des excès regrettables.

La chronique de Schellens est féconde en relations des événements qui se passèrent à Malines en ces jours troublés. Peut-être même est-elle la seule qui en ait parlé! Voici, en résumé, ce qu'elle nous apprend.

L'après-midi du 24 septembre, un convoi de prisonniers, sous la garde de soldats, arriva de Bruxelles, traversa la ville et sortit par la porte de Diest. Ce cortège eut bientôt fait de provoquer des rassemblements, qui se firent plus nombreux et plus menaçants à mesure que l'on avançait. Aussi, à la sortie de la ville, une formidable poussée se produisit, ainsi qu'une tentative de délivrance des prisonniers par les malinois surexcités. A cette vue, la sentinelle placée près de la porte fit mine de préparer son arme. Mal lui en prit, vingt mains à la fois la saisirent pour la jeter dans les fossés, et le soldat ne dût son salut qu'à l'intervention du major Van Campen, qui le fit immédiatement conduire à la grand' garde.

Cependant, les prisonniers s'en allaient, continuant leur pénible marche par les boulevards, lorsque nos concitoyens, toujours dans l'intention de les mettre en liberté, se précipitèrent vers la porte des Vaches, qu'ils trouvèrent fermée, et plus loin, vers la porte Ste-Catherine, où le passage se trouvait défendu, même aux véhicules.

Là encore, une bousculade et un corps à corps menaçaient de se produire, et l'on eut toutes les peines du monde à éviter un sanglant conflit.

Sur ces entrefaites, le Roi Guillaume avait chargé son fils, le prince Frédéric, de la difficile mission de pacifier les esprits. Le 15 octobre, ce prince passa à Malines, se rendant au palais de l'archevêque, pour de là continuer

son voyage jusqu'à Anvers, où provisoirement il comptait s'établir.

Au moment de son arrivée ici, la ville regorgeait de troupes hollandaises; malgré leur présence, on planta, le dimanche 17 octobre, à 6 heures du soir, le drapeau tricolore entre les bras de la statue de Neptune assis au sommet de la fontaine du marché au bétail. Il est vrai qu'il n'y resta pas longtemps; le lendemain on constata sa disparition, et l'on apprit que le Général commandant la ville avait donné ordre de l'enlever.

Les soldats, cependant, on aurait dit que la stupeur les avait paralysés! Impunément les gamins jetèrent dans leurs rangs des cocardes tricolores (1); leurs sentinelles, entre autre celle placée devant l'archevêché, furent désarmées. Bref, sentant le terrain brûler sous leurs pas, les hollandais n'eurent qu'un but, se dérober à ce milieu hostile et gagner un asile à l'abri des coups de main de la populace.

Aussi le lendemain, lundi, à 2 heures de l'après-midi, ils évacuèrent Malines.

L'armée n'était pas plutôt partie, que le grand bourdon de la métropole fut mis en branle, le carillon joua l'air des géants et le drapeau aux trois couleurs apparut à la tour de St-Rombaut. Toutes les poitrines s'ornèrent de la cocarde patriotique, et l'on s'en fut, musique en tête, à la rencontre des Bruxellois, dont l'arrivée était annoncée. Après une attente assez longue, on dut se contenter de ne recevoir qu'une trentaine de Liégeois et quelques autres, en compagnie desquels on retraversa la ville par la grand' place, pour de là aller à la porte de Louvain, attendre et accueillir les Louvanistes.

Ceux-ci ne tardèrent pas trop à arriver, ayant à leur

(1) Les fils Lauwers. (Détail communiqué par un contemporain, M. J. Van Doorslaer.)

tête comme capitaine, un De Brauwer, fils de l'ancien intendant du mont-de-piété de Malines. Ils traînaient avec eux quatre pièces de canon.

En chantant et en criant, on s'en revint à la grand' place, et depuis ce moment les salves joyeuses et les manifestations de la joie universelle ne cessèrent plus.

Malheureusement vers le soir, cette exaltation, toute pacifique au début, finit, à la suite de libations trop répétées, par dégénérer en une effervescence sous l'effet de laquelle se commirent les plus regrettables excès.

Le pillage des maisons des Orangistes s'organisa; les fonctionnaires du Fisc, le chef de l'Administration de la ville et d'autres en furent les victimes, et l'on commit dans leurs demeures des déprédations telles, qu'on hésite à croire au récit qui en est fait.

On s'en fut d'abord à l'habitation de Poupez, Inspecteur des contributions directes, rue du Bruel. Dans une seule salle, il y eut pour 20,000 florins de dégâts. De là on se rendit chez Ajou, vérificateur des poids et mesures, rue des Bâteaux. Grâce à l'intervention du capitaine De Brauwer, et se laissant fléchir par les larmes et les supplications de la femme et des demoiselles pensionnaires, les émeutiers se laissèrent détourner de leurs sinistres desseins, pour aller ailleurs assouvir leur rage. Elle s'exerça alors dans la maison du bourgmestre, M. J.-B. Olivier. Les meubles les plus précieux et la porcelaine avaient été transportés au grenier. On les y découvrit et on les jeta pêle-mêle par les fenêtres.

Ce fut ensuite le tour de la maison du chevalier van Velsen, Commissaire du district, demeurant rue du Ruisseau. On enfonça portes et fenêtres au moyen de leviers en fer; tout ce qui tombait sous la main fut jeté à la rue; les caves furent pillées et les vins bus et répandus à terre.

Comme, sur ces entrefaites, le soir était tombé, on s'en

fut chercher de la lumière. A la lueur des torches, le pillage continua. Les chevaux furent volés aux écuries; quelques voyous s'attelèrent à une voiture, d'autres s'y installèrent, et dans cet équipage, au son d'une cloche, ils parcoururent les rues de la ville.

Le receveur des contributions directes, De Bie, l'échappa belle. On commençait par faire subir à sa maison le traitement infligé aux précédentes, lorsqu'on fit remarquer qu'elle appartenait à un fort brave homme qui ne pouvait mais des procédés qu'on reprochait aux autres. Obéissant alors aux conseils de l'avocat Roussel, un des leaders des louvanistes, on n'y commit pas trop d'excès.

Il fallait cependant encore une victime à la rage populaire. Elle se tourna donc contre la maison du baron d'Hartenberg. Là encore les marques de douleur et les protestations de repentir du vieillard ébranlèrent les émeutiers, qui se contentèrent de briser quelques vitres.

Le mardi, 19 octobre, quelques louvanistes firent irruption dans les locaux du Tribunal, et y firent main basse sur les fusils et autres armes que l'on trouva parmi les pièces à conviction y déposées.

A midi, on reçut la nouvelle de la marche des Hollandais sur la ville.

Le tocsin aussitôt se mit à sonner; les portes de la ville furent fermées et de l'artillerie placée sur les remparts. Les rues furent dépavées, on éleva des barricades et des pierres furent transportées aux greniers, pour de là lapider l'ennemi, si d'aventure il se risquait à l'intérieur de la ville.

L'angoisse à ce moment fut grande, et elle ne se calma qu'à la nouvelle de la retraite des Hollandais au delà du pont de Waelhem.

Le lendemain, un combat meurtrier se livra en cet endroit. Au premier abord, les louvanistes refusèrent de marcher, parce qu'on ne leur avait pas payé de solde. Il

fallut que les chefs prissent l'engagement de garantir cette créance pour les faire décider à marcher avec les autres combattants.

La résistance au pont de Waelhem fut héroïque et sanglante. Les plus adroits tireurs de Malines, chasseurs de profession, y firent le coup de feu. Abrités derrière les cheminées des maisons, ils abattaient, sans grand péril, le Hollandais téméraire qui s'avançait à portée de leur fusil. Ils manquèrent rarement leur homme. Le souvenir de leurs exploits s'est transmis jusqu'à nous.

Le lendemain, jeudi 21 octobre, les Hollandais mirent le feu au pont, dont toute la partie mobile fut incendiée, et le 22 ils allèrent camper à Contich, dans le Hegemveld.

A peine eût-on connaissance de ce départ, qui plutôt eut l'air d'une retraite, que l'on s'en vint quérir des ouvriers pour refaire le pont, qui fut livré à la circulation trois heures plus tard.

Ce fut alors une procession ininterrompue de curieux vers le lieu du combat, où les traces de la lutte se montraient dans toute leur horreur; on n'y voyait que des ruines, des blessés et des morts, des vivres abandonnés, des cadavres enterrés à fleur de terre, d'autres étendus sans sépulture, sans compter ceux qui eurent la Nèthe pour tombeau.

Bref, cet endroit acquit une funèbre réputation, et le souvenir des dévastations dont il fut témoin s'évoque, toujours suggestif et empoignant, à la vue des boulets incrustés encore dans une façade proche du théâtre de l'action.

Le garde champêtre de l'endroit et sa femme, soupçonnés, l'un d'avoir dénoncé des déserteurs, l'autre d'être espionne, furent amenés en ville et emprisonnés. En route, le mari fut en butte aux plus mauvais traitements, et c'est à peine s'il put échapper à la mort. Leur maison fut pillée et les meubles brûlés devant la porte.

Le matin de ce jour mémorable, on planta à la Grand' Place de Malines, une perche, portant, fixé au sommet, un morceau de fromage de Hollande percé de cinq alènes; deux de celles-ci traversaient des cartouches. Au-dessous se balançait un coude en fer blanc. Le dimanche suivant, cet emblème satirique fut enlevé et remplacé par un arbre de la liberté, autour duquel la joie et la satisfaction de la populace se donnèrent libre carrière.

A la suite de ces événements et de ceux qui eurent pour théâtre les autres parties de la Belgique, ce qui restait dans le pays de l'armée Hollandaise s'était retiré dans le fort d'Anvers, sous le commandement du général Chassé, qui avait déclaré ne pas vouloir quitter de là, dût son mouchoir brûler dans sa poche *(sic)*.

On sait que ce général, à la suite d'un incident regrettable, donna l'ordre de bombarder la ville. La canonnade s'entendit à Malines, et du haut de la tour St-Rombaut, on put, le soir, contempler le terrifiant spectacle de l'incendie provoqué à Anvers, par les bombes des hollandais. La rue du couvent brûlait; l'entrepôt brûlait avec ses marchandises de plus d'un million de valeur, et les habitants s'enfuyaient, quantité d'entre eux, venant ici à Malines, chercher un abri et un refuge contre les horreurs du bombardement de leur ville.

A la résistance désespérée des hollandais aux environs d'Anvers se rattache le souvenir du *Comte de Mérode*, blessé à Berchem, le 24 octobre, et qui s'en vint mourir le 4 novembre, à Malines, des suites de sa blessure, dans la maison de l'avoué Opdebeeck, rue de Beffer. A sa mort, son corps fut exposé sur un lit de parade. Son front était couronné de lauriers, et des lauriers couvraient la couche mortuaire près de laquelle, comme de glorieuses reliques, était accroché le sarrau bleu et déposées les armes du héros.

Le 6 novembre eut lieu le service funèbre à St-Rom-

baut, à l'issue duquel le corps fut transporté à Berchem, pour y être enterré.

Un service solennel fut encore dit pour le repos de son âme, le 17 novembre.

Le 29 du même mois, eurent lieu les obsèques d'une autre victime des combats aux environs de Berchem; ce fut *Charles Van Huffelen,* natif d'Anvers.

Ses compagnons d'armes, et une grande partie de la garde bourgeoise de Malines, escortant le drapeau tricolore, assistèrent à ces funérailles et accompagnèrent les restes de leur camarade au cimetière de la ville, où ils furent enterrés.

Un des plus tristes incidents de ces luttes fut l'assassinat, le mot n'est pas trop fort, du commandant louvaniste Gaillard.

Arrivé à Malines avec sa femme, il était descendu à l'hôtel de la Grue, pour prendre quelques rafraîchissements; il fut reconnu par des louvanistes, au moment où il remontait dans la voiture. On l'en arracha et on le conduisit à l'auberge « De Geyt », près du marché au beurre, en attendant son transfert à Louvain. On l'accusait d'avoir ordonné de faire feu sur ses concitoyens.

La nouvelle de cette arrestation s'était bientôt répandue à Louvain. Une populace avide de tirer une éclatante vengeance de leur victime impuissante, grouillait aux abords du canal, où le prisonnier débarqua d'une allège qui l'avait amené de Malines. On l'arracha à ses gardiens, on lui brûla la figure avec des étoupes, puis poussé, tiraillé et battu, on le traîna à la grand' place où il succomba sous les coups; les entrailles lui sortaient du corps. Le cadavre fut pendu à l'arbre de la liberté, puis détaché, traîné par les rues, transpercé et finalement enterré par les bourreaux à bout de cruautés.

Par ces temps de troubles et de désarroi administratif,

la répression des événements regrettables que nous venons de résumer ne pouvait être efficace. Une enquête avait été ouverte au sujet des faits qui s'étaient passés à Malines au mois d'octobre de 1830. Des coupables avaient été arrêtés au mois de janvier suivant. Leur emprisonnement ne fut pas de longue durée; la populace alla les délivrer le 28 mars, et ensuite les porta en triomphe. Nonobstant, l'affaire suivit son cours, mais elle se termina par un acquittement prononcé le 16 septembre 1831.

Plus tard, des rencontres se produisirent encore, entre orangistes et patriotes, notamment, comme nous l'apprend Schellens, en l'année 1834.

Les événements dont on vient de lire le récit avaient eu leur contre-coup au sein de l'Administration de la ville. Au lendemain de ces désordres, le Gouverneur *ad interim* de la province d'Anvers, de Gamond, fit connaître, dans une proclamation aux habitants de Malines, qu'un nouveau bourgmestre allait reprendre les fonctions de l'ancien, M. Olivier, et que des modifications étaient également apportées dans la composition du collège échevinal.

Ainsi, à la séance du 18 octobre, le registre des délibérations du conseil communal nous apprend les noms des membres présents, qui furent : MM. *Olivier,* bourgmestre; *Van den Bossche* et *Scheppers,* échevins; *De Meester,* échevin ff.; MM. *Ryke, Gyseleers-Thys, Dellafaille, De Dryver, Pierets, Joostens, Van Velsen, Baujoz, Taeymans, Neeffs* et *De Pauw.*

Ouverte à 11 1/2 h. du matin, cette séance fut levée à midi et quart; ce même jour à 2 1/2 h. les troupes hollandaises quittèrent la ville, et le soir et la nuit furent témoins des scènes regrettables racontées dans les pages précédentes.

Le 20 octobre se tint une nouvelle réunion du Conseil

communal ; les nouveaux titulaires désignés dans la lettre du Gouverneur, de la veille 19 octobre, mentionnés sur la liste des présents, furent : MM. *Vermylen-Neeffs,* bourgmestre; *Ad. Van den Wiele, C. J. Scheppers* et *J. A. G. de Meester,* échevins, et les conseillers nommés plus haut, à l'exception de Van Velsen, qui est remplacé par *Opdebeeck.* M. Van den Wiele démissionna quelques jours plus tard et il fut remplacé par M. *De Pauw.*

La lettre du Gouverneur fit connaître que les nouveaux élus avaient été désignés comme tels dans une réunion des notables de la ville. Comme il n'y eut guère d'intervalle entre le dernier jour de la gestion des anciens magistrats et la date de la missive du Gouverneur, il est permis de supposer que l'on n'hésita pas longtemps à ouvrir la succession de magistrats tout au plus coupables d'orangisme, et que, peut-être, on n'eut que l'embarras du choix pour les remplacer par de fervents partisans du nouveau régime; ceux-ci, on les avait sous la main, n'attendant peut-être qu'une occasion pour briguer les faveurs que le nouvel ordre de choses allait infailliblement amener.

Les événements regrettables du mois d'octobre étaient encore trop récents pour ne pas faire redouter de les voir se reproduire au moindre prétexte. Aussi, par mesure de prudence, les réjouissances du carnaval de l'année 1831 furent prohibées.

Quelque temps après on organisa une cérémonie d'un genre plus conforme à l'orientation des esprits.

Comme nous l'avons vu plus haut, un arbre de la liberté avait été planté par le peuple à la Grand' Place, sans aucun appareil officiel. Or, il convenait que cet événement revêtit le caractère d'une fête civique et reçut la consécration des pouvoirs.

Il fut donc décidé que l'on procéderait, avec toute la solennité de circonstance, à la plantation d'un nouvel

arbre de la liberté, et le 26 avril 1831 fut le jour désigné pour cette cérémonie.

Les autorités civiles et militaires se réunirent à cet effet à l'hôtel de ville, et de là, escortés par l'armée, ils se rendirent en cortège vers la porte du Neckerspoel, où le précieux arbuste se trouvait déposé, enrubanné et fleuri, en attendant d'entreprendre sa marche triomphale à travers la ville.

Une grande pancarte était portée dans le cortège. D'un côté on lisait : *Association nationale belge de Malines,* et de l'autre : *Exclusion de Nassau à perpétuité.* A la suite marchait l'état-major avec, en tête, le général Marneffe, précédent un groupe de six hommes qui portaient l'arbre; on alla le dresser à la Grand' place. Cette opération terminée, l'arbre émergea ses rameaux verdoyants des milliers de têtes qui se pressaient autour de lui. Alors le Général et le Magistrat se prirent par la main, et ainsi marchèrent en rond autour de l'emblème de la liberté, dont ils firent deux ou trois fois le tour. Un cercle parallèle au premier, était formé par les officiers de la garnison, qui pareillement évoluèrent autour du tronc sacré. Entretemps l'artillerie tonnait, les cloches et le carillon sonnaient, l'enthousiasme débordait de toutes parts et de partout résonnaient les cris de *Vive la liberté.*

Bien bruyamment s'accomplissait ainsi cette cérémonie, que, n'eût été la solennité du moment et les sentiments d'ardent patriotisme qui animaient nos pères, à peine en possession de la liberté, on serait presque tenté de qualifier de grotesque.

Toute la journée, le peuple se livra à la joie et à l'allégresse; le soir, la ville illumina, et mainte sarabande effrénée se mena encore autour de l'arbre, qu'un pochard, prêchant d'exemple, vint en titubant presser de ses lèvres avinées et lippues.

Ces détails, ainsi que le fait suivant rapporté par Schellens, prouvent jusqu'à quel point le régime orangiste était abhoré.

Comme d'habitude, un samedi, le carillonneur Averals fit entendre la chanson du « Coucou », sur l'air de laquelle on avait jadis approprié des paroles flatteuses à l'adresse du prince d'Orange :

Al is ons prinsken nog zoo klein
't Zal tog orangnien boven zijn.
Vivat orangne Nassau.

Un patriote trop zélé n'eut rien de plus empressé que de dénoncer le fait au commandant de la place, qui fit descendre Averals pour l'interroger. Le malheureux eut toutes les peines du monde pour se disculper, et il dut avoir recours à la mémoire d'un sien ami, qui chanta devant le commandant incrédule, la chanson incriminée, où nulle allusion contraire aux principes patriotiques était faite. Après cette épreuve seulement, l'inoffensif carillonneur put regagner son poste et y réfléchir, haut perché, sur les inconvénients de jouer avec le feu.

Au mois de juin de l'année 1831, le prince Léopold de Saxe-Cobourg Gotha accepta la couronne qui lui fut offerte par le Congrès national de Belgique. Le 21 juillet, il se fit inaugurer à Bruxelles, et quelques jours après, le 28, à Malines.

Notre pays avait enfin conquis une autonomie qui devint la base de sa prospérité future.

Il avait passé par bien des vicissitudes pour en arriver à ce résultat, et il avait fallu que les régimes auxquels il fut soumis pendant les cinquante années qui précédèrent 1830, lui eussent fait subir bien des avanies pour l'amener à cette secousse dont il sortait enfin triomphant et libre.

Napoléon avait ployé sous son bras de fer nos popu-

lations terrorisées par la république. Il avait fait de notre pays le grenier d'abondance de la France.

Son despotisme n'avait engendré que des courtisans mercenaires et des esclaves, et les Belges ne parvinrent pas à se ressaisir au moment où leur sort se décidait dans les conseils souverains de l'Europe. Ils avaient dû se laisser faire et donner en partage à leurs voisins du Nord.

Le roi Guillaume, pour être politique adroit, eut dû chercher à se concilier les sympathies de ses nouveaux sujets, au moment surtout, où, se réveillant des mauvais rêves d'un passé dont le souvenir donnait le frisson, ils ne demandaient qu'à vivre et à travailler en paix.

Il n'eût ni le génie, ni l'autorité d'un Bonaparte, pour imposer ses volontés et ses réformes. Notre pays secoua son joug, et s'en débarrassa comme d'un cauchemar qui troublait un rêve d'indépendance très longtemps caressé.

A la veille du soixante-quinzième anniversaire de la proclamation de notre indépendance, nous avons aimé à rappeler ces faits, auxquels trois quarts de siècle d'âge assurent déjà les bénéfices de l'histoire.

H. Coninckx.

Le 25 septembre 1903.

ANNEXES

1830

Augustus 1830

Voor de omwenteling (1).

12 Augustus 1830 de volgende Pasquille aengeplakt in het begin der Augustyne straat, over de Leegheid, neffens den bakker Melaerts, zynde als volgt :

> Prenons le roi et son fils en horreur,
> le 1er est fripon et l'autre est voleur (2)
> que ferions-nous d'une pareille couronne;
> aucun des deux n'est honnête homme
> unissons donc nos efforts à ceux des français,
> sous d'Orléans nous vivrons en paix.

Den dag van vorens synder een menigte van tricolore geschilderde cocardens aengeplakt op vele plaetsen.

24 Augustus, s'avonds, naer het eyndigen van een comedie stuk, het welk door het gouvernement verboden was te spelen, met naeme *La muette de Portici,* is het gepeupel aen 't revolturen gevallen tot Brussel.

September 1830

Den 24 7ber 1830, om half twee naer middag, zyn van den kant van Brussel ontrent de 100 gevangenen de vesten overgebragt; het waeren meestendeel werklieden en volk dat zy op het veld vonden; komende tot aen de Diestersche poort, zynde altemael aen een gebonden en de bewaert door eenige voetgangers, gingen ter zyden; het volk ziende dat zy buiten de poort gingen, drongen gelyk om mede de poort uyt te gaen om middel te zoeken voor de gevangenen los te maeken, maer gelukte niet, want wierden tegen gehouden door de wagt die haer seffens overrompelt vond; dit ziende den schilwagt

(1) Avant la révolution.
(2) Des diamants.

begonst zig te stellen om naer de borgers te steeken, maer dan begon het spel voor goed, eenige der borgers retireerde achterwaerts waer onder was den Ed. heer *Charles du Trieu* commandant der schutterv in synen vollen tenue die daer ook in gevaer stond van zynen keer te hebben; de andere vaerende naer de wacht toe om de selve in de vesting te versuypen, maer door het tusschen spreeken van den *major van Campen,* die daer was komen aengereeden, en die verzekerde van den schilwagt te straffen die gesteeken had naer de borgers, gelyk hy deede, want hy wierd op den moment afgelost en op geleeden naer de hoofwagt. In dien tusschen tyd waeren de gevangenen al verre de bolwerken in geavanceerd soo dat alles langs de vesten liep tot aen de Koey poort die gesloten was, van daer naer de Cathelyne poort, waer eene groote wacht stond die het volk al wederom teegenhielden, zelfs geen rytuyg lieten in of uyt de stad gaen; maer door den grooten hoop volk die daer vergaederde wierden zy gedwongen zulkx toetelaeten of zouden hun in gevaer gestelt hebben van eenige kasseyen op hun te verwagten, die al in handen waeren van eenige jongens waer door het in volle gank zoude geraekt hebben, maer is eyndelyk gestilt geraekt.

Nota. onder deese prisonniers was eenen Mechelaer met naeme Egrix (bygenaemd den zot) die twee broeders pastoor heeft den eenen tot Muysen en den anderen tot Blaesveld.

26 September ten half thien savonds sterft van zyne blessueren den heer Nicolaus Pirot, Capiteyn by de afdeeling grenadiers, oud ontrent 45 a 46 Jaeren, geboren te Herstal, provintie Luyck, ongetrouwden zoon van N. N. C. (De naeme zyner ouders onbekent); is gestorven ten huyse van Mevrouw de W[we] De Pleine in de Bleekstraet daer hy gelogeerd had voor zyn vertrek naer Brussel, in welke stad het grootste gedeelte van zyne afdeeling zyn geblesseert en dood gebleeven.

October 1830

De gebeurtenissen der maand October (1).

(2) Vrydag 15 October smorgens, ontrent 11 uren arriveerde alhier den Prince van Oragnien, rydende naer het paleys van onzen aertsbisschop.

---

(1) Les événements du mois d'octobre.

(2) Ce récit nous paraît être de la bouche du père Van den Eynde, qui fut concierge du Tribunal.

Den 17 dito Zondag wierd ontrent 6 ueren savonds den Drapeau tricolore gesteeken tusschen de harmen van het figuer op de pompe der oude Veemerkt, de welke verligt zynde met keerskens het volk daer heeft gaen rond dansen, het welk geriskeerd was aengesien de groote merkt vol hollandsche militairen lag.

In het laet van den zelven avond wierden er verscheyde posten hunne wapens afgenomen, zelfs dien staende voor het bisschoppelyk paleys.

s'Anderdaegs Maendag 18 dito was een iegelyk nieuwsgierig of den dry kouleurigen drapeau nog zoude op de pomp gesteeken hebben, maer was al geheel vroeg (zoo men zyde) door de wagt staende voor het huys van den heer Richterich waer den generael commandant der stad gelogeert was, met naeme Cortheyligers, weg genomen.

Den zelven dag zag men groote beweging onder de soldaten dat zy zouden gaen de stad verlaeten; men begon van alle kanten posten in te trecken.

Naer middag om 2 uren trok al wat militair was de stad uyt, eerst de lanciers die buyten de Antwerpsche poorte de andere waeren afwachtende, dan de maréchaussées, daer naer de 13[e] afdeeling met volle musiek, dan de helft van het 7[ste]; de andere helft met het instructie bataillon langst de koey poort. De stad was nauwelykx geruymt of men hoorde den beyaerd van de reuskens speelen, en de groote klok begon teluyden onder welk geluy den drapeau Tricolor geplant wierd op de hoogste wandeling van St Rombauts, die een quartier daer naer van boven naer beneden viel door onoplettentyd van die hem vastgemaekt hadden; naer hem seffens hermaekt te hebben wierd hy gestelt teegen het vaentje van gemelden thoren.

De borgers wagt was seffens in voege; men zag op een uere tyds by naer geen manschap of hy droeg de patriotte cocarde; de musikanten van de harmonie vergaderde en trokken met een groot deel der borgers wagt, voor uyt gegaen met het dry kleurig vaendel, de Brusselsche poort uyt, om de Brusselaers, die men meynde met groote magt in de stad te arriveeren, in te haelen. Naer lanck gewagt te hebben over de herberg den Posthoorn, kwaemen er eyndelyk ontrent de 30 Luykenaers, het welk belachelyk was, en nog eenige andere die in klynen nomber afquaemen; daer mede trok men de stad in tot op de groote merkt, van daer trok men den bruel door en soo voorts tot aen de Lovensche poort, alwaer de Lovenaers waeren just arriveerende, hebbende aan hun hoofd, als Capityn, den zoon van den heer De brouwer, die intendent geweest is van Den Berg van bermhertigheid onzer stad. Zy waeren wat meerder in getal als de

Luykenaers, hadden by hun vier stukken kanon; zy kwaemen al zingende de stad door tot op de groote merkt. Men hoorde in 't vroeg van den avond niet als geweerscheuten af gaen en men zag niet als vreugde maeken, maer laeter wordende gink het er leelyker uyt zien, het gepeupel begon aen het plunderen te vallen in de volgende huysen.

Eerst in het huys van Mr Poupez, woonende in den langen bruel, zynde inspeecteur der directe belastingen, van daer naer Ajou, in de Schipstraat, verificateur der maeten en gewigten, dan naer J.-B. Olivier, Borgemeester dezer stad, wonende in de Bogaerde straet, verders liepen zy naer den Ridder van Velsen, Commissaris van het Distrikt woonende op het vlietje, van deesen naer Mr De Bie, ontfanger der directe belastingen, woonende in de keyserstraet en ten laetsten by den Baron D'Hartemberg (bygenaemt den Baron Stokvisch), woonende in de Augustyne straet, tegen den Augustynen gank, in welke voorschreve huysen het schrikkelijk was om aen te sien, gelyk alles vernielt en verdistrueert wierd; het was gelyk al of de helle uytgebroken was, besonderlyk by Poupez, daer in eene zael wel om 20 duyzend guldens schaede gebeurde, maer by Ajou is niet veel gebeurd, door dien het een pensionnaet van Jonge Jouffrouwen was! het geene zy inzien hebben, want het niet en was om aenhooren of aentezien het gekerm en gehuyl der pensionnairen en de droefheid waer in de vrouw haer vertoonde; dan door het voorspreeken van den kapiteyn De Brouwer (1) hebben zy het huys verlaten en syn gegaen naer den Borgemeester, in wie syn huys niets geheel bleef; alles was op den zolder gevlugt van kostelyke meubelen en porcelynen, het geene gelyk vernielt en de straet op gesmeeten wird, zoodat men sanderdaegs smorgens niets meer in huis zag als uyt een der vensters van boven een oud stuk schildery uythangen (verbeeldende eenen boerenkermis) waerschynelyk was die schildery daer uytgehangen tot een teeken dat het St-Lucasdag was, patroon der schilders.

Wat aengaet in het huis van van Velsen, daerin ging het niet minder, want men konde hooren of zien van 't laweyt gelyk zy bezig waeren met hunne eyzeren handboomen op de vensters te slaegen en alles op straet te werpen; dan was er wederom eenen moment dat het stilder ging, doordien dat hun ligt uyt was en op ging zyn, kwaemen er eenige aan de poorte roepen : *a sa vrienden wy zyn alte-*

(1) Ainsi que d'un pharmacien ami de la maison. Ces bons offices furent mal récompensés. A partir de ce moment, on cessa d'être en relations avec ce pharmacien et l'on ne se fournit plus chez lui, comme on en avait l'habitude. Le motif? on l'ignore.

mael belgie, laet ons ieder eenige centen geeven om ligt te koopen, op welke vraege alle de borgers die daer stonden uyt curieusheyd agter uyt deynsden, nogtans hebben zy geloopen totdat ze aan ligt zyn aengeraekt; dan begonsten ze weer met eenen verschen iever, op het blaesen gelyk van een storm horeken, met hunne handboomen en sloegen geheele raemen uyt, de beddenbakken vlogen de vensters uyt, de pluymen beddens snee men open en schudden de pluymen de straet op; stoelen, taefels, buffetten, lessenaers, wierd altemael in stukken geslaegen en verbrand. Den bascour was overdekt van de boeken en papieren, zelfs een groot deel van de straet. Den wynkelder kreeg ook bezoek, want daar wierd eene groote menigte wyn uytgehaelt die ten deele gedronken, mede gedraegen, en de flesschen tegen den grond geslaegen wierden. Ik heb gezien een oud manneken die synen kiel gevuld hadde met flesschen wyn, maer hiel door bottigheyd een keirsken voor hem, zeker om niet te struikelen; onder den weg het gepeupel dit ziende, wierd aenstonds aangegreepen en was genoodsaekt de flesschen te laeten vallen, sy hem wegjaegende, seggende : « maekt u van kant, hier mag niet gestolen, maer alles in stukken geslaegen en verbrand worden » (1).

Voorders zag men dat de twee peerden uyt den stal gebragt wierden en geleeden door J. Verschueren naar....... Wat laeter bragt men het voituurken, daer eenige van dat volk ging in zitten, terwylen dat er waeren die het voort trockken, en eenen voorop gaende met een bel in de hand hebbende, zoo langst de straeten; maer waer zy naer toe gereeden zyn is my onbekend. Alsdan hoorden men roepen *allons nu naar de Bie,* op welk geroep den grootsten hoop hun daer heenen begeeven hebben, en zyn al wederom begonst met de raemen in te slaegen en zyn zoo in huys geraekt waer zy veele kostelyke meubelen vernielt hebben, onder andere eene superbe penduel met een bocael over, die door eenen uyt den huys wierd gebragt, waer eenen naer toe kwam om de zelve te verkoopen : *« Dat is verkoopen, zegde hy »* met gebonde woorden, en sloeg de penduel teegen de steenen, en stampte de zelve in geruys onder zyne voeten : vorders wierd er van gelyken veel wyn uyt den kelder gehaelt daer ik op de straet heb zien van drinken, die my van den zelfden presenteerde, maer hen feestelyk bedankt hebbende, zeggende dat ik zulks niet en deede.

(1) Tous ne furent pas de cet avis; au lendemain des troubles, on vit dans certaines demeures, des objets provenant de l'immeuble pillé de Van Velsen. Cette constatation fut faite par une personne qui fut témoin oculaire du pillage.

De geene die dit altemael naer zaegen zeyden dat het niet betaemde van het huys zoo te ravageeren, aengezien het aan De Bie niet was toehorende, maer dat den eigenaer daer van was, den heere *Lefebure,* eenen goeden borger, die in geen de minste deelen plicht hadde; op welk zeggen den heer Roussel, advokaat en eenen der opperhoofden der Lovenaers, gaf verbod van niets voorts te doen, waarop zy riepen Vivat Roussel, en zyn komen op te houden. Hun alsdan begeevende naer het huys van den Barron d'Hartenberg, al waer er niets gebeurd is als eenige gelaesen uytgeslaegen, medelyden hebbende met den ouden baron die hun vergiffenis vroeg, niet alleen voor hem, maer ook voor zyne vrouwe en kinderen; dit ziende, zyn aengegaen want daer tog niet veel om verre te slaegen en was.

Algemeen Aenkondigings-blad (Zondag 24 October 1830).

Proclamatie. — Dappere Mechelaeren!

Gy zyt verlost van de gewaepende magt, die de zucht van uwe Vaderlands-liefde onderdrukte; den transitoiren staet, welken er is uyt ontstaen, en de verwydering der voornaemste autoriteyten, die U bestuerd hadden, hebben, geduerende weynige oogen-blikken, eenige, byna onvermydelyke wanorders begunstigd. Het provisoire Gouvernement had uwe behoeften voorzien; het heeft my tot U gezonden, met den last, om alle maatregelen te nemen, die aen den eysch van den oogenblik en aen uwe waere belangen zouden kunnen voldoen. In eene vereeniging zaemen gesteld van de beste uwer medeborgeren en volgens hunne eenpaeriglyke gezindheyd, is er U eenen nieuwen Borgemeester in den persoon van uwen achtbaeren medeborger, Mynheer Vermylen-Neeffs, commandant der borgerlyke wagt, benoemd geworden, die in deze bediening door den keus der officieren dier dappere wacht zal vervangen worden; eenen nieuwen Schepen is insgelyks benoemd in den persoon van Mynheer Adolphe Van den Wiele. Deze Heeren zullen met de Heeren C. J. Scheppers en J. A. G. De Meester, ook de bediening van schepen doende, het Collegie der regering uytmaeken.

Deze provisionele keuzen zullen door U naer waerde geschat worden en gy zult overtuygt zyn dat uw geluk, uwe veyligheyd en uwe rust het oogwit zyn van uw tegenwoordig Gouvernement en van den ondergeteekenden door hetzelve gedelegueerd.

Mechelen den 19 October 1830.

Den Gouverneur ad interim der provincie Antwerpen.

Den ridder De Gamond.

Dynsdag 19 October hebben er eenige Lovenaers hen begeeven naer den tribunael voor de Jacht fusieken te komen weghaelen die daer op de kaemer (eertyds de bibliotheek) by de andere stukken van convictie stonden; hebben ook het panneel van de deur der griffie (eertyds de Capelle) doorschoten, peysende daer ook waepens te vinden; ik dit ziende dat zy in de greffie waeren, deeden hun verstaen dat daer niets was het geene hun konde dienen, waer op sy sonder ievers aen te toucheeren daer uyt gekomen zyn, en hebbe hun de kaemer geweezen waer de fusieken stonden, daer zy ze meede genomen hebben, met nog een byl dat daer lag, en syn heenen gegaen restitueerende my den sleutel der voor poorte van den tribunael.

Op den middag kwam de tyding binnen Mechelen, dat den vyand op de stad was terug naederende (heeft geweest tot aen het goedje van M. Schippers, op den Waelhemschen steenweg), op welk gerugt het begon te stormen in alle de parochien dezer stad, welk gestorm duerde tot dry ueren naer middag, tusschen welken tyd er groote benautheid was onder de borgers, te meer als men dagte hoe het tot Brussel gegaen hadde, door welk exempel een ieder groot en kleyn zich haestigden om voorbereydzels te maeken tot teegenstand; men voorsag de solders en boven kamers met kasey steenen; daer was geen plaets of straet of men zag barricaden gemaekt; voor de stads poorten zoo wel als op de vestingen stonden battereyen, te weeten aen de Kathelyne, Koey en Diestersche poorte, staende aen ieder der voornoemde poorten kanon geplaetst; men hoorde dat den vyand wierd agterhuyt gedreven tot Waelhem, en hebben hun voorts gaen campeeren over de brugge, agter de herberge het huys van Mertens, tegen den dyck der rivier.

Woensdag 20 dito zag men eene menigte van Jaegers zoo te voet als te peerd de Antwerpsche poort uyttreken, om op den vyand te gaen tirailleeren; eenige van de Lovenaers buyten de poort zynde murmureerde onder malkandere om dat de betaeling niet en volgde; den eenen wilde voorts marcheeren en den anderen terug keeren; den Capiteyn De Brouwer by hun komende heeft hun verzekert van betaeling te krygen, waer op zy zyn doorgemarcheert.

Algemeen Aenkondigings-blad (Zondag 24 October 1830).

Bericht. — De Belgische vrywilligers die te Mechelen zyn aengekomen om onze zegeprael te bekragtigen, verklaren forméelyk dat zy besloten hebben te doen fusilleeren den genen wie het ook zy die eenige pooging van plunderen zoude begaen, en dat den genen die zig

zoude toelaten den eenen of den anderen van hun te ontwaepenen, zal tot voorbeeld gestraft worden.

Mechelen den 21 October 1830.

Voor de vrywilligers van Loven,
Adolphe ROUSSEL.
Voor de vrywilligers van Brussel, Ypren en andere steden,
Ed. BERTEN.
F. FEYERICH, van Audenaerde.
WARNAN, 1ste luytenant voor de stad Thienen.
Voor de vrywilligers van Luxembourg,
Den luyt. : JOIGNANT.

Donderdag 21 dito 's avonds om 8 ueren hebben de Hollanders de Waelhemsche brugge in brand gesteeken en brande 's anderdaegs 's morgens om 4 ueren nog, maer niet genoeg naer hunne goesting hebben daer nog hout op gesmeeten zoo dat de geheele dreyende brug afgebrand was.

Vrydag 22, tusschen vier en vyf ueren 's morgens, hebben de hollandsche troupen de Waelhemsche brug verlaeten, retireerende hun tot boven Contig in het hegems veld; korts naer hun vertrek kwam men naer de stad voor werk volk te haelen om de brug te maeken die dry ueren daer naer al in staet was om over te ryden. Zoo haest men in Mechelen van hun retireeren verzekert was ging er eene menigte van volk naer Waelhem, een iegelyk curieus zynde om de gesteltenisse aldaer te zien, hoe er veele huysen door schoten waeren, daer het bezondersten af was het huys van Van Den Bogaert : daer zag men hoe dat de ballen de eene kamer in en de andere uytgevlogen zyn, het geene aerdig was om zien.

Verders ging men zien het huys van Mertens, staende over de brugge, daer men den muer langst den kant van de rivier geheel gesprinkelt zag van de kogels die er op gevlogen waeren; hebbe gezien aen dezelve zyde van het huys een venster waer een ruyt in stond onbeschadigt uytgenomen dry gaeten die op eene rey stonden al of zy gemeeten waeren.

Recht over den zelven muer stond het kanon gepointeert op het dorp, welk kanon zy met precautien hebben moeten zien weg te krygen; wanneer zy retireerde zyn genoodzaakt geweest langs den grond heenen te kruypen en zoo met koorden by te trekken.

Achter het voorschreeve huys zag men waer zy gecampeerd gelee-

gen hadden, en dat zy hun den tyd niet gegeeven hadden van te eeten of van het zelve meede te nemen, want het vleesch en patatten lag daer in het graes geworpen, en hunne dooden sag men nog boven de aerde liggen waer veel volk ging heenen zien, bezonder de geene die tegen hun vuer gegeeven hebben gelyk als wanneer de Thienenaers die hun nog op den kop stampten.

Het getal der dooden die boven de aerde laegen waeren 3 te weeten eenen canonnier die nog eens lust hadde naer onze belgien te schieten wierd by zyn kanon doodt geschoten; den 2^en^ was eenen voetganger en den 3de zoo men zeyde eenen officier, maer daer laegen er meer begraeven zonder die dewelke zy geenen tyd meer hebbende in het waeter hebben geworpen.

Zelven dag 's morgens, ontrent den noen, zag men den Hollandschen kaes op de groote merkt staen aldus verbeeld :

Op eene sperre was gesteeken een stuk Hollandschen kaes op welk staeken vyf schoenmaekers elsen, van de welke er twee staeken door twee kardoesen liggende op het stuk kaes; onder aen hong eenen elleboog van eene blekke buys.

Smorgens wierd zekeren Battet, garde champêtre van Waelhem, hier in gebragt en op het gevangenhuys gezet, hy was betigt met verraderey van diserteurs.

Onder weegen zynde heeft het wynig gescholden of hy wierd van het volk gedood; tot Waelhem voor zyne deur wierden alle zyne meubelen verbrand en om verre geslaegen, zelfs zynen hond moest het met de dood bekoopen daer hy zoo veel kas van maekte, en voor welke hy eenen man van vodden gemaekt had voor hem op te leeren; deezen voddeman wierd door de kanonniers die daar passeerde mede genomen en op hun kanon gezet.

Savonds bragt men zyne vrouwe in, genaemt Maria Stughmans; zy wierd ook op het gevangenhuys gezet; zy speelde spie voor den hollander en de Belgien (zegde men).

Zondag 24 is den Hollandschen kaes op de groote merkt weg gedaen en in de zelve plaets door eenen hoop slegt volk eenen boom van vryheid gestelt, onder den welken hem dit volsken ging voegen, makende daer een groot laweyt met roepen en schreeuwen vivat de Vryheid! vivat de Belgien! en gaende by een ieder der borgers met eene tenne talloir rond om geld te krygen, het geene gedurt heeft tot in den avond; de borgers wacht daer en voorziende hebben hun van daer van malkanderen gescheyden, denkende dat er in het vervolg slechte deelen zoude uytgesproten hebben het zy van plunderen of andersints, maer alles is toen stil gebleven.

Woensdag 27 naer den middag om 3 ueren begonst het tot Antwerpen soo dapper te schieten sonder ophouden tot s'avonds naer 10 uren, welke kannonaedes zoo swaer waeren dat hier den grond daeverde op de stads vesten daer veel volk was om te luysteren; den avond aangekomen zynde begon men gaen te zien dat het tot Antwerpen brande, welken brand zoo danig toenam dat het eenen schrik gaf den zelven aentezien; een groote menigte volk liep St Rombauts thoren op van waer zy de vlamme distinct konden zien en verthoonden hun al of geheel Antwerpen in brand stond.

Donderdag 28 hoorde men al vroeg dat de stad Antwerpen onuytspreekelijk was leydende door den brand die nog niet om blusschen en was; de klooster straet was ten deele afgebrand zonder eenen grooten nomber andere huysen en den Entrepot daer met millioenen goed in verbrand is.

Het gerugt gaet, dat den Generael Chassé het kasteel niet overgeeft al verbrande zijnen neusdoek in zijnen zak, het geene nog meerder schrik aen de borgers van Antwerpen gaf, waer door alles de vlugt namp; eene menigte der zelve hebben hun hier in Mechelen provisoirelijk geplaetst; alle kwartieren waeren vol; de weeze kinderen waeren hier in St Joseph huys gelogeerd.

Den zelven dag des naermiddags de voiture van den heer Gaillard commandant der stad Loven staende voor de afspanninge de Craen, in welk hotel hy met syne vrouw eenige ververschinge genomen heeft, wierd erkent door eenige Lovenaers die hem uyt zyn rytuyg haelde, en hem bragten tot in de herberge « de Geyt » op de boter merkt; van daer is hy gebrogt op het schuyt van Loven. Intusschen tyd waeren er al avant-posten naer Loven om hun kennis te geven dat zy hunne Commandant (die beticht was van order gegeven te hebben om op de borgers van Loven te schieten) mochten verwagten. Het schuyt tot Leuven gearriveerd zijnde stond het gepeupel gereed met klaréen en rukten hem uyt de handen der wagt, en begonsten voor eerst met brandende klaréen in zyn gezigt te stompen, en bragten hem met zoo eene verwillekom van slagen en alle injurien tot op de groote merkt, op welke plaets hy het voor goed kreeg; smeten hem tegen den grond en sloegen dan met al daer zy mede gewaepend waeren op zyn lyf dat er de darmen uythingen; voorts heeft men zyn cadavre aen den boom van vryheid opgehangen; daer afgedaen zynde, hebben hem langs de steenen gesleepen en nog veele steeken toegebragt en dan begraven.

November 1830

Dood van den graaf de Merode. — Zijne begrafenis (1).

Donderdag 4 November ten 4 uren smorgens is hier te Mechelen overleeden, Mynheer *Ludovicus Fredericus Gislenus Grave de Merode,* eigenaar, oud 38 jaeren, geboren te Maestricht, hoofdplaets der provincie Limbourg, woonende te St-Luperie, departement d'Eure et Loire, Vrankryk, echtgenoot van vrouwe Maria Antonia Francisca gravinne Du Chezel, oud 37 jaeren, geboren te Amiens, département du Nord, Vrankryk, zone van den heer Guillielmus Carolus Gislenus grave de Merode, Markgraaf van Westerloo, Prins de Rubembré en d'Everberghe, geboren te Brussel, en van vrouwe Maria Josephina Felixe Ghislena gravinne D'Onguyes de Mattaings, Princesse van Grimberge, geboren en gehuysvest te Brussel.

Nota. — Den bovenstaende *grave de Merode,* denwelken tot Berghem getroffen wierd op den 24 der gepasseerde maend met een kogel of een cartoche in zyne rechte bill, welke blessuer zoo gevaerlyk wierd dat er geordonneerd wierd van zyn been af te zetten, gelyk gebeurt is; en is eyndelyk komen te sterven op den datum hier boven ten huize van den heer avouée Op de beeck in de Befferstraat, daer hy voor een iegelyk te zien was, liggende aldaer in eene groote zaal op een parade bedde met een Lauwerkroon op het hoofd, en nog vier andere Lauwerkroonen, liggende op het bedde, twee van die van weeder zyde zyn hoofd en de andere twee van weederzyds zynen voet. Men zag hoe verre zyn been was afgezet. Teegen het bedde aen zyne slinke zyde stond zynen tweeloop, zynde behangen met een Lauwerkroon, op eenen stoel aen den zelfven kant staende hing zynen keel en op welken stoel lag een pistool en giberne. Naar daer zoo eenen dag ontrent te zien geleegen te hebben, wird hy Zaterdag den 6 dezer met eene groote lykstatie gebragt tot in St-Rombouts-kerke, van waer hy gevoerd is naer Berghem, zyne begraefplaatze, zynde geescorteert van een groot deel der Borgerswagt.

Maandag 8 November is er eenen solemneelen lykdienst gedaen in de kerke van St-Rombouts voor de overleedene verdedigers van ons Vaederland.

17 dito Woensdag is tot St-Rumoldus kerke gehouden de plechtige uytvaert van den grave de Merode.

Zondag 21. De soldaten of halftwaelfsche misse, die alle Zondagen ten tyde van het Hollandsch gouvernement gedaen wierd tot St-Rombouts door hunnen veldpaeter M. André, is nu voor de eerste maal

(1) Mort du Comte de Merode. — Ses funérailles.

geleesen tot St-Pieter door den Eerw. Heere Generé op Zondag 28 om 12 uren.

Maendag 29, begraefenisse gehouden tot St-Pieters van eenen onzer patriotten met naeme Carolus van Huffelen, gebortig van Antwerpen in het jaer 1803, den welken geblesseert is geworden in syn been ontrent het kasteel van Weirenbroeck teegen Berghem, van welke plaets hy naer deze stad is gebragt in de infirmerie (eertyds het passante gasthuys) daer hy is komen te sterven, naer dat hy zyn been had laten afzetten.

N. B. Het voorschreve lyk wierd door een groot gedeelte van de borgers wacht alle in tenue en vervoegd met het musiek van de harmonie in de kerke gebragt en naer dat den dienst geeyndigt was, stelde hun de mannen der borgers wacht met de harmonie in order voor de kerke, hebbende den dry koleurigen drapeau, en wagtende aldaer tot dat het Lyck in de voituur was gezet; dit gedaen zynde hebben zy het zelve in groote cortège gevolgt tot op het kerkhof buyten de stad alwaer het begraven is.

Januari 1831

Het enkwest over de gebeurtenissen der maand October 1830 (1).

In het begin van deesen jaeren heeft men gehoort dat er groote onderzoekinge gedaen wierd naer de geene welke hun gedistingeert hebben in de plundering voorgevallen alhier tot Mechelen op den 18 October van den gepasseerden jaere, waer van zy er dry op het kot gezet hebben, te weeten den zoone uyt de herberge den Doolhof in de schoolstraet den jongste zoon van Breems uyt de O. L. V. straet en eenen smits gast op de botermerkt.

Meert 1831

Verlossing der aangehoudene personen (2).

Maendag 28 Meert, zyn door het gepeupel van het gevangenhuys gehaelt de dry jongens de welke hun gedistingeert hebben in de plundering alhier tot Mechelen voorgevallen den 18 October van den gepasseerden jaeren, hetwelk gebeurt is als volgt.

Daegs te vooren, in het laet van den avond, heeft het gepeupel zoo men zyde uyt den Heembeempt hun koppen by een gesteeken, en onder hun eenen gekozen als chef die het woord zoude doen, gelyk

(1) L'enquête au sujet des événements d'octobre 1830.

(2) Délivrance des personnes arrêtées.

gebeurd is den volgenden dag. Maendag *28 Meert,* in het vallen van den avond, zelfs van in den dag hoorde men niets anders als op de straet schreeuwen als dat de gevangene jongers dien dag van het gevangenhuys moesten komen, gelyk is geschiet, want laeter wordende zag men eene menigte van volk vergaderen ontrent het huys van J. Vervloet, in de Augustyne straat, bedienende de plaets van Procureur des gouvernements, van wie het gepeupel een briefken moesten hebben om de gevangene jongers van het kot te haelen. Wanneer er als dan eenen hoop kleine jongens zyn gaen kloppen en stampen op de deur van J. Vervloet waer op hy in syne venster qwamp, als dan begon het volk gelyk te roepen dat hy moest gaen sito hun verzoek toestaen of te soo niet dat hy het vervolg zoude gaen zien hebben.

Het qwamp al zoo weyd dat er al kazeysteenen laegen uyt gedaen om te beginnen, zoo dat hy eyndelyk naer lang refues (zeggende altyd dat hy niet gemagtigt was hun het zelve te geeven zonder daer naer Brussel over te schryven) hun een briefken gegeven heeft, waer op het volk gelyk riep « Bravo! » Het zelven nu hebbende, liepen zy daer meede het huys in genaemt de Schors karre, om gaen te zien of het zelve naer hun goesting was, maer ziende dat het op simpel papier was riepen zy, daer moet zonder langer vertoef een op zeegel weezen, het geene zy bekomen hebben.

Dit hebbende was er eene blydschap onder dat volk als of het een kermis waer, alles liep naer de groote Merkt en stelden hun voor het gevangenhuys daer was geen patientie van te wachten, zy sloegen en stampten op de deur; maar zoo haest zy licht zaegen op de plaets waer de gevangene zaeten wierd er in de handen gekletst en de geene die los qwaemen brachten het licht voor de traliën en kletsten van gelyke in hunne handen. Nu kwaemen zy beneden en de deur wierd geopend, maer dan was de blydschap onuytsprekelyk; daar wierd geroepen, sy moegen niet gaen, zy zyn weerdig gedraegen te worden, gelyk zy deeden, want den eenen wierd in d'een herberg ingedraegen en den anderen in d'ander, zoodat er seffens lustig gedronken wierd op de verlossing tot in den nacht toe.

April 1831

Muiterij van soldaten (1).

De laeste dagen van de zelve week was er eenen grooten oproer in de kasernen door de simpel soldaeten teegen hunne overheyd, uit

(1) Mutinerie de soldats.

reeden dat zy wisten dat er van de officiers by waeren die hun hebben mynen over te leeveren aen de Hollanders en die van de conspiratie waeren van het verraed het geene onlangs ontdekt is, waer door zy naer geene commande meer wilde luysteren, vervolgde hunne overheyd; zy liepen met geheel troupen uyt tot in de nacht al zingende en slaegende met hunne saebels teegen malkanderen, het geene eene groote ongerustigheid veroorzaekte onder de borgerij. Dan wierd er door hun gezegd : wy moeten doen zien dat wy belg zyn, en zy staeken allen de patriotte kokarden op hun hert. Aen iedere kaserne wierd eenen boom van vryheid geplant waer boven zy staeken een hunner lancien met het drykleurig vaentje aen; sy vonden eenen ambulan met eene orgel die moest daer komen speelen wanneer zy rond den boom dansten.

De intentie dat die boomen daer geplaetst waeren was deeze om aen de zelve optehangen de geene sy kosten bevinden partydig voor den hollander te weezen, gelyk door hun gezeyd wierd.

Op de groote merkt over de deure der borgers wacht, welke was op het stadhuys, wierd ook eenen boom geplant met het patriotten vlag opgesteeken.

Bekendmaekinge

Planting van den Vrijheidsboom. — Andere voorvallen (1).

De borgemeester en schepene der stad Mechelen aenkondigen dat naer het besluyt genomen door den raed van bestier in zyne zittinge van gisteren het borgelyk en de militair gezag gezaementlyk met de lidmaeten van de Lands Maetschappy hun zullen vereenigen op Dynsdag 26 deezer maend voor den middag, in de groote zaelen van het stadhuys, voor de plechtigheid der plantinge van de Vryheids boom, hetgeene zal geschieden onder het luyden der groote klocke en de speelen van den Beyaerd in teegenwoordigheid der borgers wacht en de trouppen van het garnisoen zijnde onder de waepens.

Gedaen ten stadhuyse te Mechelen den 23 April 1831.

Door ordonnantie — Den Borgemeester

Piscaer secret[s]. — *Vermylen Neefs.*

Den dag der plantinge des booms van vrijheid gekomen zijnde, zag men van in den morgent veel volk tot buyten de Neckkerspoel poorte gaen om te bezigtigen den vryheyds boom, zynde eenen populier die

(1) Plantation de l'Arbre de la Liberté. — Autres événements.

uytgedaen was op het goetjen van Frederiks (eertyds toebehoort den graeve Coloma welk goetje de Miserie genaemt is) van waer hy gebragt is tot ontrent de stads poorte over het comiesen huysken, daer hy op schraeven geleyd wierd, en is aldaer bereyd gemaekt tot zyne inhaelinge.

Ontrent den middag, op het luyden der groote klok en speelen van den Beyaerd, begaf zig een ieder naer de groote merkt om de plechtigheid by te woonen; men zag daer aenkomen alle de geene de welke deel moest maken in de cortège, hun stellende aldaer in order, tot dat sy gelyk de merkt aftrekkende naer de Neckerspoel poorte.

De voornoemde cortège wierd geopent door eene Compagnie Lanciers van het 1ste Régiment, waer op volgde een gedeelte der borgers wacht, dan de harmonie gezegd de Melodie, achter die wierd gedraegen door Peremans uyt de Adeghemstraat een opschrift waer op stond langs de voorzyde : *Association Nationale Belge de Malines* en van den achterkant stond in letters geschreeven met wit kryt op eenen zwarten grond *Exclusion de Nassau à perpétuité;* hier naer volgde den President der associatie met naeme M. Lenoir, brouwer, woonende in de Steenstraat, in den Leeuw, neffens hem gaende J. Zech.

Dan den état Major aen welk hoofd ging den géneral Marneff; tusschen hun wierd gedraegen den vryheydsboom door 6 man, 4 van voor en 2 van achter, dan volgde een gedeelte der borgerswacht, achter deeze de stadsharmonie, waerop volgde de Magistraet en alle andere geemployeerden; vorders den tribunael en brigade marechaussées en eyndelyk een compagnie Lanciers.

Hetwelk een schoon gevolg maekte, trekkende zoo van op de groote merkt tot aan de Nekkerspoel poorte, van waer zy, naer een wynig getardeert te hebben (tusschen welkentyd verscheyde scheuten geschoten wierden) wederom al speelende terug getrokken zyn naer de groote merkt, en hebben hunnen tour alzoo rond gemaekt tot dat zy gekomen zyn ter plaetze zynde in het midden der groote merkt, waer eertyds ten tyde der fransche republiek nog eenen boom van vryheid gestaen hadde, wierd deezen geplant onder het geluy der groote klok en speelen van den beyaard; daar wierd ook dapper geschoten en geroepen : *Vivat de Libertyd.* Den boom nu geplant zynde, kwaem de generael Marneff met de Magistraet en formeerden eenen cirkel, gaende alzoo hand aan hand rond den boom; achter hun was noch eenen halven cirkel van de officiers gemaekt, gaende op dezelve maniere malkanderen met de hand houdende rond den boom; naer dit gedaan te hebben ging men de twee andere vryheydsboomen uyt

doen, den eenen staende dicht by den laetst geplanten en den andere over het stadhuys, tusschen welken tyd er niets gedaen wierd als geschoten, zoo wel door die der borgerswacht met geweerschoten als met de canonnekens toebehoorende aen die van den ouden kruysboog; eyndelyk ging een ieder hem in order stellen om naer huys te trekken.

Den avond aenkomende zag men eene menigte van volk in de herberge rondom de groote merkt. Om 9 uren 's avonds, onder het luyden der groote klok en de speelen van den beyaerd, zag men eene vieringe de geheele stad door; men danste rond den boom tot smorgens toe. De harmonie van de stad speelde in de estaminet de l'amitié, op den hoek van het Steenstraetjen, zittende met open vensters; om een uer snagts danste men in eenen grooten ronden rond den boom waer onder eenen dullen borger was, met naeme J. Verschueren, die uyt den kring uytquamp en riep uyt in deze woorden : « *Allons, Messieurs, imitez-moi* » waerop hy al zylende naer den boom droop, en heeft hem gaen kussen; of dat er hem gevolgt hebben is my onbekent.

Den volgende dag, zynde den 27 April, wierden er nog verscheyde vryheydsboomen geplant, zelfs op de pasbrugge en op alle dorpen zag men er staen geplaent; het is over al libertyd en men hoort niets anders tegenwoordig roepen als *vivat de belgien, vivat de libertyd.*

Zaterdag, den laesten April, wierd door orde van den commandant der stad door eenen stadsdienaer den beyaerdspeelder Avereyns van den Thoren gehaelt terwyl hy bezig was met het airken te speelen van den koekoek, 't welk ook de air is van het Liedeken van den prince van Oraigne, waer in staet het volgende :

Als is ons prinsken nog zoo kleyn
't Zal toch oragneen boven zyn,
Vivat oraignien Nasau.

Het was den baes uyt het kleyn vleeschhuys, genaemt Jacobus Staes, die op schilwagt was, staende aen de borgerswagt, die het voornoemt airken van den koekoek eerst hoorde speelen, peyzende in zyn zelve dat den beyaerdspeelder Orangist geworden was, ging daer van kennis geeven aen den commandant deezer stad, die de order gaf aen den commissaris van Policie hem van den Thoren doen te haelen, gelyk hier vooren is gezegd.

Van den thoren komende werd hy gebragt by den heer Le Cocq, plaets commandant deeser stad Mechelen, die hem quamp te vraegen

wat air dat hy bezig was met speelen, waer op den beyaerd speelder hem antwoorde dat het de air van het liedeken den koekkoek was, en dat hy zulks van gewoonte was alle jaeren te speelen ontrent de maend Mey, waer op den commandant hem verzogt het zelve liedeken eens te zingen, gaf voor antwoord aen den commandant dat hy dit wel konden speelen maer niet zingen, maer zeggende voorts, dat men den bakker Gys zoude gaen haelen die het geheel liedeken van buyten konde zingen; op welke woorden Geys uyt zyn bakhuys gehaelt wierd naer hat stadhuys en heeft het liedeken geheel gezongen, waer op den commandant vroeg of dit alles was? Ja heer Commandant « antwoorde Gys, dit is het geheel liedeken van den koekkoek, » wel nu zeyde den commandant, teegen den beyaerd speelder, » het doet my speyt vriend dat ik u van den thoren doen komen heb » gaet maer voorts, u is onpligtig ».

Juni 1831

Leopold I, eersten koning der Belgen. — Zijne ontvangst te Mechelen (1).

Maendag 6 Juny 1831. Den prins Léopoldus Georgius Christianus Fredericus van Saxe Cobourg is tot koning der Belgen uytgeroepen onder voorwaerde om de grondwet aen te nemen zoo en gelyk de zelve door den volks raed besloten is geworden.

Julius 1831

Woensdag 20 Juli is geplubiceert en de aengeplakt op de gewoonelyke plaetzen het volgende

Inhulding van den Koning

De Borgemeester en schepenen der stad Mechelen maken kenbaer dat ter gelegenheid der plechtige inhulding van zyne Majesteit Léopoldus den 1ste als koning der Belgiën, welk op Donderdag den 21 deezer maend in de koninglyke residentie van Belgienland zal plaets hebben, alle de klokken der stad onder het speelen van den beyaerd alhier op gezeyden dag van middag tot 1 uur zullen geluyd worden, dat het zelve geluy des avonds van neegen tot 10 ueren het teeken der algemeene verlichting zal zyn, aen welk alle de inwoonders aenzogt zyn deel te nemen, met de voorgevels hunner huysen te

(1) Léopold Ir, roi des Belges. — Sa réception à Malines.

verlichten op zoo daenige wyze, dat de algemeene vreugd wegens eene gebeurtenisse, van zoo groot belang voor het geluk van belgien Land, blyken zy, en om geene paelen aen de openbaere vreugd te stellen zal de avond klok niet geluyd worden, en de vermaeken zullen gelyk het de gewoonte is op stads feesten toegelaten worden.

Gedaen op het stadhuys te Mechelen den 19 Juli 1831.

Ter ordonnantie Den borgemeester

Vermylen-Neefs.

Piscaer secretaris.

Dynsdag 26 dito, is er gepublieert en de aengeplakt het volgende :

Aenkomst van zyne Majesteyt den Koning,

De borgemeester en schepene der stad Mechelen hebben het genoegen aen hunne medeburgers kenbaar te maeken dat zyne Majesteyt den Koning op Donderdag aenstaende des voormiddags alhier zal aenkomen en er eenigen tyd verblyven, en dat ter dier gelegenheid op de straeten van aen de Brussel tot aen de Antwerpsche poorten, welke zyne Majesteyt zal doorryden, groene denne boomkens, om door de inwoonders met festons en guirlandes vereerd te worden, ten stads kosten zullen worden geplant, geenzins twyffelende of hunne medeborgers dier straeten zullen hunne toeberydsels ounmiddelyk met geestdrift beginnen, om aen de onfangst zyner Majestyt alle eere blyken en ook aen de vereenige de meeste volmaektheyd te konnen geeven. Gedaen te Mechelen den 26 Juli 1831.

Ter ordonnantie Den borgemeester

Vermylen-Neeffs.

Piscaer secretaris.

Algemeen Aenkondigings-blad (Zondag 31 Juli 1831).

Malines le 30 juillet 1831.

Le 28 de ce mois a été pour la Ville de Malines un véritable jour de fête : elle a eu le bonheur de posséder dans ses murs Sa Majesté le Roi. Les préparatifs pour la réception de notre Auguste Souverain avaient été faits comme par enchantement, les murs étaient élégamment décorés et un bel arc de triomphe avait été placé à la porte de Bruxelles.

Vers sept heures et demie du matin, les troupes de la garnison, la Garde Civique, au nombre de 900 hommes, tous en uniforme, et la musique de la Société philharmonique se formèrent en cortège, dans lequel figurait un Char de Triomphe, représentant la ville de Malines,

et se rendirent hors la dite porte suivis des officiers des Etats-Majors respectifs et du Corps municipal, pour y attendre l'arrivée de Sa Majesté. M. le Gouverneur et la Députation des Etats de la province, arrivés ici pour complimenter Sa Majesté, se sont portés plus avant à la rencontre du Monarque et la Garde d'honneur s'était déjà rendue à Sempst au-devant Sa Majesté.

A neuf heures, le son de toutes les cloches et du carillon et des salves d'artillerie annonçaient l'arrivée du Roi; Sa Majesté, après avoir été complimentée par M. le Gouverneur, le fut immédiatement après devant le pavillon placé en avant de l'arc de triomphe, au nom du Corps municipal, par M. le Bourgmestre, qui lui présenta les clefs de la ville, et auquel Sa Majesté a daigné répondre avec la plus grande affabilité, qu'elles ne pouvaient être en meilleures mains; ensuite, la jeune personne qui représentait la ville sur le char, a également complimenté le Roi, et les élèves de l'académie de dessin, habillés en blouses, avec écharpes et chapeaux retroussés, ayant dans l'intervalle dételé les chevaux de la voiture de Sa Majesté, d'après un ancien usage, pour la tirer, le cortège se mit incontinent en marche pour conduire Sa Majesté à l'hôtel de ville, dans l'ordre suivant :

1° Un peloton de Lanciers ouvrait la marche.
2° La Gendarmerie à cheval.
3° L'infanterie de ligne.
4° Le bataillon de la Garde Civique.
5° La musique de la Société philharmonique.
6° Le char de triomphe représentant la ville.
7° L'Etat-Major de la garnison.
8° L'Etat-Major de la Garde Civique.
9° Le Corps Municipal.
10° M. le Gouverneur et la Députation des Etats de la province.
11° La voiture de Sa Majesté, précédée de la moitié de la garde-d'honneur et suivie de l'autre moitié. M. le Commandant de la place à la portière de droite de la voiture de Sa Majesté.
12° Un détachement de Lanciers fermait la marche.

Toute la population était sur pied et faisait retentir l'air des plus vives acclamations et des cris mille fois répétés de Vive le Roi.

Le cortège arrivé devant l'hôtel de ville, les troupes se sont rangées en bataille et le Roi fut reçu au pied de l'escalier par M. le Bourgmestre, qui l'a conduit dans les appartements. Sa Majesté a donné ensuite audience à la députation des Etats, au Corps municipal, aux membres du Tribunal de 1re Instance, au Clergé, aux Etats-Majors de la Garde Civique et des troupes, aux membres des Hospices et du

bureau de bienfaisance. Elle reçut toutes ces députations avec la plus grande bienveillance.

Le Roi a daigné aussi recevoir la représentation du char, et la jeune personne représentant la Ville a prononcé devant le Monarque, un discours allégorique, que Sa Majesté a écouté avec beaucoup d'attention et la plus visible émotion.

Sa Majesté a daigné alors accepter un déjeûner qui Lui a été offert par la Ville et y admettre, outre sa suite, des autorités civiles et militaires et des membres du Clergé. Un toast au Roi a été porté par M. le Bourgmestre, et Sa Majesté eut la bonté d'y répondre par un toast à la prospérité de la ville de Malines. Un grand nombre de dames circulaient dans la salle pendant le déjeûner, où le personnel du char fut encore présenté à Sa Majesté. Toutes les personnes qui ont eu l'honneur d'approcher le Roi, furent pénétrées de sa bonté et de son affabilité.

Vers midi et demi, Sa Majesté a fait l'inspection de la Garde d'honneur, de la Garde Civique et des troupes, et a témoigné sa satisfaction aux chefs des corps sur leur bonne tenue; ensuite, le Roi se remit en route pour Anvers, et a été conduit par le même cortège jusqu'à la porte de la ville, recevant partout encore sur son passage des preuves non équivoques de la joie et de l'allégresse publiques. La Garde d'honneur a escorté Sa Majesté jusqu'au village de Waelhem.

Le soir, il y a eu une illumination générale et toute la nuit des divertissements publics. Ce matin, à neuf heures et demie, nous eûmes encore le bonheur de revoir le roi à son retour d'Anvers, la Garde d'honneur escortait Sa Majesté et l'avait attendue à Waelhem. Les rues par lesquelles Notre Auguste Souverain devait présentement traverser la ville, étaient de même élégamment décorées et présentaient l'aspect le plus animé. — La Garde Civique était rangée en ordre de bataille sur la Grande Place. M. le Bourgmestre et les membres du Collège de la régence, ainsi que les Etats-majors de la Garde Civique et des troupes de la garnison, ont présenté leurs hommages à Sa Majesté devant l'hôtel de ville, où l'on relayait. S. M., qui reçut itérativement toutes les personnes avec beaucoup de bonté et d'affabilité, partit immédiatement pour Louvain.

Demain dimanche, à onze heures, il sera chanté un Te Deum solennel, à l'église Métropolitaine. Les autorités civiles et militaires de la Garde civique assisteront à cette cérémonie.

Discours allégorique prononcé par la jeune personne représentant la Ville :

« Sire. — La ville de Malines, au milieu de l'allégresse publique,

vient Vous rendre hommage, entourée des vertus qui font la force des rois et le bonheur des peuples.

» Interprète de leur langage en ce jour solennel, elle dira à Votre Majesté tout ce que la patrie a droit d'attendre d'un Prince, qui, avec les sciences et les arts, cultiva toutes les vertus dans la vie privée; Sire, Vous leur rendrez le même culte sur le trône.

» *La Justice* présidera à vos actes souverains; *la Prudence* Vous éclairera au conseil; et *la Concorde* unira tous les partis autour de Vous; *la Charité* et *la Générosité* Vous conduiront, Sire, dans l'asyle de la souffrance et de la misère, et votre présence chérie y soulagera bien des maux. *La Constance* et *la Fidélité,* ces vertus inséparables et qui font la devise de la ville qui a le bonheur de Vous recevoir dans ses murs, se montreront sans cesse dans notre attachement pour Votre Auguste Personne, comme elles se montreront également dans l'observation du serment que Vous avez fait de nous rendre heureux. Si la Belgique est appelée aux combats, *le Courage,* Sire, Vous animera comme autrefois et l'*Amour de la Patrie* prouvera que la victoire ne peut échapper aux Belges commandés par un Roi vertueux. Vive à jamais Léopold premier! »

Note. — Les mots en caractères italiques indiquent les personnages du char.

Vrijdag 22 November 1833

's Avonds omtrent elf uren is door eenen grooten storm wind afgebroken den lang verdroogden vryheidsboom, denwelken langen tyd als een schandael op de groote merkt gestaan had.

Les événements qui viennent d'être rappelés dans les pages précédentes ont laissé des traces dans la littérature populaire. La chanson s'en est emparée et y a trouvé ample matière à donner libre essor à son imagination.

Nous sommes parvenus à recueillir quelques specimens de cette littérature, grâce à l'obligeance de Madame Guillaume, qui a bien voulu mettre à notre disposition la remarquable collection formée jadis par feu son mari. Nous l'en remercions vivement. C'est ainsi qu'il nous a été permis de reproduire dans la première partie de ce travail, des échantillons du lyrisme qui s'épancha en vers ampoulés et sonores, pour accueillir le nouveau régime et le roi Guillaume, qui était appelé à y présider.

Les poésies ci-contre, qui, comme les précédentes, n'ont de littéraires que le nom, permettront au lecteur d'apprécier le contraste entre les hyperboliques élucubrations poétiques qui saluèrent l'avénement du régime Hollandais, et les imprécations énergiques et railleuses avec lesquelles le peuple brûla ce qu'il avait adoré jadis.

VREUGDE-VERSEN

Tot lof van de dappere helde, Brussel, Loven, Luyk en Naemen, die voor het Belgieland zyn recht en vryheyd kwaemen (1).

(Stemme : *Ag wat plezier heeft een soldaet).*

1

Laet ons nu den lof zingen,
Roept vivat den Brusselaer
Die de banden los kan wringen
Die ons brogten in bezwaer
Zy zyn gaen loopen (bis)
Wy mogen roepen
Vivat vivat den Brusselaer.

2

Lovenaeren kloeke knegten
Luyk en Naemen en de Waelen,
Die voor het recht en vryheyd vegten,
De liefhebbers van 't kanon
Zullen niet spaeren (bis)
De plundenaeren,
Voor moordenaeren geen pardon.

3

Wild ons Belgie-land nu ruymen
Daer is geene kaes van doen
Gy en zult ons niet meer schuymen
En weg slypen veel miljoen,
En ons doen vasten (bis)
Door al de lasten
Den boer en borger het vel afdoen.

4

Laet het Belgie-vlag nu waeyen,
Vlugt Hollanders het is tyd
Uwen kaes die steekt vol maeyen,
Maekt dat gy in Holland zyt,
U dieve treken (bis)
Zullen wy vreeken,
Den Brusselaer wilt de vryheid.

5

Schrikt de Waelen ziet na boven,
Waer de dry koleuren staen
Schrikt den Brusselaer en Loven,
Die de plundenaers verslaen,
't Zal u verdrieten (bis)
Het bloed vergieten,
Dat gy in Brussel hebt gedaen.

6

Wilt nu kaes-boer dapper klouwen,
Dat gy diep in Hollandt zyt
Uwen stank zal ons doen spouwen,
Al de maeyen zyn verspreyd,
Men hoord nu roepen (bis)
Die Belgie troepen,
T'is voor de dood of de vryheyd.

7

Brussel zal men eeuwig roemen,
En den kloeken Lovenaer,
Die van Luyk en Naemen komen
Loopt den kaes-boer dapper naer (bis)
Maer eersten roepen vivat de troepen,
Lang leeft lang leeft den Brusselaer.

---

(1) A la louange des combattants de Bruxelles, Louvain, Liège et Namur.

LIEDEKEN

Tot lof van de Belgie-troepen op den intré in de stad Mechelen op den 18 October 1830 (1)

(Stemme : *Ik had myn leven aen haer gegeven).*

1

Zyt willekom Belgie-troepen in onze landen,
Wy zien den blyden dag is hier,
Die ons verlossen van stroepen en schanden,
Ontfangen wy met veel plezier.
Wild hun verslaegen,
Het land uit jaegen,
Slaegt de Hollanders en moorderssaet van kant,
Wy zullen met uw ons bloed en leven waegen,
En roepen vivat 't Belgie-land.

2

Willekom Brusselaer, willekom van Loven,
Roept willekom 't kloeke Waelon,
Nu de Hollanders en stroopers zyn geschoven,
Door het schieten van het Belgs-kanon.
Wy zullen roepen, vivat de troepen,
Brussel en Loven als leeuwen in den stryd,
Gy zult verslaegen de moorders zoo wy
Gy waere vader-landers zyt. [hoopen,

3

Wy zyn gereed om ons vrienden te handaven,
Zy waegen voor ons regt hun bloed,
Wy zyn nu vry en wy waeren eertyds slaeven,
't Is tyd dat men hun eer aendoet,
Die voor ons regten kloekmoetig vegten,
Jaegen de moorders en plunders uyt land.
Brussel en Loven, de Waelen zyn geen slegten,
Zy stryden met het zweerd in d'hand.

4

Zy mynden hier onze stad nog te bestryden,
Zy waeren tot den roof gezind;
Loopt Jantjen, loopt en maekt uwen kaes ter
Eer dat den Lovenaer u vind. [zyden,
Trekt de kasyen, en maekt batryen,
Schiet al de kaes-boeren ballen naer hun gat,
Men ziet de vlag van de dry kouleuren waeyen,
Aronji is heel afgemat.

5

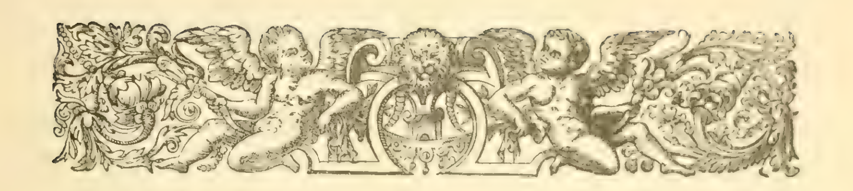
Wild uwen kaes nu gaen in den Haeg verkoo-
Of doet hem aen den prins present, [pen,
Gy hebt gedaen van het Belgie-land te stroopen,
Wy zyn u moordery bekend.
Wy zullen leven, en bystand geven,
Aen die de smeer-lappen uyt de steden slaen,
De Belgie-troepen doen al d'Hollanders beven,
Loopt Jantjen, loopt het is gedaen.



(1) A la louange des troupes Belges, à l'occasion de leur arrivée à Malines, le 18 octobre 1830.



Ex-libris du Cardinal Thomas-Philippe d'Alsace



L'Ancienne Bibliothèque des Archevêques

DE MALINES

Le premier fonds de livres de la bibliothèque de l'Archevêché de Malines fut dû à la générosité de l'archevêque Jacques Boonen.

Celui-ci, par testament du premier juin 1655, légua tous ses biens aux pauvres et à différentes œuvres pies, à l'exception toutefois de sa bibliothèque, qu'il donna aux archevêques de Malines, ses successeurs, à charge pour ceux-ci de désigner un bibliothécaire qui veillerait à la conservation des livres. A défaut d'acceptation de cette condition par son successeur immédiat, la bibliothèque devait être vendue, et son prix de vente appliqué à des bonnes œuvres, au gré de ses exécuteurs testamentaires. Pour plus de garantie, le testateur ordonna de faire un second exemplaire du catalogue de la bibliothèque, et de déposer celui-ci aux archives du chapitre métropolitain (1).

---

(1) *Archives du chapitre de St-Rombaut.* Casier : TESTAMENTS DES ÉVÊQUES. *Testament de Jacques Boonen,* 1 juin 1655, original. — « ... excepta tamen mea » bibliotheca quam relinquo episcopatui Mechliniensi perpetuo conser- » vandam, juxta catalogum mea manu signatum, cuius duplicatum reponetur » in capitulo semper custodiendum. Tenebuntur autem successores mei in » perpetuum personam idoneam constituere bibliothecarium, qui librorum » optimam gerat curam juxta formam quam forte praescribam. Si autem » successor meus id detrectaverit, volo dictam bibliothecam vendi et » pretium impendi sicut aliorum bonorum vendendorum ».

Bien que d'après une note au doyen du chapitre, Michel van der Perre, ancien secrétaire de l'archevêque Jacques Boonen, et l'un de ses exécuteurs testamentaires, le chanoine Ohart se soit mis, en 1682, à copier ce catalogue (1), nous avons cherché vainement celui-ci dans les archives du chapitre. C'est ce qui, malheureusement, ne nous permet pas de nous rendre un compte exact de la valeur du legs fait par l'Archevêque. Il n'était cependant pas sans importance, à en juger du moins par le nombre assez considérable de volumes provenant de cette bibliothèque, qui se trouvent actuellement au Grand Séminaire et à la Bibliothèque communale de Malines.

En tout cas, avant la confection du catalogue destiné au chapitre, un certain nombre de livres avaient été détournés de leur destination. D'aucuns, nous ne savons sous quel prétexte, avaient été vendus, notamment quatre volumes in-folio et quarante-deux volumes in-quarto, qui furent exposés en vente le 3 septembre 1666, dans la maison du curé de Sainte-Catherine, à Bruxelles, ensemble avec les livres délaissés par celui-ci (2).

D'autres furent donnés au Grand Séminaire. Parmi ces derniers, quarante-sept ouvrages défendus devaient être conservés dans une armoire secrète, *in loco secreto* (3). Ils furent remis le 19 mai 1666; le 19 janvier 1661, douze

(1) *Archives de l'Archevêché.* Fonds des Archevêques. Carton : *Boonen.* Note de van der Perre.

(2) *Archives de l'Archevêché.* Fonds des Archevêques. Carton : *Boonen. Note de van der Perre :* « Dese boeken van dese twee volle bladeren syn verkocht » 3 september 1666, in 't huis van den heer pastoir Sanctae Catherinae » met syne boeken in myne presentie, te samen ten pryse van 22 g. » 2 st. 1 bl. »

(3) Ibidem. *Note de van der Perre.* « Hodie 19 maii 1666, die mercurii, tradidi » dno. presidi seminarii archiepiscopalis omnes libros supra expressos depo- » nendos in loco secreto, presente dicto dno. preside et Jacobo Smet » famulo meo. (s.) J. van der Perre, pbr. »

autres ouvrages avaient déjà été cédés à la même bibliothèque (1).

Quant aux ouvrages qui continuèrent à former la bibliothèque archiépiscopale, leur nombre s'accrût par les donations successives des archevêques Alphonse de Berghes (1668-1689) et Humbert-Guillaume a Praecipiano (1689-1711).

Jusqu'ici, cependant, la bibliothèque était restée au palais des archevêques à Bruxelles, où ceux-ci demeuraient habituellement. Ce ne fut que sous l'épiscopat de Thomas-Philippe d'Alsace, qui fut appelé au siège épiscopal en 1716, que la résidence ordinaire des archevêques fut transférée à Malines. A peine nommé, le pieux prélat s'occupa de restaurer ou plutôt de reconstruire à grands frais le palais de Malines, élevé jadis par Mathias Hovius, sur les propriétés du sire de Lilloo et sur les terrains de l'ancien refuge d'Afflighem.

Dans ce nouveau palais, Thomas-Philippe aménagea à l'étage de l'aile antérieure du quadrilatère que formaient ses constructions, un vaste local destiné à recevoir la bibliothèque.

Celle-ci fut transportée à Malines en 1718, ou dans les premiers mois de 1719. Son transport coûta la somme totale de cent soixante-neuf florins et trois quarts de sol (2).

---

(1) *Archives de l'Archevêché. Note de van der Perre.* « Desen 19 Januari 1661, » gelevert aen Eerw. Heer president van 't Seminarie archiepiscopael de » onderschreven boeken raekende de bibliotheke ofte sterfthuis van wijlen » Sijne Hoogweerdigheid den heere Aertsbisschop Jacob Boonen saeliger » memorie. Present mijn eerw. heer bovenschreven ende Jacob de Smet, » mijn dienaer. (get.) J. van der Perre ».

(2) *Bibliothèque du Grand Séminaire.* Section des manuscrits. *Livre de comptes du Cardinal d'Alsace* (1701-1721), *compte de l'année* 1718-1719.

« Pour la barque pour transporter la bibliothèque de Bruxelles à Malines . . . . 60.
Pour frais pour la porter à la barque . . . . 80. 11 3/4.
Pour la décharger à Malines . . . . 28. 9. »

Thomas-Philippe voulait, en rendant le séjour de Malines plus confortable, éloigner les archevêques de la vie trop mondaine de Bruxelles, et les rapprocher de leur église métropolitaine et de leurs conseillers naturels, les chanoines du chapitre de Saint-Rombaut. Il voulait aussi faciliter les études aux chanoines et aux autres membres du clergé de sa cité archiépiscopale, en leur ouvrant toutes larges les portes de sa bibliothèque et en dotant celle-ci d'une grande quantité de livres de valeur.

« Depuis les quatre-vingt-trois années, dit l'Archevêque » dans l'acte de donation de sa bibliothèque au chapitre, » qui se sont écoulées depuis la mort de notre prédé- » cesseur Jacques Boonen jusqu'à ce jour, il a paru, grâce » à l'art de l'imprimerie, un nombre très considérable » d'ouvrages sur des matières de toute sorte; la biblio- » thèque archiépiscopale demandait donc, pour être un » auxiliaire efficace aux études, de très importants accrois- » sements, aussi avons-nous dépensé de grandes sommes » d'argent, et nous sommes-nous donné beaucoup de » peine, pour nous procurer ce choix de livres et ce » grand nombre de travaux de valeur qu'on trouve » aujourd'hui (en 1738) dans la bibliothèque du palais » archiépiscopal à Malines.... A cette fin, nous avons » déposé dans notre bibliothèque, des éditions rarissimes » concernant les langues et les rites orientaux, sortis des » presses de la Sacrée Congrégation de la Propagande, » ainsi qu'un nombre très considérable d'anciennes édi- » tions particulièrement remarquables. Nous y avons » ajouté aussi les travaux récents les plus utiles et les » mieux appropriés, ainsi que des éditions nouvelles et » complétées. »

Déjà en 1725, Corneille van Gestel, dans la dédicace de son Histoire de l'Archidiocèse, estime à six cents

le nombre de volumes dont le Cardinal d'Alsace avait enrichi la bibliothèque (1).

Parmi les ouvrages les plus précieux ou les plus rares qui y figuraient, nous pourrions citer la fameuse Bible de Sixte-Quint, éditée à Rome en 1590, qui fut supprimée en 1592, par Clément VII, et dont les exemplaires au XVIIe siècle déjà étaient presqu' introuvables (2).

Citons aussi la Bible polyglotte du cardinal Ximenez (3), le Commentaire sur l'Ecriture Sainte par Cornelius a Lapide (4), les *Acta Sanctorum,* dont les volumes de mars à juin coûtèrent au Cardinal la somme de deux cent quatre-vingt-trois florins et dix sols, plus cinquante-et-un florins pour la reliure (5), les Canons et Décrets du Concile de Trente, édités à Rome, en 1564, et authentiqués par le secrétaire et les notaires du Concile (6), les Canons et Décrets des sessions du même Concile, tenus à Boulogne (7), les œuvres de Thomas a Kempis (8), imprimées

---

(1) CORN. VAN GESTEL. *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis.* Hagae Comitum 1725.

(2) *Biblia sacra vulgatae editionis ad Concilii Tridentini praescriptum a Sixto V, recognita et approbata. Romae ex typographia apostolica Vaticana.* Cet exemplaire est conservé actuellement à la bibliothèque du Grand Séminaire. C'est un superbe exemplaire, sur grand papier, relié en plein maroquin rouge. La reliure fut restaurée à Paris, en 1785, par De Rome, qui se fit payer de ce chef soixante livres.

(3) *Biblia polyglotta hebraicè, chaldaicè, graecè et latinè nunc primum impressa de mandato et sumptibus F. Ximenii de Cesneros, curis Demetrii Cretensis, Antonii Nebrisensis, etc. In Complutensi universitati industria Arnaldis Guilielmi de Brocario,* 1514-1517, 6 vol. in-fol.

(4) Imprimé à Anvers, 1618-1627, 17 vol. in-fol.

Actuellement à la bibliothèque du Grand Séminaire.

(5) *Bibl. du Grand Séminaire.* Section des manuscrits. *Livre de comptes du Cardinal d'Alsace* (1701-1721). Compte de l'année 1718-1719.

(6) *Canones et decreta sacro-sancti oecumenici et generalis concilii tridentini sub Paulo III, Julio III, Pio IIII, PP. Max.* Romae apud Paulum Manuticum. 1564, in-fol.

(7) *Canones et decreta sacro-sancti oecumenici et generalis Concilii Tridentini.* Bononiae. Anselmus Giacarellus, 1548, in-fol.

(8) *Opera et libri vite fratris Thome de Kempis,* Nurenberg. Gaspar Hochseder, 1494, in-fol. Egalement à la bibliothèque du Grand Séminaire.

à Nurenberg, en 1494, le Catalogue de la Bibliothèque royale de Paris, qui fut envoyé au Cardinal, en cadeau, par le roi lui-même, les œuvres complètes de Benoît XIV, don du Pape, les Actes du Clergé de France, don des évêques français, et une multitude d'éditions sorties des presses des Alde, des Elzevir, des Robert Estienne.

Mais le Cardinal ne se contenta pas de collectionner des livres, en vrai bibliophile, il leur fit donner de riches reliures. « Les anciens ouvrages, dit-il, qui nous sont » parvenus grâce à la générosité de nos prédécesseurs, » ainsi que les livres que nous avons achetés nous-mêmes, » ont été reliés à nouveau par nos soins. »

Ces reliures dont, à la suite des circonstances que nous exposons plus loin, une partie se conserve encore à Malines, étaient presque toutes de pleines reliures en veau naturel avec les armoiries du Cardinal, estampées en or sur les plats. Quand il s'agissait de livres, en effet, le Cardinal ne lésinait jamais. Il possédait une fortune princière, et sans diminuer en rien ses aumônes, il savait princièrement encourager les artistes et les savants. Grâce à sa munificence, Van Gestel put faire paraître son Histoire de l'Archidiocèse, et le père Du Sollier, qui avait publié, en les dédiant au Cardinal, les actes de saint Rombaut, reçut une gratification de sept cents florins (1).

Parfois même le Cardinal se plaisait à prendre une part active à la revision de certains livres (2), et toujours ses

(1) *Bibl. du Grand Séminaire. Livre de comptes du card. d'Alsace* (1701-1721). Compte de 1718-1719. « Donné au P. Du Sollier, pour la vie de saint Rombaut, qu'il m'a dédiée, 700 fl. ».

(1) Jean-François Foppens notamment, que d'ailleurs le Cardinal devait élever peu après à la dignité d'archidiacre, nous apprend dans l'introduction de sa *Bibliotheca Belgica,* que le savant bibliophile lui avait fourni de nombreuses notes écrites de sa main, pour cet ouvrage. — J.-F. Foppens, *Bibliotheca Belgica*. Bruxellis, MDCCXXXIX, p. IV. — Guillaume Smits, l'auteur d'une traduction flamande de l'Ecriture, nous assure de même, dans la dédi-

encouragements allaient aux travailleurs et aux savants (1).

Pour prendre soin de sa précieuse collection et pour le seconder dans son œuvre d'intelligent Mécène, l'Archevêque avait eu la main assez heureuse pour trouver un érudit et un homme digne de toute sa confiance, son secrétaire Corneille-Paul Hoynck van Papendrecht, qui occupa le poste de bibliothécaire depuis le 21 janvier 1717 (2) jusqu'à sa mort, le 13 décembre 1753.

Celui-ci, tout en accordant une notable partie de son temps aux affaires ecclésiastiques et en publiant plusieurs travaux historiques justement appréciés, se dévoua à l'organisation de la bibliothèque archiépiscopale. Il y introduisit un nouveau classement, et sur l'ordre de

---

cace de son travail au Cardinal, que celui-ci prit part à la revision de sa traduction. F.-W. SMITS. *Genesis vulgatae editionis, versione belgica.* Antverpiae, 1753, t. I.

(1) Ce fut le Cardinal d'Alsace, pour ne citer que deux exemples, qui appela à la chaire d'Ecriture Sainte au Séminaire, J.-B. De Laet, et à la présidence du même Séminaire, le savant Pierre Dens.

(2) *Archives de l'Archevêché.* ACTES DES EVÊQUES. Reg. w[1], fol. 41 v°.

Corneille-Paul Hoynck van Papendrecht naquit à Dordrecht, en 1686. Après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions du saint ministère à La Haye, il devint secrétaire de l'archevêque de Malines, Thomas-Philippe d'Alsace. Celui-ci le nomma successivement conservateur de la bibliothèque archiépiscopale, et chanoine. Hoynck van Papendrecht fut, pendant le voyage du Cardinal à Rome, nommé vicaire-général et devint archiprêtre de Malines. Il mourut le 13 décembre 1753. Voici la liste de ses ouvrages, dont le dernier surtout a conquis une légitime célébrité :

1° *Historia ecclesiae Ultrajectinae a tempore mutatae religionis in foederato Belgio.* Malines, 1725, in-4°. Histoire de la petite église d'Utrecht. Ce livre fut traduit en flamand et publié en Hollande, en un volume in-fol., en 1728.

2° *Sex epistolae de haeresi et schismate aliquot presbyterorum Ultrajectensium.* Malines, 1729, in-4°.

3° *Specimen eruditionis Broedersianae.* Malines, 1730, in-4°. Examen critique du livre de Nicolas Broedersen : *Tractatus historicus primus de capitulo Cathedrali ecclesiae metropolitanae Ultrajectensis.*

4° *Analecta belgica* ou plus exactement *Vita Viglii ab Ayta Zuichemi, ab ipso Viglio scripta ejusque necnon Joachimi Happeri et Joannis Baptistae Tassii opera historica, aliaque analecta ad historiam Scissi Belgii potissimum attinentia in sex partes divisa.* La Haye, 1743, 6 vol. in-4°.

l'Archevêque, mêla les livres nouveaux au fonds ancien, pour n'en faire plus qu'une seule bibliothèque bien homogène.

Ce fut cet admirable dépôt que, le 10 juillet 1738, Thomas-Philippe d'Alsace, dans sa libéralité et son zèle éclairé, donna aux chanoines de l'église métropolitaine et ouvrit au clergé de la ville.

En effet, avant d'entreprendre son dernier voyage à Rome (1), l'Archevêque céda, par don entre vifs, sa bibliothèque personelle et les livres de l'Archevêché aux archevêques, ses successeurs, et au chapitre de Saint-Rombaut.

« Pour sûr, dit-il dans cet acte, nous avons compris » que cette bibliothèque, si elle restait toujours fermée, » aurait été érigée sans profit. Il est de toute justice » d'ailleurs, que les prêtres et autres ecclésiastiques, qui » ont le désir et le goût de l'étude, ne soient pas privés de » la faculté de se livrer au travail, afin que ce qui a été » imprimé pour tous soit profitable à un grand nombre.

» Par conséquent, après mûre délibération et après » longue réflexion, nous avons décidé et décrété que » notre bibliothèque, c'est-à-dire tous les livres que nous » avons achetés ou que nous avons acquis de quelque » autre manière, et ceux que nous pourrons encore » obtenir dans la suite, ainsi que ceux de notre palais » archiépiscopal (de Bruxelles), que nous avons déjà » transportés à Malines et que nous y transporterons » encore dans la suite, soient mis à la disposition et à » l'usage des hommes d'étude.

» Ainsi, nous donnons notre bibliothèque, d'abord aux » archevêques de Malines, nos successeurs, et ensuite au » chapitre métropolitain de Saint-Rombaut, évêque et » martyr, patron de cette ville. Et comme après le décès

(1) Foppens. *Bibliotheca Belgica,* p. II.

» de chaque évêque, le siège épiscopal reste vacant
» parfois assez longtemps, et que d'autre part le chapitre
» de notre dite église, qui est le premier de tous les
» chapitres de Belgique, tant par la science que par son
» rang hiérarchique, est tout désigné pour veiller à la
» splendeur, à la conservation et à l'enrichissement de
» cette bibliothèque, nous avons cru devoir lui en confier
» la garde, la direction, l'accroissement et l'usage. »

Le lendemain du jour où le Cardinal signa cet acte de donation, celui-ci fut lu à la salle capitulaire; les chanoines députèrent aussitôt auprès de l'Archevêque, le doyen Jérôme Stevart, le chantre Benoît de Ruddere et l'archiprêtre Hoynck van Papendrecht, pour lui présenter les remercîments du chapitre et recevoir de ses mains l'acte de donation et les clefs de la bibliothèque. Le Cardinal conduisit les délégués au local de celle-ci, et là, debout sur le seuil de la porte, il leur passa l'acte de donation revêtu de sa signature et de son grand sceau. Ce fut le doyen du chapitre, qui, au nom de ses confrères et des futurs archevêques, accepta la donation. La semaine suivante, les députés, en séance ordinaire du chapitre, rendirent compte de leur entrevue avec le prélat, et les chanoines décidèrent de se rendre en corps auprès du Cardinal, dès sa rentrée à Malines, pour lui présenter leurs plus vifs remercîments (1).

Par son acte de donation, Thomas-Philippe d'Alsace avait aussi réglé les conditions d'usage de la bibliothèque, en d'autres mots, il avait prescrit un règlement d'ordre intérieur.

L'article premier portait que, sous aucun prétexte, fut-ce même d'utilité publique, aucun livre ne pourrait être enlevé du local.

---

(1) *Archives du chapitre.* DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES, Reg. XV. fol. 203, délibération du 18 juillet 1738.

Par l'article deuxième, le Cardinal se réservait cependant le droit de remplacer les livres moins utiles, moins bons, moins propres ou moins somptueux, par d'autres plus utiles, plus propres ou plus riches. Après la mort du donateur, d'après l'article troisième, de pareils échanges ne pourraient se faire que du consentement du chapitre et de l'archevêque.

Les articles 4, 5 et 6 concernaient le bibliothécaire.

Après la mort du Cardinal, le chapitre nommerait, à côté du bibliothécaire désigné par l'archevêque, un second conservateur. Celui-ci garderait les clefs de la bibliothèque et devrait rendre compte de sa gestion au chapitre.

L'article 8 réglait l'admission des personnes désireuses de consulter les livres de la bibliothèque. Outre les chanoines, qui y avaient accès de plein droit, les curés de la ville, les professeurs du Séminaire, les chanoines zellariens, les chapelains de la métropole, et tous les autres membres du clergé séculier pouvaient y être admis, sur demande adressée au bibliothécaire.

Les autres articles du règlement avaient trait soit à la présence des bibliothécaires lors de la visite des travailleurs, soit à la conservation et la communication des livres prohibés.

Enfin, par un dernier article, Thomas-Philippe se réservait le droit d'apporter, sa vie durant, au règlement qu'il venait d'édicter, les modifications que lui paraîtraient dicter les circonstances.

De cette dernière faculté, l'Archevêque n'usa plus. Sous l'intelligente direction de Hoynck van Papendrecht, auquel succéda, le 18 avril 1754 (1), Emmanuel Casselot, la bibliothèque continua à s'enrichir et à prospérer.

(1) *Archives de l'Archevêché.* ACTES DES EVÊQUES, reg. Dd, 135 v°.

A diverses reprises, d'ailleurs, elle reçut d'importants accroissements, grâce à la générosité de divers chanoines, parmi lesquels il convient de citer le doyen Michel Holvoet (1).

Thomas-Philippe d'Alsace mourut à Malines, le 5 janvier 1759. Son successeur sur le siège archiépiscopal fut l'ardent et généreux cardinal Jean-Henri de Franckenberg. Ce dernier était trop absorbé par la défense de la foi et de la discipline ecclésiastique contre les progrès de la philosophie et les attentats du joséphisme, pour cultiver, au même point que son prédécesseur, le goût des livres et l'ardeur de l'étude.

Sans se désintéresser complètement de la bibliothèque, il en abandonna le soin au chapitre.

Aussi est-ce ce dernier seul qui, en 1766, prend l'initiative de faire nettoyer les livres. Dans sa réunion du 22 août, en effet, il charge les deux bibliothécaires Guillaume-Joseph van Meldert et Arnold Collaerts, de procéder, avec des aides à leur choix, à un nettoyage complet de la bibliothèque. Les frais montèrent à vingt-cinq florins seize sols, qui furent payés sur les revenus de la manse capitulaire (2).

---

(1) Michel Holvoet fut successivement secrétaire et archiviste du cardinal d'Alsace, chanoine, pénitencier et doyen du chapitre. Il mourut en 1753, à l'âge de 43 ans seulement. Par son testament olographe, daté du 9 février 1749 *(Archives du Chapitre.* TESTAMENTS DES CHANOINES. Testament de Michel Holvoet. *Original),* il légua la partie la plus précieuse de ses livres à la Bibliothèque des Archevêques et du chapitre. « Quicumque in » mea bibliotheca, dit-il, fuerint libri manuscripti, item edita quorum exem- » plaria non reperiuntur in bibliotheca ab Emo. Dno. meo archiepiscopo » suis successoribus simul et capitulo metropolitano donata, huic illos » relinquo, si qui sint in hac deterioris editionis quam in illa eiusmodi » exemplaria commutari permitto. Commutatos et reliquos omnes meae » bibliothecae libros dono abbatiae Sonnebecanae, ord. can. regularium » Sancti Augustini prope Ipras ».

(2) *Archives du chapitre.* DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES, nouvelle série, t. VI, p. 345, séance du 10 octobre 1766. Dans sa séance du 22 août, le chapitre avait résolu que « expensae vero illius operis solventur ex olla pascimonii, » vulgo *spaerpot,* spectante ad mensam capituli. » IBIDEM, p. 339.

Cependant, des jours tristes et une ère de deuil allaient assombrir les destinées de notre pays : la révolution, qui avait semé tant de ruines sur le sol de la France, déversa bientôt ses hordes destructrices sur la Belgique.

Malines eut à subir une première occupation en 1792, pendant laquelle, au mois de janvier 1793, les scellés furent apposés sur la bibliothèque de l'Archevèché (1). Il ne semble pas toutefois, qu'elle eut à subir des déprédations.

Ce fut pire à la seconde invasion.

Le 15 juillet 1794, les Français entrèrent victorieusement à Malines, et le général divisionnaire, qui les commandait, s'installa avec son état-major à l'Archevêché.

En prévision des événements, des précautions avaient été prises. Le président du Séminaire, qui était à cette époque le prudent et courageux De Lantsheere, avait fait mettre les scellés sur le local de la bibliothèque (2), dont, d'ailleurs, il avait enlevé et mis en sûreté un certain nombre de volumes (3).

A peine installés, les Français requirent le président De Lantsheere, de faire procéder à la levée des scellés et le sommèrent de déposer les clefs du local entre les mains de l'adjudant-chef d'état-major.

Cet ordre fit assez apparaître les intentions des Français, et le bruit, qui n'était malheureusement que trop

(1) *Chronique dè Schellens,* ms. aux *Archives de la Ville,* t. VII, p. 310.

(2) *Archives de l'Archevêché.* Fonds des Archevêques, Carton : *de Franckenberg.* « Le président du Séminaire de la ville de Malines est requis de donner » ordre à la municipalité de la dite ville de faire ouvrir la bibliothèque de » l'Archevêché, sur laquelle il avait fait mettre les scellés et d'en déposer » les clefs entre les mains de l'adjudant-général chef de l'état-major divi- » sionnaire. Le général de division. Par ordre : l'adjudant-général, (s.) » Duverger. Fait au quartier général de l'archevêché de Malines, le 28 » messidor, 2[me] année de la République française une et indivisible (17 juil- » let 1794). *Original* ».

(3) *Chronique de Schellens,* t. VIII, p. 641.

fondé, circula en ville, qu'ils voulaient transporter la bibliothèque à Paris. Aussitôt quelques membres du clergé, au nom de leur confrères et de la population malinoise, s'adressent à la municipalité, pour la supplier d'intervenir auprès des Représentants du peuple, afin de maintenir le précieux dépôt de livres à Malines. Pour donner plus de poids à leur requête, les signataires, qui étaient le chanoine Gilis, le pléban de St-Rombaut, le curé de Notre-Dame, le chanoine zellarien Smaes, et Dossche, professeur au Séminaire, allèrent jusqu'à dire, en faisant quelque violence aux termes de la donation, que celle-ci avait été faite non seulement à l'usage du clergé, mais encore au profit de tous les habitants de la ville (1).

La requête, énergiquement appuyée par la municipalité, fut transmise aux représentants du peuple, le 21 septembre (2).

Ceux-ci, sans daigner répondre à la protestation des Malinois, donnèrent ordre de passer outre.

Le lendemain, vingt-deux caisses, où le représentant du peuple, Laurent, avait fait emballer les livres qui lui paraissaient les plus curieux et les plus importants, furent embarquées en destination de Paris (3).

Quant aux volumes qui restaient à l'Archevêché, les Français décidèrent de les faire transporter ailleurs au plus tôt, attendu que l'autorité militaire poussait vivement l'aménagement du palais archiépiscopal, dont elle avait résolu de faire un hôpital.

Le magistrat s'aboucha à ce propos avec le président de Lantsheere et le pléban du chapitre de Saint-Rombaut. Le premier offrit la place nécessaire au Séminaire, à con-

(1) *Archives administratives de Malines.* Farde 180, original.
(2) *Ibidem,* minute.
(3) *Chronique de Schellens,* t. VII, 437.

dition que les scellés fussent mis sur les chambres où l'on placerait les livres, et qu'on l'exemptât des logements militaires.

Dès le lendemain, l'on était d'accord. Le président obtint que pour les trois chambres qu'il mettrait à la disposition de l'autorité pour le dépôt de la bibliothèque, il aurait autant d'hommes de moins à loger.

Le 27 septembre 1794, les livres furent transportés au Séminaire et les scellés apposés sur le local (1).

Quant aux boiseries, que le charpentier Van Dyck avait transportées avec les livres, elles furent rapportées à l'évêché et disparurent, l'on ne sait comment (2).

Les choses en restèrent là jusqu'au mois de novembre, quand, par suite des travaux qu'on y exécutait, l'on découvrit au palais archiépiscopal, un grenier emmuré, dans lequel se trouvaient cachés des meubles de prix, des papiers et un certain nombre de livres. Ces derniers allèrent, en six caisses, rejoindre au Séminaire le reste de la bibliothèque.

Le tout y resta jusqu'en 1798. A cette époque, les locaux du Séminaire furent mis ne vente et adjugés, le 30 septembre, à Vincent-Joseph Parmentier (3). Les livres s'en allèrent cette fois ensemble avec la bibliothèque de cet établissement, dans les combles de l'hôtel de ville. La bibliothèque du Séminaire, qui elle aussi contenait de riches trésors, était à ce moment là dans un piteux état. Une bonne partie des livres avait été volée, le reste arraché des rayons et jeté pêle-mêle par terre. « Aujour-» d'hui, 3 thermidor, disent les experts chargés, en 1798, » de l'inventaire des biens meubles qui restaient encore

(1) *Chronique de Schellens,* t. VII, p. 438.
(2) *Ibidem,* t. VII, p. 729.
(3) *Ibidem,* t. VII, p. 559.

» dans les bâtiments, à neuf heures du matin, nous étant
» réunis afin de continuer notre opération et étant entrés
» dans la bibliothèque, nous y avons trouvé tous les
» livres pêle-mêle, au milieu de la chambre ; nous avons
» commencé par les faire arranger dans les locquettes,
» pour pouvoir en faire l'estimation, et après y avoir été
» employés toute la journée, nous avons réapposé les
» scellés et remis notre opération au lendemain neuf
» heures du matin ».

L'on recommença la même opération pendant les cinq jours suivants, le 9 thermidor (27 juillet), l'on procéda à l'estimation des livres, au nombre de 1126 volumes in-folio, 746 in-quarto et 253 de moindre format. Le tout fut évalué à six cent trente-cinq livres ! (1)

Pendant dix ans, il semble qu'on ne se préoccupa plus ni des livres du Séminaire, ni de ceux de la bibliothèque de l'Archevêché.

Le 26 juillet 1808, le ministre des Cultes de l'empire, le comte Bigot de Préameneu, pria l'archevêque de Malines de lui faire connaître s'il avait à sa disposition un nombre suffisant de livres pour l'usage de l'Archevêché et pour celui du Séminaire, et l'invita de lui indiquer s'il existait dans la ville de Malines, ou dans d'autres villes du diocèse, des dépôts de livres d'où il fut possible d'extraire les ouvrages dont il avait besoin (2).

L'administration municipale de Malines avait d'ailleurs devancé les instructions ministérielles. Le 20 juin déjà, le maire avait envoyé au Séminaire, mille trois cent quatre-vingt-quatorze volumes, dont sept cent quarante-et-un in-folio et deux cent quarante-neuf in-quarto (3).

(1) *Archives administratives de Malines,* farde 180, *original.*

(2) *Arch. de l'Archevêché.* FONDS DU SECRÉTARIAT (1802-1830). *Correspondance ministérielle,* B, 47, a; lettre du 21 juillet 1808, *original.*

(3) IBIDEM, B, 47, m.; note.

Il promettait en même temps d'ordonner des recherches sur ce qui restait encore de livres de sciences ecclésiastiques, provenant soit de la bibliothèque de l'Archevêché, soit de celles du Séminaire, du Grand Conseil ou des couvents supprimés. Un assez grand nombre de ces livres, en effet, avait été volés ou vendus, d'autres, au nombre de trois cents, avaient été envoyés à la bibliothèque publique d'Anvers (1).

Il est probable toutefois qu'un certain nombre de ces derniers volumes revinrent à Malines. En effet, les vicaires-généraux Huleu et Forgeur, après la démission de l'archevêque de Roquelaure, et surtout l'évêque nommé de Pradt, profitant des dispositions bienveillantes du ministère, commissionnèrent des prêtres, tant à Anvers qu'à Bruxelles et à Louvain, pour rechercher les livres qui pourraient convenir pour la bibliothèque du Séminaire et pour celle de l'Archevêque, et qui, aux termes des instructions ministérielles, n'étaient point utiles dans les bibliothèques publiques (2).

Grâce à eux et à la bienveillance de l'administration, le Grand Séminaire ne récupéra pas seulement un grand nombre de volumes provenant de son ancienne bibliothèque, ainsi que de celle de l'Archevêché; mais il obtint encore un nombre considérable d'ouvrages, dont plusieurs d'une grande valeur, provenant des bibliothèques des couvents supprimés, tant à Malines que dans les autres parties du nouvel archidiocèse.

Le chanoine van Helmont, le laborieux ancien secré-

---

(1) *Arch. de l'Archevêché.* B, 47, g; lettre des vicaires-généraux au ministre des Cultes, 15 novembre 1808, *minute.*

(2) Ces prêtres furent, à Anvers, M. Vrancken, — lettre des vicaires-généraux au préfet du département des Deux-Nèthes, 30 octobre 1811, — à Bruxelles, M. Cleerens, curé de Ste-Catherine, — lettre des vicaires-généraux au préfet du département de la Dyle, 9 mai 1812, — à Louvain, M. Lamal, curé de St-Pierre dans cette ville, — même lettre.

taire du cardinal de Franckenberg, qui nous a laissé tant de notes du plus haut intérêt sur les événements dont il fut le témoin, et souvent l'un des acteurs, mais qui, la plupart du temps, à bon droit d'ailleurs, ne montre guère de sympathie pour l'abbé de Pradt, l'évêque nommé et intrus de Malines (1), lui en veut à propos de cette dotation de la bibliothèque du Séminaire, et plus encore de la vente d'un certain nombre d'ouvrages que le gouvernement lui avait cédé. « Sans consulter le » chapitre métropolitain, dit-il, l'Archevêque parvint à » obtenir, à son profit et à celui du Séminaire, ce qui » restait encore de ces livres (de l'ancien Archevêché), et » sous prétexte que plusieurs étaient inutiles et qu'il » désirait les remplacer par des ouvrages plus utiles, il » projetait de les vendre, ce qu'il fit d'ailleurs le 8 mai » 1811 et les jours suivants, et cela à un prix très bas, » au mépris de la volonté du pieux fondateur et des » droits du chapitre et des archevêques (1). »

(1) Dominique Dufour de Pradt, né dans le département actuel du Cantal, le 23 avril 1759, fut, avant la Révolution, vicaire-général de l'archevêque de Rouen; sous l'empire, il devint aumônier de Napoléon, puis en 1804, évêque de Poitiers, et enfin, il fut, en 1808, désigné, par décret de l'empereur, pour succéder comme archevêque de Malines à Mgr de Roquelaure, qui s'était démis de son siège. La désignation de de Pradt par Napoléon fut agréée par le pape, qui expédia ses bulles peu après. Malheureusement pour de Pradt, ces bulles contenaient des termes qui revendiquaient trop clairement les droits du Souverain Pontife. Ces termes déplurent à l'empereur, et celui-ci garda les bulles dans les cartons du ministère des Cultes. Cela n'empêcha pas de Pradt de se présenter à Malines. Le chapitre, obéissant aux stipulations du droit qui défendent l'installation des évêques avant l'exhibition de leurs bulles, refusa de recevoir l'Archevêque comme tel. Les vicaires-généraux furent plus complaisants, ils permirent, au mépris du droit canonique, à l'évêque nommé mais non admis, de se mêler de l'administration du diocèse. Cette situation irrégulière dura jusqu'en 1815, quand de Pradt résigna librement ses droits sur le siège de Malines, entre les mains du Souverain Pontife. Cfr. Van Helmont, *Vita illustrissimi dni. Dominici de Pradt,* ms. aux arch. de l'Archevêché; — P. Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours* (1794-1880), t. II, 29-58. Bruxelles, 1883.

(1) Van Helmont, *Op. cit.,* p. 27.

Nous n'avons pu, malheureusement, obtenir jusqu'ici des renseignements bien complets sur la vente en question, tout ce que nous en savons, c'est que de Pradt avait demandé, en date du 12 mars 1810, au ministre des Cultes, l'autorisation nécessaire, et que celle-ci, après des explications supplémentaires, lui fut accordée le 5 avril suivant. Les recherches mêmes que M. le Conseiller d'Etat, Directeur général des Cultes, Dumay, a bien voulu ordonner à notre intention dans les archives du ministère des Cultes à Paris, afin de retrouver les lettres de l'abbé de Pradt au ministre, sont restées infructueuses (1).

Malgré les cessions de livres déjà faites, il restait encore dans les combles de l'hôtel de ville, bon nombre de volumes, provenant de l'Archevêché et du Grand Conseil. Le 12 février 1817, le maire les donna de même au Séminaire, qui devint ainsi l'héritier principal des livres de l'ancienne bibliothèque des archevêques (2).

Un certain nombre de volumes, cependant, restèrent à la ville, ils sont conservés aujourd'hui à la bibliothèque communale, d'autres, en très petit nombre, firent partie de la bibliothèque particulière de l'archevêque de Pradt, et se trouvent aux archives de l'Archevêché (3).

C'est ainsi que fut dispersé ce précieux dépôt, qui fit dire à Foppens, qui se connaissait pourtant en livres, que nulle part en Belgique l'on n'aurait trouvé pareille collection (4).

JOSEPH LAENEN.

(1) *Arch. de l'Archevêché.* FONDS DU SECRÉTARIAT (1802-1830), *Correspondance ministérielle*, B, 52; lettre du ministre des Cultes, 5 avril 1810, *orig.*

(2) *Chronique de Schellens,* t. X, p. 92.

(3) Les livres provenant de l'ancienne bibliothèque de l'Archevêché sont reconnaissables, tant à l'*ex-libris* des archevêques Boonen ou d'Alsace qu'à l'étiquette de cuir noir, avec lettre et numéro d'ordre en or, qui se trouve au bas du dos de chaque volume.

(4) FOPPENS. *Machlinia nascens et crescens,* ms. aux arch. de l'Archevêché, t. III, p. 24.

ANNEXES

I

Acte de donation de la Bibliothèque archiépiscopale

THOMAS PHILIPPUS, &c.

Omnibus has visuris salutem in Domino. Concilium Mediolanense IV, advertens, plurimum adjumenti rebus Ecclesiasticis publicis afferri ex libris sacris, voluminibusque Sanctorum, et aliis Ecclesiasticis cujusvis generis codicibus, ad tuendam nempe Catholicae doctrinae veritatem, et ad coarguendam haereticorum eam depravare conantium temeritatem, provide sancivit : (Conc. tom. 15. col. 438) *ut Bibliothecae Ecclesiae, ubi ecclesiastica volumina aliique codices sunt, certus locus in Episcopalibus, aut Canonicalibus, aliisve Ecclesiae aedibus, curante Episcopo, constitueretur.* Quae cautela et providentia in nullo ante Concilio adhibita, a S. Carolo Borromaeo proposita est ea ratione, quod multorum clericorum studia impediat bonorum librorum penuria, et plerisque privatorum desint idonei ad instruendam Bibliothecam sumptus.

Huc proculdubio respexit Predecessor noster Jacobus Boonen, qui privatae saepe inopiae succurrere publici muneris esse censens, magnam omnium facultatum librorum copiam successoribus suis Archiepiscopis Mechliniensibus testamento reliquit, constituens ut illi custodiendae praeficeretur Bibliothecarius, prout hactenus etiam a Nobis unus de gremio capituli nostri Metropolitici constitutus fuit.

Porro ad hujus conservationem Bibliothecae (cui accesserunt nonnulli libri per praedecessores quoque nostros Alphonsum de Berghes et Humbertum Guilielmum a Precipiano sedi Archiepiscopali pariter donati) opportunum et quinimo necessarium esse duximus, illam e Palatio Archiepiscopali Bruxellensi transferre in hanc civitatem, in qua apud sedem nostram fiximus continuam residentiam : quare libros illos omnes a novemdecim retro annis transtulimus in palatium Archiepiscopale Mechliniense, paucis desideratis, qui jam diu defuisse visi sunt, et dignosci poterunt ex catalogo, qui Bibliothecario Archiepiscopali consignatus est, et in ipsa Bibliotheca custoditur. Hos autem collocavimus eum in locum, qui jam visitur, et quem pro Bibliotheca perpetua hujus sedis Archiepiscopalis con-

struximus et huic unico usui impendimus ac destinavimus, aptatis, ipso in loco armariis seu librorum loculamentis, iisque distinctis, in quibus codices et volumina certo ordine disposita sunt.

Quia vero octoginta trium annorum spatio, quod a decessu praedicti praedecessoris nostri Jacobi Boonen usque ad praesentem annum effluxit, novorum librorum in omni facultate ingens numerus favore typographicae artis in lucem prodiit : ut proinde Bibliotheca Archiepiscopalis, non exiguum pro juvanda bona eruditione augmentum posceret, opes magnas et industriam sedulam impendimus, ad comparandam Nobis illam librorum prestantiam et exquisitorum multitudinem, quae hodie in Bibliotheca palatii archiepiscopalis Mechliniensis cernitur, quam multitudinem, Deo dante et vitâ comite, etiamnunc augere constituimus, ut studiorum (quae liberalissima et honestissima impensa est) tamdiu rationem habeamus quamdiu modum. Hunc in finem acceptos Romà è typographia Sac. Cong. de propaganda fide rarissimos codices orientalium linguarum et rituum in hanc bibliothecam intulimus; pretiosiores non paucas antiquas editiones insignium prae caeteris librorum; necnon accommodatiores, utilioresque et plerumque auctiores editiones novas addidimus; veteres plurimos libros ex Predecessorum nostrorum, uti diximus, liberalitate relictos, aut a Nobis emptos, novis involucris decoravimus; et incompleta opera nonnulla complevimus; tandem illorum nostrosque libros, veteres et novos permiscuimus secundum diversas scientiarum aut artium classes, ut una sit omnium Bibliotheca.

Verum enim vero probe intelligimus, Bibliothecam, si semper clausa sit, frustra videri erectam, et aequum esse, ut ecclesiastici ordinis viris, quibus animus est et ingenium, copia discendi non desit, ut pluribus prosit quod pro utilitate publica typis est emissum : ideo, re diu multumque perpensa, statuimus et firmiter decrevimus, Bibliothecam nostram, id est, libros omnes a Nobis emptos aut aliter acquisitos, et deinceps a Nobis emendos, atque Bibliothecae palatii nostri Archiepiscopalis in hac civitate illatos aut deinceps a Nobis inferendos, ad plurium utilitatem usumque destinare, atque in primis Archiepiscopis Mechliniensibus successoribus nostris pro tempore futuris integram ejusdem copiam facere, necnon capitulo nostro Metropolitico et primatiali Ecclesiae Sancti Rumoldi Episcopi martyris et Patroni in hac civitate.

Et quia sedes Archiepiscopalis Mechliniensis post singulorum Archiepiscoporum cessum vel decessum, aut alias, et quandoque diu nimis, vacatura est, et Capitulum praedictae Ecclesiae nostrae (quod tam eruditionis quam ordinis Ecclesistici, inter omnia Belgii capitula,

primas tenet), hujus bibliothecae nostrae conservationi, decori et augmento inprimis advigilare et providere potest : hinc ejus custodiam, conservationem, directionem, augmentum et usum eidem censuimus esse credendum, commendandum et donandum, hortantes omnes et singulos capituli nostri canonicos, praesentes et futuros, ut e bibliothecis, quas copiosas moderni possident, et futuri possidebunt, hanc Archiepiscopalem et capitularem bibliothecam augeant et ornent. Invitamus quoque hujus civitatis parochos et beneficiatos, ut pro modulo quisque suo, saltem ultimis tabulis eamden adaugeant.

Ob has causas, praesentium tenore litterarum, ex libera voluntate, proprio motu nostro, sine ulla obligatione, perpetuo et irrevocabiliter libros omnes a Nobis, ut praemittitur, emptos aut alias acquisitos et deinceps emendos aut acquirendos, et jam Bibliothecae Archipiscopali praedictae illatos aut deinceps a Nobis inferendos, damus et donamus Archiepiscopis Mechliniensibus successoribus nostris pro tempore futuris, nec non Praeposito, Decano et capitulo praesentibus et futuris Ecclesiae nostrae Metropolitanae praedictae, ad majorem Dei gloriam, Rei christianae profectum et Ecclesiae nostrae Mechliniensis honorem et splendorem. Et quandoquidem, ut habet Lex 19. §. 2. ff. de Donat. *Non potest liberalitas nolenti acquiri,* ide rogamus Adm. Rev. et Ven. Dominos Praepositum, Decanum et Capitulum praedictos, ut tam suo, quam futurorum successorum nostrorum Archiepiscoporum Mechliniensium nomine hanc nostram donationem acceptent, illique assensum praebeant, et infrascriptus leges ac conditiones admittant, observent et observari curent et promittant.

1. Ad avertendam a Bibliotheca Archiepiscopali et Capitulari Mechliniensi omnem calamitatem, volumus illam stabilem esse et permanere in palatio Mechliniensi; et libros a Nobis donatos nullo sub praetextu, nequidem necessitatis aut boni publici aut commodi particularis posse e loco bibliothecae, nedum e dicto palatio efferri in totum vel pro parte.

2. Custodiam, directionem, et usum hujus bibliothecae Archiepiscopalis et Capitularis Nobis, durante vita nostra, reservamus, cum facultate mutandi minus bonos, minus utiles, minus nitidos aut minus elegantes, in meliores, utiliores, nitidiores aut elegantiores libros, prout expedire judicaverimus pro majore Bibliothecae elegantia, nitore et praestantia.

3. Post mortem nostram, nullae librorum a Nobis, ut praefertur, donatorum permutationes aliaeve alienationes fieri poterunt, quamvis cederent in magnam Bibliothecae utilitatem, nisi Archiepiscopo et Capitulo consentientibus.

4. Post mortem quoque nostram volumus, ut capitulum constituat unum Bibliothecarium e gremio suo eligendum, qui una cum bibliothecario constituto per Nos, aut constituendo per Archiepiscopos pro tempore futuros in vim testamenti Jacobi Boonen, Praedecessoris nostri, librorum curam habeat, eosque debito ordine et loco juxta catalogum generalem universae bibliothecae (quem componi curavimus) collocatos aut collocandos conservet, munditiem bibliothecae et librorum curet, aliaque faciat, quae per Nos aut per capitulum post decessum nostrum facienda aut curanda praescribentur, eo modo, qui infra num 8. statuetur.

5. Post mortem pariter nostram dabit capitulum bibliothecario a se electo clavem Bibliothecae, quam is numquam alicui poterit commodare, sed tenebitur illam custodire sibi et capitulo; quam custodiam clavis, necnon promissionem de non alienandis libris, de nullis e loco efferendis, aut alicui commodandis, juramento firmabit, in electione ad officium bibliothecarii capitularis, si capitulo ita visum fuerit.

6. Insuper volumus ut capitulum post mortem nostram singulis annis semel aut saepius, si ita visum fuerit, per commissarios a se e gremio suo eligendos Bibliothecam visitet, et rationem exigat a Bibliothecario capitulari.

7. Singuli canonici capitulares Ecclesiae nostrae Metropolitanae liberum accessum habebunt ad hanc Bibliothecam nostram jam donatam, Pastores vero civitatis, Lectores Seminarii, canonici zellarienses, capellani nostrae et aliarum Ecclesiarum, et reliquus clerus secularis, admittentur, dum postulabunt a Bibliothecario.

8. Qui quidem liber accessus ita intelligendus est, ut adesse debeat unus e duobus bibliothecariis volentes ut sine praesentia alterutrius nemini liceat bibliothecam adire; et quandoquidem Bibliothecariis non semper vacabit aut vacare debeat bibliothecam aperire canonicis aut aliis, illisque adesse, et cum recedunt, bibliothecam occludere; et super his aliisque bibliothecarii capitularis officiis, leges et statuta post mortem nostram praescribenda erunt, volumus, ut, sedevacante, capitulum provisionaliter statuat, prout judicaverit expedire : sede vero post obitum nostrum repleta, volumus, ut Archiepiscopus successor noster et capitulum dictas leges et statuta simul et semel condant et observari faciant : rogantes successorem nostrum futurum, ut Bibliothecarium Archiepiscopalem iisdem legibus adstringat, quibus adstringendum putaverint Bibliothecarium capitularem.

9. Et quandoquidem libri haereticorum, aliique prohibiti, a non prohibitis sive permissis et bonis ab utilibus et sacris libris, ob angustiam bibliothecae ceterum amplae et spatiosae, separati huc

usque non sunt, stabunt bibliothecarii Regulis Indicis concilii Tridentini, et Indicis Romani, et vetitorum librorum lectionem et usum non concedent, nisi his, quos constiterit ejusmodi licentiam legitime accepisse.

10. Quae separatio si a Nobis fiat (et quam facere intendimus) et libri prohibiti, a ceteris segregati sub clave distincta, prout oportet, custodiantur, volumus clavem illam non in bibliothecarii, sed in Archiepiscopi manibus esse, et similem in custodia capituli.

11. Ceterum harum conditionum mutandarum, minnendarum, augendarum et interpretandarum facultatem Nobis, quoad vixerimus, specialiter reservamus.

In quorum omnium majorem firmitatem et robur, praedictis Adm. Rev. et Ven[libus] DDnis Preposito, Decano et capitulo consignavimus clavem hujus nostrae bibliothecae, una cum presenti donationis nostrae instrumento a Nobis propriae manus subsignatione, et sigilli nostri appensione munito Mechliniae in palatio nostro Archiepiscopali die decima mensis Julii anni millesimi septingentesimi trigesimi octavi. Tho. Card[lis] Archiepiscopus Mechliniensis.

Archives de l'Archevêché.
MECHLINIENSIA. *Actes des Evêques.*
Reg. Y, fol. 95 v° et ss.

II

Acte d'acceptation de la donation par le chapitre

Praepositus, Decanus et capitulum Ecclesiae Metropolitanae et primatialis S. Rumoldi Mechliniae, fidem facimus et attestamur, quod Nos, habita in congregatione nostra capitulari ordinaria diei undecimae currentis mensis Julii anni millesimi septingentesimi trigesimi octavi, Lectura suprascripti Instrumenti donationes librorum omnium ab Emo et Rev[mo] Domino, Domino Thoma Philippo S. R. E. Presbijtero Cardinali de Alsatia, de Boussu, Archiepiscopo nostro emptorum aut alias acquisitorum, et deinceps emendorum aut acquirendorum et jam bibliothecae Archiepiscopali in palatio hujus civitatis, illatorum aut deinceps inferendorum : e gremio nostro deputaverimus Adm. Rev. Dnos Hieronymum Stevart Decanum, Benedictum de Ruddere cantorum, et Cornelium Paulum Hoynck Van Papendrecht Archipresbyterum, Ecclesiae nostrae canonicos et confratres, ad

nomine nostro et Archiepiscoporum Mechliniensium pro tempore futurorum, e manibus praedicti Emi Dni Cardinalis Archiepiscopi, acceptandum presens instrumentum donationis et clavem praedictae Bibliothecae : Qui quidem Domini Deputati nostri eadem praedicta die eumdem Emum Dnum cardinalem Archiepiscopum in Palatio suo Mechliniensi reverenter accedentes, ab eodem deducti sunt ad praedictam bibliothecam, ad cujus ingressum subsistens Emus Dnus praedictus, suprascriptum Instrumentum donationis a se mani propria signatum et majoris sigilli sui impressione munitum, una cum clavi ejusdem bibliothecae, ad roborandam praesentem Donationem iisdem Deputatis nostris tradidit ac consignavit in praesentia Adm. Rev. DD. Leonardi Gilis et Michaelis Holvoet respre aeconomi ac secretarii praedicti Emi Dni, ejusdem Ecclesiae nostrae canonicorum tamquam testium; illique Deputati praedictum instrumentum et antedictam clavem cum debita gratiarum actione nomine nostro et Archiepiscoporum Mechliniensium futurorum, acceptarunt per manus praedicti Domini Decani Hieronymi Stevart.

Cujus rei, ita, ut praefertur gestae, relatione facta in hodierna nostra congregatione capitulari ordinaria, diei decimae octavae praedicti mensis et anni, et dicto. Instrumento cum praedicta clave in capitulo consignatis, instituta desuper matura deliberatione, declaravimus et per praesentes declaramus, Nos ad majorem Dei gloriam, Rei christianae profectum et ad Ecclesiae nostrae honorem et splendorem, tam nostro, quam fururorum Archiepiscoporum Mechliniensium nomine, hanc praesentem donationem acceptasse, prout eamdem cum maxima ac perpetua gratiarum actione acceptamus, illique assensum praebimus, et insertas huic donationis Instrumento leges ac conditiones admisisse atque admittere, promittentes Nos eas omnes observaturos et observari curaturos. Quocirca statuimus et ordinamus, ut primo die opportuno, postquam Emus ac Rev^mus Dnus Cardinalis Archiepiscopus praedictus a visitatione Dioecesis suae in hanc civitatem reversus fuerit, totum capitulum per D. Decanum convocetur, ut omnes canonici capitulares, in corpore, quod ajunt, Eminentiam suam accedant, et hanc actam acceptationis nostrae eidem reverentur offerant, cum reiteranda plenissima et devotissima gratiarum actione tam nomine capituli, quam futurorum Archiepiscoporum nostrorum. Actum in capitulo, die 18 julii 1738.

Archives de l'Archevêché.
MECHLINIENSIA. *Actes des Evêques.*
Reg. Y, fol. 99, v° et ss.



Les pleins Fiefs de la Ville et de la Seigneurie

DE MALINES

PRÉFACE

L'ORIGINE des fiefs remonte au règne de Charlemagne et à la diète tenue à Paderborn, en 777, lorsque congédiant les princes et la noblesse qui l'avaient accompagnés dans ses expéditions glorieuses, il voulut récompenser leurs services par don et assignation de certaines terres.

Telle fut l'origine de la noblesse immédiate de l'Empire, parmi laquelle il faut distinguer les anciens ducs de Lothier et de Brabant, issus du sang de Charlemagne, qui à son imitation commencèrent à donner en fief plusieurs parties du domaine.

Cette union de différents feudataires exigea par la suite un lieu d'assemblée, des règlements et un tribunal. Le premier règlement pour l'administration de cette cour de justice fut fait en 1222, à Aix-la-Chapelle, par Henri, roi des Romains, et Henri IV, duc de Brabant; il fut ensuite confirmé par Jean II, en 1298, et par Jean III en 1349, puis par Philippe le Bon, en 1446, sous le nom de charte Philippine, et par Charles-Quint, en 1523, sous le nom d'ordonnance Caroline.

C'était devant la cour féodale que se passaient les

actes de ventes, de transport ou adhéritances des fiefs y ressortissant, de même que les constitutions de rentes sur ces fiefs.

La nature des fiefs différait beaucoup, ce sont des seigneuries et villages, des châteaux, des fermes, des étangs, des pièces de terre, des dîmes, des cens, des rentes, des tonlieux, des offices, des mesures de grain, etc.

Les fiefs étaient généralement divisés en pleins et en menus fiefs. On tenait pour un plein fief (volle leen), celui qui avait une juridiction et dont le revenu annuel atteignit la somme de dix ridders ou quinze florins. Les fiefs de moindre revenu étaient désignés sous le nom de menus fiefs (smalle leenen). Chaque partie démembrée ou éclissée (gespleten) d'un fief, devenait à son tour plein ou menu fief, selon son revenu. Ces deux sortes de fiefs relevaient directement du duc et embrassaient, comme il vient d'être dit, depuis les grandes seigneuries comme Malines aux choses les plus futiles.

De ces seigneuries dépendaient souvent un grand nombre d'arrière-fiefs (achter leenen). Une seigneurie pouvait relever d'une autre, même moins importante. La création d'arrière-fiefs fut défendue par une ordonnance du 20 mars 1499.

Ce qui contribua à augmenter le nombre de fiefs, c'étaient ces rentes que chacun pouvaient constituer sur ses biens féodaux; dès qu'une rente était établie, elle prenait le caractère de fief et était assujetie aux droits et reliefs.

Investitures

Chaque fois qu'un fief passait en d'autres mains, le nouveau possesseur était tenu de faire hommage (manschap) et relief (verhef) et de prêter le serment de

fidélité à son suzerain (eed van trouw); il était alors investi.

A l'origine, le duc ne manquait guère de présider en personne à l'investiture, dont l'accomplissement était si rigoureux, que la main du seigneur devait toujours demeurer ouverte, afin que le vassal pût, en tout temps, être reçu de main à bouche, comme on disait en langage féodal.

Si ce dernier ne trouvait pas son seigneur à son logis, il faisait constater par témoins, feudataires également, qu'il l'avait cherché à l'anneau ou battant de sa porte principale et l'avait appelé à haute voix.

On sait que le vassal qui se présentait pour relever son fief, devait être tête nue, sans armes ni éperons. Il pliait les genoux, mettait ses mains dans celles du suzerain, puis baisait celui-ci sur la joue. C'était le baiser de paix.

Louis de Male en usa ainsi à l'égard du duc Jean III, quand il releva la seigneurie de Malines.

Il est à supposer qu'il s'agit de vassaux qui étaient gentilshommes, et qu'on se dispensait de toutes ces façons à l'égard des bourgeois et des campagnards qui possédaient de petits fiefs.

Après l'institution du lieutenant des fiefs (stadhouder van de leenen), en 1430, les cas d'investitures par les princes devinrent de plus en plus rares, et ce qui ne constituait d'abord qu'une simple faculté laissée aux fieffés, devint insensiblement la coutume générale. Le relief se réduisit dans la suite à une simple formalité, qui n'avait d'autres but que la perception d'un droit fiscal, et le fief ne constitua plus qu'une espèce de propriété réglementée différemment des autres.

Dans les reliefs, les femmes et les mineurs étaient remplacés par un homme servant (besetman), tandis que les gens de mainmorte l'étaient par un homme mourant

(sterfman). Les mineurs renouvelaient le serment à leur majorité, et les mainmortes remplaçaient leur sterfman à son décès.

Une partie essentielle était d'acquitter les droits de reliefs (hergeweyde). Ces droits était fiscés de bonne heure en Brabant. Ils s'élevaient, pour les pleins fiefs, à 13 livres de Brabant de 4 florins la livre. Les livres furent ensuite converties en *peters* de Louvain, puis en vieux écus de France, et finalement en 1434, en *ridders* d'or ou cavaliers de Bourgogne, évalués d'abord à 20 patards la pièce. Ils furent portés à 4 florins 7 patards par une ordonnance du 31 mai 1644.

Marie-Thérèse fixa définitivement la valeur de cette ancienne monnaie, depuis longtemps hors de cours, à 5 fl. un sol ou 1 ducat (Voir Galesloot, *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant).*

Les registres des reliefs des fiefs de la seigneurie de Malines, conservés aux archives de la chambre des comptes, sont au nombre de 218.

Le plus ancien est du 29 octobre 1515, le dernier du 23 avril 1791.

Les noms des lieutenants des fiefs (stadhouders van de leenen) sont :

Jean de Potter, 1515 à 1533;

Guillaume Pieters, 1533 à 1541;

Jean Pieters, fils de Guillaume, 1541 à 1581;

Guillaume de Merode, 1598 à 1619;

Jean des Marès, chevalier, 1628 à 1654;

Jacques des Marès, fils de Jean, écuyer, 1656 à 1676;

Melchior van den Brande, 1676 à 1678;

Michel-Constantin de Ruysschen, écuyer, 1676 à 1683;

Chrétien-Guillaume de Ruysschen, 1685 à 1699;

Pierre-Etienne Fernandez, 1699 à 1703;

Jacques-Martin van Dyck, 1703 à 1736;

Philippe-Godfroid-Emmanuel de Franquen, 1750 à 1759;

Emmanuel-Joseph de Perceval, 1759 à la fin de l'ancien régime.

La cour féodale de la seigneurie de Malines ressortissait du Grand Conseil, elle se composait de la ville et de ses hameaux : Battel, Eygen, Geerdegem, Hofstade, Nieuwland, Neckerspoel et Pennepoel; de cinq villages : Heffen, Hever, Hombeeck, Leest et Muysen; enfin des seigneuries de Heyst-op-den-Berg et Gestel.

La plupart des reliefs concernent des pièces de terres, des prairies, des bois, etc., les principaux fiefs suivent par ordre chronologique.

Les propriétés suivantes étaient des arrières fiefs, nous en avons les preuves :

Hof van Cortenbach, Marché aux Grains;

Huis van Yperen, plus tard de Gottignies et de Vaernewyck, rue A B;

La maison de M. le commandant Le Maire, rue des Vaches.

Ceux dont la désignation suit l'étaient très probablement aussi :

Hof van Vlaanderen, plus tard Hof van Diest et Hof van Saxen, actuellement Cercle Catholique;

Hof van Hofstade, rue des Augustins;

Hof van Duffel, même rue;

Berthoudershof, Plaine du même nom;

Hof van Bergen, rue de la Blanchisserie;

Hof van Immerseel, à côté du précédent;

Hof van Gottignies, plus tard de St-Vaast, rue du Bruel;

Huis van der Aa, même rue;

Huis van Grobbendonck, même rue, actuellement couvent des Jésuites;

Hof van Gestel, même rue, à M. Dierxsens;

Hof van Grimbergen, même rue;
Hof van Chièvres, rue du Poivre;
Hof van Egmont, disparu depuis la construction de la rue de ce nom;
Hof van Lier, rue d'Hanswyck;
Hof van Palerme, rue du Sac;
Hof van Fontes, rue des Nonnes.

Reliefs des pleins Fiefs

Extraits de l'ouvrage : *Le livre des fiefs de l'église de Liège, sous Adolphe de la Marck,* par Edouard Poncelet.

Page 37, 9 décembre 1319. — Domicella Elizabeth uscor Gerardi de Coukellonghe, relevavit in Machlinia, inter octo et novem bonuaria terre sita apud Hugarde in diversis partibus, locis et petiis, ex successione Aelidis sororis Johannis Radewart; item inter novem et decem homagia in territorio de Hugarde; inde est mamburmus dictus G. maritus ejus. Presentibus Ad. Radewart, Theodorico de Brede seulthleto, G. hostiario, dominico post Nicolai XIX[e], in domo abbatia Grimbergensis.

Page 64, 27 juin 1325. — Walterus de Suiveghem armiger filius quondam domini Walteri militis relevavit in Sancta Gertrude Lovaniensi, v[o] post Johannis Baptiste anno XXV[e] domum de Suiveghem (1), sitam in parrochia de Musene inter Machliniam et Musene; item molendinum ad ventum ibidem; item XXVIII bonuaria terre; item XXV libras micarum in Machlinia, Musene et Heverle; item LXXV capones cum gallina; item tria homagia; item III[e] et L mansionarios infra libertatem Machliniensem cum inferiori justicia loci et appendiciis, ex successione paterna Presentibus Willelmo de Wilre preposito Sancte Gertrudis Lovaniensis, Engelberto François canonico Leodiensi preposito Amaniensi, Johanne de Gorsen decano concilii Sancti Trudonis, Johanne Raduart de Machlinia, Johanne Herstvelt, Johanne Rikier scabino Machliniensi mamburno dicti Walteri relevantes prestante fidelitatem quod fuit minor annis.

P. 213, 29 juin 1318. — Balduinus de Ghestelle piscator, in Machlinia XV in die Petre et Pauli, presentibus Godefrido de Lapide, Waltero de Berbelghien IIII, libratas terre a tournois jacente in Ghestele juxta Berlar, a Heiste, a Malle et alibi.

P. 391, 23 juillet 1330. — Dominicus Ludovicus Radewart, mules recepit Mahlinie die XXIII julii, XX libros annui redditus monete turonensis in Nativitate Domini capiendas ad redditus domini Gerardi de Busco ad vitam usumfructum suum de Hoberge (2), ad recongnitium dicti domini Godefridi de Busco milites per venditionem.

Presentes dominus Conrardus de Marca, Johannes de Alsouen, dominus Willelmus de Gestele, dominus Gerardus de Cokelberghe, milites, G. de Hofstaden, Daipellus, Johannes de Milse, Gossuins, etc.

Extraits des archives de la cour féodale de Brabant, reposant aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

Reliefs des comptes de reliefs des fiefs de la cour féodale de S. M. de la ville de Malines et de Bautersem.

1527

Damoiseau Ricault de Merode, qui a relevé un plain fief, appellé la seigneurie de Bautersem (3) à lui succédé par le trespas de feu damoiseau Geulle de Merode son frère.

1750

13 Juli. — Heeft Joannes Peeters als gemachtight wegens Mh. Philippus-Franciscus-Petrus Roose, baron van Leeuw enz., verheven het huys genaemt de Borgt (4) op Neckerspoel ende daer op gestelt als sterfman den voorn. heer Roose. 16 guld. 10 st.

1750

30 September. Heeft P.-F. van Nuffel verheven den heerlycken cyns van Duynen genaemt en syn selven gesselt als sterfman, 16 guld. 10 st., idem den cheynsboeck van Heynsbroek, 16 guld. 10 st.

1751

3 Auguste. — Heeft d'heer Joannes Parys als gemachtigd wegens Mheer Jan Joseph Locquet grave van Hombeeck geb. van der Linden, verheven het hof ende heerlyckheyt van den Broeck gelegen tot Leest. 16 guld. 10 st.

1751

8 November. — Heeft Joannes Peeters gemachtigd van M. C. N. A. grave van Coloma, verheven het huys genaemt de Borgt (5) op Neckerspoel ende gestelt sterfvrouwe Eugenia-Francisca-Ignace Roose. 16 guld. 10 st.

1753

30 Juli. — Heeft d'heer Joannes-Franciscus Parys als gemachtight van Noé Pauwels, verheven de hellecht van den chynsboeck ende leenboeck genaemt Bautersem (6) alias Merode. 16 guld. 10 st.

1753

14 November. — Heeft Joufv. Catharina Smet groot meestersse van de Groote Beggynhove binnen Mechelen verheven den heerlycken chijns van Maelstede. 33 guld.

1754

20 Maart. — Heeft d'heer Joseph Cauvin secretaris van syne Excellentie Jan-Dominic-Albert, Ryn-grave, Prince van Salm enz. verheven het Hof van Vile (7), als nu het huys van Hoogstraete. 16 guld. 10 st.

1757

11 Augusti. — Heeft Heer en Meester Joannes-Judocus Neefs verheven eenen boomgaert met den speelhuyse daaropstaende genaemt Emaüs (8) groot omtrent 1 dagwant. 16 guld. 10 st.

1758

17 Februari. — Heeft meester Joannes-Carolus de Quartemont als gemachtigd van Joncker Gaethovius heere van Attenhove verheven sekeren chynsboeck bestaende in 176 oude groote, op diversche huysen ende erven gelegen in de Hanswyckstraet. 16 guld. 10 st.

1758

Idem. — Heeft M'her Petrus-Josephus Deudon als man ende momboir van vrouwe Maria-Carolina Vanden Zype verheven de 1/2 van eenen heerlycken chijnsboeck ofte rente die men jaerlycx heffende is op verscheyde goederen ende gronden van erffven onder Battel, Leest, Heffen en Heyndonck genaemt den chyns van Coolhem met drij achter leenen daer toebehoorende, ende daerop gesteld als sterfvrouw Maria Carolina van den Zype. 16 guld. 10 st.

1758

19 Februari. — Heeft S[r] Theodorus-Jan Caluwel per indiviso met syne consoorten verheven de hellicht voor den chynsboeck van de heerlyckheyt van Boutersem (9) mette achterleenen.
16 guld. 10 st.

1758

26 September. — Heeft M[r] Louis-Bonaventura-Joseph Helman baron van Willebroeck als vader en momber over joufv. Philippina-Henrica-Josepha Helman syne dochter verwekt by vrouwe Adriana-Mechtildis-Petronella van Kerrenbroeck, verheven de Heerlyckheyt van Hoobergen (10), consisterende in chynsen, achterleenen als eene bewaterde motte, pachthof, schuere en ovenbuer. 64 guld. 10 st.

1760

1 Mars. — Reçu des filles et héritiers de feu l'huissier Steynemolen le relief d'un fief entier que S. M. a charge de l'état et office d'huissier ordinaire des privés du Grand Conseil, ayant constitué comme mourante Marie-Thérèse Steynemeulen. 64 fl. 10 sols.

1760

11 Décembre. — Reçu de M. Jean-Egide Hillema grand chanoine etc. pour relief d'un fief la seigneurie de Swyveghem (11) à Muysen.
64 fl. 18 sols.

1762

2 Mars. — Reçu de S[r] Pierre van Diepenbeeck comme héritier abintestal de l'avocat Jean-Judace Neefs, pour Emaüs (12) 64 fl. 18 sols.

1762

4 Octobre. — Reçu de S[r] Jean Peeters, pour relief d'un plein fief que tient de S. M. le comte Ernest de Coloma par rapport à sa maison et terre grande un en demi bonnier situé à Neckerspoel nommé le Borgt (13). 64 fl. 18 sols.

1762

Idem. — Reçu du S[r] Guillaume Rubesteyn pour le relief d'un menu fief qu'il tient de S. M. par raport aux édifices et une verge de terre séparés de la cour de Milsen (14) en la ville de Malines, ayant constitué pour mourante Catherine sa fille. 7 fl. 10 sols.

1764

27 Janvier. — Reçu de M[lle] de la Rue pour deux pleins fiefs déchus à S. M. pour la part de M. le chanoine Ant. F. J. de la Rue son frère à charge de leur terre, dite Muysenhuys. 129 fl. 16 sols.

1766

4 Avril 1766. — Reçu du S[r] Jean-François van Nuffel pour relief d'un plein fief déchu à S. M. par trépas de Philippe J. van Nuffel son père à charge d'un livre censal et seigneurie dit Schoofs clyns. 64 fl. 18 sols.

1766

Idem. — Reçu de Charles-Henri van Nuffel pour deux entiers fiefs par trépas de Ph. J. van Nuffel son père à charge d'un livre censal dit chynsboeck van Heysbroeck (16). 64 fl. 18 sols.

1766

Idem. — Reçu pour relief d'un plein fief par trépas du chanoine Jean Eg. Hillema, son frère à charge de la seigneurie de Swyvegem (17). 64 fl. 18 sols.

1771

4 Juin. — Reçu de M. Philippe-Xavier De Pape comme mari à bail de M[lle] Marie-Henriette-Charlotte-Gislaine De Decker, lequel a relevé pro in diviso une cense avec les prairies, bruyères et terres en dépendant nommé het Berthouts hof grande environ 25 bonniers échu à S. M. par le trépas de M[r] Arnate-Ignace-Joseph van Voorspoel, comme conste dénombrement a rendu ici. 65 fl. 18 sols.

1773

23 Avril. — Reçu de Mad. Marie-Françoise van der Elst pour relief d'un plein fief échu à S. M. par le trépas de Mme Marie-Anne van der Meeren, sa mère à charge d'une maison et jardin nommé : La cour de Milsen (18) ou Oyenbrugge avec un livre censal et quelques arrières fiefs. 64 fl. 18 sols.

1773

18 Mai. — Reçu de Mr Pierre-Jean-Joseph van Diepenbeeck, pour relief d'un plein fief échu à S. M. à charge d'un capital de 12,000 fl. argent de change qu'il a levé de dame Marie-Magdalene-Josèphe van Colen, douairière de feu messire Paul-François-Joseph de Witte, et pour lesquels il a affecté ses biens féodaux, nommés Emaüs, ayant le dit van Diepenbeeck remboursé celui qu'il avait levé du comte d'Elisem et dont l'affection lui avait été faite devant cette cour féodale le 9 Avril 1772. 64 fl. 18 sols.

1773

7 Août. — Reçu de Messire Julien-Gislain de Pester, comte de Seneffe et de Turnhout pour relief d'un plein fief échu à S. M. par l'achat qu'il a fait de Messire Jean-Charles-Joseph comte de Merode-Montfort, marquis de Deynse, etc., d'une tierce et de la moitié d'une autre tierce dans la moitié du tonlieu et geleyde dans la ville de Malines sur le Haut pont. 64 fl. 18 sols.

1774

15 Mars. — Reçu de Mr Gaspar-Joseph-Michel Ullens, pour relief d'un plein fief échu à S. M. par le trépas de Mr François-Godefroid Ullens, son père à charge d'un livre censal ou rentes seigneuriales qu'il lève annuellement sur quelques maisons et fonds situés dans la paroisse de Notre-Dame à Malines. 64 fl. 18 sols.

1774

Idem. — Du même pour un autre livre censal ou rentes qu'il lève sur maisons et fonds, même paroisse, rendant annuellement environ 8 livres artois. 64 fl. 18 sols.

1774

15 Mars. — Reçu de M. Vanderlinden baron d'Hoogvorst, comte d'Hombeeck pour relief d'un plein fief échu à S. M. par le trépas de M. Jean-Joseph de Locquet comte d'Hombeeck à charge de la cour et seigneurie van den Broeck gisante dans la paroisse de Leest, dans la franchise de Malines. 64 fl. 18 sols.

1774

3 Juillet. — Reçu de M. J.-B. van de Venne bourgmaitre de la ville de Malines pour relief de deux pleins fiefs échus à S. M. par trepas de D[elle] M. A. J. de la Rue sa tante, lui laissés par son testament, à charge du château ter Donck (20) vulgairement appelé la maison de Muysen avec ses fossez, jardins, appendances et dependances contenant en tout 2 bonniers, 3 journaux, 60 verges. 129 fl. 16 sols.

1775

6 Avril. — Reçu de M. Christophore Bernard van Everbroeck pour un menu fief échu à S. M. par trepas de M. Albert van Everbroeck son père à charge de 1/2 d'un certain jardin gisant dans la paroisse de N. Dame à Malines grand environ 1 journal et demi. 29 fl. 10 sols.

Item de l'autre moitié du dit jardin. 29 fl. 10 sols.

Item pour relief d'un menu fief échu à S. M. pour un certain héritage situé sous la paroisse de N. Dame derrière la maison nommée Bruxelles et ayant sa sortie rue St Jacques. 4 livres artois.

1777

6 Février. — Reçu de M. Martin-Joseph van Diepenbeeck par trépas de son père M. Pierre van Diepenbeeck de la maison de plaisance Emaüs (21). 64 fl. 18 sols.

1778

10 Août. — Reçu de S. Ex. le prince de Salm pour relief d'un plein fief échu à S. M. par trépas de S. Ex. Jean-Dominique-Albert Ryn grave prince de Salm-Kirbourg etc à l'hôtel de Vile (22) près de la porte Neckerspoel. 64 fl. 18 sols.

1781

2 Mai. — Reçu de demoiselle Philippine-Henriette-Josèphe Helman de Willebroeck pour le relief d'un plein fief échu à sa Majesté, à charge d'un capital de 4000 fl. de change qu'elle a levé de Rev. Mère Thérèse-Constance de St-Joseph Supérieure des Religieuses Carmelites à Willebroeck et des discrètes du dit couvent et pour lequel capital sont affectés et hypothèqués la seigneurie de Hoobergen (23) et terres en dependantes, grande 32 bonniers, située sous le hameau de Pennepoel, relevante de cette cour. 64 fl. 18 sols.

1782

23 Juillet. — Reçu de M. Jean-Charles Nelis comme mari de D^elle^ Claire-Anne Hillema pour relief d'un plein fief échu à S. M. par la mort de Pierre-Antoine Hillema à charge de la seigneurie de Swyveghem (24) avec le château, maison, grange, écurie et étangs à l'entour, allées, appendances et dépendances, situés proche le village de Muysen, ainsi qu'il conste du dénombrement à ce rendu.

64 fl. 18 sols.

1785

20 Septembre. — Reçu de Mons. le comte de Coloma pour relief d'un plein fief échu à S. M. consistant en l'hôtel de Hoogstraeten (25) avec ses dépendances sise près la porte de Neckerspoel.

64 fl. 18 sols.

1790

26 Avril. — Reçu de Mons. Joseph Helman de Willebroeck pour relief d'un plein fief consistant en la seigneurie de Hoobergen (26) et biens en dependant, située sous la jurisdiction de Malines.

64 fl. 18 sols.

1791

23 Avril. — Reçu de Mademoiselle Anne-Marie-Antoinette van Haecht veuve de M. Jean-Pierre-Martin Van Diepenbeeck tant pour elle que pour sa fille mineure pour relief d'un plein fief consistant en un verger et maison de plaisance nommée Emaüs (27) et en quelques terres et prairies en dependantes situées sous la jurisdiction de Malines. 64 fl. 18 sols.

NOTES

Le château de Swyveghem, situé à Muysen, près de la Dyle, appartient actuellement à M. Anatole de Meester (1-11-17-24).

La propriété de Hoobergen, au hameau Galgenberg, appartient encore à la famille Helman de Grimbergen-Willebroeck (2-9-10-23-26).

La ferme de Bautersem, dont le château a été démoli au XVIII[e] siècle, est entièrement incorporée à l'Arsenal de l'Etat (3-6).

Le château moderne de Borght a été bâti sur l'ancienne motte féodale (4-5-13).

Les restes de l'hôtel de Vile ou de Hoogstraeten sont incorporés au Petit Séminaire (7-22-25).

Le château Emaüs, près de Waelhem, est aujourd'hui la propriété de M. Max Scheppers (8-12-19-21-27).

Le château ter Donck, à Muysen, appartient maintenant à M. Joseph du Trieu de Terdonck (15-20).

Cette cour censale tire probablement son nom du château d'Heysbroeck, sous Wavre-Ste-Catherine (16).

Le Milsenhof, rue du même nom, est actuellement une école (18).

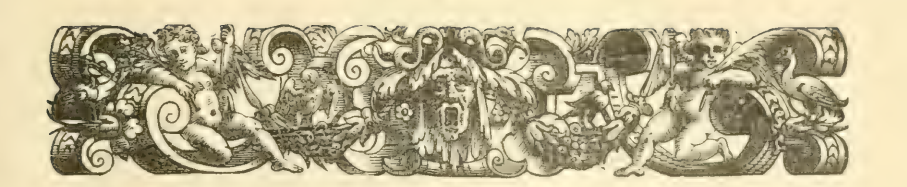
AD. REYDAMS.



Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

PALAIS DU GRAND CONSEIL DE MALINES.

VUE D'ENSEMBLE PRISE AVANT LE DÉGAGEMENT.



CE QUE RÉVÈLENT

Les Ruines du Palais du Grand Conseil

Sans trop nous arrêter aux détails historiques si connus déjà, nous examinerons techniquement surtout les parties dégagées du monument. Aux données des archives seules, il est parfois dangereux de se fier pour établir l'état-civil d'une ancienne construction. Les mettre en regard de celle-ci, comparer et conclure, voilà la tâche que nous nous sommes imposés. Nous comprendrons nécessairement dans notre courte dissertation, les Halles, intimement liées au Palais du Grand Conseil.

Nous entrons dans des sentiers battus. Commençons donc par payer un juste tribut à feu M. Bernaerts, qui a traité le sujet avec une rare compétence dans le *Messager des sciences historiques,* année 1869, page 261. Nous retrouverons plusieurs de ses conclusions. Le dégagement du Palais nous permettra cependant de rectifier ou de compléter, là où nous ne confirmons pas, ce qui a été écrit par nos devanciers.

Voyons d'abord les archives et tournons ensuite nos regards vers le sujet.

Nous savons par les comptes de la Ville que, de 1311 à 1326, il fut dépensé de fortes sommes pour les Halles. Ils nous apprennent aussi qu'une plus vieille Halle continua à exister après l'exécution des travaux prémen-

tionnés et même après le grand incendie de 1342, qui imposa la reconstruction partielle des bâtiments. Nous savons encore que la construction du Palais du Grand Conseil fut commencée vers 1526 et arrêtée vers 1547. Nous ne rechercherons pas les dates d'origine des parties moins intéressantes appartenant au XVIIe siècle, c'est-à-dire le pignon gauche des Halles vers la Grand' Place et la partie terminale de la tour (1).

Examinons maintenant les pierres.

Nous retrouvons incontestablement la partie la plus ancienne dans la rue des Géants, près la rue de Beffer (voyez A, planche II).

Les larges bandes en chiste bleu et la corniche massive nous témoignent leur ancienneté. Le petit granit, calcaire bleu, apparaît dans nos édifices vers 1500 seulement, et la roche chisteuse disparaît des constructions vers 1300, au moins à Malines. Durant deux siècles donc, la pierre blanche régna en maîtresse absolue dans nos édifices (2).

La présence de la pierre noire chisteuse (des environs de Tournai probablement), dans un monument quelconque, toujours à Malines, nous fera reculer l'âge de la partie qu'elle occupe jusqu'au XIIIe siècle au moins.

Nous avons ici cette pierre dans les colonnes de la nef de St-Rombaut, datant évidemment du XIIIe siècle; nous la retrouvons encore à la porte de Bruxelles,

---

(1) Voyez les extraits des comptes communaux, dans l'article de feu M. BERNAERTS.

(2) Le 19 septembre 1895, le grand autel de Ste-Catherine, à Malines, étant démoli, on découvrit un autel grossier, maçonné vers la fin du XVIe siècle, pensons-nous. La table de cet autel fut faite d'une ancienne tombe, sur laquelle nous lisions : « † Hier leet begraven Pieter van Horrem die sterf in jaer M-CCC-LXIV op den IV dach van me... »

Cette pierre tombale, malgré la date postérieure à 1300 qu'elle porte, appartient au chiste en question. Elle semble donc nous donner tort. Il est connu cependant que pour les dalles funéraires, il fut fait usage de la pierre bleue ou noire pendant toute la période ogivale.



A. Partie la plus ancienne des Halles vers la rue des Géants.



C. Cul-de-lampe sous la galerie, coin de la grand'place et de la rue de Beffer.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*



VIEUX MURS DU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE, DERRIÈRE L'ARCADE, COIN DE LA RUE DE BEFFER ET DE LA RUE DES GÉANTS.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

anciennement « de overste poort ». Nous savons par les comptes de la Ville, que déjà en 1320, cette porte existait (1). L'église Notre-Dame offre, vers les bas-côtés nord, la même disposition qu'aux Halles, de bandes noires larges, dans une maçonnerie blanche de petit appareil. Nous y voyons la preuve de la conservation d'une partie plus ancienne que le reste de l'église ou tout au moins d'un réemploi de matériaux.

La maçonnerie que nous venons de décrire est reliée au coin de la rue de Beffer à une architecture appartenant aux travaux de 1311 à 1326; ce que nous allons essayer de démontrer plus loin (voyez planche III). La jonction imparfaite des deux appareils les sépare nettement. Il saute aux yeux que les grosses bandes chisteuses sont plus vieilles que le petit appareil voisin, et nous arrivons à dire qu'elles doivent appartenir à la halle toute primitive « d'oude halle dat nu (après 1349) de merct es » (2). Nous appuyons sur le mot marché, parce que, avant que nous ne soyons au courant de l'usage que l'on fit de la vieille halle, il nous paraissait résulter du plan des Keldermans, qu'une destination semblable était réservée à ce coin, au rez-de-chaussée du Palais du Grand Conseil. Nous y reviendrons.

Nous prétendions plus haut, que le coin de la rue de Beffer doit faire partie des travaux exécutés de 1311 à 1326. C'est que des éléments caractéristiques de l'époque s'y distinguent, particulièrement la fenêtre murée. Le tore de l'archivolte, formant, sous l'arcade, des colonettes à bases octogonales et à chapiteaux crochus, nous reportent à l'époque de la construction du transept de notre cathédrale, datant évidemment du commencement du XIVe siècle. Les fenêtres de ces transepts sont flanquées

(1) Voyez SCHÆFFER, *Historische aenteekeningen, enz.*, page 8.
(2) BERNAERTS, *Messager des sciences historiques*, 1860, p. 274.

des mêmes colonnettes. D'ailleurs, passé le milieu du XIVe siècle, les colonnettes cylindriques ne sont plus usitées, sinon exceptionnellement.

Une autre partie de fenêtre est là encore pour confirmer notre assertion. Baie à cintrage segmentaire, elle a les pieds-droits à boudins sans chapiteaux, mais à bases cylindriques. Aucune moulure prismatique n'évoque la période suivant l'incendie de 1342, à laquelle elle devrait appartenir sinon. La colonnette à l'angle du bâtiment, elle aussi, dans tous ses détails, se refuse à appartenir à l'époque postérieure à cet incendie.

Nous en concluons que ce coin appartient au commencement du XIVe siècle, de même que le mur à l'intérieur des halles vers la rue de Beffer (voyez C, planche IV). Il est percé d'une série de baies, composées de trumeaux chanfreinés, recevant des arcades en segment de cercle, surmontées de petites fenêtres quadrangulaires, le tout circonscrit par une ogive équilatérale. Les mêmes motifs se remarquent encore dans la cour vers la Grand' Place et vers la rue des Halles.

L'ogive équilatérale caractérise la première période du XIVe siècle, malgré qu'elle apparaît parfois encore plus tard; mais il faudrait conclure à la reconstruction totale des halles après l'incendie de 1342, pour donner au mur en question un âge moins avancé. Or, les dépenses peu importantes que nous retrouvons affectées à la restauration des Halles vers cette époque ne laissent pas supposer d'aussi grands travaux. La baie sous la tour vers l'intérieur, avec son arc en plein cintre surbaissé, contournée d'un écornement à double chanfrein, dans le genre de celui que nous avons signalé aux arcades de la cour, sera sans doute contemporaine de celles-ci.

Pour résumer, nous pensons qu'avant l'incendie de 1342 les Halles se composaient vers la rue des Géants, de la vieille halle aux draps; vers la rue de Beffer et

A. VUE DANS LA RUE DE BEFFER, APRÈS LE DÉGAGEMENT.

C. VIEUX MUR DES HALLES VERS L[...] (COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCL[E])

B. VUE DES RUINES APRÈS LE DÉGAGEMENT

Tiré du *Bulletin des Métiers*









Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

CHAPITEAUX DES ARCADES VERS LA RUE DE BEFFER.

vers la rue des Halles, des arcatures qui existent encore partiellement dans la cour; vers la Grand' Place, des mêmes arcatures, conservées elles aussi en grande partie et d'une porte centrale massive, pareille à la baie vers la cour. Le tout s'arrêtait, pensons-nous, à la hauteur du coin de la rue des Géants, sauf la tour qui s'élevait jusqu'au-dessus de la voûte du premier étage. Voici comment nous déterminons la hauteur de ces bâtiments.

La colonnette à l'angle de la Grand' Place et de la rue des Halles s'arrête à peu près à la même hauteur que la colonette du coin de la rue des Géants. A la même hauteur aussi se termine le grand mur à arcatures de la cour. Or, au coin de la rue des Géants, une corniche, sensiblement la même, recouvre les divers éléments que j'attribue à la vieille et à la nouvelle Halle. La hauteur générale me paraît donc suffisamment indiquée.

Nous sommes en contradiction avec les archéologues qui ont traîté la question antérieurement : l'inégalité des deux ailes vers la place était attribuée à l'incendie de 1342. A notre avis, ce ne fut qu'après ce désastre qu'on songea à surélever les bâtiments et à leur donner un aspect moins massif. La grande porte d'entrée, à moulures prismatiques, les niches à dais, les arcatures en ogives régnant sous la toiture de l'aile droite et passant devant la tour, de même que toute la partie de cette tour au-dessus du premier étage (sauf les éléments du XVIIe siècle), nous paraissent postérieures à cet incendie. La naissance des échauguettes, semblable à celles de la maison échevinale, confirme absolument cette manière de voir. Il serait possible que le même architecte, « Hendrik Mijs uit den ancker », qui a construit cette dernière en 1374, ait été chargé du remaniement de nos Halles; ce que nous n'avons cependant pas vu confirmer par les comptes. Mijs dut être un architecte de valeur. Ce fut lui qui traça les premiers plans de l'église St-

Gommaire de Lierre et qui exécuta la majeure partie de nos travaux communaux. A partir de 1363, il figure déjà dans nos comptes.

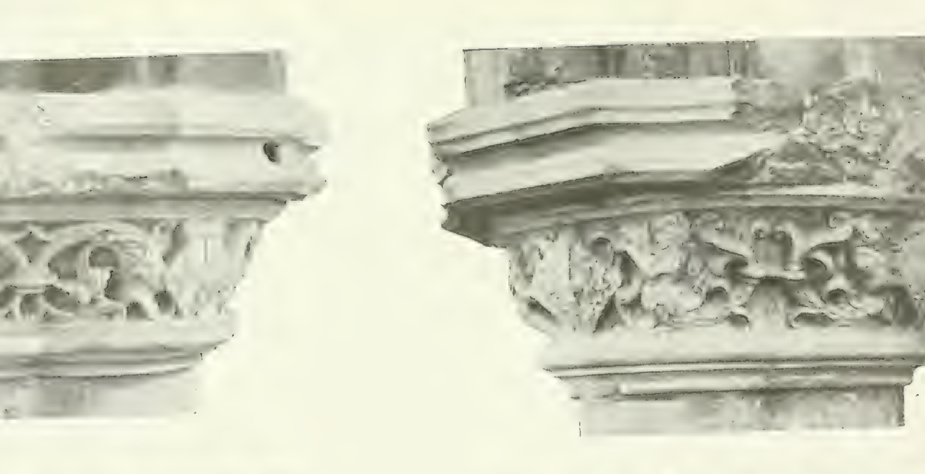
La porte vers la Place semble faite, d'après les comptes de 1345-1346, par Jean Evraerds : « It. meester Jan Evraerds van quareele der portene te macene in de halle enz. ». S'agit-il de la porte principale? Il devait y en avoir plusieurs; remarquez cependant que la porte principale est essentiellement composée de pierre de taille.

Nous voilà arrivés à la toute dernière période de l'époque ogivale, car nous ne relevons aucune trace d'architecture appartenant aux genres intermédiaires; du milieu du XIVe siècle, nous sautons brusquement jusqu'à 1526. La construction du Palais du Grand Conseil fut commencée cette année, d'après les plans de Rombaut Keldermans. Destinée aux séances du Grand Conseil, son œuvre occupe toute l'aile de la rue de Beffer.

Démolit-on à ce moment le vieux « steen » qui devait se trouver encore au coin de la rue de Beffer et de la Grand' Place, ainsi que l'affirment plusieurs archéologues, sans fournir aucune preuve cependant?

Nous admettons difficilement que le « steen » ait pu occuper le coin actuel de cette rue. Ne s'avançait-il pas plûtot sur la place, dans l'alignement à peu près de la rue Standonck, vers la courte rue du Bruel?

D'après Schæffer et d'autres, toute une rangée de maisons fut abattue vers 1311, pour la construction des Halles, qui, elles, furent érigées en retraite, agrandissant ainsi la Place. Nous avons voulu nous assurer de l'exactitude de cette assertion, en fouillant le sol, pour découvrir les fondations de ces constructions. Nous les avons découvertes effectivement. Elles existent au coin de la rue de Beffer et dépassent même un peu la ligne droite reliant les deux rues précitées.

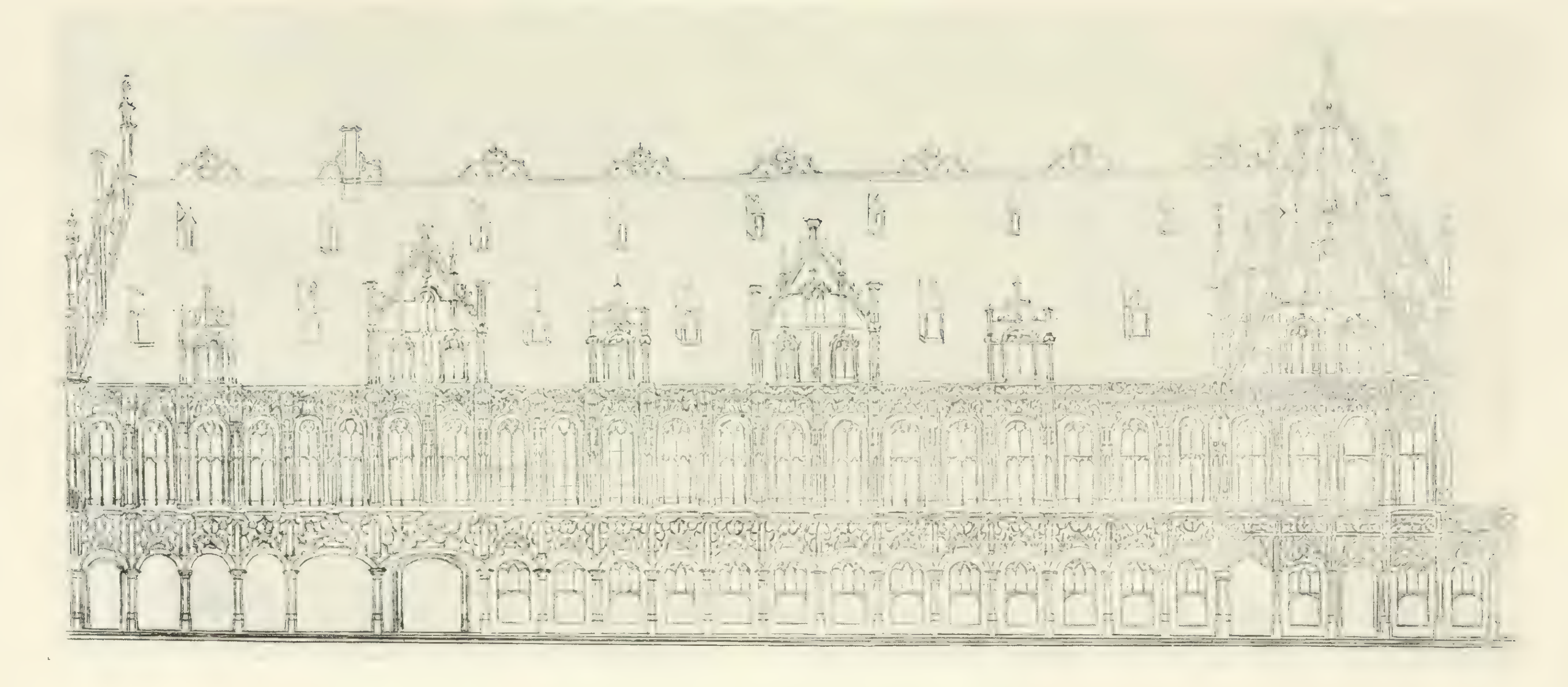






CHAPITEAUX DES ARCADES VERS LA RUE DE BEFFER.

PLANCHE VII.



Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

REPRODUCTION D'UNE PHOTOGRAPHIE FAITE PAR M. DE BRUYNE,
D'APRÈS UN CALQUE COMPLÉTÉ DU PLAN ORIGINAL DE R. KELDERMANS.

Etant donné que la rue Standonck s'appelait antérieurement « Steenstraat » et vu l'extrait des registres aux adhéritences donné par feu le chanoine SCHÆFFER : « 1477, Cremers ambagt geeft te erve een huys de roode hond gelegen op den hoek van de Steenstraet *achter* den ouden steen », nous opinons pour l'existence de celui-ci sur l'alignement primitif de la Grand' Place. Nous avons dû limiter les fouilles faites à ce sujet, sinon ce point saurait être parfaitement éclairci, nous paraît-il.

Dans les bâtiments que nous venons de déblayer, il n'existe aucune trace de ce « steen ». On nous objectera peut-être que la démolition en vue des travaux pour le nouveau palais en 1526 doit les avoir détruites. Cependant, ne voit-on pas dans la cour le mur de l'ancienne Halle, conservé jusque contre le corps central ! A moins donc d'être obligés de donner au « Steen » quelques mètres de superficie seulement, nous devons admettre que jusqu'en 1477, au moins, il se trouvait en saillie sur la Grand' Place.

Il paraît évident que le mur des Halles vers la cour allait être utilisé pour le palais du Grand Conseil. Les arcades de celui-ci vers la rue de Beffer correspondent, peu s'en faut, aux baies ogivales vers la cour. Songeait-on à maintenir aussi le coin de la rue des Géants? Il est à supposer qu'il faisait partie d'un bâtiment rendant des grands services encore et que pour ce motif il fut conservé en attendant que sa démolition devienne indispensable pour la continuation des travaux. Il est étonnant cependant que l'on ait continué à cet endroit, jusqu'à la hauteur des seuils des fenêtres de l'étage, sans démolir ce coin des Halles, qui devait gêner énormément les travailleurs. On ne pouvait cependant pas songer à le maintenir, car il ne cadre pas avec l'ordonnance des nouveaux travaux.

Détail singulier, le plan original de Keldermans (voyez planche VII) ne porte à cet endroit au fond de la colonnade, aucune trace de fenêtres au rez-de-chaussée. Nous

nous en sommes toujours expliqué l'absence en supposant que depuis l'entrée cochère jusqu'au grand pignon vers le Marché au Bétail, le rez-de-chaussée du Palais aurait formé une place ouverte à colonnades, destinée à un service d'ordre public et d'accès libre : un marché, par exemple. Nous avons vu précédemment que la Vieille Halle aux draps servait, après 1349, de marché; nous avons été amenés à conclure que la muraille de la rue des Géants devait appartenir à cette Halle et conséquemment plus tard à ce marché. De là à admettre que la colonnade ouverte du Palais devait servir aux mêmes fins, il n'y a qu'un pas.

Ce qui confirme l'ordonnance de cette colonnade ouverte, c'est le nombre de colonnes donné par le compte du tailleur de pierres (1). Nous y trouvons 35 petites colonnes pour l'intérieur. Ce nombre respectable de colonnes nous démontre que tout le rez-de-chaussée était destiné à être voûté. Deux rangs de colonnes étant imposés par les arcs formerets qui se remarquent au grand pignon vers la Place (voyez B, planche VIII), nous trouvons qu'il faudrait 23 colonnes dans la partie des bâtiments depuis la Grand' Place jusqu'à l'entrée cochère. Les 12 colonnes restantes ne sauraient trouver place dans la seconde partie du Palais, qu'à condition de faire une colonnade ouverte jusqu'à la rue, et dans ce cas leur nombre correspond exactement à celui des colonnes dont on aurait eu besoin.

Traîtant des colonnes, nous ne pouvons passer sous silence le fait que le même relevé des fournitures de pierres, par Leprinche (2) de Soignies, nous démontre

(1) Voyez ce compte dans l'intéressant article de notre honorable président, Monsieur le Chanoine VAN CASTER, paru dans les annales de notre Cercle, année 1899, page 113.

(2) Un maitre de carrières d'*Ecaussinnes?* Guillaume Leprinche fut délégué, en 1547, pour venir à Malines examiner la tour de St-Rombaut, de la part du chapitre de Ste-Waudru, à Mons.

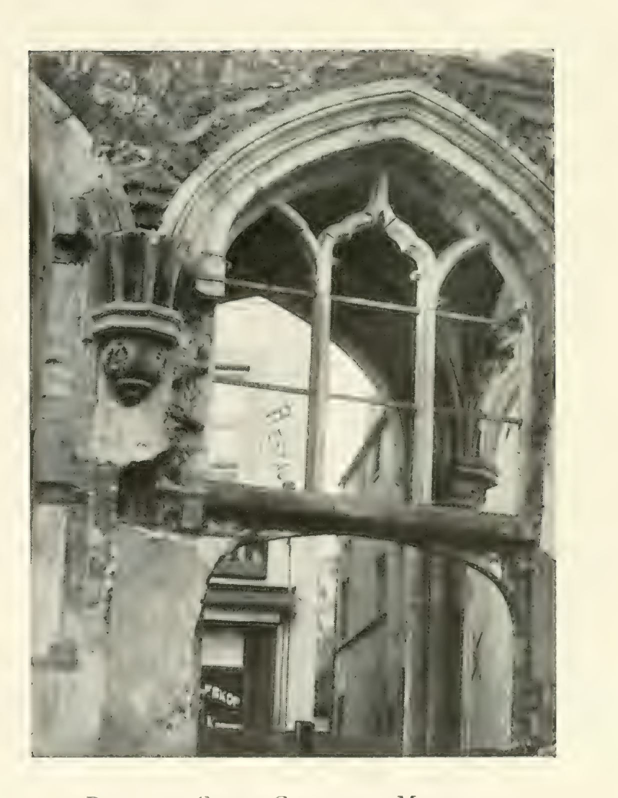


A. Fenêtre au fond de la galerie.



B. Intérieur du pignon vers la Grand'Place.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*



Palais du Grand Conseil de Malines.

A. Fenêtre sous la galerie, vers l'intérieur.



B. Trumeau du coin vers la Grand'Place.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

que dans l'exécution on doit s'être écarté du plan original. A l'entrée cochère, dont il a été fréquemment question, se trouvent prévues les mêmes colonnes que celles qui figurent partout ailleurs dans la façade, sauf aux pignons. Etant donné que l'entrecolonnement à cet endroit devait correspondre à deux fenêtres de l'étage et en soutenir conséquemment le trumeau de séparation, il aurait été téméraire de faire supporter cette lourde charge et celle plus grande encore du pignon qui devait les surmonter, par des colonnes pareilles aux autres. C'est ce que l'architecte s'est dit dans le cours de l'exécution. Il a non seulement commandé des colonnes plus fortes, mais il les a rapprochées. Le relevé des fondations nous confirme ces changements. Les dés de soubassement sont plus forts que plus loin et ne sont plus distancés de la largeur de deux arcades ordinaires. Enfin le compte du tailleur de pierres est formel : Deux grosses colonnes aux angles du bâtiment, seize colonnes « met vier clijsters » (peut-être bien de la forme des clysopompes!) et de « twee *groote pilaeren* in de Befferstraete an de halle die comen sullen daar men met de wagens in de halle rijen zal », c'est-à-dire donc, deux *gros piliers* dans la rue de Beffer, qui serviront là où l'on entrera avec les chariots dans la Halle.

Par le fait du rétrécissement de cette grande arcade, l'arcade voisine vers la Place devint plus large. De même aussi le relevé des ruines nous donne quatre arcades plus larges à côté du pignon vers le Marché au Bétail. Connaissant aussi la largeur des trumeaux à cet endroit, nous obtenons des fenêtres à l'étage, correspondantes à une largeur exacte de trois meneaux. Cette partie du bâtiment restauré s'écartera donc totalement du plan original, non seulement dans la forme des fenêtres, mais dans l'ordonnance de la partie supérieure.

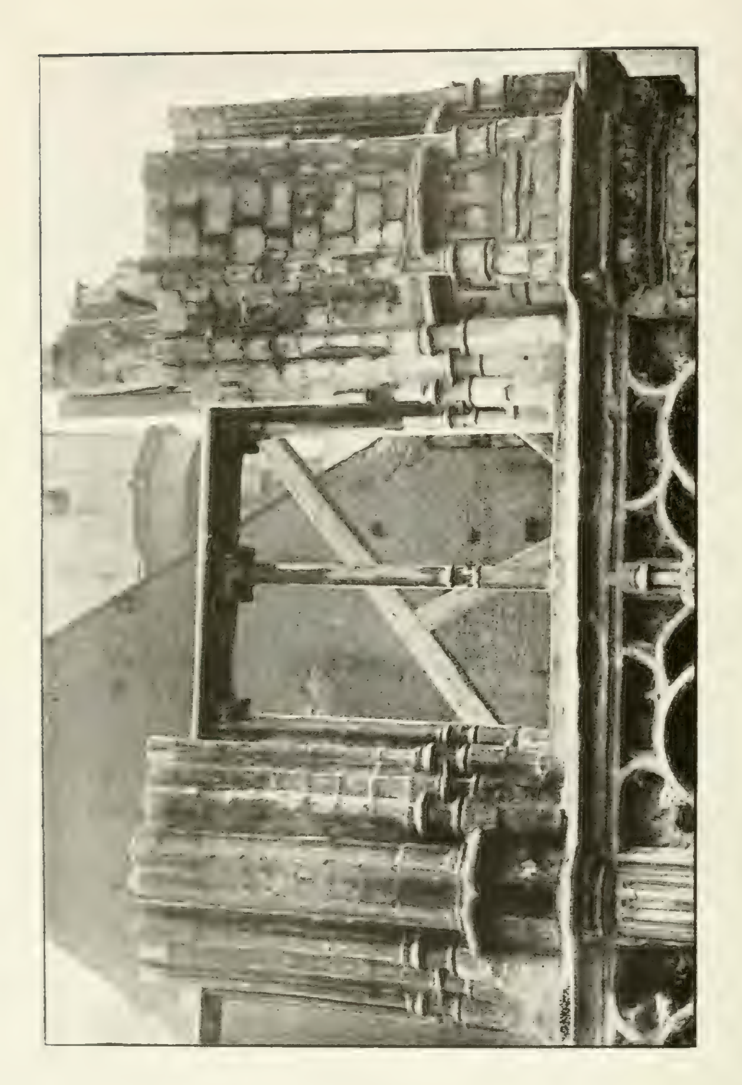
Une particularité échappée à ceux qui se sont occupés

jusqu'ici du Palais du Grand Conseil, c'est que le parchemin de Keldermans indique formellement l'emplacement de la chapelle prévue pour le Grand Conseil et dont on parle dans les comptes; les reproductions de l'original faites jusqu'ici sont fautives sur ce point. Celui-ci indique nettement des fenêtres d'une venue, c'est-à-dire sans linteau-croisillon au-dessus des trois arcades à côté de l'entrée cochère, vers la Grand' Place. Des barlottières sont indiquées sur toute la hauteur de ces fenêtres. Cette disposition en caractérise la destination, car les chapelles, de même que les églises, n'avaient pas des châssis comme les appartements ordinaires. Cependant, la construction de la chapelle ne fut pas entamée à cet endroit. En effet, les fenêtres à trois meneaux à côté du pignon, vers le Marché au Bétail, sont caractéristiques sous ce rapport. Nous y avons retrouvé l'entaille ou feuillure pour les carreaux vitrés jusque sur les seuils, et les trumeaux vers l'intérieur se composent de moulures saillantes et appareillées comme à l'extérieur, impliquant une destination peu commune aux appartements ordinaires. Nous pensons donc que la chapelle a été transférée à cet endroit, tout en ayant été prévue dans les plans de l'autre côté de l'entrée cochère.

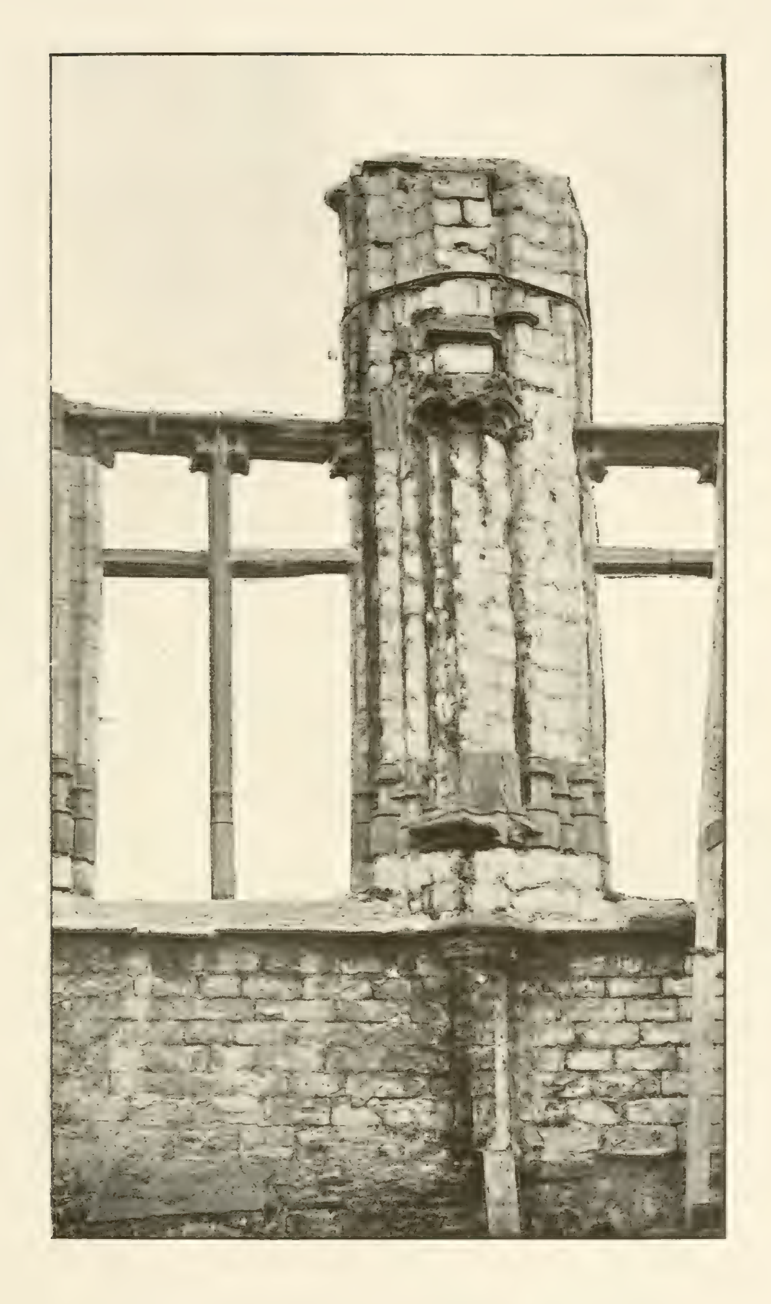
Il existe encore aux archives le compte détaillé des bois de charpente fournis pour le Palais du Grand Conseil (1). Ce document est intéressant à plus d'un titre. Outre les détails technologiques qu'il donne, il nous prouve par les longueurs des poutres, que la chapelle dont nous venons de parler occupait toute la profondeur du bâtiment. Le reste de l'étage, au contraire, devait avoir un couloir de la largeur de la galerie du rez-de-chaussée, depuis l'entrée cochère probablement jusque contre la Grand' Place. En effet, nous trouvons men-

(1) Voyez l'article prémentionné de M. le Chanoine van Caster.

PLANCHE X



Angle de la rue de Beffer et de la Grand' Place.



TRUMEAU DU PREMIER ÉTAGE, VERS LA GRAND' PLACE.

tionnées dans ce compte, 4 poutres de 43 pieds de longueur et 10 de 35 pieds. Les 4 premières sont longues, pour couvrir toute la profondeur du bâtiment, et correspondent au nombre de colonnes que nous avons dans la façade au-dessous de la prétendue chapelle. Les dix autres poutres, ne dépassant pas en longueur la profondeur du Palais, la galerie défalquée, il leur fallait naturellement un mur de soutien correspondant à celui du fond de la galerie du rez-de-chaussée. On ne peut songer au rez-de-chaussée pour l'emploi de ces poutres, car outre les preuves de l'agencement visible; nous savons, par le nombre des colonnes disponibles, que tout le bas du Palais devait être voûté.

N'est-il pas surprenant, en présence du détail des matériaux fournis déjà pour le parachèvement, d'avoir à constater que jamais la construction fut achevée? Par le bordereau des bois, nous voyons que toute la charpente de la toiture et des gîtages était commandée; de même nous savons qu'une grande quantité de pierres, notamment celles des arcs des fenêtres supérieures, était faite et payée, sans qu'elle fut jamais placée. Si l'on songe que trois mètres cinquante à peine les séparaient de la corniche pour couronner le bâtiment qui leur avait coûté vingt années de peines, il est difficile à admettre que ce soit purement une question pécuniaire qui aurait retenu nos pères dans la réalisation complète de leur grande œuvre. Toutes les dépenses faites jusque là allaient être perdues! Les matériaux nombreux approvisionnés, devaient être abandonnés! Tout cela, d'après plusieurs archéologues, faute d'argent... Nous ne le pensons pas; un autre facteur doit être intervenu, paralysant la libéralité et l'enthousiasme des Malinois.

Ne savons-nous pas qu'en 1547, l'empereur Charles V *obligea* la Ville à racheter de la gouvernante des Pays-Bas, le palais inoccupé de celle-ci, bâti en grande partie

avec les deniers communaux pour Marguerite d'Autriche quelques années auparavant (1)? Chose étonnante, ce fut pour y installer le Grand Conseil pour lequel on construisait précisément un Palais en ce moment! La date d'arrêt des travaux correspondant à l'époque de cet achat forcé, ne pourrait-on supposer que le magistrat, mécontent d'avoir eu à débourser 7300 carolus d'or, somme suffisante pour parachever le bâtiment de la rue de Beffer, ait abandonné celui-ci à son triste sort par esprit de représailles! On ne plaça pas même les pierres façonnées se trouvant sur le chantier. Le bâtiment resta inachevé, des échoppes furent établies sous la galerie; plus tard, tout fut envahi et mutilé! Dans le précieux mémoire que nous faisons suivre à cet article, feu M. Kempeneer, l'éminent archéologue, exposa ces aliénations avec sa haute compétence. Avocat-conseil, il avait à définir les droits de la Ville, sur les maisons incrustées dans les flancs du Palais (2).

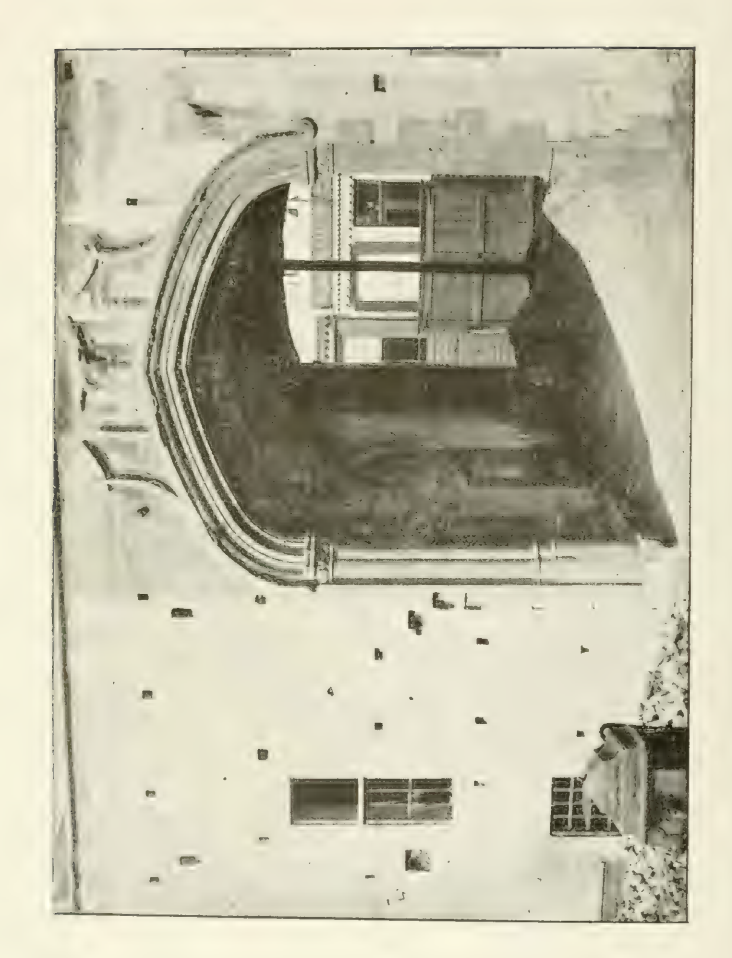
Dans les pages précédentes, nous sommes entrés dans des développements fort accessoires, nous avons risqué parfois des conclusions discutables; notre intention était d'étaler la question dans toute son ampleur, afin de nous former une conviction se rapprochant le plus possible de la vérité, à la veille que nous sommes de la restauration et du parachèvement de notre beau palais.

Nous avons, il est vrai, le plan original; mais, comme nous l'avons vu, dans le courant de l'exécution les auteurs mêmes du projet s'en écartèrent. D'ailleurs, l'interprétation d'un plan à petite échelle, vague souvent, laisse le champ ouvert aux études et à la conception. Celles-ci s'appuieront toujours sur les œuvres mêmes de

(1) Voyez Steurs, *Het Keizershof,* page 80.

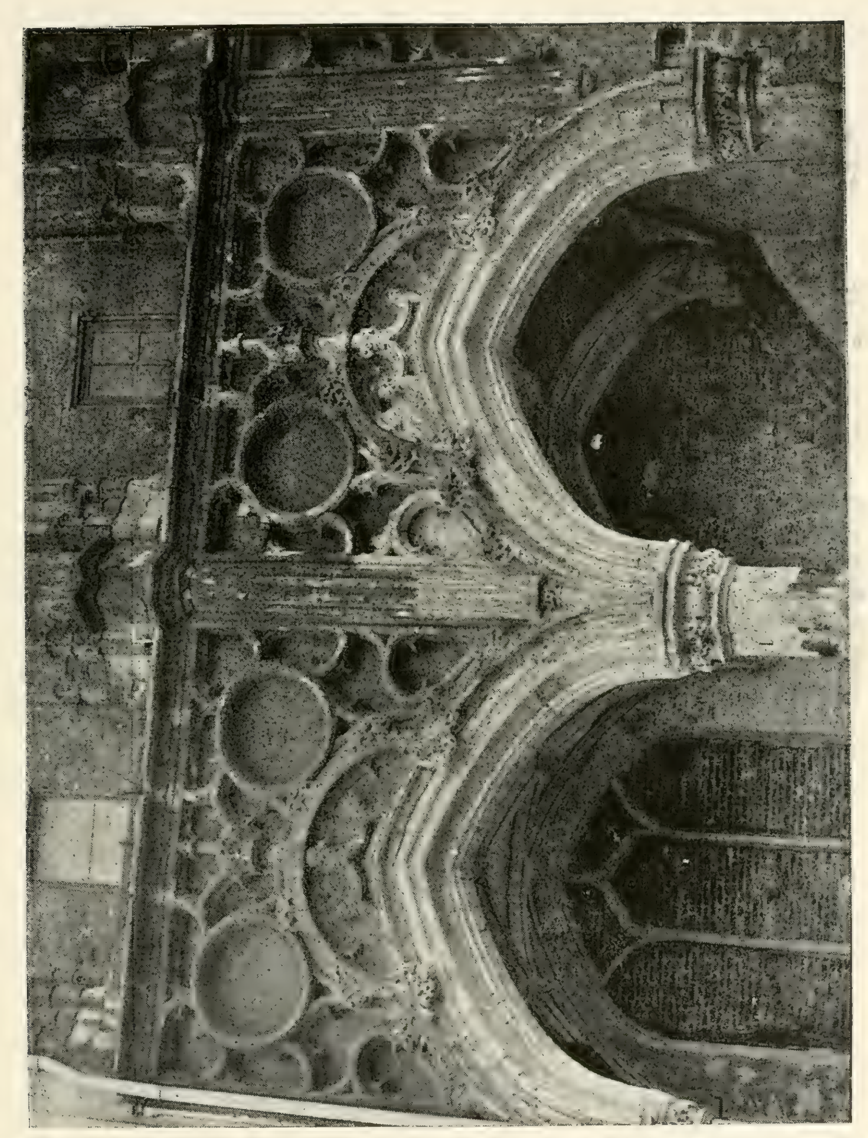
(2) Nous ne donnons que la première partie de ce mémoire, le reste étant d'ordre plutôt juridique.

PLANCHE XII.



Entrée cochère vers la cour des Halles (vue de l'intérieur).

PLANCHE XIII.



Deux des premières arcades de la rue de Beffer.

l'auteur de notre projet. C'est ainsi que l'hôtel de ville de Gand, l'église St-Paul à Anvers, le sommet de notre tour St-Rombaut et le plan Chalon de celle-ci, de même que le plan de la tour de Zierikzee, nous serviront toujours d'exemples. Mieux que toutes autres œuvres des Keldermans, elles paraissent être apparentées à notre Palais du Grand Conseil. D'autres monuments de la même époque offrent des analogies avec lui, mais encore faut-il avoir la clef de l'originalité personnelle que tout architecte de valeur possède. Ce sont les œuvres citées plus haut, avec d'autres moins importantes, qui reflètent le génie de Rombaut Keldermans.

Son association avec Dominique de Waghemakere, la coopération de son neveu Laurent Keldermans peuvent avoir influencé la facture de notre grand architecte dans certaines de ses autres œuvres; surtout durant leur exécution, qui traînait parfois de longues années. Les plans, au contraire, représentent l'idée d'un moment et d'un seul homme; nous en connaissons quatre, celui de l'hôtel de ville de Gand, celui de notre Palais du Grand Conseil, celui de la tour de Zierikzee et celui de notre tour de Malines. Ces dessins, s'ils ne sortent pas d'un même tire-ligne, ont été en tous cas inspirés par le même cerveau.

Le plan original ne nous renseigne pas au sujet de la destination des médaillons réservés dans les réseaux au-dessus des arcades du rez-de-chaussée. Ils devaient recevoir des bustes, pensons-nous; mais, lesquels? De même, quels seraient les personnages à faire figurer dans les niches et sur les socles des pignons? Quel motif à prévoir au-dessus de la porte du premier étage, donnant accès au balcon vers la Grand' Place? Quelle statue à mettre dans la niche au-dessus de l'entrée cochère, vers la cour? Dans les beaux chapiteaux sculptés, si bien conservés, de même que sur les culs-de-lampes, nous

trouvons répétées souvent les armoiries de la ville, de Charles-Quint, de Marguerite d'Autriche, de la maison de Bourgogne; l'aigle déployé d'Autriche, les colonnes d'Hercule avec la devise de l'empereur « Plus oultre »; des M avec la devise locale « In trouwen vast », etc.

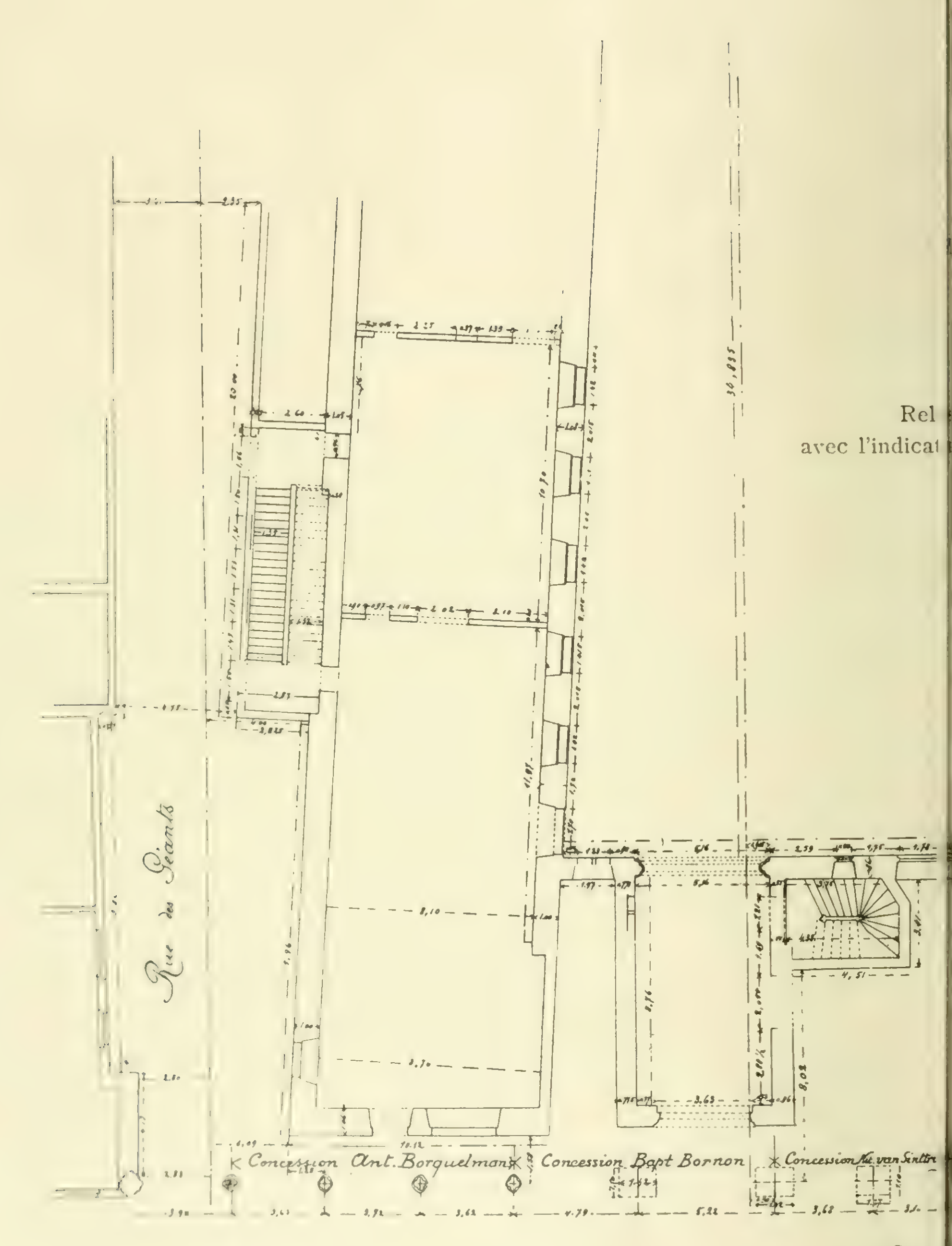
Ce sont ces données qui doivent nous guider dans le choix des sujets, tout en songeant à la destination primitive du monument et à l'histoire de la grande institution pour laquelle il fut projeté. Nos archéologues se rendraient utiles à l'œuvre en étudiant cette question.

Nous ne décrirons pas le monument déblayé; chacun a pu l'admirer. Nous sommes en pleine décadence du style ogival. Ce luxe exagéré, cette exubérance et ces formes capricieuses des détails rendent souvent la compréhension technique très difficile. Cependant, la grandeur ogivale et la structure rationelle s'y réflètent toujours. Déjà, vers la même époque, la renaissance commençait à détrôner le gothique. Les Keldermans eux-mêmes devaient payer le tribut au nouveau style. Subjugués par les artistes et les savants rentrés de Rome à la cour de la gouvernante, ils durent subir l'influence des idées nouvelles et appliquer l'art nouveau au palais de Marguerite d'Autriche. Ce fut vers 1517, alors que douze ans plus tard ils reprennent leur style de prédilection au palais du Grand Conseil; les principes traditionnels de leur grand art jetèrent ainsi leur dernier éclat jusqu'au milieu du XVIe siècle. Puissions-nous voir bientôt l'œuvre du grand artiste reconstituée et complétée. Elle sera une perle brillante parmi les trésors d'architecture accumulés par nos pères, à travers les siècles, dans notre bien chère cité.

PLANCHE XIV



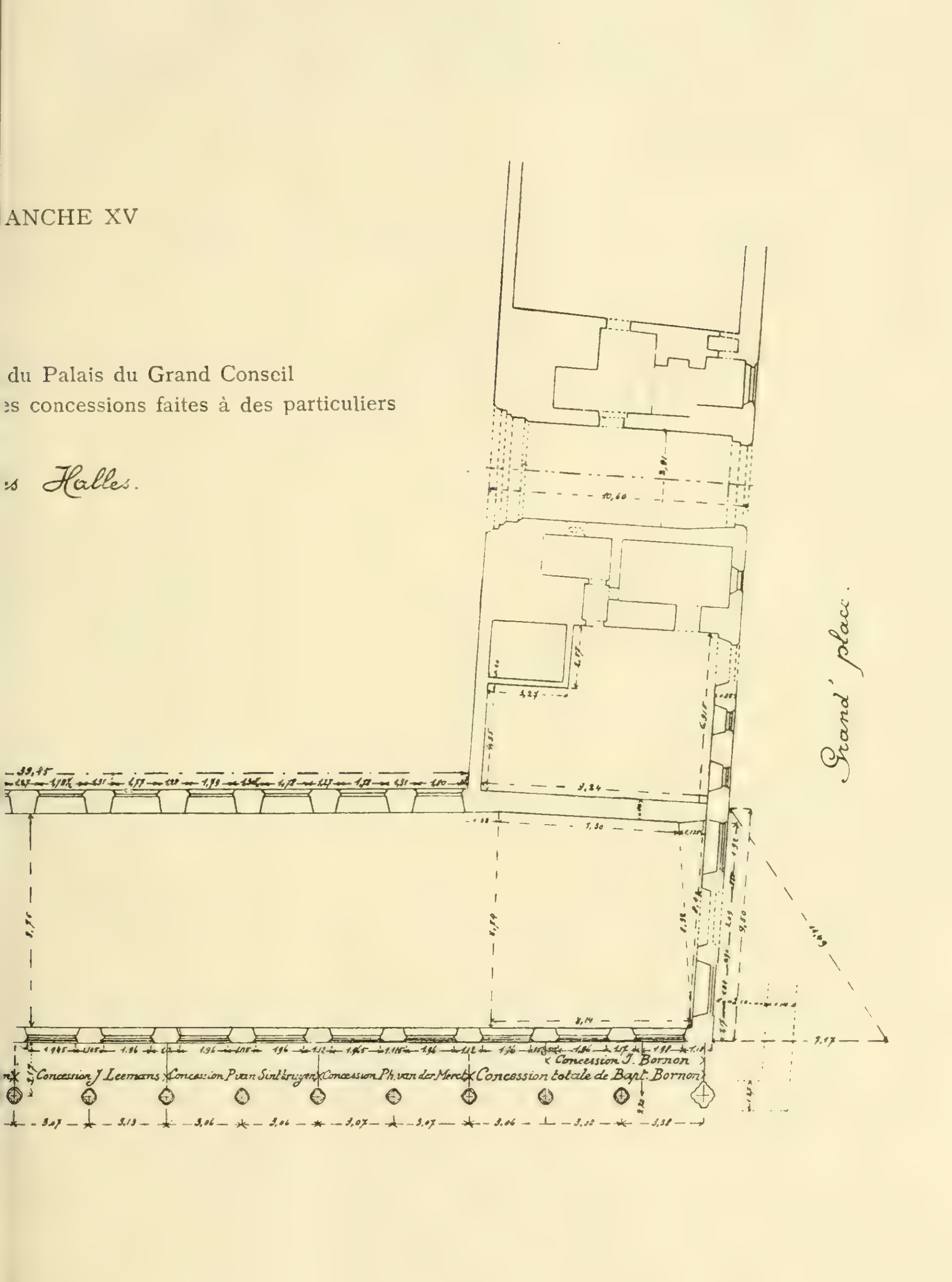
Entrée cochère vers la cour des Halles (vue des voutes).


Rel
avec l'indicat
Rue des Géants
Concession Ant. Borguelman
Concession Bapt Bornon
Concession
Rue

ANCHE XV

du Palais du Grand Conseil
es concessions faites à des particuliers

s Halles.





Mémoire sur les maisons de la rue de Beffer

DESTINÉES A SERVIR D'EMPLACEMENT

AU NOUVEL HOTEL DES POSTES

rédigé pour l'Administration Communale, par feu M. J.-B. KEMPENEER, *Avocat*

LE Parlement ou Grand Conseil, établi à Malines, par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, en 1473, dissout après la mort de ce prince, fut rétabli et définitivement fixé à Malines, en 1503, par l'archiduc Philippe le Beau, son petit-fils.

Cette haute cour de Justice tenait ses audiences à l'ancienne maison échevinale, aujourd'hui encore nommée vulgairement « le Vieux Palais », et servant actuellement de dépôt pour les archives et la bibliothèque communale. Eu égard à l'importance et au nombre toujours croissant des affaires traitées devant ce parlement, l'insuffisance du local où il se réunissait ne tarda pas à se faire sentir; sous le règne de l'empereur Charles V, la ville de Malines fit commencer, d'après le plan encore existant aujourd'hui, de Rombaut Keldermans, un nouveau palais de justice sur une partie de l'emplacement des Halles, longeant la rue de Beffer.

La construction au rez-de-chaussée de la galerie à arcades trilobées reposant sur des demi-colonnes accouplées en forme de croix formant piliers et de la naissance d'une partie de l'étage au-dessus de la galerie, fut faite de 1526 à 1535.

Le manque de fonds et les guerres interrompirent les travaux commencés. Dès le milieu du XVI[e] siècle, le magistrat concéda précairement à des particuliers, l'usage de plusieurs entre-colonnements de la galerie, pour y établir des échoppes ou petites boutiques, jusqu'à révocation par la ville de l'autorisation par elle donnée (1).

En jetant les yeux sur le plan en élévation précité de R. Keldermans (2), on constate que cette galerie du rez-de-chaussée comprenait 19 entre-colonnements ou arcades, formant autant de travées voûtées dans le dernier genre gothique, dont les treize premières à partir de la Grand' Place, les 16[e], 17[e] et 18[e], avaient à peu près la même largeur; soit, d'après le plan terrier joint au dossier (3), un peu plus de trois mètres. Les 14[e] et 15[e] entrecolonnements étaient plus larges; quant à la dernière arcade, c'est-à-dire la dix-neuvième, servant de passage couvert à l'entrée de la rue actuelle des Géants, l'ouverture en

(1) Voir dans le tome IX, récemment publié, du *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*, pp. 113 et sq., le travail de M. le Chanoine VAN CASTER, *Nouvel Hôtel des Postes*. En annexe s'y trouvent reproduits trois de ces actes de concession primitifs. Le seul qui nous intéresse (p. 136) est relatif à « Jannen Bournon » et à sa fille « Lysbeth Bournon ». Mais une erreur de transcription ou de typographie en rend certain passage presque inintelligible. Pour ce motif, nous avons demandé à l'archiviste M. HERMANS, une copie textuelle et exacte de cette concession, dont l'importance capitale, au point de vue de l'identification des divers fonds concédés, sautera bientôt aux yeux.

(2) Voyez la reproduction de ce plan dans ce recueil, planche VII.

(3) Ce plan est le n° 1 des pièces justificatives du présent travail. Il a été d'autant plus facile de le dresser, que la plupart des piliers et des arcades subsistent encore (Voyez le plan en tête de ce mémoire planche XIV).

était moins considérable qu'à la 14e et 15e, mais plus grande qu'aux autres (1).

En 1610, la ville acquit des héritiers du cardinal de Granvelle, l'ancien hôtel de Marguerite d'Autriche, qui fut à cette époque agrandi et approprié, pour servir de lieu de réunion au Grand Conseil. Dès lors, il ne pouvait plus être question de continuer le palais de justice de R. Keldermans, le long de la rue de Beffer. Aussi la Ville fit alors, et successivement depuis, des concessions d'une nature plus stable et mieux déterminée que celles d'une partie de la galerie faites au siècle précédent.

Ce sont ces nouvelles concessions, faites au commencement du XVIIe siècle, qui forment les actes constitutifs ou du moins le point de départ des droits de ceux qui jusqu'à ce jour ont occupé la rangée de maisons, depuis le coin de la Grand' Place jusqu'à la rue des Géants. Toutes ces concessions portent sur un certain nombre de piliers (pillaeren) de la galerie en question. Il est évident, à la simple lecture de chacun de ces actes, que pour l'indication des fonds concédés, ce mot piliers est pris dans le sens de l'espace circonscrit par les supports et non de ces supports eux-mêmes; en d'autres termes, que le nombre de piliers indiqués dans chaque acte est le nombre des travées, entre-colonnements ou arcades, s'ouvrant sur la rue de Beffer, accordés à chaque concessionnaire. Le long espace de temps écoulé depuis la date de ces concessions, les modifications apportées dans la suite aux stipulations de certains de ces actes, les changements faits à l'état matériel des lieux par certains des occupants, les erreurs et peut-être les négligences qu'on découvre dans les actes posés ou dans les docu-

(1) 3^{m}68 d'après le plan terrier précité; mais l'ouverture primitive de cette arcade a été élargie lors du percement de la rue actuelle des Géants (Voir plus loin § I-VIII).

ments rédigés depuis la chute de l'ancien régime, n'ont pas peu contribué à obscurcir la nature et l'étendue des droits et des obligations respectifs des concessionnaires et de la Ville, par rapport aux fonds dont il s'agit. D'autre part, l'identification des maisons actuelles avec celles élevées par les anciens concessionnaires, faites depuis un certain temps, nous semble complètement erronée, ce qui est d'autant plus grave que toutes les concessions ne sont pas régies par des dispositions identiques. Avant donc d'aborder directement l'examen de la question qui nous a été soumise (1), nous nous attacherons à faire en quelque sorte l'historique des actes constitutifs et modificatifs de toutes les concessions et ensuite l'exposé des faits et documents du XIX[e] siècle jusqu'en ces derniers temps. Quelque long, quelque fastidieux que puisse être cet examen, en quelque sorte préalable, il nous semble de toute nécessité ; en nous faisant connaître les tenants et aboutissants de chaque concessionnaire, ces recherches nous fourniront les éléments nécessaires à la rectification des erreurs d'identification signalées ci-dessus et nous permettront d'appliquer à chaque fonds les conventions qui le concernent. En outre, la connaissance des stipulations, même relatives à des fonds depuis longtemps acquis et possédés en pleine propriété par la Ville, peut cependant aider à l'interprétation ou à l'intelligence des actes relatifs aux fonds dont il est question à l'heure qu'il est.

Nous tenons toutefois à faire remarquer qu'il a pu exister plus d'une pièce qui a échappé à nos investigations, malgré les recherches auxquelles M. l'archiviste HERMANS a bien voulu se livrer à notre demande, en vue de compléter le dossier qui nous a été transmis et

(1) Suivent quelques considérations d'ordre administratif.

malgré d'autres recherches que nous avons faites nous-mêmes.

§ 1. — Examen des actes anciens

I. — Le premier acte dont nous ayons à nous occuper concerne le commencement de la galerie, à l'entrée de la rue de Beffer, au coin de la Grand' Place (1). *Le 15 janvier 1564*, les trésoriers Lancelot de Gottingnys et François Van Cats, accordent à *Jean Bournon*, au profit de sa fille Elisabeth et de ses frères et sœurs, la première place entre les *deux piliers* bleus à l'entrée de la rue de Beffer (dierste plaetse tusschen de twee blauw pileren van voeren in de Befferstrate), pour y bâtir et rendre l'emplacement apte pour l'exercice de tel négoce qu'il leur plaira, à condition de payer à la Ville un cens annuel de trente sous; si cependant il plait à l'avenir à la Ville de reprendre l'emplacement et de l'employer à l'usage de la dite Ville (ter voors. stadt behoef), la Ville pourra le faire en tout temps, quand cela lui semblera bon ou lui plaira, sans avoir égard à personne, et dans ce cas le paiement du cens susmentionné cessera, le tout convenu de bonne foi (alle dingen sonder argelist).

Le 13 octobre 1608 (2), sur requête présentée par Baptiste Bornon, probablement descendant tout au moins représentant du concessionnaire ci-dessus cité, concernant la maison située au coin de la rue de Beffer *(nopende het huijs gestaan op den hoeck van de Befferstrate)*, le Magistrat de Malines, réuni en chambre (*in policye kamer vergadert zynde)*, accorde au suppliant, sa femme, ses enfants et ayant cause, de rester, par tolérance *(by gedoogenesse)*, dans l'usage et possession du fonds men-

(1) Pièce justificative n° 2, acte du Magistrat, série I, n° 4, f° 78 v°.
(2) Pièce justificative n° 3, actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 132 v°.

tionné dans la requête, à condition de payer à la Ville un cens annuel de sept florins (seven guldens ten behoeve van de voors. stadt). Il est entendu que la propriété du fonds restera à la Ville, à l'effet d'y construire ou de l'approprier autrement pour l'usage de la Ville *(ten oirboir derselve)*, quand cela plaira au magistrat *(zoo wanneer 't selve mijne voors. heeren believen zal)*, moyennant remboursement au suppliant, à ses héritiers ou ayant cause, de la valeur de l'habitation se trouvant sur le fonds, d'après estimation par experts compétents. Défense aux concessionnaires de construire ou de bâtir encore désormais sur le fonds en question, sans le consentement des trésoriers de la Ville.

Cet acte de 1608, *qui continue* la jouissance à titre précaire de Baptiste Bornon, n'indique pas, il est vrai, le nombre d'arcades ou d'entre-colonnements concédés. Ce point était sans doute indiqué dans la requête à laquelle la décision du Magistrat se réfère explicitement. Mais la circonstance qu'il s'agit bien dans l'acte de 1608 de la maison y indiquée comme se trouvant au coin de la rue de Beffer, que cet acte ne fait que maintenir B. Bornon dans une possession précédemment acquise, enfin l'identité des noms des concessionnaires de 1564 et de 1608, établissent suffisamment que la dernière, comme la première, portait sur le fonds à l'entrée de la rue, *de twee blauw pilaeren, dierste plaats,* mentionnés dans l'acte de 1564, en d'autres termes les deux premiers entre-colonnements en venant de la Grand' Place.

Le 15 septembre 1610 (1), les trésoriers et le receveur de la Ville, à ce préalablement autorisés par le Magistrat, concèdent au même Baptiste Bornon, certains fonds comprenant UN *pilier (sekere erfve begrijpende* EENEN *pilaer),*

(1) Pièce justificative n° 4. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

situé dans la galerie de la rue de Beffer, entre semblable fonds maintenant bâti et précédemment concédé *au même Bornon,* mentionné (dit l'acte ci-dessus, f° 132 v°) d'une part et le fonds concédé ce jourd'hui à cens à *Philippe Van der Merct* d'autre part; et ce moyennant un cens annuel et irrédimible de cinq florins, à payer à la Ville et *aux conditions* imposées à Ph. Van der Merct, énumérées au long f° 141 v°. Nous rencontrerons plus loin ces conditions imposées le même jour à Philippe Van der Merct et à plusieurs autres.

Pour le moment, contentons-nous de prendre acte de ce que la seule arcade (ÉÉNE *pielaer)* concédée à B. Bornon le 15 septembre 1610, est bornée d'un côté par la concession faite au même Bornon, f° 132 v°, que nous avons analysée un peu plus haut, et qui porte sur les deux premières arcades; celle concédée à B. Bornon le 15 septembre 1610 est donc la troisième, de sorte que depuis cette époque B. Bornon était possesseur des trois premiers entre-colonnements. Ces trois premières arcades, comme on peut le constater encore en ce moment, servent d'emplacement à la maison actuelle n° 2, la 1re en entrant dans la rue de Beffer, du côté droit. Ce qui le prouve surabondamment, c'est l'acte d'acquisition par la Ville, le 23 février 1848, de cette première maison des héritiers Fransquen. Par cet acte, les vendeurs cédèrent à la Ville tous leurs droits sur la maison construite au coin de la Grand' Place et de la rue de Beffer, moyennant le prix de 10,500 francs, sans que cette convention puisse porter préjudice à la Ville, en ce qui concerne les fonds originairement concédés dans les conditions du fonds de Fransquen, qui (dit l'acte) étaient aux droits des concessionnaires mentionnés dans les actes ci-dessus du 13 octobre 1608 et du 15 septembre 1610; ces deux derniers actes étant rappelés dans la convention du 23 février 1848.

Cette convention fut déposée au rang des minutes du notaire Leclerq à Malines, suivant acte du 19 juin 1848 (1).

L'acte du 23 février 1848 indique que Fransquen payait à la Ville un cens de douze florins, ce qui concorde parfaitement avec les cinq florins dûs en vertu de la concession du 3e pilier, objet de l'acte prérappelé du 15 septembre 1610, plus les sept florins dûs pour la concession des deux premiers piliers par l'acte prérappelé du 13 octobre 1608.

Toutes ces mentions de l'acte de 1848 et la réserve expresse y mentionnée relativement aux droits de la Ville à l'égard des autres concessionnaires, indiquent assez combien l'administration était encore au courant de la situation topographique et juridique des fonds sis dans la galerie du palais de justice projeté, et cela il n'y a guère plus d'un demi-siècle.

Il est d'autant plus surprenant de voir, une trentaine d'années après, ces notions complètement perdues de vue ou entièrement oubliées, comme on le verra plus loin.

Pour le moment, acceptons comme chose bien acquise, que les deux concessions faites en 1608 et 1610 à Bornon, ne constituent aujourd'hui qu'une seule maison, la première de la rue à droite, portant le n° 2. C'est pour n'avoir pu faire cette constatation capitale qu'on a regardé la maison n° 2 comme étant située sur l'emplacement de la concession Bornon de 1608, et la maison n° 4 comme étant située sur la concession de 1610. Il en résulte qu'à partir de ce n° 4, tous les actes qu'on croyait applicables à chacune des maisons, doivent s'appliquer à la maison précédente.

---

(1) Ce double acte de 1848, avec les certificats hypothécaires, forme la petite farde cotée n° 5 des pièces justificatives.

II. — *Le 15 septembre 1610* (1), concession à PHILIPPE VAN DER MERCT et Marguerite Jheronimus, sa femme, de certain fonds comprenant *deux piliers,* situé dans la galerie, rue de Beffer, entre celui concédé le même jour à *Baptiste Bornon* d'une part et celui concédé à *Pierre Van Sinttruyen* d'autre part. Cet acte sert en quelque sorte de type pour plusieurs autres qui y renvoient, comme on l'a déjà vu ci-dessus pour la seconde concession de B. Bornon. Les conditions imposées à Ph. Van der Merct et par là même aux autres concessionnaires dont nous venons de parler, sont :

a) L'habitation devra être couverte en tuiles ou en ardoises;

b) Défense au concessionnaire de faire ou de percer des ouvertures dans la voûte de la galerie ou dans le mur;

c) En cas de vente de l'habitation, la Ville peut toujours la prendre pour elle, soit pour le montant du prix de vente, soit d'après la valeur fixée par expertise;

d) Cens annuel et irrédimible de dix florins, à payer à la trésorerie, à la Noël;

e) A défaut de paiement de ce cens à l'échéance, la Ville pourra se mettre en possession du fonds sans autre formalité qu'une sommation légale;

f) Le concessionnaire devra démolir l'habitation quand on désire employer le fonds pour un autre usage de la ville *(ende zal de huysinge moeten afbreken als men d'erfve tot tot* ANDEREN OIRBOIR VAN DE STADT *begeert te gebruiken);*

g) Une clause, ajoutée après la signature (probablement sur les observations du concessionnaire, sans doute effrayé de pouvoir être contraint de démolir son habitation immédiatement après l'achèvement de celle-ci) dit, que ce n'est qu'après les six premières années à venir,

(1) Pièce justificative n° 6. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

que la Ville pourra approprier le fonds *(onder express besprek indien naer de ses eerste iaeren mijne heere belieft deselfve te approprieren* TOT ANDEREN OIRBOIR *van de stadt dat 't selve alsdan sal mogen geschieden met cassatie van den chyns).*

L'indication portée à l'acte que la concession de Ph. Van der Merct touche immédiatement à celle faite le *même* jour, 15 septembre 1610, à Baptiste Bornon, prouve que les DEUX *piliers* (TWEE *pilaeren)* concédés à Ph. Van der Merct suivent l'unique pilier concédé par le second acte le même jour à B. Bornon. La concession Van der Merct, suivant immédiatement le 3e entrecolonnement concédé à B. Bornon, a donc pour objet la 4e et la 5e arcade, soit le n° 4 actuel de la rue de Beffer.

Ce fonds était possédé en 1848 par le Sr Louchart, comme l'indique l'acte de cession à la Ville du n° 2, possédé alors par les représentants Fransquen : l'acte du 23 février 1848 (1) dit, en effet, que la maison Fransquen est située « *in de Befferstraet, op den hoek van de Groote Merkt, regnotende den piquetstal van het voor dezen stadsgevangenishuys ter eenre zyde en het huys van d'heer Louchart ter andere zyde* ».

Une fille du susdit Louchart ayant épousé un sieur Carpentiers, les héritiers Carpentiers-Louchart, par acte d'adjudication publique devant le notaire J.-B. De Pauw, à Malines, en date du 4 août 1880 (2), vendirent à la Ville, pour le prix de 5,700 francs, la maison *avec le terrain sur lequel elle est bâtie* (met den grond waarop *dit huys is gebouwd),* sans que l'acte fasse la moindre allusion aux droits de la Ville. En séance du 17 août suivant, le Conseil Communal, sur le rapport du Collège, approuva sans discussion cette acquisition. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

(1) Pièce justificative n° 5.
(2) Pièce justificative n° 7.

L'acte De Pauw indique comme tenants et aboutissants de la maison Carpentiers, la ville de Malines acquéreur, depuis 1848, de la maison Fransquen et la veuve Moors, et mentionne que la maison Carpentiers porte le n° 4 de la rue. Aucun doute ne saurait donc subsister pour l'identification du fonds Carpentiers avec la concession faite en 1610 à Ph. Van der Merct, comme nous l'avons déjà établi par les mentions de l'acte constitutif originaire.

III. — Le 15 septembre 1610 (1), le même jour et *aux mêmes conditions* plus amplement développées plus haut pour Ph. Van der Merct, concession faite à PIERRE VAN SINTTRUYEN d'un fonds comprenant DEUX *piliers* (TWEE PILLAREN), dans la même galerie, rue de Beffer, entre le précédent, concédé à Ph. Van der Merct d'une part et celui concédé à Jean (Hans) Leemans d'autre part, moyennant un cens annuel et irrédimible de dix florins et sous toutes les autres conditions rapportées ci-dessus au long (pour Ph. Van der Merct) « *Ende op alle andere voirdere conditiën hierboven in 't lange verhaalt* ».

D'après l'aboutissant de première part, c'est-à-dire Philippe Van der Merct, P. Van Sinttruyen est concessionnaire des deux piliers ou entre-colonnements qui suivent la concession de Van der Merct, en avançant toujours de la Grand' Place dans la rue de Beffer. P. Van Sinttruyen a donc obtenu la concession de la 6e et de la 7e arcade, donc du n° 6 actuel de la rue, possédé par Nalaerts.

Pierre Van Sinttruyen s'étant permis de bâtir, en contravention de la convention du 15 septembre 1610, un nouvel acte intervint entre la Ville et lui, le *7 août 1620* (2).

(1) Pièces justificatives, n° 8a. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.
(2) Pièces justificatives, n° 8b. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 151.

Aux termes de ce nouvel acte, le cens annuel et irrédimible est porté pour l'avenir à trente-cinq florins, et s'il plaît aux magistrats de faire démolir la maison, cela devra se faire quand cela leur plaît, sans devoir en donner quelque motif; dans ce cas, le concessionnaire devra enlever les matériaux employés par lui, si mieux n'aime la Ville reprendre ces matériaux, à dire d'experts, et le cens irrédimible de trente cinq florins par an cessera alors d'être dû *(« Ende indien mijne heeren belieft 't voorschreven huyse te doen afbreken sal 't selve moeten geschieden alst mijne heeren belieft, zonder daer van eenige redenen te derven geven, ende zal alsdan den voornoemden Van Sinttruyen alleenlijk behouden de materiaelen bij hem daer opgestelt, soo verre mijne heeren deselve nyet en belieft te behouden tot schattersprijze, 't welck alsdan sal staan ter optie van mijne heeren, als wanneer den voorgaenden onquytbaeren chyns van vijf en dertig guldens 't sjaers zal cesseren »).*

Tandis que les n°s 2 et 4 et le n° 8 de la rue de Beffer présentent encore comme façade la partie du palais construite sur le plan de Keldermans, le n° 6 a une façade moderne, qui semble du XIXe siècle ou de la fin du XVIIIe.

IV. — Le même jour, *15 septembre 1610* (1), aux mêmes cens et charges que ci-dessus (pour Van der Merct et P. Van Sinttruyen), concession à JEAN *(Hans)* LEEMANS, de certains fonds comprenant DEUX *piliers* (TWEE *pillaeren)* dans la galerie prémentionnée rue de Beffer, entre le fonds de *Pierre Van Sinttruyen* d'une part et le fonds d'*André Van Buskom* le jeune, d'autre part.

D'après l'indication du concessionnaire précédent Pierre Van Sinttruyen et celle ci-dessus de J. Leemans

(1) Pièces justificatives, n° 9. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

comme aboutissant au dit Van Sinttruyen, il est encore clair que J. Leemans a obtenu la concession des deux entre-colonnements suivants ceux concédés à P. Van Sinttruyen, donc les 8e et 9e arcades, toujours en avançant dans la rue de Beffer, arcades qui existent encore à la maison portant le n° 8 de la rue et possédée par Madame De Billemont-De Raedt.

V. — Le même jour, 15 septembre 1610 (1), et aux conditions mentionnées ci-dessus, concession d'un fonds semblable, comprenant DEUX *piliers* (TWEE *pilaeren*) dans la galerie prémentionnée rue de Beffer, à ANDRÉ VAN BUSKOM, le jeune et à Marie Janss, sa femme et à leurs descendants *(Andries Van Buskom de ionghe ende Maeyken Janss zijn huysvrouw ende heurlieden naercomelinghe)*, moyennant un cens annuel et irrédimible de dix florins, le dit fonds situé entre celui concédé le même jour à *Hans Leemans* d'une part et le terrain de la Ville dans la même galerie, concédé ensuite le 18 février 1612, *à Nicolas Van Sinttruyen,* d'autre part.

Les deux piliers concédés à André Van Buskom, d'après les indications de la concession rapprochées de celles contenues dans la concession du même jour à Hans Leemans (ci-dessus IV), suivent donc les travées accordées à ce dernier. Van Buskom a donc obtenu la concession des 10e et 11e entre-colonnements, démolis au XVIIIe siècle et sur lesquels se trouve le n° 10 de la rue de Beffer.

André Van Buskom s'étant permis, comme son voisin Pierre Van Sinttruyen (ci-dessus III), de contrevenir en construisant, aux stipulations de l'acte de concession du

---

(1) Pièces justificatives, n° 10. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

15 septembre 1610, nouvelle convention fut faite à la date *du 29 janvier 1622* (1).

Aux termes de ce nouvel acte, le cens irrédimible à payer annuellement est porté de dix à vingt florins ; à défaut de ce payement annuel à la Noël ou en déans les six semaines après, la Ville pourra se mettre en possession du fonds et de l'habitation y construite, et en faire son profit à sa volonté, sans autres formalités qu'une sommation légale, la Ville garde la pleine et entière propriété du fonds; après les six premières années, la Ville pourra prendre le fonds pour en disposer suivant son bon plaisir *(om daermede te doene haere believe)*, en laissant à Van Buskom les matériaux qu'on trouvera alors avoir été employés sur le terrain, et dans ce cas le paiement du cens viendra à cesser; si Van Buskom ou ses ayants-cause viennent à vendre la maison ou habitation par lui construite en déans les six premières années, la Ville pourra la prendre pour elle au prix de vente ou pour la valeur déterminée par expertise; mais après l'expiration de ces six années, la Ville aura complètement le droit de prendre pour elle le fonds librement, en abandonnant les matériaux; la maison en question ne pourra être héritée, vendue ou grevée que sous les conditions qui précèdent; *moyennant quoi la convention faite le 15 septembre 1610, est annulée et mise à néant (waermede gecasseert en te niet gedaen wordt het contract desen aengaende gemaect den voors XV septembris XVI^c en tien)*. Cette nouvelle convention de 1622, beaucoup plus défavorable au concessionnaire André Van Buskom que celle de 1610, a donc entièrement remplacé celle-ci, qui désormais est regardée comme non avenue.

(1) Actes du Magistrat, série I, n° 1, f° 204 v°. Il n'y a pas de copie de cet acte au dossier; mais elle a été imprimée, certifiée conforme à l'original par le secrétaire communal Piscaer, dans le mémoire en cassation de l'affaire Peeters, dont il sera parlé au § V suivant, à titre d'annexe B, p. 26 v° de ce mémoire.

En 1727, les enfants Steemans et les enfants Dehont, qui étaient à cette époque aux droits d'A. Van Buskom, les cédèrent à Pierre Colibrant, dont le fils Michel Colibrant a succédé à son père, suivant acte de partage du 8 mai 1761, et Michel Colibrant a vendu, par acte du 19 septembre 1793, ses droits aux époux Wouters, grand-père et grand'mère, pensons-nous, du docteur Peeters, en dernier lieu possesseur de la maison portant le n° 10 de la rue de Beffer (1).

Pendant que Michel Colibrant possédait le fonds et la maison dont il s'agit à titre excessivement précaire et révocable d'après l'acte du 29 janvier 1622, il présenta, en 1765, à l'approbation du Magistrat, un plan pour la reconstruction de la façade en style Louis XV, qu'on voit encore maintenant.

Pour réaliser ce plan, les deux arcades de R. Keldermans et le pilier sur lequel elles reposaient devaient nécessairement disparaître. Le Magistrat donna pouvoir aux trésoriers de la Ville (2), pour renouveler l'acte de la concession, à l'exception de la clause défendant de démolir les piliers et les voûtes. Les trésoriers passèrent un nouvel acte avec M. Colibrant, le 18 novembre 1765 (3), devant le notaire J.-B. Leclercq, qui rappelle les actes antérieurs du 15 septembre 1610 et du 29 janvier 1622 et leurs dispositions principales, et constate que M. Colibrant payait toujours le cens annuel et irrédimible de vingt florins, fixé depuis 1622. D'après le nouvel acte de

(1) Tout cela résulte clairement des éléments fournis dans les deux mémoires produits par la Ville en appel et en cassation dans le procès de la Ville contre le père et la mère du D[r] H. Peeters, les époux Peeters-Wouters, n[os] 15 et 17 des pièces justificatives, et a été accepté dans les motifs de l'Arrêt d'Appel du 20 juin 1840, dont copie au n° 16 des pièces justificatives.

(2) Pièces justificatives, n° 10[b].

(3) Imprimé comme annexe G; pp. 27, 28 et 29, certifiée véritable par le secrétaire communal Piscaer, dans le mémoire précité devant la Cour de Cassation, dans le procès Peeters.

1765, la Ville permit à M. Colibrant d'exécuter la façade projetée en pierre bleue, ce qui n'aurait pu se faire sans enfreindre les conditions prohibitives des actes antérieurs, mais aux conditions suivantes : le postulant Colibrant reconnaît itérativement la débition du cens irrédimible de vingt florins par an, à payer à l'époque et sous les pénalités portées aux précédents actes ; au cas où la Ville viendrait à avoir besoin du fonds en question (1), elle pourra le reprendre avec l'habitation qui s'y trouve, après dû avertissement préalable, au prix à fixer par experts compétents, et dans ce cas le paiement du cens prendra fin ; en cas de vente de la maison et du fonds, la Ville pourra les prendre pour elle au prix de vente, le concessionnaire ou ses successeurs ne pourront faire des ouvertures dans le mur de la Halle ou y porter préjudice, sous peine d'avoir à les rétablir et de payer à la Ville tous dommages-intérêts ; déclarant au surplus les parties que moyennant ce, les deux actes du 15 septembre 1610 et du 29 janvier 1622, pour ce qui concerne les stipulations non réglées dans l'acte de 1765, viennent à cesser et sont éteints et mis à néant *(verclarende voorts partyen dat mits dien voorschreve twee acten van den 15 Septembris 1610 en de 29 Januari 1622 voor de meer reste teenemaal comen te cesseren, dood ende te niet zyn)*.

Nous examinerons ultérieurement au § 3, II, B, la portée de cet acte de 1765.

VI. — Le 18 février 1612 (2), concession d'un fonds comprenant *deux piliers,* situé dans la galerie de la rue de Beffer, à *Nicolas van Sinttruyen,* moyennant un cens annuel irrédimible de *dix florins,* le dit fonds situé entre celui concédé moyennant le même cens à *André van Bus-*

(1) « *In gevalle de stadt te gemelde erfve quam noodig te hebben* ».
(2) Pièces justificatives, n° 11. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 143 v°.

kom le jeune, d'une part, et semblable fonds concédé le même jour à *Baptiste Bornon* d'autre part; le tout *aux mêmes conditions* indiquées au long f° 141 ci-dessus et imposées à la concession semblable faite à *Philippe van der Merct.*

Ces conditions imposées à Ph. van der Merct et également à Pierre van Sinttruyen, Jean Leemans et André van Buskom, le tout par les actes du 15 septembre 1610 (1), ont été indiquées au long ci-dessus.

Les deux piliers ou travées, concédés en 1612, à Nicolas Van Sinttruyen, joignant immédiatement ceux concédés à André Van Buskom, sont donc les 12e et 13e entre-colonnements.

VII. — Le 18 février 1612 (2), concession d'un fonds semblable comprenant *deux piliers,* situé dans la galerie précitée rue de Beffer, *aux conditions prémentionnées* à Baptiste Bornon, entre le fonds concédé à *Nicolas van Sinttruyen* d'une part, et le fonds appartenant *à la Ville* d'autre part, s'étendant par derrière par un couloir le long de la halle aux tailleurs de pierre jusqu'à l'école commune de la Doctrine chrétienne, concession faite moyennant un cens irrédimible de dix florins par an.

Cette concession est donc encore une fois faite sur le pied des conventions connues du 15 septembre 1610.

Les indications de l'acte du 18 février 1612, rapprochées de celles contenues dans l'acte de concession à Nicolas van Sinttruyen qui précède et de celles contenues dans l'acte de concession qui suit (VIII), démontrent également que le fonds concédé à B. Bornon en 1612 comprend les deux piliers qui suivent ceux concédés le même jour à Nicolas van Sinttruyen, donc les 14e et

(1) V. au présent, §§ II, III, IV et V.

(2) Pièces justificatives, n° 12. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 143 v°.

15e arcades ou travées. Nous avons vu au commencement du présent travail que les 14e et 15e arcades avaient une plus grande ouverture que les autres. En consultant le plan terrier (1), on remarquera aussi que l'immeuble actuel nº 14 présente une largeur de 12m15 de façade; celle-ci s'étend donc sur une étendue au moins double de celle d'environ six mètres qui se trouve aux nos 4, 6, 8 et 10 de la rue de Beffer; elle devrait être la même que pour ces dernières, puisque Nicolas van Sinttruyen n'a également obtenu que la concession de deux piliers. Il en résulte clairement que postérieurement aux concessions primitives, la première des deux arcades concédées en 1612 à B. Bornon a été incorporée au fonds concédé à Nicolas van Sinttruyen. Quant à la 15e arcade, moins large que la précédente d'après l'élévation de R. Keldermans, mais moins étroite que les treize premières, elle a été convertie dans la maison nº 14, en dernier lieu à Nuyens, et qui, toujours d'après le plan du dossier, a une largeur de façade de 4m78.

Les recherches faites (2) en vue de déterminer quand ce changement est survenu, n'ont pas été couronnées de succès. Les façades actuelles des nos 14 et 16 semblent indiquer le commencement du XIXe siècle. Mais déjà en 1773, la répartition des arcades dont nous nous occupons ici n'existent déjà plus sur le pied primitif, puisqu'à cette époque la Vve Tondeur, prédécesseur du détenteur actuel du nº 14, a présenté au Magistrat, un plan (3) pour l'édification de trois petites maisons, sur le fonds détenu par elle, ce qui ne pouvait évidemment se faire

(1) Nº 1 du dossier des pièces justificatives.

(2) Par M. le Secrétaire communal, sur notre demande.

(3) Ce plan que M. le Secrétaire nous a remis, constitue la pièce justificative 20. L'échelle en pieds qui s'y trouve permet de fixer la largeur de chaque maison, comprenant, au rez-de-chaussée, une porte et une fenêtre. V. plus loin § 3, II, A en note.

sur une largeur de façade d'environ six mètres. Quoiqu'il en soit, d'après ce qui précède, il nous paraît incontestable que Lauwers et Nuyens sont tous les deux régis par les mêmes conditions, c'est-à-dire celles de l'acte commun à divers concessionnaires, du 15 septembre 1610.

VIII. — *Le 29 janvier 1622,* concession à ANTOINE BORQUELMANS, de certains fonds situés l'un à côté de l'autre, dans la galerie de la Halle, rue de Beffer, comprenant *trois piliers,* moyennant un cens annuel et irrédimible de vingt florins à 20 sous chacun, sous les restrictions stipulées dans semblable concession f° 141 recto et verso et 143 verso, entre le fonds concédé à *Baptiste Bornon,* à l'enseigne du « Kievit » *(daer den kievit vuythangt)* d'une part *et la porte de la Halle* de la Ville, pour aller à l'école commune d'autre part, avec défense de pouvoir faire des ouvertures ou démolir les murs ou les piliers de la susdite halle de la Ville ou de la susdite galerie (1).

Les aboutissants de cet acte démontrent, surtout en les comparant avec ceux de la précédente concession à B. Bornon (VII), qu'après celle-ci vient immédiatement le fonds concédé à Borquelmans en 1622, à peu près dix ans après celle faite à B. Bornon. Quant à la porte de la Halle pour aller à l'école commune, indiquée comme autre aboutissant, c'est la dernière arcade qui n'a jamais été concédée à des particuliers. La concession de Borquelmans, la dernière dans l'ordre des dates, porte donc sur les trois derniers entre-colonnements qui ont été concédés, soit les 16e, 17e et 18e, existant encore et formant aujourd'hui la maison n° 16 de la rue de Beffer. Les termes de l'acte précité du 29 janvier 1622 renvoient

(1) Pièces justificatives, n° 13^a^. Actes du Magistrat, série I, n° 1, f° 198 r°.

aux conditions stipulées pour semblable concession, f° 141 r° et v° (analysées plus haut pour les concessions à B. Bornon, 2e concession I, Ph. Van der Merct II, Pierre van Sinttruyen III, J. Leemans IV, André van Buskom V, par l'acte du 15 septembre 1610), et à celles imposées f° 143 v° (à Nicolas van Sinttruyen et à B. Bornon VI, VII), qui sont toutes identiques et qu'on peut appeler les conventions communes à tous les actes primitifs de concession du commencement du XVIIe siècle. Toutefois, l'acte prémentionné du 29 janvier, f° 198 r°, porte en marge : *vide f° 204 r° de naardere conditiën en 261 v° en 262.*

Or, l'acte f° 204 r° (1) contient une dérogation notable à l'acte-type du 15 septembre 1610, en ce que, tandis que celui-ci permet à la Ville, après les six premières années, de faire démolir l'habitation quand on désirera approprier le fonds « *tot anderen oirboir van de stad* », l'acte de la concession Borquelmans impose à celui-ci, après l'expiration des six années, les conditions imposés ensuite le 29 janvier 1629 à A. van Buskom (ci-dessus V), c'est-à-dire que la Ville est entièrement libre de reprendre le fonds, en abandonnant les matériaux aux concessionnaires, et d'autre part que l'habitation ne pourra être héritée, vendue ni grevée, que sous les conditions prémentionnées. Cette clause dérogatoire porte la même date *du 29 janvier 1622.*

Quant à l'acte cité en marge, comme se trouvant f° 261 v°, portant toujours la même date du 29 janvier 1622 (2), il fusionne jusqu'à certain point les stipulations des deux documents qui précèdent, mais contient cette disposition digne d'être prise en considération, qu'à l'expiration des *six premières années,* la Ville, qui garde devers elle la pleine et entière propriété du fonds concédé,

(1) Pièces justificatives, n° 13b. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 204 r°.
(2) Pièces justificatives, n° 13c. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 261 v°.

pourra reprendre *le fonds pour en agir d'après sa volonté, en laissant à Borquelmans les matériaux qu'il aura employés à sa construction, et que la Ville est complètement libre de reprendre ce fonds (behoudende de volle proprieteyt ende eigendom van de voors. erfve, ende dat die voornoemde Anthonis Borkelman die maer vast sal mogen behouden den tijt van ses eerst-comende jaren ten eynde van de welcke de voors. stadt die tot haer sal moghen aanveerden om daer mede te doene hare beliefte, midts alleenlijck latende aen den voorn. Anthonis Borkelman de materialen..... Maer naer de expiratie van de voors. ses eerste jaeren, soo blijft de voors. stadt allesins geheel om vrij ende liberlijck de voors. erfve tot haer te nemen, mits hem latende volgen de voors. materialen).*

Cette dernière stipulation rend la position d'Ant. Borquelmans sensiblement la même que celle faite à Pierre Van Sinttruyen par l'acte du 7 avril 1620 (ci-dessus III), et à André Van Buskom, par l'acte du 29 janvier 1622 (ci-dessus V), en cas de reprise du terrain concédé.

Enfin, le dernier acte cité en marge de la première concession susvisée à Borquelmans (1) *est du 26 avril 1634.* Antoine Borquelmans s'étant plaint de ce que le fonds qui lui avait été concédé avait été notablement rétréci à la suite de l'ouverture de la porte de la Halle s'ouvrant sous la 19e arcade et de la NOUVELLE RUE commençant rue de Beffer jusque derrière la Halle, vers le vieux Bruul, c'est-à-dire la rue appelée depuis rue des Géants, la Ville lui permet de bâtir, sans devoir de ce chef aucun cens, sur une partie du « steenhuys » derrière la Halle, le long de la nouvelle rue et à la maison par lui habitée, du chef de laquelle était dû le cens stipulé par l'acte de concession ci-dessus rappelé, et ce aux conditions énumérées dans cet acte de 1634. Ce dernier acte nous

(1) Pièces justificatives, n° 13d. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 261 v° et 262 r°.

paraît sans grande importance au point de vue qui nos occupe (1).

Par acte du 2 novembre 1844, enregistré et approuvé par la députation permanente du Conseil provincial, le 12 décembre suivant (2), la Ville a acquis des héritiers Van der Elst, représentant alors A. Borquelmans, leurs droits mobiliers sur les matériaux de la construction, élevée sur le fonds de la Ville, *et tous autres droits qu'ils pourraient avoir, tels que ces droits sont constatés dans les conventions faites avec Ant. Borquelmans, le 29 janvier 1622 et le 26 avril 1634. La cession est* faite moyennant *le prix de 4500 francs.*

L'acte déclare que le moment est venu pour la Ville de faire usage de son droit, attendu que cette maison ou une partie d'icelle devra être emprise pour les travaux de construction du nouveau local de l'Académie de dessin, et pourra aussi éventuellement servir à l'ouverture du passage couvert de la rue des Géants; que la Ville

(1) Il a au contraire une certaine importance au point de vue historique. Les expressions « *door het openen van de poorte ende het maken van de nieuwestraete beginnende aen de Befferstraete tot achter de Halle naer den ouden Bruel toe* » et « *het steenhuys der stadt toehoorende achter deselve halle neffens de voors. nieuwstraete* », nous paraissent clairement établir, comme le nom même de *rue Neuve* l'indique d'ailleurs, que l'ouverture de cette rue venait d'être récemment faite. Les motifs de la requête de Borquelmans, le rétrécissement de sa concession de 1622, à la suite de l'établissement de la rue et de l'ouverture du passage couvert qui y donne accès, prouvent encore que cela venait de se faire. C'est donc à tort que l'historien des *rues de Malines, p. 263,* tout en disant que la rue était inhabitée et que les livres des sections n'en parlent pas avant 1647, allègue qu'après avoir entrepris les nouvelles Halles *au commencement* du XIVe siècle, on voulut en isoler complètement les bâtiments en perçant une nouvelle rue, de la rue de Beffer vers le vieux Bruel.

La création de la nouvelle rue eût pour conséquence des concessions de bâtir sur des terrains de la vieille halle, le long de cette rue, en faveur de Jacques Suetens, le 21 novembre 1636, et de Martin Van Sinttruyen, le 9 septembre 1639, représentant alors Borquelmans et Nic. Van Sinttruyen (Actes du Magistrat, même série et n°, fol. 266 v° et 272 v°, également sans intérêt pour notre cas).

(2) Pièces justificatives, n° 14 a. b.

reprenant entièrement son droit, il est donc nécessaire de se mettre d'accord sur le droit (aux matériaux, comme on l'a vu plus haut).

Cet acte de cession de 1844 indique comme aboutissant du fonds Van der Elst du côté occidental Nuyens, ce qui confirme encore les identifications ci-dessus faites des n°s 14 et précédents de la rue de Beffer.

Nous ne donnons pas la suite du mémoire de feu M. Kempeneer, comprenant « l'interprétation des anciens actes » et « l'Examen de la question des indemnités ». Ces parties de son travail sortent du cadre des publications de notre bulletin. La première partie, publiée ci-dessus, quoique écrite dans un but spécial nécessitant le plus grand détail, fait presque oublier l'avocat par l'érudition archéologique qui s'en dégage.

Nous aurions étendu trop loin cet article en insérant ici les pièces justificatives, auxquelles feu M. Kempeneer a renvoyé ses lecteurs. Les différentes concessions faites, on peut les suivre d'entrecolonnement à entrecolonnement, dans le plan terrier planche XIV et dans la reproduction du plan original de R. Keldermans, planche VII. Le lecteur verra dans la 19me arcade de ce plan, la porte dont il est question dans l'acte du 26 avril 1634 pour la concession Borquelmans, à propos de l'ouverture de la nouvelle rue derrière la Halle. La « Steenhuys » mentionnée dans le même acte ne peut être que le coin de la rue des Géants et de la rue de Beffer, actuellement déblayé, et qui nous paraît appartenir à la Halle toute primitive, comme nous l'avons vu.

Ph. Van Boxmeer.



LIVRE DE CHANT

DE

Marguerite d'Autriche

(1507-1511)

Le Livre de chant de Marguerite d'Autriche, joyau de son père l'empereur Maximilien, reposant dans la Bibliothèque de la ville de Malines, est un recueil de musique religieuse immortalisé par trois artistes, dont le principal, celui des miniatures, est resté inconnu jusqu'à présent.

Dans l'inventaire des vaisselles, joyaux, tapisseries, peintures, manuscrits, etc., de Marguerite d'Autriche, dressé en son palais de Malines, le 9 juillet 1523, et communiqué par M. Michelant, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris, ce Livre est mentionné comme suit :

« Item, ung grant, couvers de cuyr, qui se dit Livre de champt que l'empereur donna à Madame, commenceant con Kirieleyson. La première messe du dit livre est de Madame Saincte Anne, fetes par Pirechon de La Rue » (1).

---

(1) Bulletins de la Commission royale d'histoire, s. III, t. XII, p. 30.

Monsieur Alexandre Pinchart, après avoir examiné attentivement le dit Livre, s'exprime à ce sujet de la manière suivante :

« La Bibliothèque publique de Malines possède un superbe volume, grand in-folio, avec la notation musicale, orné de miniatures de la plus belle exécution, et dont nous ne désespérons point de découvrir un jour le peintre. Ce manuscrit fut la propriété de Marguerite d'Autriche, et d'après quelques observations que nous avons faites en l'examinant attentivement, il semble être le livre que son père Maximilien lui donna en 1511. Cette supposition ne fût-elle pas vraie, nous n'hésiterions pas encore à l'attribuer à Pierre Alamire. L'œuvre qui qui y est transcrite est de Pierre de la Rue, dont le nom se lit sur un des derniers feuillets » (1).

La supposition faite par M. Pinchart est confirmée par le document suivant, extrait des archives de Lille, par M. Edmond Vander Straeten :

« A Pierre Alamire, escripvain des livres de la chappelle domesticque de mondit S[r], la somme de vint livres sur et en tout moins de la somme de sept vingz livres, que mesdits S[rs] lui ont ordonné prendre et avoir d'eulx, tant pour ses paines et sallaires d'avoir escript et fait, par ordonnance du dit S[r] empereur, deux gros livres de parchemin plains de messes de musicque, dont ledit S[r] en a ung, et l'autre il l'a donné à madame de Savoye, sa fille, pour son nouvel an, comme pour le parchemin et encre et autres despens par lui faiz ès dits livres ; pour ce icy, par sa quictance, cy rendue ladite somme de... xx liv. » Recette générale de Lille, 1511 (2).

Connaissant maintenant les noms du donateur du

(1) Archives des arts, sciences et lettres, t. I, p. 236.
(2) La Musique aux Pays-Bas avant le XIX[e] siècle, t. VII, p. 271.

Livre et de celle qui le reçut comme cadeau de nouvel an, ainsi que ceux du compositeur de la musique et de son calligraphe, il ne nous reste plus à savoir que la date et le motif de sa confection.

Par lettres patentes du 18 mars 1506 (1507 n. st.), l'empereur Maximilien, retenu dans l'empire à la mort de son fils Philippe le Beau, commet sa fille Marguerite, pour recevoir en son nom, des Etats des Pays-Bas, le serment que ceux-ci avaient à lui prêter, comme tuteur des enfants en bas âge laissés au décès du dit prince, ce qui se fit, ajouterons-nous, dans leur assemblée tenue à Louvain, le 27 mars suivant (1).

Si la première miniature du manuscrit doit être envisagée comme une allusion à ce fait historique, la date et le motif de sa confection ne sauraient être recherchés avant l'année 1507. Pour convaincre le lecteur qu'il en est ainsi, voyons de quelle manière l'artiste s'y est pris pour sa reproduction.

Dans la scène imaginée par lui, l'empereur Maximilien apparaît à ses spectateurs dans toute sa majesté. On le voit assis sous un dais, décoré de ses armoiries et surmonté d'une couronne impériale, planant au-dessus d'une double aigle (2), tenant d'une main deux tiges de lis, et de l'autre un glaive. Au pied du trône sont représentés les délégués du clergé, de la noblesse et du tiers état, jurant de veiller ensemble au salut du jeune Charles et de ses quatre sœurs : Eléonore, Elisabeth, Marie et Catherine, confiés par leur empereur aux soins de sa fille Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-

(1) *Voy.* Annexes, I.

(2) Comme l'empereur Maximilien n'introduisit dans ses armes la double aigle qu'en 1508, le livre en question n'a pu être exécuté qu'à partir de cette date.

Bas, qui avait choisi Malines pour lieu de résidence (1). Pour mieux assurer la conservation de leur serment, l'artiste le suppose prêté non-seulement sous les yeux mêmes de l'empereur, mais encore et surtout sous ceux du souverain pontife, ayant dans une main le livre de l'Evangile, et dans l'autre la Croix.

Après avoir fait connaître le Livre de Marguerite d'Autriche sous le rapport historique, clôturons la première partie de notre étude par son examen au point de vue bibliographique.

Ce Livre, de 68 centimètres de haut sur 52 de large, à la reliure en cuir noir, aux coins et boutons, à la serrure et aux tenants en laiton, est un recueil de chant grégorien pour sept messes, composé par Pierre de la Rue et transcrit par Pierre Alamire sur 112 feuilles de parchemin dorées sur tranche, lesquelles sont illustrées par une miniature, un portrait, quatre blasons et sept grandes lettres historiées relatifs à l'empereur Maximilien et à la famille impériale, ainsi que par trois autres miniatures représentant la Résurrection de Notre-Seigneur, la Nativité de la Vierge et l'Annonciation. La Nativité de la Vierge est rehaussée par les bustes de six papes : saint Léon-le-Grand, Alexandre V, Sixte IV, saint Grégoire-le-Grand, Nicolas IV et Innocent V, qui par des textes empruntés à l'Ecriture la caractérisent sous les plus heureux symboles.

Comment ce Livre, appartenant à Marguerite d'Autriche, est-il devenu la propriété de la ville de Malines, pourra se demander le lecteur. En tenant compte de son caractère exclusivement liturgique, rien de plus naturel que la gouvernante générale des Pays-Bas l'ait affecté à l'usage de la chapelle de son palais, et qu'il y soit resté aussi longtemps qu'on n'apporta point de changement

(1) *Voy.* Annexes, II.

à cet état de choses. Celui-ci étant venu à cesser en 1831, il fut remis entre les mains du magistrat, qui le fit déposer, d'abord en notre halle, puis à l'hôtel de ville, et enfin à l'ancien palais du Grand Conseil, où il se voit aujourd'hui sur un piédestal portant en lettres d'or l'inscription suivante :

BOEK
van
Margaretha van Oostenryk,
Moei van Keizer Karel V,
Landvoogdes der Nederlanden,
Beschermster
der Kunsten en Letteren
1480-1530.

A qui doit-on attribuer les admirables miniatures de notre manuscrit? — Pour répondre à cette question, demandons-nous, d'abord, à quel artiste l'empereur Maximilien aurait pu et, ensuite, a dû s'adresser pour l'exécution de ces chefs-d'œuvre. Y aurait-il de quoi s'étonner s'il eût songé à **Albert Dürer,** le plus grand peintre de l'Allemagne, qu'il appela à sa cour, dont il occupa alternativement le burin et le pinceau, et qui fut si content de l'un et de l'autre, qu'il l'anoblit et lui donna pour armoiries : trois écussons sur champ d'azur, deux en chef et un en pointe? — Ce blason devint plus tard celui de toutes les académies de peinture de l'Europe (1).

(1) Pour perpétuer le souvenir de son anoblissement, la renommée se chargea de le vulgariser par l'anecdote suivante : « Un jour, dit-on, qu'en présence de Maximilien et de plusieurs seigneurs de la cour, Albert Dürer était occupé à dessiner sur un mur quelque grande composition, l'échelle

Après la mort de Maximilien, Albert Dürer continua à être le peintre de la cour. Charles-Quint aimait sa figure aimable, ses manières nobles, sa conversation spirituelle et enjouée. Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie, l'avait admis à sa familiarité, et se plaisait dans ses entretiens. Lié d'amitié avec Erasme, Mélanchton, Raphaël, Lucas de Leyde et autres hommes célèbres de son temps, il fit leurs portraits ou leur donna le sien.

Pour l'apprécier sainement et équitablement au point de vue artistique, le savant Waagen s'exprime comme suit : « Comme artiste, ses qualités naturelles le placent au même rang que les plus élevés, les Léonard de Vinci, les Michel-Ange, les Raphaël, car s'il était inférieur à ceux-ci sous quelques rapports, il avait d'autres qualités qui leur manquaient. L'invention, la plus rare et la plus noble des facultés artistiques, est pour ainsi dire son domaine propre; ce fut le lot de Dürer comme celui de Raphaël et de Rubens. Chez lui, comme chez ceux-ci, l'imagination ne renferme pas son essor dans le cercle du dessin proprement dit; elle embrasse tout dans ses conceptions variées, depuis les sujets les plus sublimes de l'art religieux jusqu'aux scènes les plus familières de la vie domestique; souvent elle franchit ces limites pour s'exercer sur le terrain de la sculpture et quelquefois même de l'architecture. Dürer, en Allemagne, comme un peu auparavant Léonard de Vinci en Italie, fut le pre-

---

sur laquelle il était monté paraissant mal assujettie, l'empereur pria un des gentilshommes de la tenir; mais celui-ci s'en offensa, jugeant indigne de son rang de remplir une telle besogne. « Vous êtes noble de naissance, mais mon peintre a la noblesse du génie », dit alors avec colère Maximilien; et, pour montrer qu'il était plus facile de faire un noble qu'un grand artiste, il anoblit Dürer, lui donnant pour armoiries : trois écussons sur champ d'azur, deux en chef et un en pointe. » *(Voy.* Grand dictionnaire universel du XIXe siècle, par M. Pierre Larousse, t. VI, p. 1434).

mier à sentir la nécessité de baser sur des études scientifiques ces branches si essentielles de la peinture, la perspective et le dessin, que les artistes n'avaient pratiquées jusqu'alors que par une sorte d'instinct » (p. 9).

« La manière dont l'artiste saisit les objets naturels contredit jusqu'à un certain point ce que nous venons de dire de ses qualités ; non seulement il s'y montre *franchement réaliste,* non seulement la beauté des formes lui échappe fréquemment, mais les traits de ses figures, même dans les sujets les plus élevés, la Vierge, par exemple, offrent souvent quelque chose de grêle, de mesquin, de chétif.

» Quant à l'imitation de la nature, je dirai que, même dans ses portraits, elle est plus vive et plus spirituelle que vraie. Les flexions exagérées des contours donnent souvent à ses corps un aspect dur et anguleux. En général ses draperies sont jetées avec un goût très pur, souvent même très grandiose dans les masses principales ; en revanche, elles tombent en petits plis nombreux, secs et capricieusement fouillés dans les motifs de détail. Mais c'est dans le coloris surtout que Dürer se montre sous un jour extrêmement désavantageux ; il vise bien plus à l'éclat qu'à la vérité de la couleur, et il affecte une prédilection particulière pour le *bleu d'outremer,* employé sans mélange. Aussi ne faut-il pas chercher dans ses tableaux l'harmonie des couleurs, ni même une gamme soutenue. Lors même que le modelé est travaillé dans un empâtement bien fondu, ce qui prédomine toujours dans sa manière, c'est l'élément graphique, le trait fortement accusé ; mais la plupart du temps les contours sont larges, tracés de main de maître, les ombres hachées et les reliefs marqués par de simples glacis. De pareils tableaux font plutôt l'effet de dessins coloriés » (p. 12).

« Les dessins qui ont un caractère ornemental, sont la plupart tracés à la plume avec une légèreté, une sûreté

et un talent qui n'ont jamais été égalés par aucun artiste. Dürer exécuta même dans ce genre des portraits. — Les échantillons les plus précieux de dessins de ce genre, et de presque tous les autres, se trouvent dans la collection de l'archiduc Albert, à Vienne, la plus riche qui existe en dessins originaux de Dürer. Pour les dessins à la plume, la collection la plus importante après celle-là est celle du *British Museum,* à Londres. — Son chef-d'œuvre, dans le dessin ornemental à la plume, ce sont les bordures du célèbre bréviaire de l'empereur Maximilien, que possède la bibliothèque de Munich » [pp. 35, 36 et 37] (1).

Si les qualités et les défauts relevés dans les œuvres d'art du Chef de l'Ecole Allemande par leur éminent critique, M. le Docteur Waagen, se représentent dans les quatre miniatures et leurs bordures, ainsi que dans le portrait de l'empereur Maximilien Ier, et les six bustes de papes, qui illustrent le Livre de chant de Marguerite d'Autriche, ne serait-on pas autorisé à attribuer ces nouveaux chefs-d'œuvre à l'auteur des premiers? — Pour permettre au lecteur de voir s'il en est ainsi, nous ajouterons à la fin de notre notice trois photographies, représentant la Prestation de serment, l'Annonciation et le portrait de l'empereur Maximilien (2).

Si le portrait du gentilhomme de notre première miniature, dans ses principaux traits, ressemble à celui donné par Waagen, p. 15, le nœud de la question sera tranché, car on se trouvera devant l'artiste favori de l'empereur, qui, pour témoigner sa reconnaissance d'avoir été anobli par lui, se montrera à découvert en prononçant son serment, tandis que le guerrier et le laboureur placés près de lui le prêtent sans se découvrir.

(1) *Manuel de l'histoire de la peinture,* par G. F. Waagen, t. II, pp. 5-54.
(2) *Voy.* Annexes, II.

Quant aux sept grandes lettres historiées du Livre de Marguerite, nous croyons devoir les attribuer à Pierre Alamire, célèbre dans le monde calligraphique pour les admirables manuscrits musicaux, historiés et enluminés, dûs à son génie.

Si je ne puis pas encore m'écrier, en terminant, EUREKA! toutefois aurai-je la satisfaction d'avoir indiqué au lecteur une nouvelle voie à suivre pour arriver à ce résultat si ardemment désiré par les admirateurs de notre splendide manuscrit.

ANNEXES

I

Lettre patente de Maximilien, roi des Romains, commettant l'archiduchesse Marguerite, sa fille, duchesse douairière de Savoie, pour recevoir, en son nom, comme tuteur et mambour de son petits-fils l'archiduc Charles, le serment des Etats des Pays-Bas.

« Maximilian, par la grâce de Dieu, roy des Romains, tousjours auguste, de Ungherie, de Dalmacie, de Croacie, etc., archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Styre, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, lantgrave d'Elsatte, prince de Zwave, palatin d'Asbourg et de Haynnaut, prince et conte de Bourgoingne, de Flandres, de Tirole, de Gorice, d'Artois, de Hollande, de Zellande, de Ferrette, de Kiburg, de Namur, de Zuytphen, marquis du St-Empire et de Bourgauw, seigneur de Frise-sur-la-Marche, de Portenauw, de Salins et de Malines. A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. Comme, par le trespas de feu nostre très-chier et très-amé fils don Philippe, roy de Castille et archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, etc., que Dieu absoille, la tutelle, mambournie, gouvernement et administration de nos très-chiers et très-amez enffans dons Charles, prince de Castille, et Fernande, archiduc d'Austrice, etc., et dones Elyénore, Elizabeth, Marie et Katherine, leurs sœurs, mineurs d'ans, délaissiez par feu nostre dit filz leur père, ensemble de tous leurs pays, terres et seigneuries, par droit et raison, comme grant-père, plus prochain de sang, nous compète et appartiengne; laquelle, à la très-instante et très-humble prière et requeste de nos très-chiers et féaulx le seigneur de Chierves, nostre cousin et lieutenant général en noz pays d'embas, le seigneur de Berghes, chevalier de nostre ordre, nostre consillier et chambellan, le seigneur de Loembeke, chevalier, nostre chancellier de Brabant, et le sieur de la Roche, aussy nostre conseillier, et d'autres commis et députez des estas d'iceulx nos pays, estans nagaires devers nous, avons eue pour agréable et acceptée; et il soit que, obstant les très-grans et urgens affaires quy puis nagaires nous sont survenus, ne

nous soit possible d'estre et trouver en personne en nosdits pays d'embas, affin de recevoir d'iceux estas le serment de la tutelle, mambournie, gouvernement et administration de nosdits enffans, pays et seigneuries, sitost qu'avions eu intention et volunté, et que la chose requiert bien : par quoy nous soit besoing y commectre aucun grant et notable personnaige, pour en nostre nom faire ce que ditest, savoir faisons que, nous confians entièrement de haulte et puissante princesse, nostre très-chiere et très-amée fille et duchesse douagière de Savoye, icelle, comme la plus prochaine après nous, avons commise, ordonnée et establie, commectons, ordonnons et établissons, par ces présentes, nostre procureur général, espécial et irrévocable, en luy donnant plein povoir, auctorité et mandement espécial de, pour et ou nom de nous, comparoir et soy présenter pardevant tous les estatz d'iceulx noz pays et seigneuries d'embas, généralement et chascun d'eulx particulièrement, se besoing est, en tel lieu ou lieux que mestier sera; illec recevoir, ou nom que dessus, desdits des estas, serment solennel tel que à ung tuteur, mambour, gouverneur et administrateur de nosdiz enffans, pays et seigneuries, ilz doivent et ont acoustumez faire à sa réception, et généralement et espécialement faire, quant à ce, tout ce que ung vray procureur général, espécial et irrévocable, peut et doit faire, et que nousmeismes ferions et faire pourrions, se présens en nostre propre personne y estions, jà feust que la chose requist povoir et mandement plus espécial. Promettons en bonne foy avoir et tenir à tousjours pour ferme, estable et agréable, tout ce que par nostredite fille la ducesse de Savoye, nostre procureur général, espécial et irrévocable, dessusdite, sera fait et receu, en nostre nom, desdits des estatz généralement et chascun d'iceulx particulièrement, touchant le serment d'icelle tutelle, mambournie, gouvernement et administration; le tout confermer, ratiffier et approuver, toutes et quantesfois que requis en serons, sans jamais aller, faire ou dire, ne souffrir aller, faire ou dire en aucune manière au contraire. En tesmoing de ce, nous avons signé cesdites présentes de nostre nom, et y fait mettre nostre seel. Donné en nostre cité de Strasbourg, le xviij^e^ jour de mars l'an mil V^c^VI, et de nos règnes, assavoir : de celluy des Roumains le xxij^e^, et de Ungherie, etc., le xvij^e^. *Signé* **Maximilianus**; *et sur le ploy desdites lettres :* Par le roy : **De Waudripont** » (1).

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* S. II, t. v, p. 305.

II

Annotations concernant le séjour, à Malines, du jeune Charles et de ses sœurs, de 1501 à 1514.

1500-01. « Item ghegeven den drie voesteren die Hertoghe *Phs* kinderen bewaren by overdraghenne van den gemeynder cameren voer haer drinck geldt xxv gouden *phi* val — vij lb. xvj s. iij d. » (*Voy.* Compte communal, fol. 197).

« Item betaelt Gheerden De Wale meyer voer zekere diensten der stad gedaen int dmaken vanden weeghen ter incomst vanden drie kinderen van Hertoghe *Phs* binnen Mechelen — v s. » *Ibidem.*

« Item gegheven eeneghen personagien ende Heeren vuten hove ende dat by wille wete ende consente ons genads Heeren tsertoghen van Oesteryck, ende by overdragenen vanden gemeynen Raide van der stad, voer zeekere diensten die zy der stad gedaen hebben, alsdat zy behulpeleeck zyn geweest int vercryghen *van onsen jonghen prince ende princerssen,* ende oic om den hoghen Raid in deser stad geleedt te wordenne. Te wetenen den eerwerdeghen Heere den busscop van Besanzon — v^c^ g R, den Heere van Berghen — v^c^ g R. Item *Phs* den bastart van Bourg^nen^ admerael vander Zee — v^c^ g R. Item Heere Janne van Luxenborch Ridder — v^c^ g R. Ende Jeronimus Lauwery de groote tresorier ons genads Heeren vors v^c^ g R. Compt tsamen op xxv^c^ guldene R. valent — vj^c^xxv lb. br. ». *Item,* fol. 200 v°.

1501-02. « Item gegheven den Heere van Nassouwen by overdraghenne vander ghemeynder cameren voer zekere diensten die hy der stad gedaen heeft als dat hy behulpelick heeft geweest om te vercrighenne *onsen jonghen prinse ende princerssen* metten hoghen Raide van Bourg^nen^ alhier bynnen Mechelen, als voer een gratuyte gedraghende totter sommen van vyfhondert gouden phs guldenen, stuck te vj s. iij d. br. valent — clvj lb. v s. br. » *Item,* fol. 113 v°.

« Item een ame ende iiij screnen gepnt onsen gened Heere Hertoghe *Phs* doen hy zyn kinderen te Mechelen brochte, dame te iij lb. br. ende die gehaelt in Rodenborch — iij lb. ix s. » *Item,* fol. 165 v°.

« Item een ame wyns gepnt Hertoghe Karele met zynder zusteren, kinderen ons genads Heeren, ten pryse ende daghe ut supra ende gehaelt ut supra — iij lb. » *Ibidem.*

« Item gegeven den drie voesteren van Hertoghe *Phs* kinderen voer haer lieder nieuw jaer xij gouden *phi,* stuck te vj s. iij d. val — iij lb. xv s. br. » *Item,* fol. 184.

1502-03. « Item betaelt Jooris Verstrepen apothecaris, van x tortsen gelevert ter stad behoef als Hertoghe *Phl* zyn kinderen te Mechelen bract. » *Item,* fol. 204.

« Item van vj tortsen gelevert ter processien alsmen tydinghe hadde van Hertoghe Fernando dat hy in Spaeng^en geboren was, wegende tstuck ij lb. » *Ibidem.*

« Item gegheven der ouder Vrouwen van Ravesteyn, voer zeekere diensten die zy ter stad van Mechelen gedaen heeft int bewaren van ons genad^s Heeren Hertoghe *Phl* kinderen, eenen hooghen verguldenen overdecten cop. Coste by overdragene vande cameren — xxxvj lb. xiiijs vjd br. » *Item,* fol. 209 v° (1).

« Item gegheven onsen genadeghen Heere Hertoghe Kaerle van Oesteryck, voer zyn nieuw jaer, eenen silveren verguldenen oblie corf, wegende vj merck, vier onzene ende drie yngelsche zilvers, elke onze gerekent vij s. iij d. br. val xviij lb. xviij s. ij d. br. Compt tsamen met iiij lb. xj s. vj d. van den fantsoene ende van verguldene op by overdragene vande cameren — xxiij lb. jx s. viij d. br. » *Ibidem.*

1503-04. « Item gegheven eenen dienare van mynen Heere van Berselle die alhier eenen brief bracht aende stad, als dat ons Jonge Prince Hertoghe Kaerle met zynen twe susteren te Mechelen wert quam xxv oct. xv^c viere — iij s. br. » *Item,* fol. 205 v°.

1504-05. « Gegheven Coesyn den gheck ons genadeghen Heeren t's Hertoghen van Oesteryke xiij december xv^c iiij eenen *Phls* gulden, val vj s. iij d. » *Item,* fol. 201.

« Item gegheven Dona Anna metten anderen voesteren int hoff voer haer nieuw jaer xx g. R. val — vlb br. » *Item,* fol. 202.

« Item betaelt Gheerde vanden Veekene, van eenen cleynen waghen gemaect van scrinthoute voerde kinderen vanden Coninck van Castillien, coste xx s. br. — Item Janne de raeymakere, van eenen lammoen met vier raeyers dienende totten selven wagen, val

(1) A la mort de Marguerite d'Yorck (1503), la douairière de Ravenstein, qui avait partagé avec Marguerite les soins donnés au royal enfant, continua à veiller sur ses jeunes années, et fut secondée dans cette mission par Anne de Beaumont, gouvernante des princesses. Après le décès de Philippe le Beau, l'archiduc eut pour gouverneur et premier chambellan Charles de Croy, prince de Chimai, un de ses parrains. A l'arrivée de Marguerite d'Autriche, cette princesse s'empara presqu'entièrement de l'éducation de son neveu, et Charles de Croy ne tarda pas à se dégoûter d'une charge dont on ne lui laissait que le titre. Nous le verrons la résigner, en 1509, au profit du sire de Chièvres, son proche parent. — (*Voy.* A.-J. Namèche, *Cours d'histoire nationale,* t. VIII, p. 248).

xviij s. br. — Ende Anthonis de sadelmaker, vanden harnassche gemaect totten peerden die den wagen trecken zelen, coste ij lb. x s. comt tsamen op — iiij lb. viij s. » *Item,* fol. 205 v°.

1505-06. « Item gegheven der werdinnen int Dmolenyser, voer haer verlet ende moeyte die zy bynnen haren huyse gehadt heeft van dat Hertoge Kaerle met synen susteren aldaer den ommeganck van St Roms gesien hebben — xviij s. » *Item,* fol. 202.

« Item betaelt den costers van vij prochie kercken bynnen Mechelen, van luydenne over de doot van onsen genad coninc van Castielien van xxix daghen... comt alte samen op — jx lb. viij s. xj d. br. » *Item,* fol. 206.

« Item gegheven mynen Heere van Beerzele by overdragenne vander gemeynder cameren, voer zeekere diensten die hy der stad gedaen heeft ind bewaren van onsen genadeghen Heere Hertoge Kaerle met zynen susteren binnen deser stad als voer syn nieuw jaer ende een gratuyte de somme van — xviij lb. xv s. br. » *Item,* fol. 210 r°.

« Item gegheven den Heere van Frenys by overdragenne vander gemeynder cameren, voer zeekere diensten der stad gedaen int vercryghen van *onsen Jonghen prince ende princerssen* al hier te Mechelen als voor een gratuyte iij^c gouwen *phi* val — xciij lb. xv s. br. » *Item,* fol. 210 v°.

1506-07. « Item betaelt van eenen banckette gesconcken my vrouwen Magrieten, vrouwe van Savoeyen, met Hertoge Kaerlen ende zynen susteren, ende oic den hertoge van Gulke met meer andere ten ommegange van Sinte Romb te paesschen vij^a ap. xv^c vij, gedaen inden Rooden Schylt te broeye, te byere, te vlessche ende fruyte, tsamen lxiiij gouwen *phi* val — xx lb. br. » *Item,* fol. 202 v°.

« Item betaelt der werdinnen opten Oort van eenen gelaghe gedaen aldaer by de Heeren vander stad, als vrouwe Magreete alhier gehult wert, ende geschoncken diverse Heeren van my vrouwen vors vij^a. Julii xv^c. vij — xviij s. » *Item,* fol. 205.

« Item gegheven onser genadegher vrouwen Magte duwagiere van Savoeyen, voer een gratuyte tot harer blyder incomst, vj silveren schalen met gulden boerden etc. weghende xviij merck iiij onsen, cost elck merck iij lb. v. s — xcj lb. x s. » *Item,* fol. 214 v°.

1507-08. « Item gegheven Dona Anna xvj gouwen phi, ende der berseressen iiij gouwen phi voer haer lieder nieuw jaer — vj lb. v s. » *Item,* fol. 204.

« Item betaelt van lxij peck vaten gecocht ter stad behoef verbesicht als de tydinghe quam dat Hertoghe Kaerle brudegoem was op

te dochter vanden coninc van Ingelant, ende oic als hy coninc vande coloveriers was, cost elc vat vj g° val. — xxxj s. » *Item,* fol. 207 v°.

1508-09. « Item gegheven den sangers vander capellen van Hertoge Kaerle voer datse de misse ende te Deum laudamus gesonghen hebben, alsmen processie general ghinc Sinte Peeters voer de nieuw tydinghe die gecomen was vanden keyser van Roome — xiij s. » *Item,* fol. 209.

1509-10. « Item gegheven den gesellen vander Pyonen voer zekere diensten der stad gedaen in battementen ende maryssche dansen te dansenne int hoff voer my vrouwen Eleonora met haren susteren, comt op met iij s. br. van oncosten aen fruyt ende treside — iij lb. j s. vj d. » *Item,* fol. 205 v°.

1510-11. — Item viij gelten ende een quaerte Ryns wyns gesconcken Hertoge Kaerle die inden Zwane lach met sinen zusteren opten assensie dach, alsmen opte merct eenen hert jaeghde, gehaelt in Spa[en] — jx s. vj d. xv m[ten]. » *Item,* fol. 182 v°.

« Item gegheven Dona Anna ghoverneurster van onsen jonghen princerssen, voer zeekere diensten der stad gedaen, by overdragen vander gemeynder cameren eenen verguldenen croes weghende... x[a] aprilis xv[c]x — xj lb. x s. br. » *Item,* fol. 216.

1512-13. « Item ghegeven Jouffr Magrieten de Poitiers, berseresse van my vrouwe Marie onser princerssen, tot hulpe ende bruylocht haerder dochter die sy int cloester doet ter Vorst by Bruesele viij gouwen phi xjx novembr. xv[c] xij — ij lb. x s. br. » *Item,* fol. 216.

« Item ghegeven Jouffr. Jorine, baceresse van my vrouwen Marie van Oesteryck, als haer sone priester wert viij phs gulden — ij lb x s. » *Item,* fol. 221 v°.

1513-14. « Item betaelt vanden banckete ghedaen inden Zwane des dysend opten vastellavont ende des sondaeghe opten groot vastellavont, als Hertoghe Kaerle, my vrouwe van Savoyen ende de jonghe princerssen opte merct saghen steken, aen ypocras, Rynschen wyn, byer, broot, dragie, daeyen, puppinghen, annys, suyker coeken, tsamen gedragende op — v lb. vij s. br. » *Item,* fol. 218 v°.

« Item betaelt Janne Wouters, Willem Tollenere, Janne Verheyden ende Merten De Wale, als vanden meyen opten mey avont des nachts voer Hertoge Kaerle, voer my vrouwen van Savoyen ende voer die jonghe princerssen te halene xvj s. comt op met iij s. voer twee tamboryns die speelden — xviij s. vj d. » *Item,* fol. 220 v°.

« Item ghegheven onsen ghenedeghen Heere Hertoge Karolen prinche van Chastylien etc. by overdraghen vanden ghemeinder cameren als voer een gratuite in zyn handt hondert gouden thoo-

soene, ende zynen susteren te wetene my vrouwen Helyonora, Ysabeen ende vrou Marie c *phi* guldenen, comt tsaemen op penultima februarii xv^c xiij — xciij lb. xv s. » *Item,* fol. 232 v°.

1514-15. « Item iij amen v screnen Rwyns ghepnt onzen genadighen Heere Hertoge Karele eertshertoge van Oostenryck, prinche van Castilien etc. tot zynder blyden incoemst ende huldinghen, ende dye ghehaelt inden Draeck, cost elck ame iij lb. iiij^a februarii xv^c xiiij — ix lb. xiij s. » *Item,* fol. 192 v°. — *Voy.* encore fol. 222 r° et v°, 224 v°, 226 v°, 231 r° et v°, et 236 v°.

V. Hermans.





I — PRESTATION DE SERMENT

(Planche extraite de la Revue *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, année 1904, nos 1 et 2).



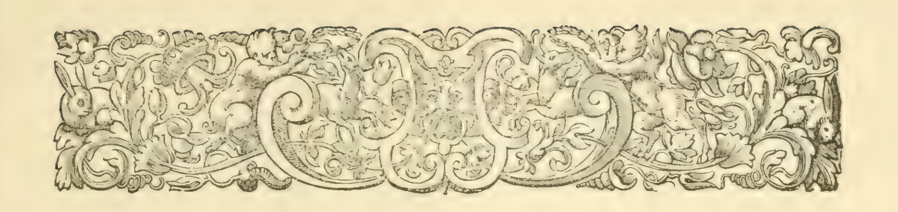
II — ANNONCIATION

(Planche extraite de la Revue *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, année 1904, nos 1 et 2).



III — MAXIMILIEN

(Planche extraite de la Revue *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, année 1904, nos 1 et 2).



EENIGE WOORDEN

OVER DE

Ziekenbus van het Smedersambacht

TE MECHELEN

HET smedersambacht is, na dit der wolbewerkers, de oudste erkende gilde van Mechelen, en zijn keure, die van 1254 dagteekent, is het vroegste tot nog toe gekende stuk betrekkelijk de Mechelsche neringen. « Voert so willen wij, luidt het » in de groote keure van 1301, dat enghene gulde en si » noch bruederscap binnen der vriheit van Machelne, » sonder de gulde van den wollewercke ende Sinte Loys » gilde » (1).

De aloude broederschappen van ambachtslieden hadden een drievoudig doel : 't waren vereenigingen ter bevordering van stielbelangen, 't waren genootschappen van onderlingen steun en christelijke naastenliefde, en feitelijk waren het ook staatkundige instellingen, die den minderen man, den handwerker vertegenwoordigden tegenover den koopmansstand en tegenover den vorst of den leenheer, en vaak met dezen in oneenigheid leefden.

---

(1) *Keure van 13 December 1301*, oorspronkelijk op het STADSARCHIEF, gedrukt bij J. F. WILLEMS, in zijn uitgave der *Brabantsche yeesten,* van JAN DE KLERK.

Als genootschappen van wederzijdsche hulp, beoogden de gilden niet enkel alle oneerlijke mededinging te voorkomen, en elke handelwijze, die een vakgenoot schaden mocht, door strenge voorschriften te beletten, maar hun wetten en statuten geboden ook nog de arme en behoeftige leden der broederschap te ondersteunen en in hun noodwendigheden bij te staan.

« De broeders van dit genootschap, heet het in de » oude statuten van 1254, hebben ook vastgesteld, dat » indien iemand van de medebroeders of van derzelver » huisvrouwen merkelijk gebrek lijdt, 't zij door ouder- » dom of ziekte of andere krankheden, de dekens en » gezwoornen van de broederschap hun, volgens behoefte » der personen, het noodzakelijke zullen verschaffen uit » de inkomsten van de broederschap » (1).

Eenieder, overigens, was gehouden het zijn tot den onderstand der noodlijdenden bij te dragen. Van elken verkoop, die boven de tien schellingen gold, moesten de medebroeders een denier ten bate der armen afhouden. Daartoe moest er in het huis van iederen smid een bus hangen, en « ware het dat iemand, zoo gaat de keure » voort, in het verzamelen der gezegde aalmoes onacht- » zaam of ongetrouw ware, en hij hiervan beschuldigd » en overtuigd werde, zoo zal hij drij schellingen boet » betalen » (2).

De ware broederlijkheid, die tusschen de oudere stielgenoten heerschte, maakte alle verdere regeling van den onderstand overbodig. Het eerste eigenlijke reglement op den dienst der aalmoezen schijnt eerst twee

---

(1) Zie de Latijnsche tekst dezer statuten bij AZEVEDO. *Oudheden der stadt ende provintie van Mechelen.* Leuven, 1747, in-12°; bl. 80-103; — gedeeltelijk bij F. VAN DEN BRANDEN DE REETH. *Recherches sur l'origine de la famille des Berthout. Mém. cour. de l'Acad.*, in-4°, t. XVII, p. 91; — Vlaamsche vertaling bij SCHŒFFER. *Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen.* Mechelen, III, 4 en volg.

(2) Keure van 1254, bij AZEVEDO, *op. cit.*, 84.

eeuwen later ingevoerd. Het dagteekent van 1424, en draagt reeds de sporen van min toegenegen betrekkingen tusschen de gildebroeders. Immers, indien vroeger elk volgens zijn noodwendigheden moest geholpen worden, wordt nu den te verleenen onderstand nauw bepaald; vroeger genoten alleen de armen den onderstand der gilde, thans komen ook de meer gegoeden, ja zelfs de rijken in aanmerking, en van 't oogenblik dat zij zich in zekere omstandigheden bevinden, hebben deze, zoowel als de armen, recht op een aalmoes.

« In den name der Drievoldicheyt, luidt de vroegste » rol der ziekenbus, soe was dese ordinancie ghemaect » ende gheordineert int iaer Ons Heeren XIIII^c ende » XXIIII, opten eersten dach van December, by Symoen » van den Winkete ende Gielis de Kale, die doen dekene » waren van den Smeeden van Mechelen, ende bi rade » van haren gesworenen ende bi Jan de Rive, de voors. » ambachtsknape was op diere tijt, om dat men weten » soude wat elck gildenbruer van Sinte Loye geven » sullen tsiaers VIII nieuwe grote, dats te weten alle » vierendeel iaers II nieuwe grote; ende waer dat sake, » dat eenich gildebruer van den ambacht van Sint Loye » sieke wert, ware hi arm ochte riken, ende drie daghe » ghelegen hadde, die soude men gheven alle weken VII » nuwe grote; — ende op die tyt waren gheset twee » smeden van den ambachte Jan van Berlaer ende Jan » Wielman, als aelmoeseniers, van dezen ghelde in te » nemen ende den sieken ghevene. Deze ordinancie, die » hier voer ghescreven staat, hebben alle die ghesellen » van den ambacht van den smeden gewillecoert, ende » in verbonden teweliken daghen alle die ghesellen, die » na hun comen sullen » (1).

(1) *Rol der Ziekenbus* van 1 December 1424. *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 3, afschrift der XVe eeuw.

Eenige jaren later, in 1433, werd er nader bepaald wie er recht op onderstand had, namelijk de zieken alléén, en niet meer, gelijk vroeger, diegenen die om wille van ouderdom niet meer werken konden.

« Item, zoo heet het, op den achsten dag van October » soo was vergheert dekene ende geswoerne om een vas- » ticheit te makene opt ghescrifte dat gemaect was van » der aelmoesenbusse. Alsoe den dienaers dochte is op » die voorscreven ordinantie dit toe gheset, soe wanneer » dat eenig van onzen medebruederen siek wort, ofte » verbert, ghesneen ocht ghevallen ocht ander ongheval » aen quame, die hi niet en hadde eer dierste ordinancie » gemaect was voers., soe wanneer hie drie daghe ghe- » weest heeft sonder broet winnen ocht eenich werck te » doene, als dierste ghescrift hout, ende so sal men hem » dragen seven groete de weeke, op dat sij den busmees- » ters laten weten ende en laten sijt niet weten soe en » selens sij niet hebben, ende hier en sal niemant uit » ghescheen worden, essi erm ochte rike, het en waer » dat de dekene ochte oec geswoerne bevonden datter » erghelist in schuilde, want die niet van ghewoenten en » werken mochten licht ocsuum toenen. Ende dit sal » men hun geven, die seckenheit hebben, alst voerseit » es, tot dat hie weder werckt eest luttel ofte vele, altoes » sonder erghelist; — ende van ouderdomme en sal men » nijemen geven sonder sieck te sijne » (1).

Men ziet het, indien een ziekenbus werd ingesteld, indien busmeesters werden genoemd, indien de onderstand op regelmatigen voet werd ingericht, was het daarom niet heel en al ten voordeele der armere gildebroeders. Van den anderen kant echter, het hoeft gezegd, waren de toegestane voordeelen en het te betalen jaar-

(1) *Rol der Ziekenbus* van 8 October 1433. *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 3, afschrift der xv^{e} eeuw.

geld geheel en gansch ten voordeele der werkeloozen berekend. Mits acht schellingen op 't jaar, immers, ontvingen de zieken zeven schellingen op de week, terwijl, volgens de hedendaagsche officiëele berekeningen, een ziekenkas, die bij middel harer gewone inkomsten aan haar verplichtingen voldoen wil, haar dagelijkschen onderstand niet hooger mag stellen dan de maandelijksche bijdrage harer leden (1); en dan dient er nog rekening gehouden van de verbeterde gezondheidstoestanden waarin wij nu leven (2).

Maar 't is waar ook, de bijdragen der leden maakten niet het eenig inkomen der ziekenbus uit, deze genoot ook nog de opbrengst der almoezenbus, een gedeelte der boeten, een aandeel in het ambachtsgeld, en werd soms daarbij nog met renten begiftigd.

Het ambachtsgeld, dat is de som te betalen door wie in de gilde wenschte opgenomen te worden, verschol volgens tijd en omstandigheden.

Het reglement van 23 Februari 1472 (o. s.) bepaalde hetzelve op vijf-en-twintg schellingen groot Brabants, « behoudelijck dat alle vrijmeesters kinderen int selve » ambacht sullen moghen comen ende ontfanghen wor- » den, op dat hun belieft, naer doude costuyme, te » wetene twee schellingen den ambachte, vier schellingen » den capellen ende zes schellingen der bussen (3) ». Deze laatste som werd voor niemand verhoogd in 1472 (o. s.), noch bij een nieuwe verhooging van het ambachtsgeld in 1485, wanneer dit laatste tot op twaalf peters van zes-en-dertig grooten Brabants gebracht werd (4).

Later, in 't begin der zestiende eeuw, steeg het

(1) Berekeningen der *Commission permanente des Sociétés mutualistes.*

(2) Voor zooveel uit de Stadsrekening van dit jaar 1424 op te maken is, was de schelling groote Brabants de daghuur van een bekwaam werkman.

(3) Reglement van 1472 (o. s.), *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 1, bl. 26.

(4) Reglement van 1485, *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 1, bl. 28.

ambachtsgeld al meer en meer, en kreeg ook de ziekenbus een ruimer deel. De groote rol der zeventien artikelen bepaalde, dat de nog te baren kinderen der vrijmeesters zes carolusgulden zouden betalen, waarvan dertig stuivers ten behoeve der bus (1).

In 1584 nieuwe verhooging. « Omme te versiene op de » tachterstelle daer inne dambacht van der smeden deser » stadt soo lang soo meer is opcomende, door dijen sij » egheen lasten die denzelven ambachte toecomen, tzij van » schietspelen, rethorijcspelen, gheleent geld, huldinghe » van den prince, contributiën tötter oorlogen, cool- » coopen off dijergelijcke, tot noch toe gevonden en » hebben bij capitale impositie op de meesters oft » gemeyn ghezellen van denzelven ambachte, dat oock » dinnecomegelt van zelven ambachte binnen meer dan » tachentig jaren niet en is gehoicht geweest.... », zoo bracht men het ambachtsgeld ten laste der vrijmeesterskinderen, op acht gulden, waarvan dertig stuivers voor de bus, en op twintig gulden voor de onvrijen, waarvan vijftien gulden en vier stuivers voor het ambacht, en 't overige voor de bus, de kapel (2), de dekens en gezwoornen, den knaap en den wijn aan de gildebroeders (3).

---

(1) Groote rol van zeventien artikelen. *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 1, bl. 41.

(2) Elk ambacht, elke broederschap, gelijk het van ouds heette, had zijn kapel of ten minste zijn altaar. In de oude statuten van 1254, alhoewel er nog van geen kapel spraak is, wordt er aan de medebroeders reeds opgelegd op de twee feestdagen van Sint-Eloy, te weten 's anderdaags na Sint-Andriesdag en 's anderdaags na Sint Jan-Baptistendag, in de kerk samen te komen, er het beeld van den heiligen patroon te plaatsen en den dienst bij te wonen. In 1402 bekwam het ambacht het huis van Rombout Vleminckx op de Veemarkt om er een kapel te bouwen. Deze diende tot op 't einde der zestiende eeuw, toen zij, in 1572, door de Spanjaarden geplunderd en acht jaar later door de Geuzen verbrand werd. In 1603 gingen de Smeden naar Sint-Rombouts'kerk over waar zij hun altaar plaatsten tegen den eersten pilaar als men den kleinen beuk inkomt, over de huidige kapel van O. L. V. van den Rozenkrans. Cfr. SCHŒFFER, *Historische aanteekeningen,* III, 13. — W. VAN CASTER, *Namen der straten van Mechelen,* bl. 267.

(3) Reglement van 1584. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 1, bl. 74.

De bus had ook haar deel in de opbrengst van sommige boeten : zoo vinden wij onder andere in het reglement van 1472-1473, dat elke meester, die een leerknaap bij zich zoude aanvaarden, alvorens deze aan de gilde een leergeld van drij schellingen betaald hadde, een boet van zes schellingen verbeurde : « te bekeeren deen derde » deel daer aff den heere, van derden deel der stad, » ende van den derden deel tot behoef van den voors. » aelmoesenbusse (1) ».

Buiten haar deel in het ambachtsgeld en in de boeten bezat de ziekenbus ook nog verscheidene renten.

Reeds in de oude keure van 1254, hadden de medebroeders besloten, dat ieder, volgens zijn middelen, bij testament een aalmoes aan het ambacht laten zou. « Mochte iemand der erfgenamen, had men bepaald, » weigeren dit legaat uit te keeren, dan zal hij hiertoe » door de wereldlijke rechters gedwongen worden. » Dit soort van belasting op de nalatenschap was, overigens, gedurende de middeleeuwen een vrij algemeen verschijnsel. Velen toch gaven uit een goed hart en zoo kwam het, dat er buiten de gedwongen aalmoes aan de gilde ook menigwerf iets voor de kapel of de ziekenbus overschoot.

Ten jare 1533 bezat de ziekenbus alzoo verscheidene stichtingen die haar door liefdadige personen geschonken waren, en wier bedrag tot een jaarlijksche rent van tweeen-twintig cijnsgulden en veertien stuivers beliep.

Dank aan al die inkomsten, kon dan ook weldra de bus grootere voordeelen aan de zieken toekennen. In 1494 besloten de busmeesters Jan Staes en Hendrik Vermoelen, dat voortaan de zieken vier stuivers op de week zouden trekken, terwijl zij de jaarlijksche bijdrage op twee stuivers verminderden. « Ende in 't jaer van xiiii^{c} ende xciiii

(1) Reglement van 1473 (n. s.) *Stadsarchief*, D, *Smeden*, n° 1, bl. 26.

» was gheordonneert by de dekene ende geswoernen, te » weten by Jan Staes ende Heynrick Vermoelen, als bus- » meesters van den ziecken, dat men hen soude geven » iiii st. de weeke; dijs moeten zy totter bussen geven » alle jaeren ii st. » (1).

De bus was sinds haar instelling, in 1424, tot in de achtiende eeuw beheerd door twee busmeesters, die met het innen der gelden en het uitdeelen der aalmoezen belast waren en jaarlijks rekening van hun beheer te geven hadden. Zij moesten vooral en met de meeste zorg er acht op slagen, dat al de bijdragen regelmatig werden aanbetaald : « ende oft gebeurde dat zy dat alzoe voor » haer affgaen niet en deden, dat zy daer int zelve jaer » afgaen, terstont ende zonder verdrach dezelve schulden » ende resten vuyt haren eigenen buydel zullen moeten » verleggene ende betaelen opte verbeurte van zesse » schellingen groot Brabants » (2).

Het busgeld moest naar inhoud van den rol van 30 Januari 1564 in twee keeren betaald worden : op Sint Jansdag en op Sint Loysdag : « alle die int ambacht » zijn sullen gehouden wesen daer busgeld ende keers- » gelt te brengen op Sint Jansdach en op Sinte Loys- » dach in den somer binnen thuis Loys, der deken ende » geswoorene het keersgelt ende den busmeesters het » busgelt, opte verbeurte van vier pont was totter » capellen behoef » (3).

Of de boet regelmatig werd toegepast en of de bijdrage nauwkeurig werd bijbetaald, — door de welstellende smeden ten minste, want de arme waren ontslagen (4), — weten wij niet; althans in een reglement van 1598 zien wij

(1) *Busboek* van 1533. Bijzondere verzameling.
(2) Rol van 1472 (o. s.). *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 1, bl. 27.
(3) Rol van 1564. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 1, bl. 77-78.
(4) Busboek begonnen in 1727. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 6, fol. 2z.

den onderstand door de bus toe te kennen, onderworpen aan de voorwaarde, dat de zieke zijn bijdrage regelmatig hadde aanbetaald.

Wij bezitten, spijtig genoeg, geen rekeningen der ziekenbus vóór het einde der zeventiende eeuw, en toen was het met de ambachten reeds droevig gesteld : zij gingen reeds mank aan het meeste deel der gebreken die hun verdwijning zonder spijt deden begroeten. Gedurende de zeventiende eeuw was ook het ledental merkelijk beginnen te verminderen. Terwijl in 1381 (1) het ambacht honderd en zes leden telde, en in 1533 bijna vierhonderd (2), daalde het getal gildebroeders in 1620 reeds tot honderd vijftig, om in 1672 tot acht-en-zestig te zakken en in 1795 op een-en-zeventig vakgenoten te eindigen (3).

Ook de ambachtsgelden werden verbrast. Wij zagen hierboven, hoe in 1584 het ambacht zich gedwongen zag het inkomgeld te vermeerderen om den put te vullen, die schiet- en rethorijkspelen hadden gegraven.

Verscheidene inkomsten van het ambacht waren ook, wij weten niet hoe, verloren geraakt. Zoo treffen wij onder andere, in de rekeningen der busmeesters van de achttiende eeuw, geen spoor meer aan van de renten, die de bus in 1533 genoot. Gedurende de laatste eeuw van haar bestaan had dezelve bus geen andere inkomsten meer dan de bijdragen der leden en de opbrengst eener eenige aalmoezenbus. Dit zijn ten minste de eenige posten die nog in de rekeningen vermeld worden.

De oudste dier rekeningen dagteekent van 1692.

Fransoys de Winter, die alsdan alleen busmeester was, teekende aan als ontvangsten : van busgeld, 4 gulden

(1) Busboek van 1381. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 3.
(2) Busboek van 1533.
(3) Busboek begonnen in 1620. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 4.

10 stuivers 1/2, van het lichten der aalmoezenbus, 1 gulden 6 stuivers, te zamen 6 gulden en 6 stuivers 1/2; en als uitgaven voor onderstand aan Gielis de Leeuw, vier dubbel bussen of onderstandsgelden van 8 stuivers elk, 't zij 1 g. 12 st.; aan Jan Blommaert één dubbel bus of 8 st.; aan Milsen Oermakers, drie dubbel bussen of één gulden en 4 stuivers, en aan Jacob Papel vier dubbel bussen of één gulden en 12 stuivers, te zamen 4 gulden en 16 stuivers. Fransoys de Winter, echter, voegde daarbij een uitgave van drie gulden voor verteer door busmeester en dekens gemaakt bij het lichten der aalmoezenbus. Van daar een tekort van twee gulden 9 st. 1/2.

En nog mag die rekening als een voorbeeld doorgaan; in 1694 verteert men reeds 4 g. 10 st.; in 1709, ontvong men in 't geheel 7 g. 2 st. en verteerden dekens en busmeester 9 g. 14 st.; in 1715, ging het er nog erger toe: zonder den minsten onderstand te verleenen, vonden de busmeesters middel een tekort van 5 g. 10 st. aan te teekenen, dank een verteer van 9 g. 13 st. (1).

Dit vond men best mogelijk wat al te grof, want weinig later, sinds 1725, verdwijnt die post uit de rekeningen. Maar ook de verleende onderstand wordt al meer en meer ingekrompen en nog slechts weinige personen genieten ervan, twee of drie ten hoogste op 't jaar, en hun worden ternauwernood nog eenige karige stuivers uitgedeeld. De ziekenbus evenals het ambacht zelf kwijnde: in 1795 stierven beide een lang voorzienen dood.

JOSEPH LAENEN, pr.

(1) Busboek begonnen in 1620. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 4.

AANHANGSEL

Desse navolgende erfrenten zijn gelaten tot profijte der bussen des ambachts van den smeden.

In den yersten Katheline van den Bossche met Jannen Boeyenans, haren man, op een erve staende in de Nokerstrate tusschen Antheunis Belle weduwen, aen deen sijde, ende der Weduwen ende erfghenamen wijlen Joes van Drollaert erve, aen dander sijde, ses rensguldenen ende verscijnen altijt Sint Jans misse Baptisten.

Item vier gulden op aambacht van den smeden, ende verschijnen altijt den XXVIII dach van Februarie.

Item twee rinsgulden op Berbelen Meinaerts huys staende Zeelstrate tusschen der weduwe Verheyen erve, aen deen zijde ende Jan Bols erve aen dander sijde, verscinende den XX dach Februarie.

Item op Peeter Breeghelmans erve staende in den eembeemt, tusschen Peeters van Horike erve, aen deen zijde, ende Berbelen Swreen erve, aen dander sijde, drie rinsgulden tsiaers ende verschijnen altijt te kersmisse.

Item twee rijnsgulden op Jans Vermere huis staende achter den beyaert, tusschen Peeters Crabs erve, aen deen zijde, ende Aerts van Pasternaken erve, aen dander sijde, ende verschijnen altijd Sinte Andries misse.

Item op alle Cornelis de Prysteven hafelijcke ende erffelijcke goeden, die hij nu ter tijt heeft ende noch namaels sal moghen hebben ende vercrijghen alle iaren XIIII stuivers ende verschijnen altijt den XXIIII^ten^ dach in April.

Item drie Rijnsgulden op Lijsbeth Daems, weduwe wijlen Aerdt Beecx, met allen haren kinderen als erfghenamen op harlieder huys ghelegen opte Dele bij tveer aldaer tusschen Jan Vrints erve was, aen deen zijde, ende Gielis Rumelandts erve, aen dander sijde, ende verschijnen altijt den vierentwintich dach in April.

Item twee rijnsgulden op aambacht van den smeden ende verschijnen altijd den iersten dach November.

(Busboek van 1533.)



Y a-t-il des raisons pour ne pas considérer Gauthier Coolman comme l'auteur du plan de la tour St-Rombaut?

Qui est l'auteur du plan de la tour St-Rombaut? Il y a beau temps que la question a été posée et que la solution du problème fait le cauchemar des chercheurs, celle-ci toujours leur échappant, se dérobant aux investigations les plus minutieuses et les plus patientes (1). Toujours impassible, tel un sphynx au sourire énigmatique et railleur, le géant de pierre se dresse, en sa masse imposante et obtuse, défiant les siècles, gardant jalousement le secret à celui qui le conçut.

A l'ombre du monument se retrouvèrent, il n'y a pas bien longtemps, des archéologues accourus de loin, pour assister au congrès archéologique. En leur présence, des

---

(1) Les articles qui ont été publiés sur ce sujet sont :

En faveur de Gauthier Coolman : 1° Gyseleers-Thys : *La tour de la Métropole de St-Rombaut à Malines; l'architecte primitif,* Malines, 1836; 2° F.-E. De Lafaille et B. Raymaekers ; *Geschiedkundige wandeling op St-Rumoldustoren,* Mechelen, H. Dierickx-Beke Zonen, 1863; 3° Emm. Neeffs : *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines,* tome II, p. 56, Gand, 1876.

En faveur de Jean Keldermans : 1° F. Steurs : *De toren van St-Romboutskerk,* Mechelen, H. Dierickx-Beke Zonen, 1877; id., *De Familie Keldermans, alias Van Mansdale,* Antwerpen, J. Plasky, 1884; 2° G. van Caster, chanoine : *Le vrai plan de la tour de St-Rombaut,* au *Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* tome VIII, 1898.

orateurs diserts et érudits se complurent à étaler le résultat de leurs laborieuses études sur une question posée à propos d'un plan qui passait depuis longtemps comme étant celui de la tour de Ste-Waudru à Mons, et qui, en dernière analyse et de l'avis unanime, se trouva être celui de la tour de Malines. Le terrain de la discussion s'élargit et le nom de l'auteur du plan, qui souleva de fréquentes discussions, donna lieu à de nouvelles controverses, qui se résumèrent dans une étude critique, dont le résultat parut, jusqu'en ces derniers temps, concluant. Néanmoins, nous croyons pouvoir rouvrir le débat.

Des citations rencontrées au cours de recherches, étrangères, il est vrai, à la question, faites dans les registres scabinaux, ont éveillé notre attention. Nous avons relu les articles publiés à ce sujet, et poursuivant nos investigations dans les comptes communaux, dont nous faisons suivre quelques extraits en annexes à ces lignes, nous en sommes arrivés à nous demander s'il était bien juste d'écarter, sans appel, de la liste des noms de ceux qui peuvent prétendre à l'honneur d'être considérés comme l'architecte de la tour St-Rombaut, celui de Gauthier Coolman, gravé sur la pierre tumulaire encastrée dans la face sud et à la base de la tour.

Comme auteurs présumés du plan de la tour St-Rombaut, les uns ont nommé *Jean Keldermans,* les autres *Gauthier Coolman* (1).

Les annotations trouvées dans les actes scabinaux qualifient différemment les deux personnages.

(1) Dans une brochure parue récemment, intitulée : *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du* XVe *siècle*, Paris, 1904, M. l'abbé H. Du Brulle émet l'opinion qu'un personnage, du nom de *Obert Trabukier,* qualifié dans un acte latin de *operarius*, pourrait bien être le véritable architecte de la tour. Cette façon de voir ne saurait être prise en considération, les membres de la famille Trabukier n'étant pas connus comme artisans, mais plutôt comme financiers.

Dans le registre scabinal n° 37, f° 2ᵛ, à la date du 2 mars 1425, est transcrit un acte à la fin duquel se trouve mentionné Jean Keldermans : « *Mgr Jo Keldermans* LATHOMUS, *fuit adhereditates ad opus dictarum filiarum* ».

Dans un autre registre n° 81, f° 60ᵛ, à la date du 24 janvier 1459, on lit : « *Rumoldus filius qd Joh. Van den Broecke vendidit Magro Waltero Coelman* LAPIDARIO *ad opus et ad vitam Johannæ filiæ qd Eligii Laureys duas coronas aureas...* »

Tout d'abord, nous avons cherché à bien déterminer la signification des deux mots LATHOMUS et LAPIDARIUS.

La plupart des dictionnaires donnent des explications assez confuses, et l'idendité des deux mots semble admise par plusieurs auteurs (1).

Tel n'est cependant pas notre avis.

Le mot *lathomus* nous paraît avoir la signification de maçon, et voici pourquoi :

1° La corporation des maçons, en flamand « ambacht der metsers », est désignée dans les actes latins, entre autres dans l'extrait suivant : *Petrus Roec et Dyonisius Van den Keldere jurati manificii lathomorum* (2);

2° Le texte cité par Ducange semble dire la même chose, *carpentarii ac latomii*, les charpentiers et les maçons.

Le mot *lapidarius,* de par sa terminaison *arius,* nous paraît devoir s'employer dans un sens plus étendu, c'est ainsi que :

1° Ce mot ne désignait pas simplement un maçon, mais

---

(1) Les dictionnaires consultés sont : Le *Glossaire* de DUCANGE; le *Dictionnaire latin-allemand* de KARL ERNST GEORGES, Leipzig 1880; le *Dictionnaire des Antiquités* par DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, et plusieurs autres dictionnaires classiques.

(2) *Arch. de Malines,* Registre scabinal n° 44, f° 22 v°. Pareilles citations se trouvent encore dans le reg. scab. n° 80, f° 10. Johannes de Ryemen et Willelmus Erenbout jurati et nomine manificii lathomorum... id. in reg. scab. n° 87, f° 2. Jacobus de Roesendale et Petrus Crabbe jurati manificii lathomorum.

16

celui qui s'occupait de toutes les pierres d'un édifice, un constructeur, ou, comme le dit *Jacob* dans le *Dictionnaire des Antiquités de* Daremberg, Taglio et Pottier, tome III, 2e partie, au mot *lapidarius* : « Un entrepreneur regardé comme capable de bien faire exécuter un monument en pierre » (le mot architecte ne s'employant pas à cette époque);

2° Le texte latin cité par Ducange confirme cette définition : « Pastor quid facimus de his lapidibus? et ego » dixi Domine nescio.... ego, inquam, artem hanc non novi nec *lapidarius* sum.... » ; le mot peut se traduire ici par constructeur ou expert dans l'art de bâtir;

3° *Lapidarius* désignant quelqu'un ayant des connaissances plus étendues qu'un simple maçon, le qualificatif doit se rencontrer moins fréquemment. Et ce qui le prouve, c'est que dans nos registres scabinaux les plus anciens, allant de 1345 à 1500, la désignation de *lapidarius* ne se retrouve qu'une seule fois, alors que celle de *latomus* est reproduite dans chaque registre (1). Nous pensons donc que le mot lapidarius servait à désigner une personnalité, un homme reconnu par son habileté et ses talents de construction.

Nous ne nions pas toutefois que le mot *latomus,* tout en signifiant maçon, peut quelquefois aussi désigner un homme expert dans son art; appliqué à Keldermans, il n'exclut donc pas l'idée d'un homme capable de concevoir un plan.

Surgit alors la question de savoir qui, de *Coolman* ou de *Keldermans* ait pu dresser le plan de la tour.

---

(1) Voici quelques extraits des reg. scab. dont nous devons la plus grande partie à l'obligeance de M. l'archiviste Hermans : Le reg. n° 37, dans lequel se trouve cité Mgr Jo. Kelderman, donne encore les noms de 8 autres latomi : aux fos 14, 28 v°, 34 v°, 46 v°, 47 v°, 59, 69 et 97; le reg. 44, aux fos 18 v°, 22 v°, 57 v°, le reg. 79, au f° 109; le reg. 80, fol. 10; reg. 82, f° 59 v°, le reg. 84, aux fos 18 v°, 22 v°, 57; reg. 85, f° 1 v°; reg. 87, fos 2, 2 v°, 23, 35.

Si l'on en attribue la paternité à un *Keldermans,* ce ne peut être qu'à Jean, deuxième du nom, car :

1° Jean I est mort avant 1425 (1);

2° Jean II, son fils, est au service de la ville, certainement en 1428, il est mort en 1445 (2);

3° André, son fils, ne lui succède pas.

Jean Keldermans II jouissait, comme architecte, d'un certain renom, puisqu'on l'appela à reprendre la direction des travaux de la ville de Louvain, et qu'il travailla à l'église de Lierre, en 1442. Toutefois, on ne connaît de de lui aucune œuvre à laquelle, comme auteur, il ait attaché son nom.

A-t-il pu dresser le plan de la tour St-Rombaut?

Oui, répond-on, parce que tous les Keldermans étaient architectes et que celui qui nous occupe a disposé du temps, matériellement à ce nécessaire. En effet, continue-t-on, les travaux du soubassement de la tour ont commencé en 1449, et à cette époque la préparation du plan et des matériaux ayant du demander plus de 4 ans d'études et de négociations, ce plan devait être terminé à la mort de Jean; il faut tenir compte aussi des retards inhérents à une entreprise aussi importante. (Nous croyons que c'est surtout le manque de ressources financières qui fut une cause de retard, celles-ci n'ayant pu être définitivement assurées qu'à la suite du fameux jubilé de 1451, qui fut une source de beaux revenus pour l'autorité ecclésiastique. En 1452, en effet, on plaça la première pierre de l'élévation ; celle-ci se poursuivit régu-

---

(1) Compte communal de 1424-1425 : It. van den doot Jans Van Mansdale van X st. gr. X d., lijfrente die hi op de stad hadde comt op IX gr. m.

Pour la généalogie Keldermans, voir le crayon généalogique publié par E. Neeffs, dans son ouvrage précité : à part la confusion qu'il fait des deux Jean dont l'un est mort vers 1425 et l'autre en 1445, ce tableau est assez exact.

(2) Voir F. Steurs : *De familie Keldermans,* ouvr. précité.

lièrement par la suite, jusqu'au moment où l'édifice étant arrivé à la hauteur actuelle, les travaux furent, les fonds manquants, définitivement arrêtés).

Voilà les arguments que l'ont fait valoir en faveur de *Jean Keldermans*.

Examinons ceux qui plaident en faveur de *Gauthier Coolman*.

Y a-t-il des probabilités pour que celui-ci puisse être considéré comme l'auteur du plan?

Nous répondons affirmativement, pour les raisons suivantes :

1° **Coolman était architecte.**

a) Il n'y a pas à en douter, si le sens du mot *lapidarius* est tel que nous l'avons défini.

A l'appui de cette façon de voir, disons qu'il figure dans les comptes communaux, tantôt comme *meester metser,* tantôt comme *meester steenhouwer,* ce qui joint à sa qualité de maçon celle d'appareilleur. Il est donc architecte à plus de titres que Jean Keldermans et que Mr Mys « Uit den Ancker » (1), qui sont toujours mentionnés simplement comme « meester metser ».

b) Il succède à Jean Keldermans comme chef des travaux de la ville; les comptes communaux en font foi. Ils nous apprennent qu'après la mort de Jean Keldermans, *André,* fils de celui-ci, ne lui succède pas (contrairement à l'opinion émise par Steurs, Neeffs et d'autres), mais bien *Gauthier Coolman.* En effet, ce dernier continue les travaux inachevés à la mort de Jean Keldermans, et il ne cesse d'être mentionné régulièrement comme chef des travaux jusqu'au moment de son décès (2).

---

(1) Maître Henri Mys, uit den Ancker, est l'auteur unanimement reconnu du vieux Palais ou maison échevinale. Voir V. Hermans, *Ancienne maison Echevinale,* au *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines,* tome XII, 1902.

(2) Nous renvoyons, pour les preuves de tout ce qui se trouve dans ces

André Keldermans, au contraire, toutes les fois qu'il figure dans les comptes communaux et dans des actes officiels du vivant de Coolman, n'est pas qualifié de meester; il ne l'est qu'après la mort de Coolman, et alors qu'il succède dans les fonctions occupées par celui-ci.

Si G. Coolman a repris le titre et les fonctions de Jean Keldermans, auquel on reconnut des mérites, il faut bien que l'on en ait reconnu également à Coolman, car ce n'aura pas été au premier venu que l'on aura laissé échoir la succession d'un Jean Keldermans, quoique, en l'état actuel de nos connaissances, Coolman ne peut être considéré comme auteur de travaux importants, comme c'est aussi le cas pour Keldermans. Il faut croire cependant que le magistrat ait eu des preuves de son savoir faire pour lui donner cette marque de confiance : s'il ne lui est pas alloué de rémunération pour la préparation ou l'élaboration de plans proprement dits, cela ne peut résulter que de ce fait, qu'à ce moment la ville n'avait pas à faire effectuer de travaux importants, car les registres des comptes en feraient foi; nous avons constaté le contraire.

Cependant, comme à la suite du jubilé de 1451, les églises de la ville ont été l'objet de réfections et d'améliorations de toute nature, telles entre autres l'église Notre-Dame, dont la tour a été construite à cette époque (1), la tour de l'église St-Jean, des travaux à l'église Ste-Catherine (dont la façade conserve encore, comme souvenir, les armoiries du pape Nicolas V, qui proclama le jubilé), il n'est pas impossible qu'à ces tra-

---

lignes, aux annexes. Celles-ci contiennent tous les extraits des comptes communaux relatifs à *Jean Keldermans, Gauthier Coolman* et *André Keldermans,* qui se sont succédés comme chefs des travaux de la ville.

(1) Tel est l'avis de M. Ph. Van Boxmeer, notre architecte communal, à l'encontre de l'opinion de ceux qui ont avancé qu'elle est antérieure à l'église proprement dite.

vaux Coolman n'ait contribué pour sa part. Malheureusement, les comptes de ces travaux ont disparu, et de ce fait toute preuve tangible et péremptoire fait défaut.

c) G. Coolman est qualifié de *meest. meest. metsere.* Nous ne pensons pas, comme on l'a dit et répété, que c'est là un « lapsus calami ».

En effet, Coolman est qualifié de cette façon dans le compte communal de 1446-47 (voir annexes). C'est l'unique fois, il est vrai, mais il est à remarquer que c'est aussi la première fois que son nom est cité dans ces comptes, et, détail qui semble avoir une importance non à dédaigner, c'est que son nom est placé en tête de tous ceux des maîtres et des ouvriers qui travaillent pour la ville. Ni pour son prédécesseur, ni même pour son successeur, ce classement n'est suivi, et ceux-ci sont toujours cités au milieu du groupe (voir annexes).

Chaque fois que Coolman est cité avec ses collègues et et aussi longtemps qu'il fut au service de la ville, les registres le mentionnent à la place d'honneur. Il faut donc supposer que ce n'est pas sans intention qu'il en a été fait ainsi, mais qu'on le considérait comme un homme dont la valeur le classait à la tête du groupe des artisans communaux.

2° **Coolman a eu le temps nécessaire de dresser le plan de la tour.**

a) Depuis la mort de Jean Keldermans, survenue en 1445, jusqu'au moment où l'on entreprit les travaux, en 1449, soit l'espace de 4 années, Coolman a pu s'occuper à son aise de ce projet. Même en supposant le contraire, comme on l'a avancé, on doit cependant reconnaître que Keldermans a disposé de moins de loisirs que son successeur, occupé qu'il était à la direction de travaux à Louvain et à Lierre, travaux absorbants, qui devaient solliciter toute son attention.

b) Coolman habitait Malines, à n'en pas douter, car déjà en 1427, 10 juillet (1), un Jean Coolman acquiert le droit de bourgeoisie. En 1444, un Jean Coolman est signalé comme « apothecarius » (2), et dans des comptes communaux (voir annexes), de nombreuses livraisons de pierres sont faites par un Jean Coolman (3).

2° Coolman a sa pierre tumulaire encastrée dans la tour. On peut voir sur la figure ci-jointe l'emplacement de cette pierre à droite de la petite porte d'entrée, à la base du contre-fort médian.

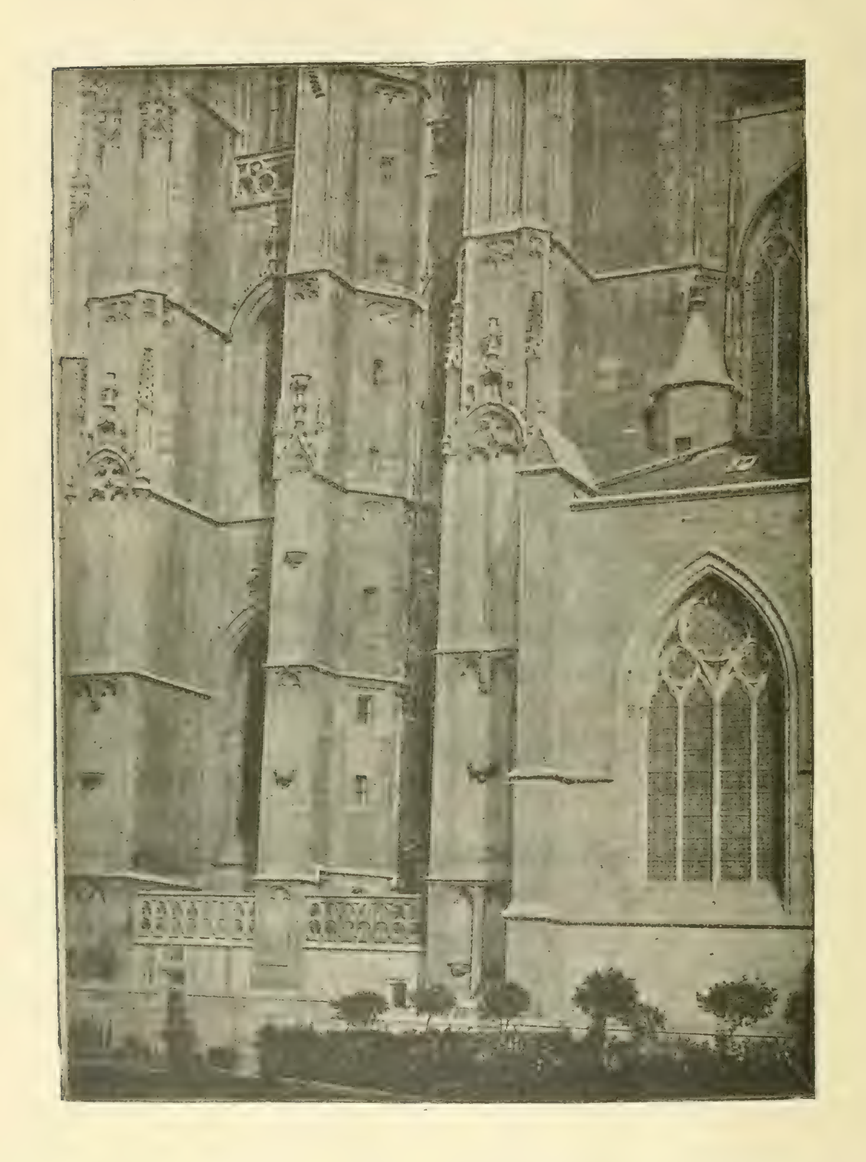


a) C'est un honneur qui n'est dévolu qu'à un grand homme et, puisque Coolman était architecte, à l'auteur même de la construction, qui porte cette marque d'origine.

On a dit, et c'est la vérité, que Coolman n'y est pas mentionné comme architecte. Mais le bâtiment n'est-il pas là pour témoigner qu'il l'était? Si l'on compare sur la figure ci-après, la partie de la tour qui est limitée par la pierre tumulaire de Coolman à celle qui y fait suite, ne reconnaît-on pas dans la première une sobriété de

(1) *Reg. Scab.* n° 37, f° 96.
(2) *Reg. Scab.* 54, f° 47.
(3) Voir aussi E. Neeffs, ouvr. précité.

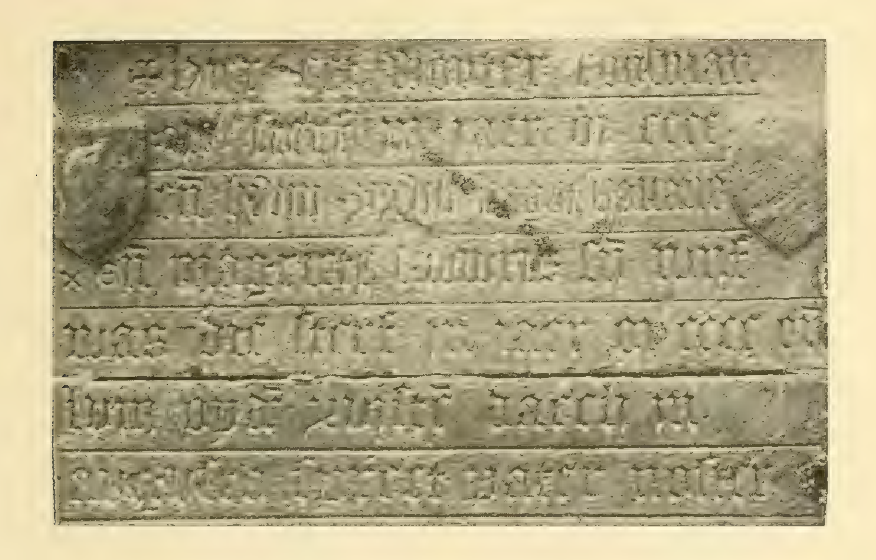
détails, une sévérité de lignes qui dénote le constructeur,



alors que la seconde trahit la main d'un ornemaniste, tel que le fut André Keldermans?

b) Non seulement on immortalise ainsi le nom de Coolman, mais on y associe le souvenir de sa femme, morte avant lui.

Nous donnons ici la reproduction de la pierre tumulaire remplacée actuellement dans la tour et telle qu'on peut la voir encore au musée communal.



✠ hier leet wouter coolman
die sterf in jaer m cccc
ēn lxviii. xxvii daghe ī jāuario
✠ ēn magriete lauwris sy̅ wyf
was die sterf in iaer m cccc ēn
lviii op d̄e xvist̄e daech in
augusto sprect pater noster.

c) Enfin, peut-on croire qu'André, fils de Jean Keldermans, n'ait songé, au moment de reprendre la direction

des travaux de la tour, à rendre justice à la mémoire de son père, alors surtout qu'il fut chargé de placer la pierre tumulaire de Coolman? En bon fils, il n'aurait pu laisser se perpétrer ce passe-droit, conservant à la postérité le nom de celui qui n'était que l'exécuteur du plan au détriment de l'auteur véritable, qu'était son père.

Conclusions

Le projet deconstruction de la tour St-Rombaut émane de la fabrique d'église; c'est donc dans les comptes de l'église qu'il faudrait pouvoir retrouver le nom de l'auteur du plan.

Aussi longtemps que l'on n'aura pu mettre la main sur un texte précis, il est évidemment impossible de se prononcer à ce sujet avec certitude.

Toutefois, et c'est ce que nous avons cherché à démontrer, nous estimons qu'on ne peut dénier à *Gauthier Coolman* des titres à être considéré comme l'auteur du plan de cette tour.

Dans l'état actuel de la question, il nous paraît même que ces titres sont plus probants en faveur de *Gauthier Coolman* qu'en celle de Jean Keldermans (1).

D[r] G. VAN DOORSLAER.

(1) La question soulevée dans ces lignes a été l'objet d'une discussion au sein du Cercle Archéologique, dans le courant de cette année, et les conclusions que nous émettons ici ont reçu l'approbation de tous les membres présents.

ANNEXES

Jean Keldermans

Stadsrekeningen

1426-27. f° 152. *Stadsloonen :* It. *Jan van Conteke* van sinen loone van desen jare comt op xx st. gr.

Stadscleederen : It. *Jan van Conteke.*

1427-28. *Stadsloonen :* (noch *Jan van Conteke* noch *Keldermans*).

f° 154. *Stadscleederen van paesschen 1428 :* It. meest. *Jan Kelderman* (1ste maal).

(In de stadswercken geen *Jan van Conteke* meer).

f° 159. It. meest. *Jan Kelderman* van haken te stekene aen de vesten van den bruesselpoerte tot de overste poorte iij daghe 16 Junio 1428.

f° 159 v°. It. meest. *Jan Kelderman* en iij ghesellen met hem van metsenen op de veste tusschen de bruesselpoorte en de hanswyck-poorten.

f° 160 : It. van metsenen.

f° 160 v°. It. meest. *Jan Kelderman* ende iij ghesellen met hem van metsene tusschen de bruesselpoorte ende hanswyckpoorte aen de muere van den veste van ij weken.

It. de selve *meest. Jan* van 1m tyeghelen gebesicht.

f° 161 v° Idem van metsenen.

f° 162 v° » »

f° 163 » »

f° 163 v° » »

f° 164 » »

f° 165 It. meest. *Jan Kelderman* en ij ghesellen met hem van de muere te ruymen ende doude stoffe wech te vuerene onder hen xv daghen.

1428-29. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st. gr.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman* (Paesschen 1429).

Stadswerc : It. meest. *Jan Kelderman* en iij ghesellen met hem van metsene in de cammer van ij weken.

It. meest. *Jan Kelderman* en iiij ghesellen met hem van metsen inder stad cammer onder hen xxvii daghen.

(Verder nog andere)

It. meest. *Jan Kelderman* ende iiij ghesellen met hem van metsene aen de Sluysbrugghe.

1429-30. f° 180. *Stadsloonen :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman.*

Stadswerc : f° 3. It. meest. *Jan Kelderman* van werken aen de Kerckhofbrugghe van iiij daghe, ij cnapen vj daghe.

It. de selve *meest. Jan* en iij ghesellen met hem van metsen aen de Kerckhofbrugghe onder hen xxiiij daghen.

It. *Jan Kelderman* van de vier ringhen in den gasthuys muer te legghene iij daghe comt op ij st. 1 d. gr. br.

f° 190. It. meest. *Jan Kelderman* van toe te siene totter crane van v daghen.

1430-1431. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st. gr. out.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman.*

Stadswerc : It. meest. *Jan Kelderman* met 1 gheselle van metsene in den beyaert aen t waterscap te zavele ende de steene te brenghen comt op 1 st. x d. br.

It. meest. *Jan Kelderman* van toeziene aen de taswerc van de coeporte, xvj daghe.

1431-1432. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman.* xx st. gr.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman.*

1432-1433. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st.

Stadscleederen : (geene melding van *Jan Kelderman).*

Stadswerc : (andere metsers (Denys Van den Kelder) aan 't werk).

It. meest. *Jan Kelderman* en ij ghesellen met hem van metsene aen de waterscap in de bogertstrate op de Meylane onder hen v daghen.

1433-1434. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st. gr.

Stadscleederen : (geene melding van J. K.).

Stadswerc : (andere metsers met J. K.).

1434-1435. *Stadsloone :* (geen J. K.).

Stadscleederen : (geen J. K.).

Stadswerc : (geen J. K.).
1435-1436. (Niets over J. K.).
1436-1437. (id.).
1437-1538. (id.).
1438-1439. (id.).
1439 1440. (id.).
1440-1441. f° 155^{v}. *Stadscleederen :* It. xxv elle blau lakens gecocht ter stad dieneren behoef te wetene meest. Jan van Meerbeke, Danys van den Keldere Wouter van der beken. Henr. de pape ende Daniël van Yeteghem coste elc elle... (geen Keldermans).
1441-1442. *Stadsloone :* (geen J. K.).
f° 153^{v}. *Stadscleederen :* It. lxxj ellen Roets lakens gecocht ter wercliеden behoef. te weten : Meest. Jan van Meerbeke, Meest. *Jan Kelderman,* Denys van den Kelder, Wouter Verbeke, Henr. de bock, henr. de pape, Daniël van Yeteghem, Meest. Jacop de boegmakere, Meest. Jan van Berlair, Jan van Cruybeke, Reyner Parys, Gabriël Stoop, Aerd van Antwerpen elke v ellen ende Jan Hergod vj ellen, coste elc elle...
Stadswerc : (geene melding).
1442-1443. f° 146. *Stadscleederen :* It. ij laken en een derde deel blauwe gecocht ter stad behoef voir den stadwerclieden en paelders te wetene Jan van Meerbeke, Danys van den Kelder, *Jan Kelderman,* Daniël van Yeteghem, Gabriël Stoop, Heinric de bock, Heinric de Pape, Jan van Berlair, Jan van Cruybeke, Aerd van Antwerpen ende Reyneer Parys ende Wouter van der Beke, coste...
f° 162 v° It. meest. *Janne Kelderman* van twee daghen dat bezich gheweest heeft over de berderen te sniden toter poorte van Neckerspoele, comt op ij st. gr. Mech.
1443-1444. *Stadsloone :* (geen melding).
f° 145. *Stadscleederen :* It. iij laken wit ghecocht voir de stad wercmeestere te wetene : Mest. Jan van Meerbeke, mest Jan van Berlair, Wouter van der beke, Henr. de bock, Henr. de pape, Gabriel stoop, Daniel van yeteghem. Aerd van Antwerpen, Danys van den Keldere, Jan van Cruybeke, Jan hergod, *meest. Jan Kelderman.* Willem Zelle ende Jan boydens bode, coste elc laken...
f° 162 It. gheg. meest. *Janne Kelderman* van enen daghe dat hy bezich geweest heeft op te neckerspoelporte comt op xij gr. mech.
f° 162 v°. It. meest. *Jan Kelderman* van iij daghe dat hi bezich gheweest heeft in der stadswerc aen de neckerspoelpoorte, Julio 1444, iij st. gr. mech.
f° 163. Idem.

1444-1445. *Stadsloon :* (geen melding).

Stadscleederen : It. iij zwarte lakenen gecocht voor de stad werc-meesteren te weten : meest. Jan van Merbec, mest. Jan van Berlair, Wouter van der beke, Henr. de bock, Henr. de pape, Danijs van den Keldere, Aerd van Antwerpen, Jan van Cruybeke, Daniel van yete-ghem, mest. Gabriel stoop, Jan hergod, meest. *Jan Kelderman,* meest. Jacob en Jan loy boegmekers, Rom. van Baesrode, Willim Zelle, Jan boydens, mest. Aerd Wyshagen ende Jan Scoenjans, coste elc laken...

f° 155. *Stadswerc : metsselrye.*

It. gheg. meest. *Janne Kelderman* omme dat hi besich gheweest heeft aen de beworpe van der stad aengaande den werke van den Neckerspoelpoorte met xij gr. mech. die gheg. waeren twee gesellen die twee maelgien aen de selve porte ghenomen hebben te makene comt op iiij st. gr. mech.

It. bet. *den selven* omme dat hi gesneden heeft de berderen dair men dwerc van de hanswycpoirten nair houwen sal ende over tselve werc te ordineren besich gheweest heeft ij st. gr. mech.

It. bet. meest. *Janne Kelderman* omme dat hy besich geweest heeft aen de beworpen van den formelen iij in april aen hanswycporte [iij st. gr. mech.

It. gheg. meest. *Jan Kelderman* omme dat hi besich gheweest heeft aen de formelen van dhanswiicporte 14 in mey xlv comt op [ij st. gr. mech.

1445-1446. f° 135 v° *Stadscleederen :* It. twee witte lakenen ge-cocht voor de stadmeesteren werclieden te weten : Aert Wys-hagen, Henric de bock, Henric de pape, Daniel van yetegem, Gabriel stoop, Jan hergod, Rom. van baesrode, meest. Jacob de boegmakere, Jan scoenjans, Jan boydens, Jan van Cruybeke, ende Gielys scheers, ind tolhuys elke v ellen coste elk laken... (geen J. K.).

Gauthier Coolman

Stadsrekeningen

1446-1447. f° 140. It. twee laken blau ghecocht voer der stad werclieden te wetene voer den meest. meest. metssere *Wouter Cool-man,* meest. Aerd Wyschaven, Janne hergod, mest. Jan van Cruy-beke, Janne Loy, Henr. de bock, Henr. de pape, Gabriel stoop,

Daniel van yeteghem, Rom. van baesrode, meest. Jacop de boghemakere, Gielys scheers, coste...

f° 160. It. bet. meester *Wouter Coolman, meester steenhouwere,* van iiij pumelen te maken ende de steene dair toe ghelevert toeten maelgien van de Neckerspoelporte comt op xij s. gr. mech.

1447-1448. f° 137. It. bet. van ij laken en een derdendeel gecocht voir de stadwerclieden te weten, meester *Wouter Coolman,* meest. Aert Wishagen, Jan hergod, meest. Jacob de boegmakere, Jan van berlair, Henr. de boc ende Gielys Not coste...

1448-1449. f° 136. It. betaelt voer twee laken, 1 derdendeel persch gecocht voer de stadwerclieden te wetene : *Wouter Coolman, metsserer,* Aerd Wyschaven tymmerman, Jan hergod, Jan van Cruybeke, Jan loy, Henr. de bock, Henr. de pape, Gabriel stoop, Daniel van yeteghem, Rom. van baesrode, meest. Jacop de boghemakere, Jan van berlair, Jan scoenjans ende Jan de Vos coste...

1449-1450. f° 136. It. vyf groen lakenen ghecocht voer stadwerclieden en anderen te wetene : *Wouter Coolman, metsere,* Aerd Wishaven tymmerman, Jan hergod, Jacop de boghemakere.

1450-1451. f° 136v. It. vier blauwe lakenen ghecocht voer der stadwerclieden ende anderen te wetene meester *Wouter Coolman,* Jan hergod...

1451-1452. f° 138. It. iij Roy lakenen gecocht voir de meester werklieden van de stad, *Wouter Coolman...*

f° 154. It. betaelt meest. *Wouter Coolman* van den garitten in St Kath. poirte te stoppene ende te makene met sinen ghesellen [ij s. 1 d. gr. mech.

1452-1453. f° 143. It. v witte lakenen en v elle gecocht voir de iij wechters te St Rom. 1 werchter te onze vrouwe en Jan hergod elken van hen vj ellen, meest. *Wouter Coolman* meest Jan van Cruybeke...

f° 156. Item gecocht teghen *Janne Coolman* ende zyne geselle iiijcxxxiij voeten dicke trappen omme de besinghene aen dwaterscap bi den mol aen den moschelwerf cost elke voet vij gr. mech. comt op x iij ℔ xij st.

1453-1454. f° 132v. It. bet. van vyf blauwe laken gecocht voir de meesters werclieden van de stad te weten : *Wouter Coolman.....*

f° 149. It. bet. *Janne Coolman* en henric tyke van cxcij voete exsteens.

It. bet. Meest. *Wouteren Coolman* van een tabernacule te maken op St Rom. huys boven in den ommegang aen hem besteet in tasse comt op sonder stoffeersel v lib. xj s. gr. mech.

1454-1455. f° 135^{v}. It. vyf roye lakenen en x elle Roets ghecocht voor de meester werclieden van der stad te weten *Wouter Coelman.....*

1455-1456. f° 134°. It. iiij laken groen geverwt en xxv ellen gecocht voir de meester werclieden van de stad te weten *Wouter Coelman.....*

f° 151. It. bet. *Janne Coelman* van v^{c}xlix voeten groten dicke trappen.

1456-1457. f° 130^{v}. It. iiij laken en een half roet geverwt voor de meest werclieden van der stad te wetene : *Wouter Coolman.....*

1457-1458. f° 137^{v}. It. vyf blau laken ghecocht voir de meester werclieden van de stad te wetene *Wouter Coolman.....*

1458-1459. f° 136^{v}. It..... *Wouter Coolman.*

f° 154. It. bet. meester *Wouteren Coolman* in hoofscheiden omdat hy der stad raed gheeft tot haren wercke comt van desen jaere xiij s. ix d.

1459-1460. f° 138^{v}. It..... laken voer de meester werclieden van der stad te wetene : meester *Wouter Coolman.*

f° 155. It. betaelt meester Wouter Coolman van iij vierendeel en ij waghe welsteens van Affleghem gebesicht aen de grootbrugge coste dlast tegen vij ℔ x st. gheg. comt op met xv stuivers van craengelde en van vueren te samen vj ℔ x st. en v d.

It. bet. meest. *Wouter Coolman* in hoofscheyden omdat hy der stad raed gheeft ende toesiet tot haeren wercke van desen jaere comt op x s. gr. out val xxviij s. gr.

1460-1461. f° 137^{v}. It..... laken..... *Wouter Coolman.*

f° 158. It. bet. Mr *Wouter Coolman* in hoffscheiden omdat hy der stad raed gheeft in haer werck comt op van dese jaere v s. gr. out valet xiij st. ix d.

1461-1462. f° 140^{v}. It..... laken..... voir *Wouter Coolman.*

f° 159^{v}. It bet. Mr *Wouter Coolman* van toesiene al omme in der stad werckende te oirdinerene binnen dese jaere comt op x iij st. ix d.

1462-1463. f° 138^{v}. It..... laken..... *Wouter Coolman.*

f° 156^{v}. It. bet. Mr *Wouter Coolman* van toesiene ende te ordene rene in der stad werc binnen desen jaer comt op x iij st. ix d.

f° 157^{v}. It. bet. Mr *Wouteren Coolman* ende Henr. Michiels van welvene die voute in den beyaert ende den muer tusschen beyde op te metsene, van paveyene aen hem besteet comt op ix lib. xvj s. iiij den.

1463-1464. f° 137^{v}. It. laken... *Wouter Coolman.*

f° 154. It. bet. *Wouteren Coolman* ende Anthonys van Beveren van den dorpel boven des sayelmekers doere te verlegghene elc eenen dach....

1464-1465. f° 135v. It... laken *Wouter Coolman.*

1465-1466. f° 135v. It. bet. voir v lakenen ghecocht ter stad dieneren behoef te wetene *Wouter Coolman,* Rom. van Cruybeke, Mr. Jan van Berlair, Gabriël Stoop, Willem van Beveren, Jan Wyschaghem, Anth. van Beveren, Rom. Alaerd, Henr. van den Vekene...

1466-1467. f° 134v. It. bet. voir iiij laken ende xxv ellen roets ter dieneren behoef te wetene : *Wouter Coolman,* Rom. van Cruybeke, Mr Jan van Barlair, Gabriël Stoop, Jan de Booghmakere, Jan Wyschagen, Anth. van Beveren, Rom. Alaerd, Henr. van der Veckene, der stad v boden...

f° 150. It. bet. den coster van Osseghem en *Jan Coolman* voir vc lxxv voeten decksel op te canteelen van den venster.

1467-1468 (Geene melding meer van Coolman). f° 134v. It. bet. voir een laken ende liij ellen stucken ghecocht ter stad behoef. voir die dieneren te weten iiij vierroepers iij medemeyers v boden ij wechters op de torre, Merten Leysen, Scheerken, Machiel de Staefmakere, Tasen van Kiexhem, Meest Jan van Barlair, de Boogmaker, Jan hergod ende gheerd De Cock coste.....

André Keldermans

Stadsrekeningen

1443-1444. f° 163. It. *Andriese Kelderman* bet. van 17 reprisen die hy ghehouwen heeft gebesicht aen de neckerspoelpoorte coste elc iij st.

1444-1445. Stadswerc, metsselrye : It. bet. *Andries Kelderman* van de tabernacule te houwen voir aen de hanswycpoirte ter stad wertinne comt op xxj st.

It. bet. Henric van obberghen ende *Andries Kelderman* van twee steynen maelgien omme te setten op de Neckerspoelpoorte.

1445-1446. f° 151. metsellrye. It. bet. *Andries Kelderman* van den sloetsteene dair men tvoirs welffsel medegesloten heeft (Ste Kath. porte).

1462-1463. f° 156. It. bet. *Andries Kelderman* van twee caputeelen te maken dair d welfsel op rysen sal.

It. *Andries Kelderman* en Peter waelpuyt van de iij sloetsteenen.

It. bet. *Andries Kelderman* van vj leeuwe te makene die op te uytgepannen venstere van den beyaert staen van elcke leeu x s. v. den. valet x v. s. gr.

1468-1469. (Geene melding van *Coolman noch Andries Kelderman).*

1469-1470. f° 153. *Stadscleederen.* It. bet. voir iij ghesneden lakenen voir de dienaers. van de stad te wetene voir Jo hergod, Jo Wysschaghen, Jo van Barlair, Rom. van Cruybeke, Vranck den hoirloymeester, Jo de boegmakere, Anth van beveren, laur. ruymelaid, *Andries Kelderman,* Machiel de staefmakere, Casse van kiexhem.

1471-72. f° 137. *Stadscleederen.* It. bet. voer twee lakenen van iij loyen groen ende xxiij ellen iiij vierendeelen voir die dienders en werclieden van de stad te wetene Jan hergod meest. Jan Wischagen, Jan van berlair, v boden, iiij vierroopers, Anthonys van beveren, Rom van Cruybeke. *Andries Kelderman,* Bouwen van der wyct, Lauwer Ruymelaer. Vranck d'orloymeester, Jan de boegmaker, de cock, Jan scheers ende Merten die handwercker.

(Niet gemeld in 't stadswerck).

1470-71. f° 146. *Stadscleederen.* It. bet. voir iij dienaerslakenen van der stad te wetene Jan hergod, Mr Jan Wyschaven, Mr Jan van berlair, v boden, iij vierroepers, Mr Anth. van beveren, Mr Rom van Cruybeke, *Mr Andries Kelderman,* Bouwen van der wyct, Laur ruymelant, Vranck de hoirloymeester, Jan Scheers ende Zegher van de brande coste.

(Niet gemeld in 't stadswerck).

1472-73. f° 136. Stadsclederen. *Andries Kelderman.*

1473-74. f° 139. » meest. »

f° 151. Bet. meest. *Andries Kelderman* met iij ghesellen van deckene op 't heerenhuys...

1474-1475. f° 131. Stadsclederen. *Andries Kelderman.*

f° 146. v. Bet. mr *Andries Kelderman* voir zynen arbeit die hy in den watermolen ghedaen heeft ende van veele scapclyoenen te makene in der stadwerc comt op xx st. gr.

1475-76. f° 131. Stadscleederen : *Andries Kelderman.*

f° 137. It. bet. mr *Andries Kelderman* van metsene op 't palleys op te deckenen was aen een schauwe comt op xxxvij st. ix d.

f° 138. It. bet. mr *Andries Kelderman* van den voirpay te makenen van 't palleys comt op lxxv ℔.

It. bet. den selve van den voirpay te makene voir den beyaert aen hem besteet in tasse comt op xviij ℔ gr.

It. bet. den selve van de lysten te makenen om de schouwe boven op 't palleys met ij sluytsteenen ende een reprys comt op vj ℔ iij st. ij d.

1476-1477. f° 133. Stadscleederen : *Andries Kelderman.*

1477-1478. f° 130. » »

1478-1479. f° 130. Stadscleederen : *Andries Kelderman.*

f° 142. Bet. meest. *Matheus Kelderman* van ij tummelen op te ij torren van de bruesselpoirte elc stuc te xij st. en de noch vj cleyne alder elc stuc te v st. vj d met v dorpels aen de porte voirs ghelevert tot tzamen op iij ℔ x d. gr.

It. bet. m^r *Matheus Kelderman* van eenen steynenbeelde van St Rom. te makenen omme te settenen in de bruesselporte in een tabernacle iij ℔ gr.

1479-1480. f° 134. Stadscleederen : *Andries Kelderman*

1480-1481. f° 134. » »

1481-1482. f° 145. » »

f° 159. Bet. *Anthonis Kelderman* met syne ghesellen van metsene in myn vrouwen hof van xv weecken.

1482-1483 en volgenden, (geen *Andries Kelderman* meer, maar wel *Matheus Kelderman).*





BIBLIOTHÈQUE MALINOISE

CATALOGUE SPÉCIAL

(Suite)

CHAPITRE VII

Cartes, plans, vues, constructions (civiles, militaires & religieuses), dessins, gravures & photographies, livres & objets d'art.

§ I — CARTES DE LA SEIGNEURIE & DU DIOCÈSE DE MALINES

a) Cartes de la seigneurie

I — CARTES GÉNÉRALES

1. **Carte** intitulée « *la Seigneurie de Malines* », gravée en 1607. Larg. $0^{m}25$, haut. $0^{m}18$. *Sous glace.*

2. **Carte** intitulée « *Mechlinia dominium* » s. d. Larg. $0^{m}22$, haut. $0^{m}15$. *It.*

3. **Carte** intitulée « *Brabantia ducatus. Machliniae urbis*

dominium », gravée vers 1617 par *Pierre Koerius*. Larg. $0^{m}50$, haut. $0^{m}34$. *It.*

4. **Carte** intitulée « *Mechlinia* », illustrée par une vue de la ville et les armoiries de la seigneurie, ainsi que par deux personnages : un Malinois et une Malinoise. Gravée par le même en 1617. Larg. $0^{m}48$, haut. $0^{m}36$. *It.*

5. **Même carte** coloriée, gravée par *C.-J. Visscher* en 1624. Larg. $0^{m}48$, haut. $0^{m}36$. *It.*

6. **Carte** intitulée « *Tabula ducatus Brabantiae continens Marchionatum Sacri Imperii et Dominium Mechliniense* », illustrée par les vues coloriées de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers et de Bois-le-Duc, ainsi que par les portraits d'Albert et d'Isabelle, et les costumes de huit Malinois, moitié hommes et femmes. Gravée par *Pierre Verbist* en 1637. Larg. $0^{m}54$, haut. $0^{m}41$. *It.*

7. **Carte** intitulée « *Mechlinia dominium et Aerschot ducatus* », coloriée aux armoiries de Malines et d'Aerschot. Auctore *Michaele Flor. a Langren*. Amstelodami, apud *Joannem Janssonium*. Larg. $0^{m}50$, haut. $0^{m}40$. *It.*

8. **Carte** intitulée « *Tabula nova geographica exhibens Ducatum Brabantiae* » e cura *Joannis Walchii* Augustae Vindeli. Larg. $0^{m}46$, haut. $0^{m}54$. *It.*

9. **Carte** intitulée « *Marchionatus Sacri Imperii et Dominii Mechelini tabula* », gravée par *F. De Wit*. Larg. $0^{m}56$, haut. $0^{m}48$. *It.*

10. **Carte** intitulée « *Mechlinia dominium et Aerschot ducatus* », gravée par *Nicolas Visscher*. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}46$. *It.*

11. **Carte** intitulée « *Nieuwe caerte ende platte grondt der stadt ende provincie van Mechelen, waer in de selve figurativelyck wordt aen-gewesen met allen haere dorpen, gehuchten, rivieren, straeten, casteelen, huysen, ende andre plaetsen die daer gelegen oft te vinden zyn* », illustrée par les armoiries des avoués de la seigneurie, de la ville, du district et du pays de Malines. Mesurée par *P. van Antwerpen* en 1730,

et gravée par *P.-B. Bouttats* (1re et 2de édition). Larg. $0^{m}46$, haut. $0^{m}34$. *It.*

12. **Carte** intitulée « *Carte particulière des environs de Lier et de Malines* ». Larg. $0^{m}30$, haut. $0^{m}22$. *It.*

13. **Carte** intitulée « *Carte des environs de Malines, Vilvorde et de Lier* ». Larg. $0^{m}26$, haut. $0^{m}20$. *It.*

14-15. **Carte** intitulée « *Carte générale des 17 Provinces des Païs-Bas avec leurs capitales* », gravée par *De la Feuille* en 1708 (1re et 2de partie). Larg. $0^{m}25$, haut. $0^{m}17$. *It.*

2 — CARTES PARTICULIÈRES

1. **Carte** intitulée « *Département des Deux Nèthes* », divisé par arrondissemens communaux ou de sous-préfectures et justices de paix. Larg. $0^{m}52$, haut. $0^{m}39$. *Sous glace.*

2. **Carte** intitulée « *Département des Deux Nèthes* », divisé en trois arrondissements et 23 cantons, réduits à 21 justices de paix, par *P.-G. Chanlaire,* à Paris. Larg. $0^{m}20$, haut. $0^{m}19$. *It.*

3. **Carte** intitulée « *Département des Deux Nethes, partie de la Belgique* ». Larg. $0^{m}21$, haut. $0^{m}17$. *It.*

4. **Carte** intitulée « *Plan van de Lovensche vaert* ». Tot Loven, by *H. Vander Haert,* 1750. Larg. $0^{m}29$, haut. $0^{m}11$. *It.*

5. **Carte** figurative du canal de Louvain, dressée par *J.-J. Van Haecht* en 1794. *En portefeuille.*

6. **Carte** du cours de la Dyle, de Malines à Louvain, et du Demer, depuis Werchter jusqu'à Diest. Larg. $0^{m}60$, haut. $0^{m}28$. *Sous glace.*

7. **Carte** figurative de la chaussée de Louvain à Malines. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}40$. *It.*

8. **Carte** figurative de celle-ci, dressée par *P.-F. De Noter* en 1809. *En rouleau.*

9. **Carte** figurative de l'ancienne et de la nouvelle chaussée d'Anvers à Malines. *En portefeuille.*

10. **Carte** figurative des fortifications entre la porte de Bruxelles et celle d'Adeghem. *En rouleau.*

11. **Carte** figurative des fortifications entre la porte du Cimetière et celle des Vaches. *En portefeuille.*

12. **Carte** figurative des fortifications entre la porte des Vaches et celle de Neckerspoel. *It.*

13. **Carte** figurative des fortifications entre la porte de Neckerspoel et celle de Louvain. *It.*

14. **Carte** figurative de la porte de Bruxelles, mesurée le 14 janvier 1805. *It.*

15. **Carte** figurative de la porte des Vaches, mesurée le 29 avril 1808. *It.*

16. **Carte** figurative de la porte de Louvain. *It.*

17. **Carte** figurative de la porte d'Anvers, démolie en 1810. *It.*

18. **Carte** figurative des fortifications de la ville. Larg. $0^{m}40$, haut. $0^{m}32$. *Sous glace.*

19. **Carte** figurative des fortifications de la ville. Larg. $0^{m}17$, haut. $0^{m}14$. *It.*

20. **Ancien plan** des remparts de Malines, avec les dessins et élévations des portes. — Ce plan, à en juger par l'écriture, paraît avoir été exécuté au XVIe siècle. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}48$. *It.*

21. **Carte** figurative d'une partie de la ville. *En rouleau.*

22. **Carte** figurative d'une partie de Neckerspoel, dressée par le géomètre *J.-J. Van Haecht* en 1787. *En portefeuille.*

23. **Carte** figurative d'une partie de Pennepoel, dressée par le géomètre *Acoleyen* en 1722. *En rouleau.*

24. **Carte** figurative de Pennepoel, levée par *C. Everaert* en 1741. *It.*

25. **Carte** figurative de la juridiction exercée dans la paroisse de Wavre-Ste-Catherine, par le curé de celle-ci

et celui de la paroisse de S. Jean, dressée par *J.-D. Bogaerts* en 1748. *It.*

26. **Carte** cadastrale du territoire de Malines et de celui de Wavre-Ste-Catherine, délivrée par l'ingénieur vérificateur *Masquelin* en 1818. *En portefeuille.*

27. **Carte** figurative d'une partie d'Auwegem. *It.*

28. **Carte** figurative, sur vélin, pour la seigneurie de Bonheyden, dressée par *P. van Antwerpen* en 1734. *It.*

29. **Carte** figurative, sur vélin, d'une pièce de terre à Hever, mesurée par *J.-D. Bogaerts* en 1754. *It.*

30. **Carte** figurative d'une bruyère sous Hever, dressée par *J.-J. Van Haecht* en 1794. *It.*

31. **Carte** figurative de la chaussée de Malines au Roeselberg sous Hérent, dressée par *J.-B. Joris* en 1779. *It.*

32. **Carte** figurative pour Blaesvelt et Heyndonck. *It.*

33. **Carte** figurative pour la seigneurie de Keerberghen, dressée par *J.-D. Bogaerts* en 1785. *It.*

34. **Carte** figurative d'Heyst-op-den-Berg, levée en 1675. *It.*

35. **Carte** figurative d'Hallaer, dressée en 1708. *It.*

36. **Carte** figurative, sur parchemin, du canal de Bruxelles à Willebroeck, levée par l'arpenteur *Adrien Van der Hagen* en 1650. *En rouleau.*

37. **Projet** présenté par l'ingénieur *Antoine Van Marcke* en 1664, pour tirer ce canal par la ville de Vilvorde et Steene, ou bien par Peuthy. *It.*

38. **Carte** figurative indiquant la borne placée entre la province de Brabant et celle de Malines. *En portefeuille.*

b) Cartes du diocèse de Malines

1 — CARTES GÉNÉRALES

1. **Carte** avant l'érection des évêchés dans les Pays-Bas, par M. *J. Schaeffer*. Larg. 0m50, haut 0m65. *Sous glace.*

2. **Carte** intitulée « *Descriptio dioecescos archiepiscopatus Mechliniensis, ex adversariis geographicis Jacobi Florentii Van Langren* », gravée par *Richard Colin* en 1644. Au haut de la carte, on voit les portraits coloriés avec les armoiries des trois premiers archevêques de Malines et celui de leur successeur, *Jacques Boonen,* à qui la carte est dédiée. Au bas, sont représentés les costumes de tous les ordres religieux du diocèse. Larg. 0m89, haut 0m48. *It.*

3. **Carte** intitulée « *Descriptio geographica archiepiscopatus Mechliniensis, primatus Belgii, et episcopatuum Antverpiensis, Gandensis, Buscoducensis, Brugensis, Yprensis et Ruremundensis metropolis* ». Prostat Bruxellis apud fratres *'t Serstevens* bibliopolas 1673. Au haut de la carte, on voit les portraits des huit premiers archevêques de Malines avec leurs armoiries, ainsi que la dédicace de *Florent Van Langren* à l'avant-dernier, *Alphonse de Berghes.* Larg. 0m89, haut. 0m66. *It.*

4. **Carte** intitulée comme la précédente, gravée par *J. Harrewyn* en 1725. Larg. 0m86, haut. 0m40. *It.*

2 — CARTES PARTICULIÈRES

1. **Carte** figurative de la ville, avec la division des nouvelles paroisses à y établir, levée en 1786. Larg. 0m36, haut. 0m73. *Sous glace.*

2. **Carte** figurative intitulée « *Deel van 't aartsbisdom van Mechelen sedert 1801* ». Voy. *K. Van Rooy* « Oudheidkundige inlichtingen over het Aartsbisdom van Mechelen », pp. 120 et 124.

§ II — PLANS DE LA VILLE

a) Plans antérieurs au XIXe siècle

1. **Plan** de Malines et de ses environs, par *Jacques de Deventer,* reproduit par l'Institut national de géographie de Bruxelles. Larg. 0m61, haut. 0m54. *Sous glace.*

2. **Plan** de la ville et province de Malines avant les guerres civiles du xvie siècle. Copie du xviiie siècle. Larg. $0^{m}50$, haut. $0^{m}34$. *It.*

3. **Plan** colorié, intitulé « *Nitidissimae civitatis Mechliniensis, in meditillio Brabantiae sitae, exactis. delineatio* », par *François Hogenberg*. Larg. $0^{m}45$, haut. $0^{m}33$. *It.*

4. **Même plan,** en noir, s'écartant un peu du précédent. Larg. $0^{m}31$, haut. $0^{m}23$. *It.*

5. **Plan,** collé sur toile, de la ville et ses faubourgs, levé par *Jean van Hanswyck* en 1578. Larg. $1^{m}44$, haut. $1^{m}12$ (1).

6. **Même plan,** réduit, copié par *Jean-Baptiste-André De Noter,* en 1812, pour Messire *Jean-Ernest-Ghislain-Xavier Coloma,* baron de Leeuw-St-Pierre. Larg. $0^{m}76$, haut. $0^{m}59$. *Sous glace.*

7. **Même plan,** grandeur naturelle, reproduit par le même, pour le magistrat de Malines, en 1850. Larg. $1^{m}50$, haut. $1^{m}12$. *It.*

8. **Plan** intitulé « Machlinia », avec les armoiries de Philippe II et celles de la ville. Larg. $0^{m}49$, haut. $0^{m}37$. *It.*

9. **Plan** intitulé « *Mechelen* » aux armes de la ville, et avec une légende de 20 numéros. Larg. $0^{m}13$, haut. $0^{m}10$. *It.*

10. **Plan** intitulé « *Machelen* », avec une inscription latine de trois lignes. Larg. $0^{m}12$, haut. $0^{m}11$. *It.*

11. **Plan** d'une grande partie de la ville de Malines, avec les dessins de tous les édifices et établissements religieux de cette ville, dressé par l'arpenteur *J. Wyaerts* en 1624. Larg. $0^{m}51$, haut. $0^{m}34$. *It.*

---

(1) « Betaelt *Jan van Hanswyck* lantmeter xij gulden eens, van dat hy tbeginsel vander fortificatie deser stede een bewerp van het circuyt deser stadt met de buytemueren daerom liggende, op den cleynen voet, deur bevel vanden myn Heeren vander weth alsdoen wesende, by ordonr. vanden xxv^{en} meye lxxviij, de voers. xij gulden ». Compte communal 1577-78, fol. 175 v°.

12. **Plan** intitulé « *Mechlinia vulgo Malines* », aux armoiries de la ville, imprimé à Amsterdam en 1696. Larg. 0m56, haut. 0m45. *It.*

13. **Plan** intitulé « *Mechlin, or Malines the capital of one of the ten provinces of the Netherlands in Brabant an archbishoprick, situated upon ye Dyle* ». For Mr *Tindal's* continuation of Mr *Rapin's* history of England. Larg. 0m47, haut. 0m36. *It.*

14. **Plan** de Malines « *avec la démonstration et description abrégée des principaux endroits de la ville et de ses environs* », dessiné par *J.-F. Vanderelst,* et gravé par *Berlin* en 1778. Larg. 0m39, haut. 0m45. *It.*

15. **Même plan,** avec le texte en flamand, dessiné et gravé par les mêmes. Larg. 0m40, haut. 0m46. *It.*

16. **Plan** intitulé « *Mecheln* », aux armes de la ville, avec description et légende. Larg. 0m26, haut. 0m16. *It.*

b) Plans du XIXe et du XXe siècle

1. **Plan** topographique de Malines, gravé par *Matthieu-Joseph-Charles Hunin* en 1801. Larg. 0m61, haut. 0m60. *Sous glace.*

2. **Plan** de Malines, avec une légende de 35 numéros, gravé par *A.-A. Maheu* en 1820. Larg. 0m15, haut. 0m11. *It.*

3. **Plan** intitulé « *Kaerte van Mechelen met de aenwysinge ende korte beschryvinge van de gelegentheyd der besondere plaetsen soo binnen als rondom de selve stad* », dessiné par *J.-B.-A. De Noter.* Larg. 0m82, haut. 0m57. *It.*

4. **Carte** figurative des rues, places publiques, portes et boulevards de la ville de Malines, destinée à faciliter l'intelligence du Rapport au conseil communal par la commission des rues, en date du 13 juin 1851, dressée par *E.-A.-F. Ketelaars,* Echevin-Président. Larg. 1m14, haut. 1m00.

5. **Plan** de Malines, dessiné par M. *J. Schaeffer*. Larg. $0^{m}63$, haut. $0^{m}61$. *Sous glace.*

6. **Plan** itinéraire de la ville de Malines et de ses faubourgs, publié par l'administration communale, 1868. Etablissement géographique de Bruxelles fondé par *Ph. Vander Maelen*. Larg. $1^{m}27$, haut. $1^{m}03$.

7. **Atlas cadastral** de Belgique. Province d'Anvers. Arrondissement de Malines. Canton de Malines. Plan parcellaire de la ville de Malines intra-muros, et une partie de la section D extra-muros avec les mutations. Publié avec l'autorisation du Gouvernement, sous les auspices de M. le Ministre des finances, par *P.-C. Popp,* ancien contrôleur du cadastre. Larg. $1^{m}51$, haut. $1^{m}11$.

8. **Malines.** Projet de Bassin maritime. Publié par *H. Dierickx-Beke fils,* 1871. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}48$. *Sous glace.*

9. **Plan** de Malines, indiquant tous les monuments. Publié par *Joseph Kips,* en 1879. Larg. $0^{m}19$, haut. $0^{m}14$. *It.*

10. **Plan** intitulé « *Biens occupés par des corporations religieuses* ». Kloostergoederen à Malines. Intra-muros 1886. Larg. $0^{m}38$, haut. $0^{m}30$. *It.*

11. **Plan** de la ville de Malines, avec légende. Tiré de « *Malines. Guide historique et description des monuments* » par *G. van Caster,* 1887. Larg. $0^{m}25$, haut. $0^{m}20$. *It.*

12. **Plan** de la ville de Malines, avec légende. Publié par *den Katholieken Werkmanskring* en 1891. Larg. $0^{m}22$, haut. $0^{m}17$. *It.*

13. **Plan** itinéraire de la ville de Malines et de ses faubourgs. Complété et publié à l'occasion du XIIe congrès archéologique et historique 1897. Larg. $0^{m}27$, haut. $0^{m}22$. *It.*

14. **Plan-guide** de la ville de Malines avec légende, collé sur toile. Edition 1898, dessiné et publié par *G. Hamaide*. Larg. $1^{m}26$, haut. $0^{m}76$.

15. **Grondplan** der stad Mechelen. Edition 1901. Larg. 0m27, haut. 0m22. *Sous glace.*

§ III — VUES DE LA VILLE

a) Vues à vol d'oiseau

1. **Vue** coloriée, aux armes de la ville et avec une légende de 19 numéros. Tirée de la première édition italienne de l'ouvrage « *La description des Pays-Bas* », par *Louis Guicciardini,* imprimé à Anvers, chez *Guillaume Silvius,* en 1567. Larg. 0m33, haut. 0m25. *Sous glace.*

2. **Vue** coloriée, intitulée « *Machelen* », portant pour inscription : *Nitidissimae civitatis Mechlineensis, in meditullio Brabantiae sitae exactissima delineatio*. Larg. 0m47, haut. 0m11. *It.*

3. **Vue** intitulée « *Malignes* ». Larg. 0m13, haut. 0m08. *It.*

4. **Vue** intitulée « *Malignes* », portant pour inscription, en haut : *Forti furor arma ministrat,* et en bas : *Fortibus haud opus est armis splendentibus, hostes mandibula Simson asini non ense trucidat,* reproduite en allemand par quatre vers. Larg. 0m14, haut. 0m09. *It.*

5. **Vue** intitulée « *Mecheln in Brabandt* », portant pour première inscription : *Post nubila Phoebus,* et pour seconde : *Gratior est facies post tristia nubila Phoebi, quam si perpetuo torrida ab igne micat,* reproduite par quatre vers allemands. Larg. 0m14, haut. 0m09. *It.*

6. **Vue** intitulée « *Malines* », gravée sur bois. Larg. 0m07, haut. 0m04. *It.*

7. **Vue** intitulée « *Mechlinia-Mechelen* », aux armes de la ville. Larg. 0m20, haut. 0m14. *It.*

8. **Vue** intitulée « *Mechlinia-Mecheln* », avec une légende et une description en latin et en allemand, gravée à

Augsbourg, par *Jean-Chrétien Léopold*. Larg. $0^{m}28$, haut. $0^{m}19$. *It.*

9. **Vue** intitulée « *La ville de Malines en Brabant* », illustrée par un groupe à pied et à cheval. Larg. $0^{m}26$, haut. $0^{m}21$. *It.*

10. **Vue** intitulée «*Mechelen*», illustrée par trois groupes à pied et à cheval. Larg. $0^{m}27$, haut. $0^{m}20$. *It.*

11. **Vue** intitulée « *Mechelen* » gravée par *Gaspar Merian,* en 1659. Larg. $0^{m}52$, haut. $0^{m}19$. *It.*

12. **Vue** intitulée « *Mechelen* ». Larg. $0^{m}08$, haut. $0^{m}05$. *It.*

13. **Vue** coloriée, intitulée « *Malines* », portant pour inscription : *Ville considérable des Païs-bas catholiques, capitale de Sa Seigneurie qui forme une des 17 provinces. Elle est recommandable non seulement par son église métropolitaine et primatiale de tout le païs, mais encore pour être le siège du Conseil Souver^{n} des païs bas Autrichiens. Cette ville est belle, grande et proprement bâtie, et l'on y voit plusieurs édifices remarquables.* Larg. $0^{m}24$, haut. $0^{m}18$. *It.*

14. **Vue** coloriée, intitulée « *Mecheln* », illustrée par deux groupes à pied et une description en allemand, plus détaillée que la précédente. Larg. $0^{m}27$, haut. $0^{m}15$. *It.*

15. **Vue** intitulée « *Malines* ». Larg. $0^{m}15$, haut. $0^{m}10$. *It.*

16. **Vue** intitulée « *Malines* ». Dép^{t} des deux Nèthes. Larg. $0^{m}14$, haut. $0^{m}09$. *It.*

17. **Vue** coloriée, intitulée « *La ville de Malines vue du côté du nord* », dessinée et gravée par *J. Hunin* l'an 10 de la République francoise. Larg. $0^{m}52$, haut. $0^{m}27$. *It.*

18. **Vue** intitulée « *Panorama van Mechelen. — Panorama de Malines* », dessinée par *A. Ditzler* et gravée par *Ruff*. Larg. $0^{m}53$, haut. $0^{m}11$. *It.*

19. **Vue** coloriée de Neckerspoel. Larg. $0^{m}40$, haut. $0^{m}74$. *It.*

20. **Vue** de Neckerspoel. *Alb. S.*, nos 54 et 135 (1).

21. **Vue** de Pasbrug en 1500, et de 1648 à 1790. *It.* nos 503 et 504.

22. **Vue** d'Hanswyck en 1560. *It.* no 114.

b) Vues des principales rues & places de la ville

1. **Grand' Place**, côté nord et côté sud, en 1580. *Sous glace.*

2. **Grand' Place**, côté nord et côté sud, en 1810. *It.*

3. **Grand' Place**, en 1450. *Alb. S.*, no 460.

4. **Grand' Place**, en 1580, côtés nord et sud. *Alb. S.*, nos 461 et 462.

5. **Grand' Place**, en 1790, à l'ouest, au nord et au sud. *Alb. M.*, pp. 87, 88 et 89 (2).

6. **Cimetière** de St-Rombaut, en 1790. *Alb. S.*, no 85.

7. **Chaussée** (Rue de la) en 1590 et 1790. *Alb. S.*, nos 463 et 464; *Alb. M.*, p. 90.

8. **Marché-au-poisson**, en 1500 et 1730. *Alb. S.*, nos 457 et 454.

9. **Quai-au-sel**, en 1790 et 1825. *Alb. S.*, nos 425 et 446.

10. **Bruel** (Rue du) au pont de la Fontaine. *Alb. M.*, p. 97.

11. **Marché-au-beurre**, en 1790. *Alb. M.*, p. 98.

12. **Géants** (Rue des). *Alb. S.*, no 466.

13. **Beffer** (Rue de), côté du pont, en 1798. *Alb. M.*, p. 99.

14. **Marché-au-bétail**, côté de l'église, en 1790. *Alb. M.*, p. 100.

15. **Clos** (Rue du). *Alb. S.*, no 467.

---

(1) Album de M. *Jean Schaeffer.*

(2) Album de M. *Jean-François Mardulyn.*

16. **Biest** (Rue de) en 1830. *Alb. M.*, p. 101.
17. **St-Jean** (Rue) en 1790. *Alb. M.*, p. 102.
18. **Quai de la Mélane,** en 1780. *Alb. M.*, p. 104.
19. **Coin Persoons.** *Alb. M.*, p. 105.
20. **Quai la Dyle,** au pont de la Grue, en 1780. *Alb. S.*, nos 435, 452 et 453.
21. **Bruxelles** (Vieille rue de) en 1790. *Alb. M.*, p. 5.
22. **Hanswyck** (Rue d') en 1808. *Alb. M.*, p. 3.
23. **Empereur** (Rue de l') en 1806. *Alb. M.*, p. 17.
24. **Vaches** (Rue des) en 1790. *Alb. M.*, p. 15.
25. **Ste-Catherine** (Rue) en 1806. *Alb. M.*, p. 13.
26. **Porte d'eau** (Place à la) en 1790. *Alb. M.*, p. 11.
27. **Adeghem** (Rue d') en 1790. *Alb. M.*, p. 9.

§ IV — CONSTRUCTIONS CIVILES

a) Ponts & écluses

1. **Grand pont** antérieur à l'année 1279, réparé de 1458 à 1460, de 1728 à 1729 et en 1816, muni de bailles de fer, en 1775, tel qu'il était en 1540 et 1790. La croix en fer qui le décorait antérieurement à l'année 1491, fut détruite en 1580, renouvelée en 1595, repeinte et dorée en 1708, 1737 et 1775, enlevée et vendue en 1798. *Alb. M.*, p. 96; *Alb. S.*, nos 447-51; *Alb. B.*, n° 29 (1); *Alb. Vues*, I (2).

2. **Pont de la fontaine,** rue du Bruel, construit en 1371, ainsi nommé à cause d'une fontaine qu'on y établit la même année et qui disparut en 1507, pour faire place à un objet d'art, composé de trois niches, ornées de deux figures en pierre et d'une grande en métal, remplacée en

(1) Album de M. *Gustave-Louis Bernaerts.*
(2) Photographies.

1604 par un Neptune, qu'on enleva en 1796. — En 1595, on érigea sur le pont de la Fontaine une croix avec un Christ en bois doré. *Alb. B.*, n° 30; *Casier* III.

3. **Pont de la Grue** en bois construit de 1510 à 1511, remplacé par un pont en pierre, de 1563 à 1565, changé en pont tournant en 1707, remplacé par le font en fer actuel en 1850. *Alb. M.*, p. 93; *Alb. S.*, n° 452; *Casier* IV.

4. **Ecluse** du moulin sur la Mélane, dessinée par l'architecte de la ville *Pierre-François De Noter*, en 1797. En *portefeuille*.

b) Edifices publics

1. **1re Maison échevinale,** rue de la Chaussée, affectée au service des affaires communales, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'en 1473; utilisée comme palais du Grand Conseil, de 1473 à 1616; servant de chambre de réunion aux arquebusiers, dès 1617, et de salle de théâtre aux membres de la Pivoine, à partir de 1638; mise à la disposition de la Chambre mi-partie, de 1654 à 1667; employée tour à tour comme école d'escrime pour militaires, en 1765; pour logements militaires, en 1794; comme maison d'arrêt, en 1795; pour une ménagerie, en 1796; accordée à une danseuse de corde, en 1799; transformée en académie des beaux-arts, en 1811; en musée de tableaux et d'antiquités, en 1852; consacrée enfin au dépôt des archives et de la bibliothèque communale, le 1er novembre 1897. Dessin colorié *sous glace; Alb. M.*, p. 71; *Alb. S.*, nos 326 et 327; *Alb. D. N.*, n° 25 (1); *Alb. B.*, n° 25; *Alb. Vues*, I.

2. **Ancien Beyaerd** ou Hôtel de ville actuel, Grand' Place, composé de divers bâtiments dont le plus ancien,

---

(1) Album de M. *Jean-Baptiste-André De Noter.*

celui à la porte d'entrée, remonte au XIII[e] siècle, tel qu'il était en 1507, 1560, 1680, 1790 et 1809. *Alb. M.*, pp. 73 et 74; *Alb. S.*, n[os] 331-34; *Alb. D. N.*, n[os] 26 et 27; *Casier* I; *portefeuille* et *rouleaux*. Ce corps de bâtiments acquis par la ville dès 1383, et occupé par le magistrat en 1473, subit en 1715 de grands changements.

3. **La halle,** Grand' Place, commencée en 1315, restaurée après l'incendie qui, en 1342, ravagea une grande partie de la ville, surmontée d'un beffroi, lequel, arrêté à la hauteur d'environ 18 mètres, reçut au XVII[e] siècle une toiture pyramidale, légèrement modifiée au siècle suivant. *Alb. M.*, p. 75; *Alb. S.*, n[os] 335-39; *Alb. D. N.*, n° 28; *Casier* I et *portefeuille*. — Projets d'achèvement de la Halle, présentés par *MM. G. Bernaerts* et *Ph. Van Boxmeer,* sous glace l'un et l'autre.

4. **La boucherie,** rue de la Chaussée, installée en 1319, restaurée et entièrement renouvelée, quant à la toiture, en 1629, telle qu'elle était en 1520 et 1790. *Alb. M.*, p. 72; *Alb. S.*, n[os] 328-30; *Alb. B.*, n° 79. — Chapelle de la Boucherie, consacrée au culte le 13 août 1470, dotée d'un autel en marbre au XVII[e] siècle, restaurée et enrichie en 1730, telle qu'elle était en 1796.

5. **Ancien atelier monétaire,** rue Vieux Bruel, établi en 1357, démoli sous le nom *den Eenhoren* (la Licorne), de 1870 à 72. *Alb. S.*, n[os] 360-62; *Alb. B.*, n[os] 45 et 46. Ayant changé de destination par l'acquisition qu'en fit *Adrien Adelyen,* le 5 août 1423, cet immeuble fut habité successivement, de 1476 à 1635, par le chancelier de Bourgogne, *Guillaume Hugonet,* et son fils *Guillaume de Saillant,* par *Philippe Wielant,* conseiller et maître des requêtes près le Grand Conseil, par Messire *Ferry Laureyns,* seigneur de Tardaghem, par *Albert Bouwenssen,* procureur près le Grand Conseil, et enfin par Messire *Jacques Quarré.*

6. **Nouveau palais** du Grand Conseil, rue de Beffer,

commencé, en 1530, d'après le plan original de *Rombaut Keldermans* (1). *Alb. S.*, nº 339; *Alb. Vues*, I. — Copies du dit plan. *Casier* I et *sous glace*.

7. **Tribunal** de 1re instance, rue de l'Empereur et rue Vooght. *Voy.* Ancien palais de Marguerite d'Autriche.

c) Etablissements de bienfaisance

1 — ANCIENS HÔPITAUX ET LAZARETS

1. **Hôpital Notre-Dame**, rue du même nom, fondé vers 1198, renouvelé et agrandi de 1394 à 1397, de nouveau agrandi en 1777, démoli de 1857 à 1859, tel qu'il était de 1250 à 1567, ainsi qu'en 1569, 1790 et 1820. — Intérieur de l'église de l'hòpital érigée au commencement du XIIIe siècle, agrandie en 1497, renouvelée en 1569, fermée en 1797, rendue au culte en 1802, démolie en 1858, telle qu'elle était en 1840. — Infirmerie construite en 1510, et affectée à cet usage jusqu'en 1777, démolie en 1858. — Nouvelle salle pour malades construite en 1571, telle qu'elle était en 1852. — Buanderie au bord de la rivière, établie en 1511. *Alb. M.*, p. 69; *Alb., S.* nos 302-19; *Casier* III.

2. **Hôpital Terzieken** ou *Ziekelieden*, situé hors ville, au hameau de Geerdegem, fondé en 1209, détruit en 1577.

3. **Lazarets** hors la porte des Vaches, construits au XVIe siècle, employés comme magasins à poudre en 1785, tels qu'ils étaient encore en 1663 et 1812. *Alb. S.*, nos 489-90; *Alb. B.*, nº 39.

---

(1) « Item gegeven Mr Rommont Keldermans, voer zyn moyte van d'beworpen vander hallen ij lb. x s. Ende Laureysen Keldermans, voer zynen arbeyt xxx s. — iiij lb. » Compte communal 1530-31, fol. 221 rº.

2 — ANCIENS HOSPICES

1. **Hospice St-Julien,** rue de l'Empereur, fondé en 1293, par *Siger Scepper,* chaussetier, pour les pèlerins et les indigents de passage en ville, tel qu'il était en 1790 et 1852. — Intérieur de la chapelle remontant au XIV[e] siècle, affectée depuis quelque temps au culte anglican. *Alb. M.,* p. 66; *Alb. S.* n[os] 282-84; *Alb. B.,* n[os] 40, 41 et 78.

2. **Hospice St-Jacques,** rue Haute, fondé de 1304 à 1305, pour les pèlerins se rendant à St-Jacques de Compostelle en Gallicie, tel qu'il était en 1530, 1790 et 1840. — Intérieur de la chapelle, antérieure à 1370, à moitié détruite en 1580, rendue au culte en 1587, vendue en 1798, démolie en 1848. *Alb. S.,* n[os] 285-89; *Alb. B.,* n° 78.

3. **Hospice SS. Pierre et Paul,** ancienne place St-Pierre, fondé en 1411, pour le soulagement de vieilles femmes indigentes, démoli en 1842, tel qu'il était en 1790. — Intérieur de la chapelle consacrée au culte en 1414, démolie en 1843. — Peintures murales de la chapelle. *Alb. M.,* p. 66; *Alb. S.,* n[os] 292-95; *Alb. B.,* n° 43; *Casier* II.

4. **Hospice Ste-Barbe,** rue du Bruel, fondé par les tanneurs, en 1422, pour les femmes pauvres du métier, démoli en 1866, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.,* p. 67; *Alb. S.,* n[os] 290-91; *Alb. B.,* n° 42; *Casier* III.

5. **Hospice Oliveten,** rue du même nom, fondé en 1481 pour vieillards indigents, par le chevalier *Godefroid van Vilain* et son épouse *Elisabeth van Immerseele,* supprimé en 1797, rétabli en 1820, desservi par les Frères de N.-D. de Miséricorde de 1849 à 1881, tel qu'il était en 1790, 1794 et 1854. — Intérieur de la nouvelle chapelle, en 1845. *Alb. M.,* p. 68; *Alb. S.,* n[os] 296-300; *Casier* III.

6. **Hospice St-Joseph,** rue de Stassart, fondé pour les orphelines, en 1522, habité par les enfants des deux sexes jusqu'en 1784, année où l'orphelinat des garçons fut transféré rue dite Potterie, dans l'hospice Ste-Hedwige. — Les orphelins continuèrent à habiter l'hospice jusqu'en 1805, année de leur installation dans l'ancien prieuré de Leliendael, rue de la Coupe, où elles demeurèrent jusqu'en 1847. *Alb. M.*, p. 70; *Alb. S.*, n°s 320-21.

7. **Hospice Ste-Marie Madeleine,** rue de la Chapelle, fondé en 1532, en faveur des ouvriers indigents du métier des tanneurs, tel qu'il était en 1790, 1793 et 1871. *Alb. M.*, p. 67; *Alb. S.*, n° 301; *Alb. B.*, n° 44.

3 — MONT-DE-PIÉTÉ

Voy. Hôtel de Busleyden, rue des Vaches.

d) Anciens collèges et écoles

1 — ANCIENS COLLÈGES

1. **Collège des Jésuites.** *Voy.* Etablissements religieux.

2. **Collège des Oratoriens,** rue de l'Ecole, fondé en 1630, agrandi de deux nouveaux bâtiments élevés contre la rivière, de 1708 à 1713, et de 1714 à 1716. Le bâtiment primitif, démoli en 1750, fut remplacé par un nouveau en 1752. *Alb. M.*, p. 117; *Alb. S.*, n°s 188-89.

2 — ANCIENNES ÉCOLES

1. **Notre-Dame des Anges,** rue du Moulin, fondée par Catherine Peremans, le 11 mai 1696. — Nouveau bâtiment d'école pour l'enseignement des filles pauvres

de la ville, annexé à l'école Notre-Dame des Anges en 1764, enrichi d'une chapelle en 1773, supprimé en 1798, démoli en 1859. *Alb. S.*, nos 322-23.

2. **Ecole gardienne,** rue des Béguines. *Alb., B.* n° 52.

e) Anciennes résidences souveraines

1. **Cour impériale,** rue de l'Empereur, construite sur l'emplacement actuel de l'hôpital Notre-Dame, ancienne résidence de Philippe le Beau, de Charles-Quint et de Philippe II, possédée, au xve siècle, par l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* acquise, en 1477, par *Marguerite d'Yorck,* veuve de Charles le Téméraire, qui la céda, en 1489, à l'empereur Maximilien; abandonnée aux Jésuites en 1613, par les archiducs Albert et Isabelle, convertie en hôpital, pour les soldats invalides, de 1775 à 1790, démolie en 1854, telle qu'elle était en 1500 et 1530. *Alb. S.,* n° 340; *Alb. D. N.,* n° 31.

2. **Palais** de Marguerite d'Autriche, rue de l'Empereur, acquis pour la Gouvernante, par l'empereur Maximilien, le 27 janvier 1507, considérablement agrandi et embelli, de 1509 à 1510, habité par Marguerite, de 1507 à 1530; ayant appartenu à Marie de Hongrie, de 1530 à 1546, acquis par la ville, le 3 mars 1546, restauré de 1549 à 1558; vendu au cardinal *de Granvelle,* en 1561, racheté par la ville, le 15 septembre 1609, approprié pour le Grand Conseil, de 1610 à 1616, occupé par celui-ci, de 1616 à 1746, et de 1749 à 1795, année de son abolition, érigé en temple de la loi, le 11 octobre 1795, occupé par le tribunal correctionnel, le 19 février 1796, vendu par la ville à la province, par actes du 18 décembre 1876 et du 24 décembre 1877, rétabli dans son état primitif par l'architecte provincial, M. *L. Blomme,* tel qu'il était en 1780. — Bâtiment, rue Vooght, ayant fait partie du palais de Marguerite d'Autriche, habité successivement

par les présidents du Grand Conseil, de 1616 à 1795, par l'archevêque *de Roquelaure,* de 1804 à 1808, et par le prince *de Méan,* qui y mourut le 15 janvier 1831, tel qu'il était en 1785 et 1794. — Escalier servant d'entrée au Grand Conseil, en 1780. — Décorations de l'antisalle du Grand Conseil, en 1770 et 1780. — Item de la salle du consistoire, en 1680. — Trône du souverain dans la salle précitée. — Intérieur de la chapelle du Grand Conseil, en 1680 et 1780. — Cabinet du cardinal *de Granvelle.* — Chambre du Grand Conseil. — Salle d'audience du tribunal, en 1798. *Alb. M.*, pp. 76 et 77; *Alb. S.*, n°s 341-59; *Alb. D. N.*, n°s 32-35; *Alb. B.*, n° 78; *Casier* II; *Alb.* Vues I.

f) Anciennes habitations seigneuriales en et hors ville.

I — HABITATIONS SEIGNEURIALES EN VILLE

1. **Maison seigneuriale,** rue des Vaches, servant aujourd'hui d'école primaire pour les demoiselles non payantes, vendue par *Henri de Witham,* seigneur de Bautershem, à *Jean de Buscho,* le 1 octobre 1394, cédée par les tuteurs des enfants de feu *Jean vander Cammen* à *Laurent de Gervode,* baron de Montair, le 20 avril 1512, échue à *Raoul de Bruxelles,* maître de requêtes au Grand Conseil, le 22 octobre 1527, vendue par sa veuve *Marguerite de Longeville,* à *Jean Auxtruyes,* maître de requêtes au Grand Conseil, le 29 mars 1551, acquise par *Jean Van Doorne,* le 23 septembre 1580, vendue par les exécuteurs testamentaires de feu *Jean Martini,* maître aux requêtes des archiducs Albert et Isabelle, le 9 juillet 1604, achetée par *Adrien Hellemans,* avocat au Grand Conseil, le 9 août 1680, devenue la propriété de M. *Bernard-Rombaut van de Wiele,* le 7 mars 1710. *Alb. S.*, n° 435; *Alb. B.*, n° 51.

2. **Hôtel de Palerme,** rue dite Zak straat, actuel-

lement les n°s 18 à 20, composé de divers bâtiments, acquis par le chancelier *Jean Carondelet,* premier president du Grand Conseil, le 14 mars 1474, réparé aux frais de la ville, de 1495 à 1496, cédé par *Jean,* archevêque de Palerme, *Ferry, Charles, Guillaume* et *Philippe Carondelet* à leur frère *Claude,* le 14 juillet 1513, vendu en partie par sa veuve *Jacqueline van Pamel* à *Jean Stammelaert* et *Gertrude van Hove,* le 28 février 1533 et le 8 février 1534. *Alb. S.*, n° 395; *Alb. B.,* n° 47.

3. **Hôtel de Nassau,** pleine des Berthout, ancienne propriété de l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* vendu par ses héritiers à *Marguerite de Gruthuze,* le 21 janvier 1482, acquis par *Henri de Nassau* en 1494, agrandi par lui en 1514, propriété de *Guillaume le Taciturne,* de 1544 à 1580, année de sa confiscation par Philippe II, rendu au fils du Taciturne, *Philippe de Nassau,* en 1595, vendu par celui-ci au chevalier *Jean-Baptiste Kerreman,* le 18 février 1611, acquis par le *Grand Béguinage,* le 6 août 1613, cédé par celui-ci à l'hospice de la *Ste-Trinité,* le 15 mars 1616, supprimé en 1797, acquis par l'administration des hospices, qui le vendit à la ville en 1808, employé depuis lors par les militaires de la garnison, tel qu'il était en 1560, 1614, 1790 et 1850. *Alb. M.,* pp. 80 et 81; *Alb. S.,* n°s 372-76; *Alb. B.,* n° 80; *Casier* III.

4. **Hôtel de Busleyden,** rue St-Jean, acquis par *François Busleyden,* prévôt de Liège, le 23 juillet 1495, changé par *Jérôme Busleyden,* conseiller au Grand Conseil, de 1503 à 1507, vendu par ses héritiers à *Jacqueline de Boulogne,* le 27 janvier 1518, acquis par le prince *Charles d'Arenberg,* le 27 mai 1600, vendu par *Jeanne Rovalasca* et son époux *Théodore de Fourneau* à *Wenceslas Cobergher,* intendant général des monts-de-piété aux Pays-Bas, le 27 mars 1619, érigé en mont-de-piété le 28 septembre 1620, restauré en 1875, surmonté d'une nouvelle flèche en 1877, tel qu'il était en 1870. *Alb. M.,*

p. 79; *Alb. S.*, nos 368-71; *Alb. D. N.*, no 36; *Alb. B.*, nos 26 et 27.

5. **Hôtel de Chièvres,** rue du Poivre, actuellement la maison no 27, bâti par le seigneur de ce nom *Guillaume de Croy,* de 1505 à 1509, appartenant au comte *Henri van den Berghe,* dès 1619, acquis par l'archevêque *Jacques Boonen,* le 15 janvier 1635, vendu par ses exécuteurs testamentaires à *Anne van Hoof,* le 13 juillet 1663, acquis par Messire *van Thulden,* seigneur de Rumsdorp, le 15 mars 1692, tel qu'il était en 1750. *Alb. S.*, no 393.

6. **Maison seigneuriale,** rue de la Mélane, acquise par *Jean Peeters,* seigneur de Cats, président du Grand Conseil, le 2 mai 1505, vendue par ses héritiers à Demoiselle *Catherine Cats,* veuve de *Jean Mertens,* le 21 décembre 1522, acquise par *Jean Micault,* trésorier général de S. M., le 21 juillet 1525, échue à *Ferry Caron,* chanoine de l'église St-Rombaut, le 28 août 1550, démolie en 1824. *Alb. S.*, no 398.

7. **Hôtel d'Egmont,** rue de la Poterie, ancien hòtel de *Jean Sucquet,* acquis par celui-ci, le 18 novembre et le 23 décembre 1506, propriété de la famille d'*Egmont,* à partir de l'année 1539, confisqué à la mort de *Lamoral*, en 1568, vendu aux exécuteurs testamentaires d'*Hedwige van den Nieuwenhuyse,* le 5 août 1569, érigé par eux en hospice pour les enfants pauvres, en 1570, maintenu comme tel jusqu'en 1801, converti en ouvroir de bienfaisance, en 1803, démoli de 1837 à 1839, derniers vestiges en 1851, tel qu'il était en 1790 et 1839. *Alb. M.*, p. 83; *Alb. S.*, nos 389-92; *Alb. D. N.*, no 39.

8. **Hôtel d'Hoogstraten,** plaine des Berthout, commencé par *Antoine de Lalaing* en 1512, agrandi et embelli par lui, de 1518 à 1526, endommagé par l'explosion de la poudrière à la porte du Sablon, le 7 août 1546, habité en 1638, par *Jean le Roy,* conseiller ecclésiastique au Grand Conseil, en 1655, par la princesse *de Robecque,* de

1656 à 1659, par la princesse *de Condé*, en 1679, par le comte *de Noyelles*, occupé par les *Ursulines*, du 20 septembre 1679 à 1692, acquis par le comte *Coloma*, en 1785, habité par les Capucins, depuis le commencement du siècle dernier jusqu'au 5 juin 1825, démoli en partie, de 1825 à 1829, approprié au petit Séminaire, en 1830, tel qu'il était en 1797, 1808 et 1827. — Puits monumental de l'hôtel, démoli en 1829. — Peintures murales enlevées en 1826. *Alb. M.*, p. 82 ; *Alb. S.*, n°s 377-88; *Alb. D. N.*, n°s 37 et 38; *Casier II.*

9. **Hôtel de Fontes,** rue des Nonnes, vendu par la famille de ce nom à *Jacques Suys,* seigneur de Grisevoirt, le 9 avril 1567, cédé au Grand Béguinage, par *Daniel Suys,* seigneur de Laere et Grisevoirt, le 29 avril 1595. *Alb. S.*, n° 394.

10. **Maison seigneuriale,** rue du Moulin, vendue par *Jacqueline van Achele* à *Marguerite van Voesdonck,* le 26 février 1514, cédée par les exécuteurs testamentaires de celle-ci à Messire *Florent de Mont-Saint-Eloy,* conseiller au Grand Conseil, le 7 janvier 1524, vendue par les héritiers d'*Adam Staes* à *Jean Boisot,* chanoine de l'église St-Rombaut, le 7 mars 1554, telle qu'elle était en 1820. *Alb. S.*, n° 397.

11. **Hôtel Douglas dit Schott,** rue de Stassart, habité par cette famille établie à Malines, vers la fin du XVIe siècle. *Alb. S.*, n° 396.

12. **Hôtel Snoy,** marché-au-Bétail, élevé au commencement du XVIIe siècle, par Messire *Cosme van Prant,* seigneur de Blaesvelt, vendu par *Marie-Joseph-Joachine-Albertine de Jauche,* douairière de feu *Antoine-Henri Dongnyes,* comte de Mastaing, à *Guillaume-François Snoy,* conseiller au Grand Conseil, le 17 janvier 1744, occupé par le collège de St-Rombaut depuis 1863. *Alb. S.*, n° 399; *Alb.* Vues I.

13. **Hôtel Coloma,** rue de la Blanchisserie, ancienne

propriété de *Louis de Mont-Saint-Eloy,* avocat au Grand Conseil, acquis par *Pierre van den Cautere*, chanoine de l'église St-Rombaut, le 14 décembre 1649, cédé par *Elisabeth van den Cautere* à *Philippe Himbert*, premier secrétaire et greffier au Grand Conseil, le 8 juillet 1695, vendu par *Marie-Jacqueline* et *Thérèse-Madeleine Imbert* à *Jean-Alphonse Coloma,* conseiller au Grand Conseil, le 5 novembre 1718, converti en petit séminaire en 1831, tel qu'il était en 1838. *Alb. S.,* n°s 400 et 401.

2 — HABITATIONS SEIGNEURIALES HORS VILLE

1. **Château dit de Borcht,** à Neckerspoel, remontant très probablement au XIe siècle, vendu comme bien domanial par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, à *Adrien Adelien,* le 5 août 1423, reconstruit par *Louis t' Salaert,* écoutète de la ville de Malines, qui l'acheta le 22 février 1428, acquis successivement par *Olivier de Donckere,* dit *t' Salaert,* écoutète de 1444 à 1468, par *Guillaume de Barres,* chevalier, par *Philippe vander Aa de Randerode,* par les familles *Snoy,* et *de Steenhuys,* acquis par *Philippe-François-Pierre Roose,* baron de Leeuw, le 20 mars 1750, vendu par les héritiers de la famille *Coloma,* le 18 août 1825, démoli il y a quelques années, tel qu'il était en 1580, 1775 et 1780. *Alb. M.,* pp. 121 et 113; *Alb. S.,* n°s 495-500; *Alb. D. N.,* n° 49.

2. **Château dit Caput Steen,** hors la porte des Vaches, remontant à la famille *Hoeft (Caput),* mentionnée dès 1323, tel qu'il était en 1825. *Alb. S.,* n°s 491 et 492; *Alb. B.,* n° 36.

3. **Château de Bautersem,** hors la porte d'Hanswyck, tel qu'il était en 1580, 1764 et 1770. *Alb. S.,* n°s 477 et 478. — *Voy.* encore *Indicateur chronologique,* année 1344, p. 5.

4. **Château de Borghersteyn,** sous Wavre-Ste-Cathe-

rine, construit en 1400, démoli en 1825, tel qu'il était en 1560 et 1810. *Alb. M.*, p. 114; *Alb. S.*, nos 501 et 502.

5. **Château de Muysen,** à Muysen, élevé par la famille *vander Aa* vers 1450. *Alb. S.*, n° 479.

6. **Château dit Blauwen Steen,** hors la porte Ste-Catherine, hypothéqué par *Marguerite de Herlaer,* épouse de *Jean de Saint-Geurickx,* d'une rente annuelle de vingt couronnes d'or, au profit de l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* le 12 mai 1464, vendu par la dite *Marguerite* à *Louis Quarré,* trésorier de l'archiduc Philippe d'Autriche, le 24 décembre 1495. *Alb. S.*, n° 485.

7. **Château** *dit* **Kermanssteyn,** à Hombeeck, appartenant à la famille *Kerman* dès 1475, acquis par *Charles de Boccabella,* le 18 février 1649, vendu par les enfants de feu *Julien de Boccabella* et de *Marguerite de la Tour* à *Jean-Antoine Loquet,* président du Grand Conseil, le 25 août 1671, démoli en 1812. *Alb. S.*, n° 481.

8. **Château de Zellaer,** à Bonheyden, tel qu'il était jusqu'au XVIIIe siècle, et en 1851. *Alb. S.*, nos 506 et 507.

g) Métiers, serments et chambres de rhétorique

I — MAISONS DES MÉTIERS

1. **Poissonniers** (Anciennes maisons des), rue St-Jacques, acquise par eux le 13 février 1386; autre maison, dite *Ingelborch,* Quai-au-Sel, appartenant à la corporation dès 1463. — Nouvelle maison des Poissonniers, *le Saumon,* ibidem, acquise par eux le 20 septembre 1519, transformée de 1530 à 1534, échue à *Antoine Morissens,* le 23 septembre 1732, telle qu'elle était en 1849. *Alb. S.*, n° 425; *Alb. B.*, n° 50.

2. **Bouchers** (Maison des), dite *den Bonten Os,* rue de la Chaussée, telle qu'elle était en 1780. *Alb. S.*, n° 418.

3. **Brasseurs** (Maison des), dite *de Ster,* rue du Serment, achetée par la ville pour servir de prison en 1477, vendue par elle à *Pierre De Muntere,* ardoisier, en 1482, acquise par la corporation, le 23 février 1485, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 424.

4. **Boulangers** (Ancienne maison des), *den Bonten Mantel,* rue de la Chaussée, acquise par eux le 20 mars 1470, et vendue le 21 janvier 1511. — Nouvelle maison, dite *den Draeck,* Bailles-de-fer, achetée par la corporation, le 17 juin 1699, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 421.

5. **Tanneurs** (Maison des), Marché-aux-Cuirs, acquise par eux avant l'année 1536. *Alb. S.,* nº 428.

6. **Merciers** (Maison des), Bailles-de-fer, vendue à eux par le Serment de la Jeune Arbalète, le 23 juin 1648, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 419.

7. **Charpentiers** (Maison des), ibidem, telle qu'elle était en 1735. *Alb. S.,* nº 420.

8. **Maçons** (Maison des), Grand' Place, entre deux anciennes maisons en bois, la Coupe et le Cygne, achetée par eux le 11 janvier 1640, renouvelée en 1815, telle qu'elle était en 1580. *Alb. S.,* nº 417.

9. **Bateliers** (Maison des), dite *le Souci,* rue les Tuileries, acquise par eux le 24 janvier 1620. *Alb. S.,* nº 429.

10. **Cordonniers** (Maison des), Marché-aux-Cuirs, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 427.

11. **Brouettiers** (Maison des), Quai-au-Sel, acquise par eux, le 17 avril 1515, renouvelée en 1630, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 426.

12. **Jardiniers** (Maison des), dite *den Moor,* Grand Pont, vendue par *Rombaut vanden Dale,* chanoine de St-Rombaut, à *Chrétien Reude,* le 13 août 1420, appartenant aux Jardiniers dès 1470. *Alb. S.,* nº 423.

13. **Tailleurs** (Maison des), rue du Serment, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.,* p. 86; *Alb. S.,* nº 413.

14. **Chaussetiers** (Maison des), dite *les Trois Grenades,* Bailles-de-fer, vendue à eux par le Serment de la Jeune Arbalète, le 27 juin 1506, renouvelée en 1735. *Alb. S.,* nº 430.

15. **Tonneliers** (Maison des), dite *Ingelborch,* Quai-au-Sel, acquise par eux le 17 mai 1504, renouvelée en 1634, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 426.

16. **Fripiers** (Maison des), Marché-au-Beurre, en 1760. *En portefeuille.*

2 — MAISONS, TIRS ET JARDIN DES SERMENTS

1. **Vieille arbalète** (Ancienne maison de la), dite *St-Georges,* rue des Pierres. — Nouvelle maison dite *den Duits,* Marché-aux-Grains, renouvelée en 1564, acquise par le Serment, le 16 octobre 1604, restaurée en 1770 et 1787, telle qu'elle était en 1700. — Antérieurement à l'acquisition de leur première maison, les arbalétriers avaient leur chambre de réunion, d'abord, dans la maison *den Horen,* Grand' Place, puis dans la maison *den Rooden Schild,* rue de la Chaussée. *Alb. S.*, nºs 403-06; *Alb. D. N.*, nºs 40 et 41 ; et en *portefeuille.*

Tir de la Vieille Arbalète, dit *Groot Hemelryck,* rue aux Herbes, acquis par le Serment, le 23 décembre 1415, agrandi en 1458, enrichi d'une galerie, de 1514 à 1520, de nouveau agrandi en 1597, tel qu'il était en 1600. *Alb. S.,* nºs 407 et 407*bis*; *Alb. D. N.,* nº 42; *Alb. B.,* nº 28.

2. **Jeune arbalète** (Ancienne maison de la), dite *den Haeswinde (le Lévrier),* Bailles-de-fer, entre la maison dite *la Coupe* et la chapelle de *St-Martin,* donnée au Serment le 5 juillet 1447, appropriée à son usage, de 1505 à 1506, vendue par lui, le 31 janvier 1648. — Nouvelle maison, dite *maison Cortenbach,* Marché-aux-Grains, acquise par le Serment, le 11 avril 1641, entièrement renouvelée vers

1660, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 84; *Alb. S.*, n°s 408-09 et 413.

Ancien tir de la Jeune Arbalète, dit *Klein Hemelryck*, rue aux Herbes, acquis par le Serment, le 11 août 1434. — **Nouveau tir,** entre la Vieille et la Nouvelle Porte de Bruxelles, appartenant au Serment, dès 1591, tel qu'il était en 1620 et 1730. *Alb. S.*, n°s 410 et 411; *Alb. D. N.*, n° 43; et *en portefeuille.*

3. **Archers** (Maison des), Bailles-de-fer, acquise par eux, le 20 juillet 1442, renouvelée en 1728, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 85; *Alb. S.*, n° 412.

Ancien tir des Archers, dit *het Rees*, entre la rue des Augustins et le boulevard de la Porte du Sablon, donné à eux par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, le 28 février 1425, vendu par eux, le 5 mai 1480. — **Nouveau tir,** dit *Klein Hemelryck*, rue aux Herbes, acquis par le Serment, le 19 mars 1455.

4. **Arquebusiers** (Maison des), dite *den Visch (le Poisson)*, rue St-Jacques, achetée par eux, le 18 novembre 1511, détruite en 1580, reconstruite de 1591 à 1592. *Alb. S.*, n°s 415 et 416; *Alb. D. N.*, n° 45.

Tir des Arquebusiers, entre la Vieille et la Nouvelle Porte de Bruxelles, appartenant à eux dès 1496.

5. **Escrimeurs** (Maison des), dite *den Engel (l'Ange)*, rue du Serment, achetée par eux, le 15 octobre 1593, surmontée d'un étage, en 1619, enrichie d'une nouvelle salle, en 1684, vendue le 23 janvier 1798, telle qu'elle était en 1790. — Antérieurement à l'acquisition de leur maison, les Escrimeurs avaient leur chambre de réunion dans l'auberge dite *Portugal*, Bailles-de-fer, et dans la maison *den Rooden Schild*, rue de la Chaussée. *Alb. M.*, p. 86; *Alb. S.*, n° 413.

Jardin des Escrimeurs, rue St-Jacques, acheté par eux, le 18 mars 1526, entouré de murs, en 1602, tel qu'il était en 1750. *Alb. S.*, n° 414; *Alb. D. N.*, n° 44.

3 — CHAMBRES DE RHÉTORIQUE

Pivoine (Maison de la), dite *den Horen,* Grand' Place, acquise par ses membres, le 16 mars 1471, vendue par eux à *Corneille van Turnhout* et *Corneille Vervoirt,* le 5 avril 1591. Ayant cessé leurs représentations à cause des troubles religieux, ils furent autorisés à les reprendre, par lettres des archiducs Albert et Isabelle, du 10 janvier 1617. — En 1631, les membres de la Pivoine tenaient leur chambre de rhétorique dans la maison dite *het Moriaensch Hoofd,* au Grand Pont, et de 1639 à 1797, année de leur suppression, le magistrat leur permit de donner leurs pièces de théâtre dans la salle au rez-de-chaussée du Vieux Palais. *Alb. S.,* n° 402.

b) Maisons particulières

1 — ANCIENNES FAÇADES EN PIERRE OU EN BOIS

1. **Grand' Place.** Maison, actuellement *le Pavillon Belge,* telle qu'elle était en 1580. *Alb. S.,* n° 433.

—— Maison, dite *la Grue,* à côté de la précédente, telle qu'elle était en 1582. *It.*, n° 434.

—— Maison en bois, dite *le Cygne*, faisant suite aux deux maisons en pierre précédentes, démolie en 1818. *Alb. B.,* n° 49.

2. **Marché-aux-laines.** Maison en pierre, dite *Concordia,* ancienne cave franche du chapitre de St-Rombaut, élevée en 1482, vendue par *Elisabeth vander Eycke,* veuve de *Guillaume de Weert,* à la confrérie de Notre-Dame en l'église métropolitaine, le 13 septembre 1524, cédée par celle-ci à *Elisabeth van Uddeghem,* veuve de *Jean Huys,* le 27 juin 1571, échue aux maîtres des pauvres de la paroisse St-Rombaut, le 23 octobre 1573, vendue par

eux au couvent de Blydenberg, le 18 décembre suivant, servant aujourd'hui d'école de catéchisme pour les enfants de la paroisse St-Rombaut. *Alb. S.*, n°s 458 et 459.

—— Ancienne maison en pierre à côté de la précédente, telle qu'elle était en 1790. *It.*, n° 432.

3. **Chaussée** (Rue de la). Maison en pierre, dite *Int Paradys*, année 1530, n° 66. *Alb. B.*, n° 53.

4. **Bailles-de-fer** (Rue dite). Maisons en pierre, années 1660, et 1626, n°s 33 et 35. *Ibid.*

5. **Quai-au-Sel.** Ancienne maison en pierre de *Simon Lepeleer*, échevin de la ville de Malines, de 1323 à 1339, et de son fils *Jean Lepeleer*, échevin, de 1359 à 1361, acquise par *Elisabeth Goetheyns*, veuve de *Jean Capelleman*, le 27 novembre 1377, reconstruite au commencement du XVIe siècle, telle qu'elle était en 1851. *Alb. S.*, n° 436.

—— Maison en bois, dite *de Haas (le Lièvre)*, n° 2, démolie en 1876. *Alb. B.*, n° 66.

—— Quatre façades en bois. *It.*, n° 68.

6. **Quai-aux-Avoines.** Maison en bois, appelé vulgairement *maison du Diable*, remontant au XVIe siècle. *Alb. S.*, n° 437; *Casier* IV.

—— Maison en pierre, appelée *Paradis*, à côté de la précédente. *It.*, n° 438.

—— Maison en pierre, au millésime 1560, n° 5, *Alb. B.*, n° 53.

7. **Notre-Dame** (Rue de). Maison, n° 34, ancienne façade en bois. *It.*, n° 69.

—— Maison en pierre, dite *Hemelryk*, n° 60, habitée par la famille *Snellincx*, de 1531 à 1597. *It.*, n° 62; *Alb. S.*, n° 439.

—— Maison en pierre, n° 76, démolie en 1877. *Alb. B.*, n° 57.

—— Maisons en pierre, n°s 115 et 117. *It.*, n° 55.

8. **Ste-Catherine** (Rue de). Maison en bois, n° 23. *It.*, n° 67.

—— Maisons en pierre, n°s 27 et 29. *It.*, n° 57.

—— Maison en pierre, n° 33, au millésime 1564. *Ibid.*

—— Maison en pierre, n° 43, appelée d'abord *den Weerbrant* ou *Keerbrant,* puis *'t Hoefyser* et enfin *den Oliphant,* suivie de trois autres : d'une en bois, *den IJseren Kerf,* d'une en pierre, *de Donderbusse,* et d'une troisième en bois, *den Ingel.* En *portefeuille.*

—— Maison en bois, n° 107. *Alb. B.*, n° 67.

—— Maison en bois, n° 191. *It.*, n° 66.

9. **Poivre** (Rue du). Ancienne maison de la Table du St-Esprit de la paroisse Ste-Catherine, vendue par les proviseurs à *Jean de Bonen,* le 17 avril 1379, démolie en 1853. *Alb. S.*, n° 431.

10. **Haute** (Rue). Maison en pierre, n° 54. *Alb. B.*, n° 62.

11. **Adeghem** (Rue d'). Maison en pierre, n° 4. *It.*, n° 60.

—— Maisons en pierre, n°s 64-66. *It.*, n° 62.

12. **Pierres** (Rue des). Maison en pierre, n° 7. *It.*, n° 61.

—— Maison en bois, près de la Dyle. *It.*, n° 67.

13. **Bateaux** (Rue des). Maison en pierre, n° 25. *It.*, n° 62.

14. **Hanswyck** (Rue d'). Maisons en pierre, n°s 46-48. *It.*, n° 61.

15. **Tanneurs** (Rue des). Maisons en pierre, n° 13, au millésime 1627. *It.*, n° 60.

16. **Chevaliers** (Longue rue des). Maison en bois, n° 12. *It.*, n° 69.

17. —— (Courte rue des). Maison en bois, n° 36. *Ibid.*

18. **Doubles maisons** (Rue dite). Maison en pierre, n° 8. *Alb. B.*, n° 55.

19. **Heembemd** (Rue dite). Maison en pierre. *It.*, n° 65.

—— Maison en bois, n° 41. *It.*, n° 66.

20. **Ecoutète** (Rue de l'). Maison en pierre. *It.*, n° 48.

21. **Porcs** (Rue des). Maison en pierre, n° 10. *It.*, n° 60.

22. **Chèvre** (Rue de la). Maisons diverses. *It.*, n° 64.

23. **Chien bleu** (Rue du). Maison en bois, n° 14. *It.*, n° 69.

24. **Herbes** (Rue aux). Maison en pierre, appelée vulgairement *Geusen kapel,* telle qu'elle était en 1820. *Alb. S.*, n° 442.

2 — MAISONS DU XVIIIe SIÈCLE

1. **Grand' Place.** Maison dite *In de Steer,* 1773, n° 3.

—— Maison appelée *la Coupe,* 1774, n° 29.

—— Maison appelée d'abord *le Pélican,* ensuite *le Mortier*, 1774, n° 70.

2. **Chaussée** (Rue de la). Maison « *de Halve Maene* », 1774, n° 50.

—— Maison « *de Gulden Wereld* », 1775, n° 3.

—— Maison « *de Exster* », 1775, n° 37.

—— Maison de rentier, 1775, n° 139.

3. **Bailles-de-fer** (Rue dite). Maison « *In de Pluym* », 1774, n° 22.

—— Maison « *de Blankaert* », 1774, n° 26.

—— Maison « *de Palmboom* », 1775, n° 24.

—— Maison « *het Papagaytien* », 1775, n° 36.

—— Maison « *het Sluyerken* », 1775, n° 36.

4. **Serment** (Rue du). Maison « *den Ram* », 1778, n° 20.

—— Maisons « *den Leeuw* » et « *den Boeren Crygh* », 1771, n°s 11 et 13.

5. **Marché-aux-grains.** Maison « *den Karpel* », 1779, n° 12.

—— Maison « *St-Jacob* », 1774, n° 30.

—— Maison « *het Schild van Bourgonje* », 1774, nº 34.
—— Maison « *den Vos* », 1773, nº 7.
—— Maison « *de Karre* », maintenant « *'t Brouwershuis* », 1774, nº 17.
—— Maison « *de Witte Lelie* », 1773, nº 31.
6. **Haute** (Rue). Maison « *den Pelgrim* », 1774, nº 28.
—— Maison « *Ste-Anna* », 1777, nº 58.
—— Maison « *den Steur* », 1776, nº 33.
—— Maison « *de Witte Lelie* », 1774, nº 33.
7. **Adeghem** (Rue d'). Maison « *het Dammen Bert* », 1774, nº 18.
—— Maison « *de Blauwe Hand* », 1774, nº 26.
—— Maison « *het Fonteintje* », 1774, nº 28.
8. **Bruel** (Rue du). Maison « *de Twelf Apostelen* », 1774, nº 16.
—— Maison « *het Lieve Vrouwken* », 1774, nº 40.
—— Maison « *St-Rombaut* », 1775, nº 68.
—— Maison « *de Vrière & Goossens* », 1779, nºˢ 71-73.
—— Maison de rentier, 1774.
—— Maison « *de Kleine Pauwe* », 1774.
9. **Bateaux** (Longue rue des). Maison « *den Ancker* », 1773, nº 5.
—— Maison « *de Bel* », 1771, nºˢ 44-46.
10. **Notre-Dame** (Rue de). Maison « *de Sevensterre* », 1774, nºˢ 40-42.
—— Maison « *de Uittrekkende Tafel* », 1770, nº 67.
11. **Marché-au-beurre.** Maison de rentier, 1770, nº 4.
—— Maison de rentier, 1774.
12. **Lièvre** (Rue du). Maison de rentier, 1774, nº 4.
13. **Marché-aux-cuirs.** Maison de rentier, 1777, nº 5.
14. **Tanneurs** (Rue des). Maison de rentier, 1780, nº 31.
15. **Pierres** (Rue des). Maison de rentier, 1780.
16. **Beffer** (Rue de). Maison « *In den Pelicaen* », 1773, nº 5.

—— Maison « *den Gecroonden Haemer* », 1773, nº 9.

—— Maison « *de Meersman* », 1774, nº 17.

—— Maison « *de Zeeridder* », 1774, nº 33.

17. **Marché-au-bétail.** Maison de rentier, 1770, nº 19.

—— Maison « *den Roskam* », 1775, nº 34.

18. **Empereur** (Rue de l'). Maison « *de Nachtegael* », 1770, nº 16.

—— Maison « *het Zwart Varken* », 1777, nº 18.

19. **Tour** (Rue sous la). Maison « *de Meersman* », 1774, nº 3.

20. **Ste-Catherine** (Rue de). Maison « *het Schip* », 1777, nº 92.

—— Maison « *het Gulden Vlies* », 1770, nº 106.

—— Maison « *de Min* », 1773, nº 61.

—— Maison « *de Gulden Hamer* », 1772, nº 75.

—— Maison « *de Roose* », 1773, nº 93.

21. **Stassart** (Rue de). Maison « *de Dry Roomers* », 1770, nº 39.

22. **Vaches** (Rue des). Maison « *het Rat van Avantueren* », 1772, nº 2.

—— Maison « *de Paradysvogel* », 1774, nº 4.

—— Maison « *de Gulden Hamer* », 1770, nº 3.

—— Maison « *het Schip* », 1772, nº 63.

23. **Lange Heergracht** (Rue dite). Maison de rentier, 1780, nº 79.

—— Maison de rentier, 1778, nº 85.

24. **Bouchers** (Rue des). Maison « *St-Niklaas* », 1775, nº 4.

—— Maison « *den Lintworm* », 1775, nº 20.

25. **Beggards** (Nouvelle rue des). Maison « *den Verbranden Molen* », 1777, nº 9.

26. **Coin Persoons** (Rue dite). Maison de rentier, 1776, nº 6.

27. **Pierres** (Rue des). Maison « *de Halve Maene* », 1779, nº 23.

28. **Avoines** (Quai-aux). Maison « *het Schilleken van Loven* », 1773, nº 1.

3 — MAISONS DU XIXᵉ SIÈCLE

1. **Grand' Place.** Maison « *de Gulden Valk* », maintenant « *La Bourse* », 1835, nº 12.

—— Maison « *de Koning van Schotland* », 1837, nº 17.

2. **Chaussée** (Rue de la). Maison « *de Zevenster* », 1862, nº 24.

Maison « *de Flesch* », 1861, nº 26.

3. **Marché-au-poisson.** Maison « *de Dry Snocken* », 1827, nºˢ 34 et 36.

4. **Pierres** (Rue des). Maison « *het Molenyzer* », 1835, nº 5.

5. **Adeghem** (Rue d'). Maison « *den Paternoster* », 1827, nº 7.

6. **Marché-aux-laines.** Maison de rentier, 1834, nº 4.

—— Maison de rentier, 1837, nºˢ 22-24.

—— Maison de rentier, 1832, nº 3.

—— Maison de rentier, 1827, nº 11.

7. **Mélane** (Rue de la). Maison de rentier, 1827.

8. **Tuileries** (Les). Maison « *de Dry Reuskens* », 1838, nº 4.

9. **Avoines** (Quai-aux). Maison « *de Anker* », 1828, nº 5.

10. **Grue** (Rue de la). Maison de rentier, 1828, nº 8.

11. **Bruel** (Rue du). Maison « *de Kinderdans* », 1825, nº 66.

12. **Notre-Dame** (Rue de). Maison « *het Goreeltje* », 1835, nº 20.

13. **Montagne-aux-Corbeaux** (Rue). Maison de rentier, 1834, nº 13.

14. **Bateaux** (Longue rue des). Maison « *het Klein Beggynhof* », 1824, nºˢ 32 et 34.

15. **Rue neuve** (Courte). Maison de rentier, 1828, nº 3.

16. **Bouchers** (Rue des). Maison « *le Dauphin* », 1835, nº 11.

17. **Marché-aux-souliers.** Maison « *Bethleem* », 1837, nº 3.

18. **Marché-aux-cuirs.** Maison de rentier, 1838, nº 10.

19. **Vaches** (Rue des). Maison « *Henegouw* », auparavant « *la Violette* », 1838, nº 15.

20. **Stassart** (Rue de). Maison « *de Kleine Lelie* », 1829, nº 57.

—— Maison « *de Kleine Kat* », 1834, nº 78.

21. **Marché-au-bétail.** Maison « *de Gulden Lobbe* », 1827, nºˢ 70, 72 et 74.

i) Monuments divers

1. **Grand' place.** Statue en marbre, de Marguerite d'Autriche, par *J.-J.-A. Tuerlinckx,* inaugurée le 2 juillet 1849.

2. **Marché-aux-laines.** Croix en fer, en mémoire des martyrs de « *La Guerre des Paysans* », inaugurée le 23 octobre 1898.

3. **Marché-au-bétail.** Pompe monumentale exécutée en 1718, par *François Langhemans* et *Guillaume Van Buscom.* Trois dessins en portefeuille.

4. **Empereur** (Rue de l'). Hôpital Notre-Dame. Statue en bronze, représentant *Job assis sur un fumier,* exécutée par *M. Joseph Willems.*

5. **Bruel** (Rue du). Jardin Botanique. Statue en marbre, de *Rembert Dodoens,* par *J.-J.-A. Tuerlinckx,* inaugurée le 7 juillet 1862.

6. **Boulevard Van Beneden.** Statue en bronze, de *Pierre-Joseph Van Beneden,* par *M. Jul. Lagae,* inaugurée le 24 juillet 1898.

§ IVbis — CONSTRUCTIONS MILITAIRES

a) Fortifications en et hors ville

I — ANCIENNES PORTES DE LA VILLE

1. **Bruxelles** (Nouvelle porte de) ou *Porte Supérieure,* en 1503, 1507, 1560, 1577, 1610, 1780, 1790 et 1875. *Alb. M.,* pp. 6 et 7; *Alb. S.,* n°s 13-18; *Alb. D. N.,* n°s 5 et 6; *Alb. B.,* n°s 4-8. *Voy.* encore *portefeuille,* cinq dessins.

2. **Adeghem** (Porte d') ou *Porte de Gand,* en 1507, 1550, 1577, 1780, 1790, 1808 et 1810, démolie en 1810. *Alb. M.,* pp. 8 et 9; *Alb. S.,* n°s 19-26; *Alb. D. N.,* n°s 7 et 8; *Alb. B.,* n°s 9 et 10; *Casier* IV et *portefeuille.*

3. **Eau** (Porte d'), en 1507, 1508, 1560, 1682, 1780, 1790, 1806, 1810, 1812 et 1813, démolie en 1843. *Alb. M.,* pp. 10 et 11; *Alb. S.,* n°s 27-33; *Alb. D. N.,* n°s 9-12; *Alb. B.,* n°s 11-13 et *portefeuille.*

4. **Nonnes** (Porte des), en 1560 et 1570, démolie en 1613. *Alb. S.,* n°s 34 et 35; *Alb. D. N.,* n° 13; *Alb. B.,* n° 14.

5. **Ste-Catherine** (Porte) ou *Porte d'Anvers,* en 1507, 1560, 1565, 1750, 1780, 1806 et 1810, année de sa démolition. — Remplacée en 1811, par deux aubettes, démolies en 1847. *Alb. M.,* pp. 12 et 13; *Alb. S.,* n°s 36-41; *Alb. D. N.,* n°s 14 et 15; *Alb. B.,* n°s 15 et 16 et *portefeuille.*

6. **Cimetière** (Porte du). Ses ruines en 1804 et 1812. *Alb. S.,* n°s 42-43. *Alb. B.,* n°s 17 et 18.

7. **Vaches** (Porte des), en 1442, 1560, 1780, 1790, 1804 et 1806, année où l'on commença à la démolir. — Remplacée, en 1810, par deux aubettes, démolies en 1847. *Alb. M.,* pp. 14 et 15; *Alb. S.,* n°s 44-49; *Alb. D. N.,* n°s 16 et 17; *Alb. B.,* n°s 19 et 20, et en *portefeuille.*

8. **Clos** (Porte du). Ses ruines, en 1780 et 1809. Elle disparaît entièrement en 1847. *Alb. S.*, nos 50-52; *Alb. D. N.*, nos 18 et 19; *Alb. B.*, nos 21 et 22.

9. **Neckerspoel** (Porte de), en 1578, 1740, 1780, 1806 et 1808. — Ses ruines en 1808 et 1812. — Remplacée, en 1812, par deux aubettes, démolies en 1847. *Alb. M.*, pp. 16 et 17; *Alb. S.*, nos 53-59; *Alb. D. N.*, nos 20 et 21; *Alb. B.*, n° 23.

10. **Sablon** (Porte du), en 1490, 1495 et 1546. *Alb. M.*, pp. 18 et 19; *Alb. S.*, nos 60 et 61; *Alb. D. N.*, nos 22 et 23; *Alb. B.*, n° 24. — Deux gravures *sous glace*. Larg. 0m15, haut. 0m11.

11. *Hanswyck* (Porte d') ou Porte de Louvain, en 1578, 1780, 1808 et 1829, année de sa démolition. *Alb. M.*, pp. 2 et 3; *Alb. S.*, nos 3-7; *Alb. D. N.*, nos 1 et 2; *Alb. B.*, n° 1.

12. **Bruxelles** (Vieille porte de), en 1780, 1786, 1790, 1810 et 1838, année de sa démolition. *Alb. M.*, pp. 4 et 5; *Alb. S.*, nos 8-12; *Alb. D. N.*, nos 3 et 4; *Alb. B.*, nos 2 et 3.

13. **Portes** (Les) de la ville de Malines, à diverses périodes, dessinées et coloriées, par *J. B. A. De Noter*, en 1840. Larg. 0m70, haut. 0m53. *Sous glace.*

2 — FORTIFICATIONS HORS VILLE

1. **Blockhaus,** sur le *Vrouwvliet,* près du village de *Waelhem,* construit de 1492 à 96, tel qu'il était en 1496, 1507 et 1570. *Alb. M.*, pp. 107-09; *Alb. S.*, nos 486 et 487; *Alb. D. N.*, nos 47 et 48; *Alb. B.*, nos 34 et 35. — Gravure du dit Blockhaus, faite par *de la Rue,* d'après un tableau de M. le Comte *Cuypers,* portant pour inscription : *Forteresse jadis considérable située sur la rivière le Haer-beeck, à un quart de lieue de la ville de Malines sur*

le Vieux chemin d'Anvers. Larg. $0^{m}14$, haut. $0^{m}11$. *Sous glace.*

2. **Blockhaus** « *Het Doncxken* », ancien fort au confluent de la Dyle et de la Nèthe. *Alb. S.*, n° 484.

3. **Blockhaus,** à *Pasbrug,* tel qu'il était en 1500, 1640, et de 1648 à 1790. *Alb. M.*, p. 115; *Alb. S.*, nos 503 et 504.

4. **Blockhaus,** à *Nieuwendyk,* sur la route de Wavre-Ste-Catherine, élevé en 1606, tel qu'il était en 1640 et 1648. *Alb. M.*, p. 111; *Alb. S.*, n° 493.

5. **Blockhaus,** à *Bruynen-Cruyce,* hors la porte des Vaches, en 1640. *Alb. M.*, p. 110; *Alb. S.*, n° 488.

6. **Tour,** à *Heffen,* telle qu'elle était en 1700, 1790 et 1806. *Alb. M.*, p. 106; *Alb. S.*, n° 483; *Alb. D. N.*, n° 46.

b) Usines, Ouvroir et Arsenal d'artillerie

1. **Fonderie et forage de canons,** Vieille rue de Bruxelles, établie par *Hans Poppenruyter,* dans une maison, acquise par lui le 24 juillet 1503, telle qu'elle était en 1806 et 1837, année de sa démolition. *Alb. S.*, nos 363-64, et en *portefeuille.*

2. **Ouvroir d'artillerie,** hors la porte d'Eau, en 1784, tel qu'il était encore en 1832. *Alb. S.*, n° 475.

3. **Arsenal d'artillerie,** rue Adeghem, établi dans l'ancienne maison d'*Arnould van Diest,* acquise par Charles-Quint, en 1520, et affectée à cet usage jusqu'au renversement du gouvernement autrichien, évacué en 1794, vendu publiquement en 1807, et presqu'entièrement démoli l'année suivante, tel qu'il était en 1785 et 1786. *Alb. S.*, nos 365-67; *Casier* III.

—— Nouvel arsenal d'artillerie, établi en 1814, rue

de Stassart, dans l'ancienne église des Dominicains. *Alb. S.*, n° 184.

c) Casernes et Hôpitaux

1 — CASERNES

1. **Infanterie** (Caserne d'), rue de Stassart. Plan, profil, élévation et développement de la caserne, dressés suivant l'octroi du 22 janvier 1756. *Alb. M.*, p. 78, et en *rouleau*.

—— Plaine des Berthout. Plan, profil et élévation de la caserne, présentés le 29 juin 1800. *Alb. M.*, p. 81, et en *rouleau*.

2. **Artillerie** (Caserne d'), hors la porte des Vaches, inaugurée le 3 décembre 1898. Façade principale. En *portefeuille*.

2 — HOPITAUX

1. **Espagnol** (Hôpital), rue Sous-la-Tour, fondé par les archiducs Albert et Isabelle, en 1591, pour soldats malades ou blessés, resté inoccupé de 1648 à 1668, réorganisé et subventionné en 1671, 1681 et 1685, de nouveau délaissé en 1715, converti en arsenal d'artillerie, en 1755, supprimé comme tel en 1793, vendu en 1808, démoli presqu'entièrement en 1810, tel qu'il était en 1605 et 1780. *Alb. S.*, nos 324-25; *Casier* V.

2. **Invalides** (Hôpital pour), rue de l'Empereur, de 1775 à 1790. *Voy.* « *Cour impériale* ».

3. **Militaire** (Hôpital), rue de Stassart, tenu dans l'ancien Couvent des Dominicains. *Alb. S.*, nos 182 et 183.

§ IV^{ter}. — CONSTRUCTIONS RELIGIEUSES

a) Palais archiépiscopal et Séminaires

1 — PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

1. **Ancien palais** des archevêques, rue Vooght. *Voy.* Palais de Marguerite d'Autriche.

2. **Palais archiépiscopal,** Vieille rue des Beggards, renouvelé, en 1717, par le cardinal *Thomas-Philippe d'Alsace,* tel qu'il était en 1780. *Alb. S.,* n°s 87 et 88; *Casier* V.

2 — SÉMINAIRES

1. **Grand séminaire,** ou ancien « *Collège Standonck* », rue des Vaches, érigé en Séminaire par *Matthias Hovius,* le 7 novembre 1595, tel qu'il était en 1620, 1650 et 1840. — Intérieur de la chapelle, construite en 1750. *Alb. S.,* n°s 89-93.

2. **Petit séminaire,** rue de la Blanchisserie. *Voy.* « *Ancien hôtel Coloma* ».

b) Eglises et chapelles en ville

1 — ÉGLISES EN VILLE

1. **St-Rombaut** (Eglise de), en 1400, avant 1450, en 1608, 1620 et 1775. — Chapelles autour du chœur. — Clôture du chœur, placée en 1672, enlevée en 1810. — Buffet d'orgue, placé en 1771, enlevé en 1859. — Grand portail, construit en 1819, démoli en 1859. — Monument du *Prince de Méan,* érigé en 1837. *Alb. M.,* p. 20; *Alb. S.,* n°s 68-84.

—— Vue intérieure de l'église, gravée par *Jos. Hunin,* en 1821. Larg. 0^{m}46, haut. 0^{m}54. *Sous glace.*

—— Vue extérieure de l'église, par le même, en 1824. *It.*, *It.*

—— Plan des décorations de l'église métropolitaine de St-Rombaut, pour l'année du Jubilé 1775; dessiné par *Pierre Valckx,* sculpteur à Malines. Larg. $1^{m}10$, haut. $0^{m}52$. *Sous glace.*

—— (Tour de). Plan de la Tour, avec le projet de flèche, gravé en 1644, par *Wenceslas Hollar,* d'après un dessin de *Rombaut Keldermans.* Larg. $0^{m}10$, haut. $0^{m}70$. *It.*

—— Ancien plan, dit « *Plan Chalon* », retrouvé à Mons, et publié par lui en 1844. Larg. $0^{m}47$, haut. $2^{m}72$. *Exposé.*

—— EKTUPON turris elegantissimæ S. Rumoldi, si, ut exhibetur hoc in typo tandem aliquando perficiat. Larg. $0^{m}45$, haut. $0^{m}34$. *Sous glace.*

—— Projet de la partie supérieure de la Tour qui n'a pas été achevée, gravé par *Pierre Devel.* Larg. $0^{m}19$, haut. $0^{m}14$. *It.*

—— Plan de la Tour de l'église métropolitaine de St-Rombaut, avec l'élévation de la flèche projetée par l'architecte *Jean Keldermans,* gravé par *Jos. Hunin,* en 1835. Larg. $0^{m}47$, haut. $1^{m}09$. *It.*

2. **Notre-Dame** (Eglise de), en 1540, 1642 et 1790. — Chapelles autour du chœur. *Alb. M.*, p. 22; *Alb. S.*, nos 94-102.

—— Intérieur de l'église. Aquarelle. Larg. $0^{m}40$, haut. $0^{m}52$. *Sous glace.*

3. **SS. Pierre et Paul** (Eglise des). Ancienne église, Marché-aux-Vaches, en 1620, 1779, 1780 et 1782, année de sa démolition. — Chapelle du Saint-Nom de Jésus en cette église. *Alb. M.*, pp. 26 et 27; *Alb. S.*, nos 109-113.

—— Nouvelle église, rue de l'Empereur. *Voy.* Jésuites. (Etablissements religieux).

4. **SS. Jean-Baptiste et Evangéliste** (Eglise des), en

1540, 1650, 1810 et 1825. *Alb. M.*, pp. 23 et 24; *Alb. S.*, n°s 103-05.

5. **Ste-Catherine** (Eglise de), en 1790 et 1858. *Alb. M.*, p. 25; *Alb. S.*, n°s 106-08.

—— Intérieur de l'église. Aquarelle. Larg. 0^m^43, haut. 0^m^28. *Sous glace.*

6. **Hanswyck** (Eglise d'). Ancienne église, hors ville *Voy.* (Etablissements religieux).

—— Nouvelle église, en ville, commencée en 1663, vue en 1780 et 1853. *Alb. M.*, pp. 28-30; *Alb. S.*, n°s 121-24.

2 — CHAPELLES EN VILLE

1. **St-Etienne** (Chapelle), Marché-aux-Laines, en 1507, incendiée en 1580. *Alb. S.*, n° 64.

2. **St-Rombaut** (Chapelle), ibid., érigée en 1596, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, n°s 65-67.

3. **St-Esprit** (Chapelle du), rue Sous-la-Tour, en 1589, 1650 et 1790. *Alb. M.*, p. 31; *Alb. S.*, n°s 128-30.

4. **St-Martin** (Chapelle), Bailles-de-fer, en 1369 et 1790. *Alb. S.*, n° 131.

5. **St-Eloi** (Chapelle), Marché-au-Bétail, en 1560. *Alb. S.*, n° 132.

6. **Ste-Anne** (Chapelle), Quai-aux-Avoines, en 1797, année de sa suppression. *Alb. S.*, n° 133.

7. **Congrégation** (Chapelle de la), Marché-aux-Laines, en 1870. *Alb. S.*, n° 134.

c) Eglises et chapelles hors ville

1 — ÉGLISES HORS VILLE

1. **St-Esprit** (Eglise du), à Neckerspoel, fondée en 1255, détruite en 1578, telle qu'elle était en 1560. *Alb. M.*, p. 32; *Alb. S.*, n°s 135 et 136.

2. **St-Nicolas** (Eglise de), hors la porte des Vaches, construite avant 1367, démolie en 1578. *Alb. M.*, p. 32; *Alb. S.*, n° 141.

3. **Hofstade** (Eglise d'), érigée en église paroissiale, en 1844. *Alb. S.*, n° 150.

2 — CHAPELLES HORS VILLE

1. **Chapelle** à Neckerspoel, fermée en 1797. *Alb. S.*, n°s 137 et 138.

2. **St-Rombaut** (Petite chapelle de), ibid., avant 1797 et en 1825. *Alb. S.*, n°s 139 et 140.

3. **Ste-Croix** (Chapelle) dite *Bruine-Kruis*, à un quart de lieue de la ville, près de la route de Lierre, fondée par *Jean Byl*, en 1358, détruite en 1580, reconstruite et enfin supprimée en 1797, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 33; *Alb. S.*, n°s 142-144.

4. **Battel** (Ancienne chapelle de), en 1507, détruite en 1580. *Alb. S.*, n° 145.

—— (Nouvelle chapelle de), construite en 1627, détruite en 1797, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 34; *Alb. S.*, n° 146.

5. **Borgerstein** (Chapelle de), sous Wavre-Ste-Catherine, fondée en 1749. *Alb. S.*, n°s 147 et 148.

6. **Geerdeghem** (Chapelle de), construite en 1730, démolie en 1798, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 34; *Alb. S.*, n° 149.

d) Etablissements religieux

I — ÉTABLISSEMENTS POUR HOMMES

1. **Pitsenbourg** (Commanderie de), rue du Bruel, fondée en 1198, telle qu'elle était en 1560, 1597, 1715 et 1720. — Façade de la Commanderie, construite en 1690,

démolie en partie en 1710, et ayant entièrement disparu en 1836. *Alb. M.*, p. 35; *Alb. S.*, nos 151-55; *Casier* III.

2. **Frères-Mineurs** (Ancien couvent des), rue Sous-la-Tour, fondé en 1231 et supprimé en 1797, tel qu'il était en 1560, 1600, 1786, 1790, 1793, 1796, 1830 et 1853. *Alb. M.*, p. 38; *Alb. S.*, nos 156-64; *Alb. B.*, nos 72-74.

—— (Nouveau couvent des), rue des Carmes, commencé en 1868, et consacré en 1876. *Alb. S.*, no 165.

3. **Augustins** (Couvent des), rue du même nom, fondé en 1252, démoli, avec l'église, en 1580, tel qu'il était encore en 1574. — Nouveau couvent construit sur le terrain de l'ancien, de 1606 à 1609, supprimé en 1796, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.*, p. 37; *Alb. S.*, nos 166-70; *Alb. B.*, no 76.

4. **Val-des-Ecoliers** (Monastère du), à Hanswyck, fondé en 1288, détruit en 1578. *Alb. S.*, nos 115 et 116.

5. **Carmes chaussés** (Couvent des), rue des Vaches, fondé en 1303, renouvelé en 1386, détruit en 1580, reconstruit de 1612 à 1651, mis à l'encan en 1797, démoli en 1804, tel qu'il était en 1703 et 1790. *Alb. M.*, pp. 39 et 40; *Alb. S.*, nos 171-75.

6. **Beggards** (Couvent des), rue du dit nom, fondé vers la fin du XIIIe siècle, vendu aux Nonnes de Blydenberg en 1587, tel qu'il était en 1560. *Alb. S.*, no 190.

7. **Frères cellites** (Couvent des). Ancien couvent dans l'enceinte du Grand Béguinage, fondé vers le milieu du XIVe siècle, tel qu'il était en 1564, 1835 et 1850. *Alb. S.*, nos 191-93.

—— Nouveau couvent, rue Noker, installé en 1614, dans le ci-devant hospice de la Sainte-Trinité, vu en 1790 et 1825. — Intérieur de la chapelle, érigée en 1730. *Alb. M.*, p. 46; *Alb. S.*, nos 194-96; *Casier* V.

8. **Capucins** (Couvent des). Ancien couvent, rue d'Adeghem, 1599 à 1627.

—— Nouveau couvent, Pré-aux-Oies, démoli en 1798,

tel qu'il était en 1790 et 1797. — Nouvelle église, commencée en 1633, terminée en 1637, démolie en 1811. *Alb. M.*, p. 42; *Alb. S.*, nos 177-79; *Casier* IV.

9. **Jésuites** (Collège des), rue de l'Empereur, établi en 1611. — Première église, devenue ensuite chapelle de la sodalité, telle qu'elle était en 1710 et 1770. — Nouvelle église, ou église actuelle des SS. Pierre et Paul, commencée en 1670, terminée en 1676, et érigée en église paroissiale en 1778. *Alb. M.*, p. 44; *Alb. S.*, nos 185-87; *Casier* II.

10. **Oratoriens** (Collège des), rue de l'Ecole, fondé en 1630, et agrandi de deux nouveaux bâtiments, élevés contre la rivière, de 1708 à 1713, et de 1714 à 1716. — Le bâtiment primitif, démoli en 1750, fut remplacé, en 1752, par un nouveau, mis à l'encan en 1797, lequel, après avoir servi de salle de vente aux notaires et de local à l'association libérale, est consacré aujourd'hui aux récréations de la jeunesse. *Alb. M.*, p. 45; *Alb. S.*, nos 188 et 189.

11. **Dominicains** (Couvent des), rue de Stassart, commencé en 1652, terminé en 1689. — Nouvelle église, commencée en 1720 et achevée en 1735, transformée en arsenal d'artillerie à partir de 1814. *Alb. M.*, p. 43; *Alb. S.*, nos 180-84.

12. **N.-D. de miséricorde** (Etablissement des Frères de), à la Mélane, élevé, en 1830, sur l'emplacement du nouveau couvent de Thabor. — Intérieur de leur chapelle. *Alb. S.*, nos 197-99.

2 — ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX POUR FEMMES

1. **Val-des-roses** (Abbaye du), près de Waelhem, fondée vers 1220, pillée en 1578, rétablie en 1660, supprimée et vendue en 1797. *Alb. S.*, nos 266-68.

2. **Val-des-lis** (Prieuré du). Ancien prieuré, fondé à Hombeeck, en 1231, détruit en 1580. *Alb. S.*, n° 224.

—— Nouveau, rue du Bruel, dans l'ancien refuge de l'abbaye St-Michel d'Anvers, acheté pour les religieuses en 1592, tel qu'il était en 1587, 1670 et 1780. *Alb. M.*, p. 55; *Alb. S.*, nos 225-31; *Casier* III.

—— Habitation du Prieur en 1780. Larg. 0m33, haut. 0m35. *Sous glace.*

3. **Blydenberg** (Couvent de). Ancien couvent hors la porte des Nonnes, fondé en 1263, détruit en 1578. *Alb. S.*, n° 204.

—— Nouveau couvent, rue Neuve des Beggards, occupé jadis par les Beggards, qui le vendirent aux nonnes de Blydenberg en 1587, démoli en 1798, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.*, p. 49; *Alb. S.*, n° 205; *Casier* V.

4. **Muysen** (Prieuré de). Ancien prieuré, fondé à Muysen, en 1385, détruit en 1577. *Alb. S.*, n° 232.

—— Nouveau prieuré, rue dite Korte Heergracht, commencé en 1580, enrichi d'une nouvelle église, remontant à 1647, supprimé en 1783, démoli en 1798, tel qu'il était en 1780. *Alb. M.*, p. 56; *Alb. S.*, n° 233; *Alb. B.*, n° 76, et en *portefeuille.*

5. **Sœurs-grises** (Couvent des), rue des Douze-Apôtres, fondé avant l'année 1392, pillé en 1580, abandonné par les Sœurs en 1588. *Alb. S.*, n° 262.

6. **Béthanie** (Couvent de). Ancien couvent, hors la porte d'Adeghem, sur l'emplacement actuel de l'usine du gaz, fondé en 1421, détruit en 1572, tel qu'il était auparavant. *Alb. S.*, nos 248 et 249.

—— Nouveau couvent, rue de l'Ecoutète, avec deux sorties rue du Poivre, acquis par les religieuses, le 23 décembre 1588, agrandi par elles de 1613 à 1615, et enrichi, de 1616 à 1618, d'une église, laquelle, ainsi qu'une grande partie du couvent, furent démolies en 1797. *Alb. M.*, pp. 60 et 61; *Alb. S.*, nos 250 et 251; *Alb. B.*, n° 38.

7. **Thabor** (Couvent de). Ancien couvent hors la porte des Nonnes, fondé en 1459, ravagé en 1572, reconstruit en partie, de 1573 à 1580, tel qu'il était en 1542 et depuis. *Alb. M.*, p. 47; *Alb. S.*, nos 200 et 201.

—— Nouveau couvent rue du Moulin, puis à la Mélane, habité par les nonnes de Thabor jusqu'en 1783, année de leur suppression, tel qu'il était en 1586 et 1780. *Alb. M.*, p. 48; *Alb. S.*, nos 202 et 203; *Alb. B.*, no 38; *Casier* V.

8. **Sœurs-noires** (Couvent des). Ancien couvent, au coin de la rue dite Heergracht, faisant face à celle du Clos, habité par les Sœurs-Noires, en 1463, enrichi d'une chapelle en 1477, supprimé en 1797, démoli en 1801, tel qu'il était en 1560, 1790, 1797 et 1800. *Alb. M.*, p. 59; *Alb. S.*, nos 241-43.

—— Maison, rue dite Heergracht, habitée par elles, de 1797 à 1804. *Alb. S.*, no 244.

—— Couvent actuel, rue Vooght, acquis par les Sœurs-Noires, en 1804, enrichi d'une chapelle en 1824. — Intérieur de la chapelle, de 1824 à 1834, et en 1845. *Alb. S.*, nos 245-47; *Casier* II.

9. **Pauvres-Claires** (Couvent des). Ancien couvent, à la Mélane, fondé en 1501, détruit en grande partie et abandonné par les Sœurs, en 1580, repris par elles en 1585, rétabli en 1606, supprimé en 1783, transformé en habitations particulières au commencement du siècle dernier, tel qu'il était en 1780 et 1783. — Intérieur de leur église, en 1513 et 1780. *Alb. M.*, p. 57; *Alb. S.*, nos 234-37; *Alb. B.*, no 77.

—— Nouveau couvent rue de Stassart, acquis par elles en 1840. *Alb. S.*, nos 38 et 39, et en *portefeuille*.

10. **Carmélites déchaussées** (Couvent des). Ancien couvent, rue de St-Jean, composé de différentes propriétés, s'étendant de la rue de St-Jean au Korte Heergracht, acquises par les Sœurs, de 1618 à 1629, supprimé

en 1783, vendu une première fois, en 1798, remis en vente en 1826, tel qu'il était en 1780. *Alb. M.*, p. 63; *Alb. S.*, n°s 253-56.

—— Couvent actuel, rue d'Adeghem, dans le local ayant servi jadis d'arsenal militaire, acquis par les religieuses, le 28 mai 1845, et enrichi d'une chapelle, laquelle, commencée en 1846, fut terminée en 1850. *Alb. S.*, n° 257.

11. **Riches-Claires** (Couvent des), Marché-aux-Cuirs, acquis par elles en 1658, agrandi en 1669 et 1672, supprimé en 1783, démoli en 1786, tel qu'il était en 1780. *Alb. M.*, p. 58; *Alb. S.*, n° 240.

12. **Maricoles** (Couvent des), Cimetière Notre-Dame, fondé en 1676, transformé en 1714 et 1724, enrichi d'une chapelle, de 1733 à 1734, vendu comme bien national, en 1798, racheté par les Sœurs, en 1802. — Intérieur du couvent en 1795 et 1847. *Alb. M.*, p. 64; *Alb. S.*, n°s 263-65.

13. **Ursulines** (Couvent des). Ancien couvent, Longue rue des Bateaux, acquis par elles en 1692, agrandi en 1712, abandonné en 1786, tel qu'il était en 1780 et 1784. *Alb. M.*, p. 62; *Alb. S.*, n° 252; *Casier* IV.

—— Nouveau couvent, rue du Bruel, installé, de 1786 à 1798, dans celui occupé auparavant par les religieuses du Val-des-Lis, acquis par l'administration des hospices, en 1808, érigé par celle-ci en orphelinat, en 1876.

14. **Apostolines** (Couvent des). Ancien couvent, rue de Notre-Dame, acquis par elles, en 1703, agrandi de 1711 à 1718, enrichi d'une chapelle, en 1724, supprimé en 1798, démoli en 1802, tel qu'il était en 1790 et 1795. *Alb. S.*, n°s 258 et 259.

—— Couvent actuel, rue de St-Jean, habité jadis par les Carmélites déchaussées, acquis par les Apostolines, le 17 mars 1834. — Vue du couvent et de la chapelle, en 1840. *Alb. S.*, n°s 260 et 261.

e) Refuges d'établissements religieux

1. **Tongerloo** (Refuge de l'abbaye de), rue de l'Ecoutète, acquis par les religieux, le 25 octobre 1483, tel qu'il était en 1760 et 1790. *Alb. M.*, p. 65 ; *Alb. S.*, nos 279 et 280.

2. **Grimbergen** (Refuge de l'abbaye de), rue de Notre-Dame, agrandi par les Prémontrés, en 1490, tel qu'il était en 1760 et 1778. *Alb. S.*, nos 276 et 277. — Nouvelle façade, faite en 1777. *Alb. S.*, no 278.

3. **St-Trond** (Refuge de l'abbaye de), rue de l'Ecoutète, acquis par les Bénédictins, le 9 juin 1550, vendu par eux à Henri van Wou, chanoine de l'église collégiale de St-Pierre à Lille, le 18 janvier 1611, tel qu'il était en 1812. *Alb. S.*, nos 271 et 272.

4. **St-Bernard** (Refuge de l'abbaye de), rue des Nonnes, vendu au Grand Béguinage, en 1560, transformé en infirmerie, en 1595, ayant servi d'hospice pour les vieilles femmes jusqu'en 1863, tel qu'il était en 1790. *Alb. S.*, nos 273 et 274 ; *Alb. B.*, no 39.

5. **Val-des-roses** (Refuge de l'abbaye du), rue de la Blanchisserie, acquis par les religieuses, en 1591, supprimé en 1797, vendu en 1798, tel qu'il était en 1790. *Alb. S.*, no 270.

6. **St-Hubert** (Refuge de l'abbaye de), rue dite Kattenberg, vendu à l'Hospice Oliveten, le 14 novembre 1641. *Alb. S.*, no 281.

7. **Averbode** (Refuge de l'abbaye d'), rue du Bruel, tel qu'il était en 1790. *Alb. S.*, no 275 ; *Alb. B.*, no 74.

f) Béguinages

1. **Grand Béguinage** (Ancien), entre la Dyle et la porte de Ste-Catherine, fondé en 1259, ravagé en 1572, entièrement détruit en 1578, tel qu'il était en 1560 et

1563. — Eglise, consacrée au culte en 1288, incendiée en 1577. *Alb. M.*, p. 52; *Alb. S.*, nos 210-12.

—— (Nouveau), en ville, commencé en 1595, tel qu'il était en 1650 et 1656. — Porte d'entrée vers la rue Neuve des Beggards, en 1790. — Ancien couvent et ancienne église des Frères Cellites, acquis par le Grand Béguinage, qui fit démolir l'église en 1628. — Nouvelle église, commencé en 1629, et entièrement terminée en 1647. — Infirmerie du Béguinage, en 1670. — Partie du Béguinage où était jadis la porte des Nonnes, démolie en 1613. — Partie derrière l'église, percée en 1873, pour établir une communication avec la rue de Ste-Catherine. — Couvent des Dix Commandements, fondé en 1620. *Alb. M.*, pp. 53 et 54; *Alb. S.*, nos 213-21; *Alb. B.*, no 39. — Plan sur parchemin du Béguinage actuel de Malines, XVIIe siècle. Larg. 0m62, haut. 0m61. *Sous glace.*

2. **Petit Béguinage,** rue du Poivre, fondé vers 1260, détruit en 1797. — Porte d'entrée, renouvelée en 1730, démolie en 1798. — Chapelle, vendue en 1799, acquise par la ville en 1822, et transformée par elle en école primaire pour garçons. *Alb. S.*, nos 222 et 223.

(A continuer).





Bulletin Bibliographique (1)

L'un des événements les plus importants dans l'histoire artistique de la ville de Malines, est sans contredit le grand jubilé de l'année 1451. C'est grâce aux sommes énormes recueillies à cette occasion que furent construits ou achevés les grands monuments religieux qui décorent notre ville et firent le légitime orgueil de nos ancêtres. L'argent du jubilé permit l'achèvement des églises de Notre-Dame au delà de la Dyle, de Sainte-Catherine, de Saint-Jean, de Saint-Pierre, du Saint-Esprit au Neckerspoel; il permit aussi la construction du chœur et de la tour de l'église Saint-Rombaut.

Un savant français, M. l'abbé Henry Dubrulle, chapelain de Saint-Louis des Français, à Rome, a mis la main, aux archives vaticanes, sur divers documents qui se rapportent à ce jubilé, et il en a donné, dans le Bul-

(1) Dans ce *Bulletin bibliographique,* nous renseignons les publications de sources et les ouvrages parus en dehors de l'activité du *Cercle Archéologique,* dans le courant de l'année 1904 ou les derniers jours de l'année précédente, et qui intéressent l'histoire de notre ville.

letin des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, une édition accompagnée d'une bonne introduction (2).

Le nombre des pièces publiées par M. Dubrulle est de douze.

La première est une bulle de Nicolas V, accordant les indulgences du grand jubilé, tel qu'il pouvait se gagner à Rome, au duc de Bourgogne et à ses sujets, pour autant qu'ils visiteraient les sept églises de Malines, c'est-à-dire les églises de Saint-Rombaut, de N.-D. au delà de la Dyle, de N.-D. d'Hanswyck, du Saint-Esprit, des Saints-Pierre et Paul et de Sainte-Catherine. Les conditions de l'indulgence demandaient, aux habitants de Malines, de visiter ces églises pendant quinze jours, aux étrangers, pendant huit jours, et d'y offrir les mêmes aumônes que celles qui étaient exigées en faveur des basiliques romaines. Cette bulle est datée des kalendes de février de l'année 1451.

Le second document est une bulle accordant une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines, à ceux qui aideront à la reconstruction de l'église Saint-Rombaut. « Nous avons appris, en effet, dit la bulle, que l'église » de Saint-Rombaut à Malines, au diocèse de Cambrai, » qui est importante et illustre parmi les autres églises » collégiales de ces contrées, a subi récemment des » agrandissements dans ses bâtises, et qu'elle a reçu » des embellissements qu'elle n'avait pas jusqu'à ce jour, » mais qu'elle manque encore de chœur et que son clo- » cher menace ruine, alors qu'elle n'a pas les ressources » nécessaires pour la construction du chœur et la recon- » struction de la tour. »

---

(2) Henry Dubrulle : *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines, au milieu du XVe siècle.* Paris, A. Picard, 1904. In-8° de 38 pp.

L'indulgence était accordée à perpétuité, à condition, pour les fidèles, de s'approcher des sacrements, de visiter l'église le jour de l'une des processions solennelles, soit le mercredi après Pâques, soit au mois de juillet, et d'y offrir une aumône. La pièce est datée du 1er avril 1451.

Le troisième document se rapporte à une nouvelle concession d'indulgences.

« Grâce à l'indulgence accordée par le pape Nicolas V, » dit la bulle, diverses constructions ont été entreprises » aux sept églises de la ville de Malines. » C'est pour en provoquer l'achèvement et aussi pour obtenir les sommes nécessaires pour une croisade nouvelle entre les Turcs, qui venaient de s'emparer de Constantinople, que ce nouveau jubilé est accordé. L'indulgence était concédée pour un terme de onze années, pendant quarante jours chaque année. Pour la gagner, les habitants de Malines devaient visiter les sept églises de la ville pendant huit, les étrangers pendant quatre jours, et y faire une aumône, dont les deux tiers serviraient pour la croisade et le tiers restant reviendrait aux églises de la ville.

La pièce est datée du 21 août 1455.

Le quatrième document est une déclaration de Jean Leonis ou de Leu, procureur et syndic de la ville de Malines, qui s'engage, au nom de celle-ci, de remettre au pape la totalité du produit des aumônes offertes pendant la première année des indulgences.

Il porte la date du 13 avril 1456.

Le cinquième document apporte de notables restrictions aux faveurs accordées. C'est une bulle de Calixte III, du 14 juillet 1456, qui déclare que les indulgences de Malines ne s'appliquent pas à ceux qui peuvent partir

à la croisade ou se faire remplacer, « afin que, dit le Pape, dans les considérants de cette bulle, les grâces accordées pour le bien des particuliers ne tournent pas au détriment des intérêts généraux de la Religion ».

Le sixième document est une nouvelle bulle du pape Calixte III, du 14 juillet 1456, prorogeant, pour la première année, la durée du temps où l'on pouvait gagner l'indulgence, de Noël, date primitivement fixée, jusqu'à Pâques.

Le septième document, daté du 7 août 1456, prononce des peines contre ceux qui s'empareraient de l'argent des indulgences; le huitième, de la même date, autorise Maître Pierre Clerici, Archidiacre de Brabant dans l'église de Cambrai, référendaire, familier et sous-diacre du Pape, son nonce et trésorier du Saint-Siège dans les pays soumis au duc de Bourgogne, de changer les gardes des clefs, notaires et autres fonctionnaires préposés à la conservation de l'argent des indulgences.

Le neuvième document est une bulle, datée du 26 août 1457, donnée en faveur de l'évêque de Thérouanne. Certains individus, excommuniés pour ne pas avoir payé leurs dettes, se faisaient absoudre par les confesseurs de Malines et pouvaient ainsi continuer à s'approcher des Sacrements. Ceci ne faisait pas la joie des créanciers, qui, voyant le peu d'efficacité des censeurs ecclésiastiques, soumettaient leurs causes aux tribunaux civils et délaissaient le tribunal épiscopal. L'évêque de Thérouanne obtint que ce privilège fut supprimé pour les territoires soumis à sa juridiction.

Le dixième document, publié par M. Dubrulle, est une supplique adressée au pape Pie II, protestant contre la levée de l'excommunication obtenue à Malines, en

faveur des assasins du curé d'Avelin. Cette pièce, ou plutôt l'apostille favorable, est datée du 10 juin 1459.

Le onzième document est une bulle de Pie II, du 1 septembre 1459, autorisant le gardien des Frères Mineurs de Dixmude, d'appliquer les indulgences aux malades, lépreux, etc.

Enfin, le douzième et dernier document est une bulle de Pie II, du 17 septembre 1459, faussement intitulée par l'éditeur : prorogation des indulgences, qui menace de peines sévères ceux qui molesteraient les pénitents qui auraient été absous à Malines.

Ces documents sont d'autant plus intéressants, que jusqu'ici nous n'avions que fort peu de renseignements sur ce jubilé et surtout sur la prolongation des indulgences. L'un et l'autre furent dus, toutefois, moins à l'initiative du duc de Bourgogne, comme le dit M. Dubrulle, que grâce aux instances du magistrat.

Les comptes de la ville, mis à profit d'ailleurs par De Munck, renseignent les dépenses faites par le magistrat pour l'obtention des bulles. Nous voyons là comment le magistrat députa Diric van Loen, son secrétaire, auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et auprès du chancelier, pour obtenir leur appui. Ce fut aussi la ville qui se chargea de faire parvenir à Rome la supplique du duc, et qui rémunéra le cardinal de Thérouanne, dont elle avait invoqué les bons offices pour obtenir la bulle. C'est encore aux frais de la ville que le chantre du chapitre, Rombaut van de Wynketten, se rend à Rome, pour travailler ensemble avec le Cardinal, à l'obtention des indulgences. Enfin, les bulles du jubilé sont expédiées directement à la Ville.

Le jubilé proprement dit, celui de 1451, commença le

23 avril 1450. L'affluence de monde fut telle, que la ville se vit obligée d'établir des barrières aux portes conduisant aux églises suburbaines d'Hanswyck et de Saint-Pierre, et d'y établir une garde spéciale.

Le jubilé prit fin le 31 octobre et fut clôturé par une Messe solennelle d'actions de grâces et une procession avec les précieuses reliques du patron de la cité. Quant au produit des aumônes, M. Dubrulle déplore, et avec raison, la perte des comptes. Cette perte ne nous permet malheureusement plus que de nous faire une idée très confuse de l'importance des sommes recueillies à cette occasion. Tout ce que nous savons, c'est que pendant l'année du jubilé, il fut offert, sur l'autel de l'église de Saint-Jean, la somme, énorme pour cette époque, de 2253 fl. 10 sols.

Il y aurait mauvaise grâce à chercher chicane pour certaines petites erreurs échappées à M. Dubrulle, dont les connaissances topographiques doivent nécessairement être fort limitées. Le lecteur malinois les redressera sans peine. Faisons seulement remarquer qu'il traduit très mal le mot *operarius* (p. 8, note 7), par *ouvrier* ou *architecte,* alors qu'il doit être entendu comme *proviseur*. Obert Trabukier, dont il est question dans ce passage, n'était donc nullement un architecte de l'église, mais son proviseur, son trésorier, comme nous dirions aujourd'hui. Cette fonction allait d'ailleurs parfaitement à Trabukier, qui était membre d'une famille d'usuriers, et usurier public lui-même.

Dans les *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant,* M. le chanoine prémontré Lib. GEVELERS publie, sous le titre de : *Het voormalig klooster van Leliëndaal,* une série de onze documents du XIIIe siècle relatifs à ce prieuré. Malheureusement, l'édi-

tion qu'il nous en donne est détestable. Ces documents ont paru aux mois d'avril et de mai (1). Depuis lors, la série est interrompue. Espérons que l'éditeur la reprendra, mais cette fois avec plus de soin.

« *Die Seele eines Archivs ist das Repertorium* » a dit un savant allemand, le professeur E. Heydewrich. C'est de cette idée que s'est inspiré M. J. Cuvelier, sous-chef aux Archives générales du royaume, en publiant son *Inventaire des inventaires de la deuxième section des archives générales du Royaume*. Bruxelles, 1904, in-8° de xxxix-342 pp. L'auteur s'est attaché à rassembler dans ce volume tout ce qui, de près ou de loin, touche à la famille des inventaires, c'est-à-dire les répertoires, index, tables de noms et de matières, registres, etc., etc. Ce travail constitue un guide des plus précieux, indispensable, je dirais, pour tous ceux qui veulent consulter les archives générales du Royaume. L'excellente table qui le termine montre que le chercheur malinois trouvera tout avantage à l'étudier.

Le célèbre livre d'heure de Marguerite d'Autriche, qui est conservé aux archives de notre ville, a été l'objet d'un examen attentif, non seulement par M. V. Hermans, — étude qui figure dans le Bulletin, — mais encore de la part de M. Prosper Verheyden, dans le *Tijdschrift voor boek- en bibliotheekwezen* (2). C'est un travail intéressant, beaucoup moins fouillé toutefois et beaucoup moins neuf que la belle étude que M. Hermans, l'archiviste communal, consacre à ce précieux manuscrit dans le présent Bulletin du Cercle archéologique (pp. 211).

---

(1) *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant.* Eeckeren-Donck, 1904, pp. 149-156, 230-240.

(2) Prosper Verheyden. *Het gezangboek van Margaretha van Oostenrijk, Tijdschrift voor boek- en bibliotheekwezen.* Anvers, 1904, pp. 23-32, 74-84.

Il y a trois ans, M. l'architecte VAN BOXMEER fut chargé, ensemble avec M. Langerock, de Louvain, de l'appropriation des ruines de l'ancien palais du Grand Conseil de Malines et de la reconstruction des parties mutilées, en vue de faire de cette antique construction un hôtel des postes.

M. VAN BOXMEER, qui dressa les plans, s'aida, pour cette difficile tâche, non seulement des motifs architecturaux existants, mais encore des nombreuses données qu'il découvrit dans les Comptes de la Ville. Ceux-ci lui permirent de retrouver, jusque dans les moindres détails, les dispositions que voulaient donner au somptueux palais, les architectes Rombaut et Laurent Keldermans.

Ce sont les résultats de ces recherches que publie M. VAN BOXMEER, dans une étude fortement documentée et illustrée de nombreuse phototypies, parue vers la fin de l'année 1903, dans le *Bulletin des métiers d'art* (1).

Le même auteur, dans la revue hollandaise *De Bouwwereld* (2), nous donne encore la description de quelques-unes des façades les plus remarquables de notre ville.

Parmi les travaux d'une portée plus générale mais qui intéressent toutefois, par quelque côté, l'histoire de Malines, nous citerons le Livre mémorial des fêtes organisées à l'occasion du centenaire de la guerre des Paysans, par M. Charles van Caeneghem (3), qui donne, pages 234-239, un excellent aperçu des festivités à Malines, avec une bonne reproduction du monument élevé à la place même où, le 23 octobre 1798, quarante-et-une victimes tombèrent sous les balles des Sans-

(1) P. VAN BOXMEER, *L'ancien palais du Grand Conseil de Malines*, dans le *Bulletin des Métiers d'Art,* novembre 1903.

(2) *De Bouwwereld*, 3e année, nº 25, Amsterdam 1904, pp. 200-203.

(3) K. VAN CAENEGHEM. *Onze boeren vereerlijkt. Gedenkboek der eeuwfeesten van den Boerenkrijg 1798-1898*. Ieperen, 1904.

Culottes. La bibliographie des livres, brochures et articles de revue concernant la Guerre des Paysans à Malines termine cet aperçu.

Le R. P. van de Walle, S. J., nous donne, dans un livre consacré au culte de l'Immaculée Conception, des notes intéressantes sur la Congrégation établie à Malines (1). M. le Chanoine E. Rembry, dans ses articles parus ces deux dernières années, dans les *Annales de la Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre,* et qu'il vient de rassembler dans un élégant volume in-8°, reprend en quelque sorte, pour le compléter (2), le travail du chanoine J. Schæffer, *Consecrationes pontificiæ.* On trouve là des détails fort intéressants sur les archevêques de Malines au XIXe siècle, et les sacres d'évêques faits par eux durant cette période (3).

Enfin, l'on trouvera différentes notes concernant la juridiction du chapitre de Saint-Rombaut sur les autres paroisses de la ville, dans un travail paru dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique* (4), et dans le *Bulletin* de la même Académie, quelques notes sur la situation des usuriers et lombards à Malines, au XVe siècle (5).

---

(1) I. van de Walle, S. J., *Du culte de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie dans la province belge de la Compagnie de Jésus au cours des trois derniers siècles.* Louvain, Smeesters, 1904, in-12 de 93 pp.

(2) Chan. E. Rembry, *Les remaniements de la hiérarchie épiscopale et les sacres épiscopaux en Belgique au XIXe siècle.* Bruges, L. de Planche, 1904, in-8° de 258 pp.

(3) J. Schæffer, *Conservationes pontificiae.* Malines, Van Velsen, 1853.

(4). J. Laenen, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés (1559).* Extrait des *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique,* 5e série, t. VI, Anvers, 1904, pp. 67-188.

(5) J. Laenen, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XVe siècle,* dans le *Bulletin de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique,* année 1904.

Depuis le mois de novembre, il a paru dans notre ville, une nouvelle revue : *Nieuw Leven,* consacrée aux questions artistiques, littéraires, archéologiques et scientifiques. Il y a là de bons articles, bien que de très peu d'étendue, sur les anciennes façades, sur la chambre de rhétorique « *de Pioene* », sur les cloches du carillon, sur la dentelle malinoise, sur Rombaut Keldermans et l'hôtel de ville de Gand, et d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Contentons-nous d'ajouter que l'exécution typographique est parfaitement soignée et digne de l'intérêt du fond, et que la revue elle-même s'impose à l'attention de l'archéologue malinois.

Cette courte note bibliographique ne saurait se clore sans rappeler le souvenir d'un érudit, lequel, bien qu'établi dans une autre ville, n'en continua pas moins de collaborer à notre Bulletin et de consacrer ses moments de loisir à l'histoire de sa ville natale, nous voulons parler de M. Guillaume-Charles-Xavier-Eugène Zech. M. Zech naquit à Malines, le 24 juin 1844, et mourut à Braine-le-Comte, le 27 février 1904.

Voici sa bibliographie malinoise :

Cercle catholique de Malines. Section scientifique et littéraire. Rapport sur les travaux. Malines, 1868 et 1871-72. *Les almanachs malinois et leurs auteurs. Etude bibliographique,* Malines, 1902. *Dictionnaire bibliographique de Malines,* resté malheureusement en manuscrit.

J. L.





ADDENDA

à la liste des Membres du Cercle Archéologique de Malines

Membres titulaires reçus en 1904

Messieurs

GOIDTS, Gustave, Curé des SS. Jean-Baptiste et Evangéliste, Aumônier de la Garnison de Malines, rue des Vaches, 20, Malines (15 janvier 1904).

POUPEYE, attaché à l'Administration des Chemins de fer vicinaux, rue du Bruel, 54 (15 janvier 1904).

HUYGHEBAERT, Frans, Négociant, rue du Bruel, 97, Malines (15 janvier 1904).

VAN HOLSBEEK, Artiste-Peintre, à Contich (15 janvier 1904).

DEVOS, Isidore, Négociant, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

COOLEN, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 19, Malines (19 février 1904).

PRÉHERBU, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines (25 mars 1904).

DONNET, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, Anvers (20 mai 1904).

VAN CAMP, Gustave, longue rue des Chevaliers, 6, Malines (20 mai 1904).

DE CONINCK, Joseph, Bailles de fer, 7, Malines (20 mai 1904).

DE MEESTER, Marcel, château de Ramsdonck par Capelle-au-Bois (20 mai 1904).

TAMBUYSER, Raphaël, Négociant, boulevard des Capucins, 206, Malines (24 juin 1904).

HERBILLON, Joseph, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, 23, rue de la Station, Malines (29 juillet 1904).

VANDER VOORDT, Docteur en médecine, rue Louise, 11, Malines (29 juillet 1904).

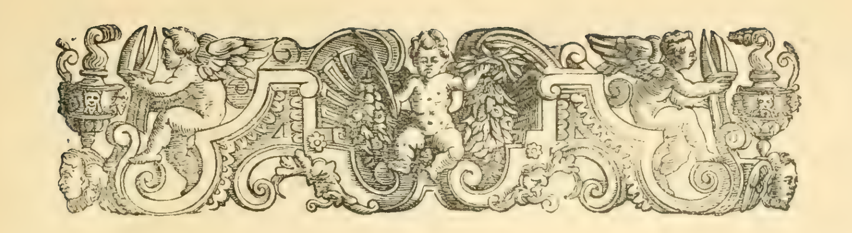


Table des Matières

Table des Planches

Vignettes intercalées dans le texte

